

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1968

janvier / mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. F. MATTHEY. <i>A propos d'un portrait de J.-J. Rousseau par Maurice-Quentin de La Tour, avec planche</i>	3
2. Alfred SCHNEGG. <i>Le XIX^e siècle neuchâtelois</i>	13
3. Jean COURVOISIER. <i>Essai sur les noms des habitants de Fleurier du XIV^e siècle au XVIII^e siècle</i>	32
4. F. LOEW. <i>Livres, bréviaires et missels à Neuchâtel avant le XVI^e siècle</i>	45

Troisième série

Cinquième année

Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Alfred SCHNEGG, président, 22, rue Matile, Neuchâtel.

M. Léon MONTANDON, secrétaire de rédaction, 2, rue des Brévards, Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, Colombier.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eddy BAUER, Eric BERTHOUD, Jean COURVOISIER, François FAESSLER, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Philippe GERN, 65, chemin des Pavés, Neuchâtel.

Administration et abonnements : M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, Colombier, tél. (038) 6 33 02.

Prix de l'abonnement :

Suisse : Fr. 15.—

Etranger : Fr. 17.50

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse : Fr. 12.50

Etranger : Fr. 15.—

Compte de chèque postal : MUSÉE NEUCHATELOIS 20 - 1622.

TROISIÈME SÉRIE. CINQUIÈME ANNÉE

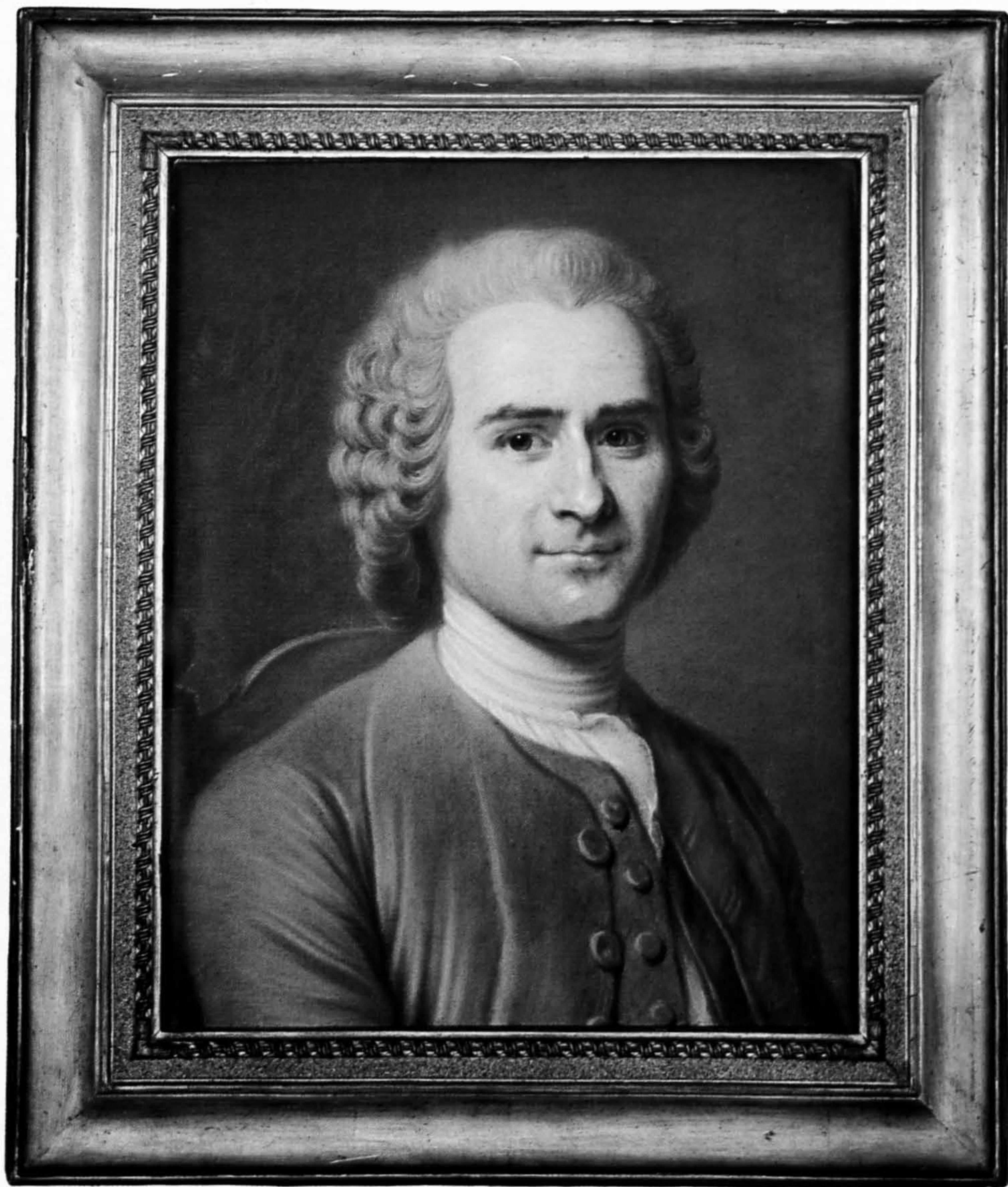
MUSÉE
NEUCHÂTELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1968

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés



Portrait de Jean - Jacques Rousseau

par

Maurice-Quentin de La Tour

propriété des Amis de J.-J. Rousseau Neuchâtel



Portrait de Jean-Jacques Rousseau

par

Maurice-Quentin de La Tour

propriété des Amis de J.-J. Rousseau Neuchâtel

A PROPOS D'UN PORTRAIT DE J.-J. ROUSSEAU PAR MAURICE-QUENTIN DE LA TOUR

Genève possède depuis 1876 un remarquable pastel représentant Jean-Jacques Rousseau. Ce tableau célèbre ¹ a été légué par le Dr J.-Ch. Coindet à la Ville de Genève. Il est exposé aujourd'hui au Musée d'art et d'histoire. Le Dr Coindet le tenait d'un grand-oncle, admirateur et ami de Rousseau qui, en disposant de ses biens, résumait ainsi ses relations avec son compatriote : « Je fus intimement lié dans ma jeunesse avec cet homme célèbre, et assez heureux pour lui rendre quelques services, et malgré ses soupçons injurieux et faux, qui nous ont brouillés, je lui ai toujours conservé les sentiments de vénération et l'attachement qu'il m'avait inspirés ². » Ce portrait fut précisément cause d'une brouille entre Rousseau et son correspondant Coindet. Alors que le philosophe, réfugié à Môtiers, faisait graver son portrait d'après La Tour pour répandre son image et sa devise en réponse à sa condamnation ³, Coindet avait obtenu du peintre La Tour une copie du pastel exposé au Salon de 1753. Admirateur zélé, mais maladroit, Coindet voulait lui aussi faire graver des estampes ⁴. Jean-Jacques qui désirait garder le contrôle de la qualité et de la ressemblance des images qu'on allait mettre en vente dans le public, en avait pris ombrage. Quoiqu'il en soit, l'incident a permis aux Genevois de posséder une très belle représentation du visage de leur concitoyen. Il prouve d'autre part que La Tour refaisait sur commande ses portraits à succès lorsqu'on l'en sollicitait.

On en a une autre preuve au Musée Lécuyer à Saint-Quentin où se trouve une copie du même portrait ⁵. Ce pastel provient du fonds de tableaux appartenant au peintre. Ces tableaux furent légués par son demi-frère, Jean-François, à leur ville et « patrie » pour soutenir le financement de l'École de dessin que Maurice-Quentin de La Tour y avait fondée de son vivant, ainsi que les rentes de bienfaisance qu'il avait instituées en faveur des pauvres : femmes en couches, vieux et infirmes. Le legs devait être mis en vente et le profit versé à ces œuvres. La montée des enchères à Paris en 1808 fut si dérisoire que l'on arrêta la vente, et que la municipalité de Saint-Quentin reprit ses tableaux, qui sont devenus aujourd'hui le fonds principal et très remarquable du musée établi dans l'Hôtel Lécuyer.

Si l'on ajoute à ces deux répliques la « préparation » qui servit au peintre à fixer les traits de Rousseau et à mettre en travail le portrait achevé pour le Salon de 1753, on se trouve en présence de trois œuvres d'art, toutes par La Tour, et dont la provenance et la destinée sont clairement établies. La « préparation » a subsisté, elle se trouve à Paris dans une collection privée ; au début du siècle, elle appartenait à la famille Marcille-Jahan ⁶.

Ce qui est surprenant, c'est que ces trois pastels ne sont pas ceux qui ont été célèbres à l'époque, ou tout simplement connus de Rousseau. Le portrait exposé au Salon de 1753, celui que le philosophe reçut du peintre à Montmorency, celui que La Tour lui envoya à Môtiers, celui qui se trouvait dans la collection de M. de Jullienne, tous ont disparu. Disons plutôt que les pistes ont été brouillées à tel point dans le tourbillon des héritages, des confiscations et spoliations de la Révolution, des ventes privées et enchères publiques, qu'il est devenu impossible d'établir des filiations sûres, et d'attribuer aux tableaux connus une origine certaine. Les collectionneurs n'ont pas perdu l'espoir de retrouver ces pièces au gré d'un hasard heureux. Aussi est-ce avec joie que nous voyons l'une de ces répliques venir enrichir les collections rousseauistes de notre canton, et cela juste au moment où la maison Rousseau à Môtiers vient d'être restaurée pour accueillir un musée.

C'est en effet au printemps de l'année passée qu'un fidèle prospecteur des documents manuscrits qui peuvent intéresser l'Association des Amis de J.-J. Rousseau leur signala le portrait qui orne le présent numéro du *Musée neuchâtelois*. Les Amis ne pouvaient laisser échapper une pareille occasion. Il est légitime, pour des raisons diverses, que les villes de Genève, Paris et Saint-Quentin possèdent chacune leur portrait de Rousseau ; mais le séjour du citoyen de Genève à Môtiers, la présence dans la petite maison du Val-de-Travers du portrait de La Tour pendant les années d'exil, l'importance donnée par Rousseau à cette image de lui-même ⁷ et au rôle pris par la gravure de ce même modèle pendant son séjour dans notre pays ⁸, justifiaient amplement les démarches entreprises pour rassembler les fonds nécessaires. L'acquisition put être assurée grâce aux dons de mécènes du Val-de-Travers, et des membres de l'association.

La reproduction simplifie la description que nous aurions pu faire de ce document. Elle correspond en tous points à celle que donne H. Buffenoir du portrait qu'il avait lui-même acquis, et qui, à son avis, n'était autre que l'original du Salon de 1753.

Représenté en buste, Jean-Jacques apparaît assis sur une chaise très simple, dont on aperçoit le dossier ou barre d'appui supérieure, et un peu la pomme sculptée du bâton de gauche. Tourné de trois quarts vers la droite, de grandeur presque

nature, le personnage est vu à peu près de face, en perruque ronde poudrée, vêtu d'un habit gris-perle sans col et d'un gilet gris, non boutonnés, avec haute cravate blanche formant col, sans nœud, et chemise à jabot de baptiste peu développé. On aperçoit deux boutons pleins de l'habit, et la moitié d'un troisième, et quatre boutons du gilet. Hauteur du pastel : 45 centimètres ; largeur 36 centimètres, sans tenir compte du cadre en rien⁹. »

Cette description vaut pour le tableau qui nous est parvenu, encadré sous verre à l'époque romantique. Le pastel est dans un excellent état de conservation. Il n'est ni signé, ni daté ; mais La Tour ne le faisait jamais¹⁶. Notre pastel a été encadré au XIX^e siècle par A. Jeanne, 68, passage Choiseul à Paris. L'artisan a pris soin de ménager une « fenêtre » dans le papier collé au dos pour laisser voir une portion du vieux papier jauni et crevé d'un encadrement antérieur, où l'on peut lire :

« véritable portrait de J.-J. Rousseau peint par La Tour .»

De l'avis de spécialistes des écrits du XVIII^e siècle, le papier comme l'écriture sont bien typiques de ce temps. Nous voici donc en possession d'un document de grand intérêt, mais également face à une énigme que nous ne sommes pas à même de résoudre. Quel est le portrait qui nous est parvenu ?

La Tour peignit Rousseau alors que ce dernier était arrivé au faîte de sa gloire parisienne avec la représentation à l'Opéra du *Devin du Village*. M^{lle} Fell, qui fut la maîtresse du peintre pendant un quart de siècle, tenait dans la distribution le rôle de Colette¹⁰. Est-ce à cette circonstance que l'on doit la rencontre du pastelliste et de l'écrivain ? Il est vrai que le philosophe, introduit par Gauffecourt chez le fermier-général La Pouplinière dans l'hiver 1744-1745 déjà¹¹, avait dû rencontrer l'artiste qui fréquentait aussi cette maison. Mais la célébrité nouvelle du Genevois fut certainement déterminante dans le choix d'un modèle ; il ne pouvait s'agir d'une commande de la part de l'écrivain et compositeur. On sait par le récit des *Confessions*¹² que, quelques années plus tard, M^{me} d'Épinay « demanda des instructions » à son ami d'alors pour obtenir ce fameux portrait. Puis Jean-Jacques nous raconte qu'en 1759, soit trois ans plus tard, le peintre vint le voir à Mont-Louis pour lui remettre le « portrait en pastel qu'il avoit exposé au Salon il y avoit quelques années. Il avoit voulu me donner ce portrait que je n'avois pas accepté¹³. »

Rousseau est certainement de bonne foi quand il affirme que le portrait est celui du Salon. Mais on peut trouver curieux que La Tour n'ait pu le lui livrer tout de suite pour M^{me} d'Épinay, s'il se trouvait encore en sa possession. La phrase « Il avoit pris du tems pour le retoucher » ne peut-elle signifier que le peintre dut refaire un portrait pour son ami ? Cette œuvre

que Jean-Jacques donna en cadeau au Maréchal de Luxembourg, puisque la rupture d'avec M^{me} d'Épinay était intervenue, pourrait être une réplique et le portrait du Salon aurait eu un autre acquéreur. Mais nous n'en savons rien, et jusqu'ici la version des *Confessions* a été acceptée sans hésitation. On sait pourtant que M. de Jullienne, propriétaire d'une manufacture de gobelins, grand collectionneur, protecteur de Watteau, possédait dans son célèbre cabinet de peintures le portrait de Rousseau par La Tour¹⁴. Jullienne et La Tour eurent des contacts peu après 1753, on le sait puisque l'artiste fit le portrait de ce mécène qu'il exposa en 1756. Rousseau ne connaissait pas l'existence du pastel acquis par le grand collectionneur. Il admet dans sa réponse à M^{me} de Verdelin¹⁵ que la chose est possible. « Il est vrai que M. de La Tour a fait jadis deux portraits de moi ; il m'a fait présent de l'un d'eux, et M. le Mareschal de Luxembourg a bien voulu lui donner place dans son cabinet d'où je ne voudrais pas qu'on lui proposât de le tirer pour en faire une copie. » Telle était la requête de la marquise. « A l'égard de l'autre, j'ignore ce qu'en a fait M. de La Tour ; il se peut qu'il soit dans le cabinet de M. Jullienne, et comme il ne le tient pas de moi, je n'ai nul droit de m'opposer à ce qu'il en laisse tirer copie. » H. Buffenoir pense que Rousseau fait allusion à la « préparation », mais à cette époque l'esquisse première ne comptait pas ; du vivant de l'artiste seules les œuvres achevées pouvaient satisfaire l'amateur d'art. Les préparations étaient tantôt livrées bénévolement au modèle, tantôt, et le plus souvent, conservées par l'artiste¹⁶. On sait que La Tour vendait beaucoup et était âpre au gain¹⁷. La fortune qui lui permit de faire des largesses à la fin de sa vie, le prouve. Sa générosité à l'égard de Rousseau n'exclut pas d'autres commandes profitables.

Généreux, en effet, il savait l'être. Il avait sans doute appris comment Rousseau s'était déssaisi de son portrait ; il eut peut-être également vent que de son exil de Môtiers Jean-Jacques s'était enquis du sort de cette œuvre après la mort du Maréchal de Luxembourg ; sachant d'autre part en quelle estime le philosophe tenait cette image par les gravures que le fugitif avait demandé d'en faire tirer, il lui en offrit une autre par l'intermédiaire de Lenieps. Ce dernier écrivait à Rousseau en automne 1764¹⁸ : « Apprenez, mon cher ami, que, depuis plus d'un mois, j'ai dans mon cabinet votre portrait peint par M. De la Tour, que ce dernier m'a envoyé pour vous faire parvenir comme un tribut à l'amitié et au savoir. Vous me direz donc où je dois vous l'adresser, pour que je puisse remplir les vues du peintre qui vous est très attaché. »

De Môtiers l'exilé remercie La Tour le 14 octobre : « Oui, Monsieur, j'accepte encore mon second portrait. Vous savez bien que j'ai fait du premier

un usage aussi honorable à vous qu'à moi, et bien précieux à mon cœur. Monsieur le Maréchal de Luxembourg daigna l'accepter : Madame la Maréchale a daigné le recueillir. Ce monument de votre amitié de votre générosité de vos rares talens occupe une place digne de la main dont il est sorti. J'en destine au second une plus humble, mais dont le même sentiment a fait choix. Il ne me quittera point, Monsieur, cet admirable portrait qui me rend en quelque sorte l'original respectable. » Et Jean-Jacques termine : « Je tremble que cet ouvrage que je me réjouis de faire admirer en Suisse ne souffre quelque atteinte dans le transport ¹⁹. » Aussi Lenieps qui doit transmettre la missive au peintre doit aussi le prier « de vous donner ses avis sur la manière d'emballer et voiturier ce bel ouvrage, afin qu'il ne s'endommage point dans le transport. Employez quelqu'un d'entendu pour cet emballage, et prenez la peine aussi de prier Messieurs Rougemont de vous indiquer des voituriers de confiance à qui l'on puisse remettre la caisse pour qu'elle me parvienne sûrement et que ce qu'elle contiendra ne soit point tourmenté. ²⁰. »

L'enthousiasme de l'exilé à l'idée de recevoir bientôt le pastel est tempéré par les soucis qu'il se forge au sujet du transport. Le 21 octobre 1764 il lui vient à l'esprit de confier le colis à M. Bréguet et il écrit à M^{me} de la Tour de Franqueville. « Comme je ne voudrais pas exposer ce bel ouvrage à être gâté dans la route par des rouliers, j'ai pensé que si votre bon papa (M. Bréguet) étoit encore à Paris, et qu'il put, sans incomodité, mettre la caisse sur sa voiture, il voudroit bien peut-être, en votre faveur, se charger de cet embarras ²¹. »

L'amie dévouée, et désireuse de contempler le portrait, se précipite chez M. Lenieps, mais le portrait n'étoit déjà plus visible ²². « Il étoit emballé ! mais emballé... comme par les mains de la jalousie. » Tant pis, déçue dans son espoir d'admirer les traits du grand homme absent, elle accomplit consciencieusement sa mission. « Je me fis donner votre portrait, et je le portai sur mes genoux depuis la rue de Savoie, jusqu'à la rue du Bacq, où j'allai pour voir si la voiture de papa pourroit le contenir sans risques. Heureusement, la place qu'il lui destinoit paraissoit faite exprès... Mon papa ira certainement lui-même vous remettre le trésor que je lui ai confié. »

Le jour suivant, 27 octobre, Lenieps confirme le départ du tableau confié « à un de vos amis, que vous saviez être ici, qui prit votre tableau et qui dut le mettre sur son carrosse de partance le lendemain. Ainsi votre commission est remplie, et je crois qu'il n'y arrivera aucun accident ²³. »

Le 16 décembre, Rousseau signale, dans une lettre à M^{me} de la Tour de Franqueville, l'arrivée du tableau. « Je n'ai pas eu, chère Marianne,

en recevant mon portrait, que M. Bréguet a eu la bonté de m'envoyer, le plaisir que vous m'annonciez de le recevoir lui-même. La fatigue, le mauvais tems qu'il a eu durant son voyage, l'ont retenu malade dans sa maison ; et moi, depuis deux mois enfermé dans la mienne, je suis hors d'état d'aller le remercier ²⁴. » Un pastel de La Tour va donc orner la modeste demeure de Môtiers pour quelques mois.

Qu'est-il advenu des deux tableaux donnés à son ami par Maurice-Quentin de La Tour ? Le premier, conservé par M^{me} de Luxembourg après la mort de son mari ²⁵, passa sans doute par héritage à sa petite-fille, Amélie de Boufflers, duchesse de Lauzun. Vint la Révolution au cours de laquelle les époux Boufflers furent guillotins, et leurs biens confisqués. Pourtant la marquise de Boufflers, née Montmorency, les réclama et obtint gain de cause. On peut donc supposer qu'elle posséda le portrait de Rousseau dès l'automne 1794. Ensuite on perd sa trace.

Musset-Pathay, dans son édition des œuvres de Rousseau en 1826, note sous le nom de La Tour ²⁶ : « M. Solvet, libraire de M^{me} la Dauphine, possède l'un des deux portraits de Rousseau, faits par ce peintre habile. » Rien n'indique qu'il s'agisse de l'exemplaire des Luxembourg. Pourtant H. Buffenoir ²⁷ laisse entendre qu'à partir de cette source, il connaît les propriétaires successifs du tableau ; toutefois il ne les nomme pas, mais triomphe en 1900 lorsqu'il peut lui-même acquérir ce document. Son hypothèse n'est pas invraisemblable, mais elle n'est pas prouvée à satisfaction.

Une autre tradition veut que le tableau ait passé dans la famille du duc de Rohan. Un portrait de Rousseau est en effet parvenu par cette voie à la connaissance des amateurs au début de notre siècle. Il porte la signature de Latour. M. Michel qui l'avait vu chez M. Desormes, marchand d'antiquités à Paris pensait que la signature, en tout cas, avait été surajoutée ²⁸. C'est l'exposition iconographique organisée à Paris en 1882 par un comité pour l'érection d'une statue de Rousseau dans la capitale française qui fit, semble-t-il, ressortir des archives privées une foule de pièces qui y étaient demeurées enfouies. Les publications et les manifestations qui préparèrent et accompagnèrent la commémoration de 1912 les mirent en évidence. Pierre-Paul Plan, dans son ouvrage *Jean-Jacques Rousseau raconté par les gazettes de son temps*, Paris, 1912, publia la reproduction du portrait de M. Desormes, supposé être l'original du Salon de 1753. Lui aussi éprouvait quelques doutes quant à cette attribution. « Le pastel de M. Desormes n'a encore à ma connaissance été reproduit qu'une fois (...) dans l'*Artiste* de décembre 1899, en tête d'un article de M. Elie Fleury, qui n'hésite pas à l'attribuer à Latour, et à le désigner comme le portrait exposé au salon de 1753 (...) M. de Girardin le signale au N^o 1044 bis de son *Iconographie*

et semble se ranger à l'opinion de M. Elie Fleury. Je n'oserais pour ma part, prendre une semblable responsabilité et je crois qu'il serait prudent de faire toutes réserves²⁹. » Tant d'avis divergents et nuancés ne peuvent, on le comprendra, que nous inciter, aujourd'hui encore, à la plus grande prudence ; sans compter qu'il existe un autre « prétendant » possible, révélé par l'inscription qui accompagne la vignette gravée par l'anglais Robert Hart pour un ouvrage de Lord Brougham, *Voltaire et Rousseau*, Paris, 1845. On lit, en effet, sous le titre :

« From an original Picture by Latour, in the possession of M. Bordes, at Paris. »

On ne connaît guère mieux le destin du portrait envoyé à Môtiers en 1764. Rousseau ne l'a pas emporté avec lui lors de son départ vers l'île Saint-Pierre, puis l'Angleterre. Une tradition fort plausible veut que Jean-Jacques en ait fait cadeau à la famille Boy de la Tour pour remercier ses hôtes de leur généreux accueil³⁰, et plus particulièrement Madeleine-Catherine Boy de la Tour qui épousa Etienne Delessert. M. Jansen, par contre, défendait la thèse selon laquelle Rousseau l'avait fait parvenir à Milord Maréchal, et que l'objet avait pris le chemin de Berlin³¹. Une lettre de Milord Maréchal au colonel Chaillet (28 octobre 1765) se termine en effet par ces mots. « Mes compliments à Mr Rousseau, son portrait arriva à bon port, on le copie pour des autres. L'avez-vous vu dans son Isle ? Bon jour³². » Une fois de plus, trop d'éléments nous manquent pour que nous puissions trancher.

Une chose est certaine cependant ; la famille Delessert posséda un portrait du citoyen de Genève qui se transmet par héritages et par alliances. Il réapparut à la vente aux enchères des œuvres d'art de la baronne Bartholdi en 1911. La baronne morte en 1910 était la fille de Sophie, née Gautier, qui avait épousé son oncle, François-Marie Delessert. H. Buffenoir qui avait examiné cette copie avec beaucoup de soin, estimait qu'elle avait souffert d'une réparation. Au lieu des dimensions identiques des portraits de Genève, de Saint-Quentin, et du nôtre (environ 46 × 36 cm.), le pastel des Delessert mesurait 53 centimètres de hauteur, la largeur étant celle indiquée ci-dessus. On sait par H. Buffenoir que le tableau fut adjugé à M. Paulme pour 18.500 francs³⁴.

En résumé, nous trouvons au XVIII^e siècle cinq portraits de Rousseau par La Tour clairement attestés : la « préparation », le pastel du Salon de 1753, la copie faite pour Coindet, celle envoyée à Môtiers, et l'« étude », propriété personnelle du peintre. Dans cette perspective le pastel des Luxembourg est considéré comme étant celui du Salon. Reste le portrait de M. de Jullienne qui peut être soit la « préparation », soit le pastel du Salon (dans

ce cas c'est le pastel des Luxembourg qui est une copie de l'original), soit une sixième réplique. L'hypothétique portrait de Milord Maréchal ne peut être qu'une septième réplique, ou alors c'est le portrait Delessert qui le devient. On ne peut que souscrire à l'exclamation d'Alexis François : « Qui pourra jamais dire combien de particuliers en France au XVIII^e siècle, ont possédé des portraits de Rousseau par La Tour ! ³⁴ »

Au XIX^e siècle, on trouve un portrait chez les Coindet, un autre dans le legs de La Tour à Saint-Quentin, un troisième chez les Delessert. Nous savons qu'aucun de ces trois tableaux ne peut être celui qui vient de nous parvenir. La « préparation » sera, elle, acquise par M. Eudoxe Marcille. La présence de portraits de Rousseau est attestée en 1826 chez M. Solvet, libraire, vers 1845 chez un M. Bordes, plus tard encore apparaît celui de la famille de Rohan aboutissant chez M. Desormes ³⁵. Dans une note d'un article bibliographique Alexis François signale, au début de notre siècle, la vente à Lord Salisbury par un antiquaire parisien d'un autre pastel encore, ayant appartenu à un prince polonais ³⁶. Mais l'imbroglio reste total, rien ne nous permet de savoir de quelle réplique il s'agit, ni si notre acquisition est l'une de celles-ci.

Tout au plus signalons l'étrange ressemblance entre la phrase figurant en anglais sous la gravure de Robert Hart, et celle écrite en français au dos de notre pastel neuchâtelois. Encore que l'estampe du graveur anglais montre un bouton de plus à l'habit, comme au gilet, ce qui le rend identique, tel que Girardin nous le décrit ³⁷, au portrait du duc de Rohan (hauteur : 54 cm.). Mais, nous l'avons vu, la signature rend l'œuvre suspecte ! Autre élément à noter, M. Michel dans l'article déjà cité, attribue une grande importance à la présence du dossier de la chaise et de la pomme sculptée qui termine le montant à gauche. Il semblerait qu'entre la première version du tableau et les suivantes, La Tour aurait atténué la présence de cette chaise de paille très simple qui avait été critiquée à l'époque du Salon. Diderot plongea sa plume dans le vinaigre ³⁸ : « M. de La Tour, si vrai, si sublime d'ailleurs, n'a fait du portrait de M. Rousseau qu'une belle chose, au lieu du chef d'œuvre qu'il en pouvait faire, j'y cherche le censeur des lettres, le Caton et le Brutus de notre âge ; je m'attendais à voir Epictète en habit négligé, en perruque ébouriffée effrayant par son air les littérateurs, les grands et les gens du monde, et je n'y vois que l'auteur du *Devin du Village* bien habillé, bien peigné, bien poudré, et ridiculement mis sur une chaise de paille. » Fréron, on s'en doute, ne fut pas plus aimable : « Un banc, une pierre, ou même la terre, voilà le siège que notre philosophe demandait ³⁹. » La Tour aurait donc dans les copies subséquentes atténué ou supprimé le montant et sa pomme. M. Michel affirme que seuls le portrait

de 1753, celui de Saint-Quentin et celui qui se trouvait chez M. Bordes montrent nettement cet accessoire. Sur ce point notre pastel est exemplaire. Mais à notre avis, la présence des encadrements ne permet toutefois pas de se faire une opinion très claire à ce sujet.

Si enfin nous considérons la facture du pastel neuchâtelais, force est de reconnaître la remarquable qualité de ce travail. Il est difficile de croire qu'un imitateur eût pu réussir à ce point une copie de l'œuvre de La Tour. Ce peintre n'aime pas fondre les traits de couleur pure de ses crayons ; il les juxtapose, et ceci est parfaitement visible ici. Mais, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs⁴⁰, cet élément n'est pas aussi marqué que dans les portraits de Genève ou de Saint-Quentin. Or, M. Tourneux dans son étude sur *La Tour* a relevé que la part prise par l'artiste au Salon de 1753 est demeurée célèbre « par le nombre de ses envois, par les noms de quelques-uns de ses modèles et *par le changement de procédé* qu'accusent la plupart de ses pastels : à la touche moelleuse et caressée (de certains) succède une exécution brutale et heurtée ». La critique de Diderot situe sans équivoque le portrait de Rousseau dans la première catégorie. Il y a tout lieu de penser que les répliques plus tardives reçurent un traitement plus cursif qui désormais va caractériser l'œuvre du maître de Saint-Quentin.

Nous versons ces réflexions au dossier ; elles ne remplaceront jamais bien entendu les documents, s'ils existent, qui nous permettraient de remonter aux origines de cette œuvre d'art. Mais elles auront prouvé, pensons-nous, à quel point cette pièce est intéressante, et combien il valait la peine de tout faire pour la retenir dans notre pays. Il est plus que justifié de suspendre ce tableau au mur de la chambre de Rousseau à Môtiers, où un portrait du grand peintre, tout semblable, témoigna jadis de la valeur de l'amitié par delà l'exil.

F. MATTHEY.

NOTES

¹ Ce portrait est reproduit en couleurs dans le livre de B. GAGNEBIN, *A la rencontre de Jean-Jacques Rousseau*. Genève, 1962, p. 37.

² Cité par H. BUFFENOIR, *Les portraits de Jean-Jacques Rousseau*. Paris, 1913, p. 43.

³ F. MATTHEY, *L'entreprise des portraits*, dans *Annales J.-J. R.* Genève, 1963-1965, XXXVI, pp. 87-104.

⁴ Lettre de Guy, pour Duchesne, 6 août 1763, *Corr. gén.*, t. X, p. 73.

⁵ Jugée de qualité inférieure « etwas flau Ausführung » par H. ERHARD, *La Tour der Pastellmaler Ludwigs XV.* München, 3^e édit., 1918.

⁶ N° 161 du catalogue de l'exposition commémorative de la Bibliothèque Nationale de Paris en 1962, *J.-J. Rousseau, 1712-1778*, pl. XIII.

⁷ Lettre à Rey, 26 juillet 1770, *Corr. gén.*, t. XIX, p. 357. « M. de la Tour est le seul qui m'ait peint ressemblant. »

⁸ F. MATTHEY, *op. cit.*

⁹ H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 25.

¹⁰ *Confessions, Œuvres complètes*, Pléiade, t. I, p. 376.

¹¹ *Idem*, p. 333.

¹² *Idem*, p. 437.

¹³ *Idem*, p. 531.

¹⁴ Lettre de la Marquise de Verdelin, 17 décembre 1761, *Corr. gén.*, t. VI, p. 365.

¹⁵ Réponse à la même, 25 décembre 1761.

¹⁶ M. TOURNEUX, *La Tour*. Paris, 1906 (?), p. 15.

¹⁷ « Mariette lui reproche d'avoir traité ses clients *en vrai corsaire* », cité par Pierre du Colombier, *Maurice-Quentin de La Tour au Musée de Saint-Quentin, La Revue française*. Paris, p. 2.

¹⁸ *Corr. gén.*, t. XI, p. 311.

¹⁹ *Idem*, p. 342.

²⁰ *Idem*, pp. 343-344.

²¹ *Idem*, t. XI, p. 365.

²² *Idem*, t. XII, pp. 6-7.

²³ *Idem*, t. XII, p. 3.

²⁴ Lettre à M^{me} de la Tour de Franqueville, *Corr. gén.*, t. XII, p. 145.

²⁵ Lettre de la Roche, 22 juin 1764, et Lettre de M^{me} de Luxembourg, 27 juin 1764, *Corr. gén.*, t. XI, p. 147 et p. 154.

²⁶ T. XXV, Table générale.

²⁷ H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 34.

²⁸ A. MICHEL, *Deux portraits de Rousseau*, dans *Annales J.-J. R.* Genève, 1906, p. 144.

²⁹ P.-P. PLAN, *op. cit.*, p. 10.

³⁰ Le catalogue de la vente Bartholdi commente : « provenant directement du philosophe, ami de cette famille ». Cité par H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 40.

³¹ A. JANSEN, *Die Bildnisse Jean-Jacques Rousseau's*, dans *Neue Preussische Jahrbücher*, 1883, p. 451.

³² *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 100.

³³ H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 40.

³⁴ A. FRANÇOIS, *Annales J.-J. R.* Genève, 1914-1915, t. X, p. 216.

³⁵ A. MICHEL, *Annales J.-J. R.* Genève, 1906, t. II, p. 143.

³⁶ Voir note N° 2.

³⁷ GIRARDIN, *Iconographie de J.-J. Rousseau*. Paris, 1908, N° 1044 bis, pp. 308-310.

³⁸ *Essai sur la peinture*, t. X, p. 483, cité par H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 31.

³⁹ *Eloge du Salon et des Peintres en général et en particulier*, 1753, cité par H. BUFFENOIR, *op. cit.*, p. 29.

⁴⁰ *Bulletin d'information des Amis de la collection neuchâteloise des manuscrits de Rousseau*, 1967, N° 8, p. 5, note 14.

LE XIX^e SIÈCLE NEUCHATELOIS

En janvier 1798, un garçonnet de 5 ans, Jacques-Louis Grellet, percevait du haut des vignes de Cortaillod, où son père était pasteur, le bruit sourd de la canonnade : c'était l'écho lointain de l'invasion des terres bernoises par l'armée française et le prélude à l'écrasement de la Confédération des Treize Cantons. Événement mémorable, dont le futur consul suisse à Bruxelles devait garder jusqu'au terme d'une longue vie de quarante-vingt-dix-neuf ans un souvenir précis. La chute de Berne, en effet, touchait directement notre petit pays. Elle marquait la fin d'une longue histoire, commencée en 1406. L'alliance séculaire qui liait Neuchâtel, son prince comme sa capitale, avec la puissante cité de l'Aar, avait conditionné jusqu'alors nos rapports avec la Confédération. La défaite de Berne, la perte de sa souveraineté et la mise sous tutelle par la France de la nouvelle République helvétique faisaient perdre à Neuchâtel un bien inestimable : la protection de ses alliés suisses. Les événements de 1798 ouvraient pour la principauté une ère d'incertitudes. Le sort du pays était désormais suspendu à l'arbitraire des puissances.

Premier août 1914 : la mobilisation générale de l'armée suisse est décrétée par le Conseil fédéral. Les affiches de l'armée voisinent avec celles du gouvernement cantonal ; ces dernières invitent la population à dominer son émotion : « Rien ne nous autorise à croire, disent-elles, qu'une puissance étrangère quelconque ait l'intention de porter atteinte à la neutralité helvétique... Il importe avant tout que chacun conserve le plus grand calme et la plus entière confiance dans la vigilance des autorités... Toute panique serait, à l'heure actuelle, absolument injustifiée. » Et pourtant l'angoisse étreint chacun. La vie économique est paralysée ; un fossé se creuse entre Romands et Alémaniques ; les lendemains sont incertains.

C'est entre ces deux événements que s'insère le siècle que nous voulons présenter ici. Siècle un peu étiré, certes, pour les besoins de la cause. Mais qu'est-ce qu'un siècle pour l'historien, si une justification n'est pas donnée pour en limiter le cours ? Or les faits cités tout à l'heure paraissent bien significatifs. L'un comme l'autre met fin à une période de relative euphorie, annonce des temps nouveaux et fait mesurer au peuple neuchâtelois la

fragilité de son destin. Une direction imprévue, chaque fois, est donnée au déroulement de l'histoire : que va-t-il en résulter ?

Le parallélisme de ces deux crises, celle de 1798 et celle de 1914 va nous servir de cadre commode pour enfermer chronologiquement la multiplicité des faits que contient le sujet. Les limites choisies, il importe maintenant d'adopter un plan d'exploration. Et si nous parlons d'exploration, c'est que le XIX^e siècle se présente à nous comme un domaine immense qu'il s'agit de parcourir en suivant des chemins prévus d'avance, sous peine de s'égarer. C'est là une des difficultés du sujet. Etant plus proche de nous que ses devanciers, il nous apparaît grossi par ce voisinage même. Nous le connaissons directement, par expérience personnelle ou par tradition familiale, au moins autant que par la littérature historique. Mais si on recourt au livre, au document, on se trouve en face d'une variété de témoignages, d'une abondance de sources d'information que nulle époque précédente n'a connues. Cette abondance est une aubaine pour qui s'intéresse au détail des choses. Quand il s'agit de présenter une synthèse, la richesse même devient gênante ; elle est une cause de difficulté, car, si on n'y prend garde, elle fausse les perspectives.

Il y a un autre problème, tout aussi grave. La relative proximité du XIX^e siècle nous prive du recul suffisant pour l'apprécier en toute objectivité. Entendons-nous : les faits sont en général indubitables, et leurs conséquences immédiates ne peuvent pas nous échapper. Mais le XX^e siècle étant le successeur immédiat, et par conséquent l'héritier du XIX^e, il épousera les idées de son prédécesseur, car il lui doit beaucoup. Notre mentalité est encore un peu celle du XIX^e siècle, celle de la génération de nos pères et de nos grands-pères ; et quand nous nous révoltons contre elle, par une sorte de soubressaut affectif, nous ne sommes pas plus équitables pour cela. Il est plus facile d'étudier les conséquences de la Réforme que celles de la révolution de 1848, car ce dernier événement conditionne, aujourd'hui encore, non seulement notre vie civique, mais nos critères de jugement dans le domaine politique.

Enfin surgit une troisième difficulté, s'agissant d'étudier le XIX^e siècle neuchâtelois. Cette période est moins « neuchâteloise » que les précédentes : entendons, les caractères propres à ce petit pays vont en s'amenuisant, au fur et à mesure que ses liens avec la Suisse se renforcent, et que le monde lui-même se rétrécit. Ce n'est pas là un trait particulier à Neuchâtel, mais cet appauvrissement de la « personnalité neuchâteloise », si on nous passe cette expression, est peut-être plus frappant ici qu'ailleurs, vu l'ancienneté des institutions et la fixité du territoire. Il sera difficile de maintenir jusqu'au bout l'intérêt d'une étude qui doit montrer, à la limite, un canton de

Neuchâtel aligné sur ses voisins et ne se distinguant plus, ou presque plus, par des traits particuliers.

Tels sont les écueils du sujet : ils sont assez réels pour nous rendre prudents et modestes ; prudents dans notre démarche exploratoire ; modestes dans l'image que nous prétendons restituer de cette époque.

Quand nous évoquons le XIX^e siècle, nous pensons aussitôt à ses révolutions, à ses changements dynastiques et constitutionnels ; à tous ces bouleversements qu'ont connus, par exemple, les hommes nés à la fin du XVIII^e siècle et qui ont pu voir encore la révolution du 1^{er} mars 1848, si ce n'est l'insurrection royaliste de septembre 1856. Cet âge nous paraît celui de l'instabilité, de la rupture avec la tradition, et de l'arbitraire. Nous nous demandons comment les Neuchâtelois que nous évoquions tout à l'heure ont pu traverser tous ces régimes divers en gardant leur personnalité particulière. Sujets du roi de Prusse, ils deviennent brusquement, sans l'avoir le moins du monde souhaité, ceux d'un maréchal de Napoléon. En 1814, on les déclare de nouveau sujets du monarque prussien, et, l'année suivante, membres de la Confédération suisse. En 1833, on leur affirme que cet état de chose est intolérable, et qu'ils ne vont pas tarder à sortir de la Suisse ; mais deux ans plus tard, il n'est plus question de tout cela. En 1848, des autorités nouvelles proclament la république, en vertu de quoi les sujets du prince, qu'ils le veuillent ou non, se muent en citoyens. Sont-ce les mêmes hommes qui assistent à ces changements de décor, et peuvent-ils subir tant de métamorphoses diverses tout en restant eux-mêmes et en menant une existence tolérable ? Si ces événements s'étaient déroulés en vase clos, il est bien sûr qu'ils auraient conduit le pays à l'anarchie la plus totale, car on ne viole pas impunément les habitudes ancestrales. Mais les changements que nous venons d'évoquer ne sont que les manifestations locales de mouvements suisses et européens. Le pays de Neuchâtel s'y trouve entraîné et en subit les conséquences, sans toujours en prendre conscience. Il partage les avatars de bien des petits pays d'Europe, balancés au gré des fluctuations de la guerre et de la grande politique. La Révolution française avait donné la secousse initiale : pratiquant une politique délibérément expansionniste et rompant avec les traditions de la diplomatie européenne, la grande république de l'ouest déplace les frontières au gré des victoires de ses armées, annexe ses voisins et remodèle la carte de l'Occident. Napoléon, tout en prétendant légitimer le nouvel ordre des choses, aura moins de scrupules encore que la Convention et le Directoire. Dans ce bouleversement général des frontières et des traditions, la cession de 1806 paraît moins anormale. On s'étonnera plutôt que la France ait laissé subsister si longtemps, dans une région qui lui était entièrement

soumise, cette enclave étrangère dont le souverain fut plusieurs fois son ennemi ! De même, la défaite française lors des campagnes de 1813 et de 1814 ne pouvait provoquer chez nous qu'un retour à l'ancien statut : la restauration de la dynastie traditionnelle. Et quand, en 1848, cette dynastie est jetée par dessus bord, avec les institutions qui la représentaient, c'est là encore l'effet — ou le contrecoup — d'événements étrangers au petit pays neuchâtelois : la révolution française du 24 février, et, sur le plan suisse, la victoire des troupes fédérales sur le Sonderbund.

Ainsi, nos grandes « journées » neuchâteloises, nos révolutions comme nos changements dynastiques, ne nous appartiennent qu'à demi. Faites abstraction des événements majeurs du XIX^e siècle européen, et l'histoire du canton de Neuchâtel n'a plus de sens véritable. Cette interdépendance, qui se manifeste — bien entendu — dans d'autres domaines aussi que la politique, est un fait nouveau : les siècles précédents ne l'ont pas connue à un tel degré. Elle nous oblige à situer désormais chaque fait de l'histoire neuchâteloise dans son contexte suisse et européen.

Si les révolutions neuchâteloises apparaissent aujourd'hui comme le fait le plus typique de ce dernier siècle, il n'est pas sûr qu'il en ait été de même pour leurs témoins. Une révolution modifie, d'un coup, une forme de pouvoir politique, qu'elle remplace par une autre. Les gouvernés, sujets ou citoyens, ne s'intéressent à ces bouleversements que pour autant qu'ils y prennent directement part — et c'est toujours le fait d'une minorité, même en 1848. Ce qui importe à l'individu, c'est moins la forme même que revêt le pouvoir que les institutions avec lesquelles il est en contact journalier, qui assurent l'ordre public et créent les conditions favorables à la bonne marche de ses affaires. Dans ce domaine, il est certain que les révolutions — et nous incluons dans ce mot les changements dynastiques — n'ont pas innové autant qu'on l'admet souvent. Le régime du prince Alexandre Berthier a créé des institutions supplémentaires : Chambre d'assurance, gendarmerie ; la restauration de 1814 a doté le pays des Audiences générales, et les réformes de 1831 ont donné quelque efficacité supplémentaire à l'administration. Quant à la révolution républicaine de 1848, elle eut, certes, des conséquences institutionnelles profondes, mais les cadres administratifs principaux n'ont pas subi, au début, de modification importante : nous parlons des cadres, non des personnes. Surtout, le système communal a continué, longtemps encore, à fonctionner à peu près comme avant.

La nouveauté véritable nous apparaît ailleurs : c'est l'intrusion assez brusque, dans notre histoire, de ce que nous appelons *l'opinion publique*. Ce phénomène se révèle en 1830-1831. Il est lié, lui aussi, à un mouvement plus général : celui de la *régénération* des cantons suisses. On n'ira pas

conclure de là qu'avant 1830 le Neuchâtelois ne s'intéresse pas aux choses de la cité, et qu'il est indifférent aux institutions qui le régissent. Cette opinion existe, mais elle reste individuelle. Les troubles des Montagnes neuchâtelaises, en 1793 et 1794, demeurent un fait exceptionnel. Dès 1831, on constate au contraire une effervescence générale de nature politique, et la formation d'opinions antagonistes. Les individus se groupent pour s'opposer ; les uns sont partisans de réformes plus ou moins profondes ; les autres défendent le statu quo en matière d'institutions. La double insurrection d'Alphonse Bourquin, en 1831, polarise ce phénomène, elle ne le crée pas. Désormais commence l'ère des scissions, des luttes pour le pouvoir, et sous cet angle, on pourrait même affirmer que 1831 est plus important que 1848. Entre la fin de 1831 et le 1^{er} mars 1848, cette lutte cesse d'être ouverte puisque le parti au pouvoir ne tolère pas d'opposition. Elle n'en existe pas moins : la presse des cantons voisins l'entretient par ses attaques contre le gouvernement conservateur de Neuchâtel. Ce dernier n'ignore pas qu'une partie importante de la population neuchâteloise elle-même est favorable au libéralisme des cantons régénérés, et envisage même l'émancipation de Neuchâtel : d'où des mesures policières et vexatoires à l'égard des opposants, présumés ou avoués. Mais cette opposition, réduite à l'action clandestine, ne désarme pas, sûre qu'elle est de trouver un jour en Suisse les appuis qui lui manquent encore. Vient l'explosion du 1^{er} mars 1848 : la situation est alors retournée. Victorieux, les républicains ne se sentent pas assez forts pour se montrer parfaitement généreux à l'égard de leurs adversaires d'hier : le déploiement de la force armée et des mesures policières accompagnent, dans les villages restés en majorité royaliste, la mise en place des nouvelles autorités locales. Le journal conservateur est suspendu un temps.

Le régime démocratique instauré en 1848 suppose pourtant — et garantit — la libre concurrence pour l'accession au pouvoir. Dans la pratique, c'est le régime des partis qui prévaudra. Comme le système électoral repose sur la représentation majoritaire — jusqu'en 1912 — une prime est donnée aux groupements bien structurés, qui neutralisent facilement les hésitants. Les hésitants, c'est-à-dire les modérés, ceux qui, sans renier les tendances nouvelles, cherchent à freiner quelque peu les réformes imposées d'en haut. Il y a aussi les royalistes purs, les conservateurs apparemment ralliés, qui jouent le jeu démocratique avant de s'engager, en 1856, dans l'aventure insurrectionnelle. Enfin, les débuts de la république connaissent aussi les sans-parti et les groupements économiques, ceux que suscitent, en particulier, les rivalités ferroviaires. Cet émiettement des opinions favorise le règne du parti qui s'affirme comme l'héritier des

hommes de 1848, comme le pur parti républicain. Il s'appelle en 1848 Association patriotique ; dix ans plus tard, Société, ou Association radicale neuchâteloise ; enfin, en 1868, Association patriotique radicale. C'est le parti majoritaire, le parti du pouvoir. Il détient à lui seul tous les postes importants de la magistrature : Conseil d'Etat, préfectures, Tribunal cantonal, délégation neuchâteloise aux Chambres fédérales. Son règne absolu, sur ce terrain, durera quarante ans.

En face de lui, le parti libéral, constitué définitivement en 1857, représente l'opposition. Sur le plan communal, à Neuchâtel particulièrement, ce parti d'opposition est d'ailleurs majoritaire à son tour. Chose notable, les doctrines politiques des deux formations antagonistes se distinguent par des nuances seulement. Les deux partis proclament leur adhésion aux principes républicains, leur attachement à la patrie suisse, leur croyance au progrès social et à l'émancipation de l'homme. Tout au plus, les radicaux affirment-ils, un peu plus haut que leurs adversaires, la vertu des réformes que peut réaliser l'Etat. Cela, sans doute, parce qu'ils détiennent précisément le pouvoir ! En réalité, dans les luttes électorales de la seconde moitié du siècle, l'opposition des doctrines compte moins que celle des hommes. Deux sociétés coexistent, avec leurs cadres, leurs traditions, leurs griefs héréditaires. En période d'élections ou de votations, les esprits s'échauffent, de paisibles citoyens deviennent agressifs, les deux sociétés s'affrontent. L'ardeur de ces luttes, comparée à la minceur souvent dérisoire de l'enjeu, étonne aujourd'hui. La combativité des partis culmine en 1873, lors de la crise ecclésiastique, car cette dernière a d'importantes implications politiques. Ses conséquences sont longtemps sensibles, à la campagne surtout : à la dualité des partis politiques se juxtapose celle d'églises aux limites bien tranchées, presque inamovibles. Cependant, pendant les dix dernières années du siècle, une évolution s'esquisse. En 1895, un libéral est élu au Conseil national et, trois ans plus tard, un autre membre de ce parti, Edouard Droz, entre au Conseil d'Etat. Dès lors, le parti majoritaire concède à l'opposition une représentation équitable, jusqu'au moment où le système électoral proportionnel, instauré en 1912 sur le plan cantonal, fait prévaloir les données de l'arithmétique.

Cet assouplissement du parti radical s'explique par l'apparition d'une troisième force : le socialisme. Au contraire des radicaux et des libéraux qui s'organisent assez tard en politique fédérale, le parti socialiste suisse, créé en 1870, précédera les organisations similaires cantonales. Chez nous, les débuts du mouvement dit « ouvrier » sont assez hésitants, et même contradictoires quant aux doctrines et aux programmes. Pendant quelques années, les tendances anarchistes semblent prévaloir, et leurs partisans

s'abstiennent des luttes électorales. Dans les dernières années du siècle, sous l'influence surtout de l'avocat Charles Nainé, ancien ouvrier lui-même, un parti socialiste neuchâtelois s'organise véritablement. Dès 1903, il est représenté au Conseil général de la Chaux-de-Fonds ; en 1912 déjà il y obtient la majorité absolue. C'est une formation politique avec laquelle les deux autres partis doivent compter désormais : ces derniers, appelés depuis cette époque « partis bourgeois », mettent une sourdine à leurs querelles pour faire front contre le nouveau venu.

La vie politique est animée par la presse. Comme partout ailleurs, les journaux prétendent non seulement renseigner, mais diriger l'opinion. C'est par le journal que sont connus les débats au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales. Les commentaires qu'en donnent les rédacteurs prennent souvent un ton dogmatique et tranchant. Le journaliste a conscience d'exercer une sorte de magistère sur ses lecteurs et ses coreligionnaires politiques. Le journalisme est souvent un banc d'essai pour la vie politique active. Numa Droz rédige le *National suisse* à la Chaux-de-Fonds pendant sept ans avant son élection au Conseil d'Etat ; à Cernier, Henri Calame est le rédacteur du *Neuchâtelois*, vingt ans durant, avant d'entrer au gouvernement ; Henri Jacottet anime le *Courrier de Neuchâtel* et Otto de Dardel la *Suisse libérale*, son successeur.

Entre 1831 et 1848, le *Constitutionnel neuchâtelois*, rédigé par le chancelier Auguste Favarger, est déjà un journal de combat, bien que seul à paraître dans le canton. Mais ses antagonistes ce sont les journaux libéraux de Suisse, le *Nouvelliste vaudois* tout particulièrement, et ces feuilles souvent éphémères, comme l'*Helvétie*, publiée à Porrentruy, le *Journal de Neuchâtel*, paraissant à Berne, le *Proscrit*, à Renan, organes rédigés par des Neuchâtelois d'opinion libérale, ayant fui leur canton.

La participation d'une population intéressée aux débats publics nous amène à envisager le problème démographique. Problème nouveau lui aussi. Car si, aux siècles précédents, on constate — on doit supposer tout au moins — une relative stabilité dans le chiffre de la population, il n'en est plus de même maintenant. De 1800 à 1914, la population passe de 46.000 à 133.000, soit du simple au triple. L'accroissement, lent au début, s'accélère notablement dès le milieu du siècle. En 1820 encore, on ne compte que 5000 habitants de plus qu'en 1800 (soit 51.000) ; dix ans plus tard, le gain est de 12.000 déjà. Le cap des 70.000 est franchi en 1850, celui des 100.000 en 1880. Cette croissance n'est pas unique en Suisse ; elle est plus forte cependant que celle de la majorité des cantons. Du douzième rang qu'il occupait en 1815, le canton de Neuchâtel a passé au dixième rang à la fin du siècle. Entre 1850, date du premier recensement fédéral, et 1910,

Neuchâtel se place en quatrième position pour le taux moyen d'accroissement annuel, soit après Bâle-Ville, Genève et Zurich. Phénomène important et complexe, dont il convient d'examiner maintenant les causes, comme les effets.

Parmi les facteurs favorables à une croissance démographique, il ne faut pas oublier d'abord l'amélioration de la santé publique. Dès 1815, avant déjà pour une part, l'autorité prend certaines mesures dans ce domaine. Le « médecin du roi » reçoit l'autorité nécessaire pour examiner ses futurs confrères. Il fait poursuivre judiciairement les empiriques, contrôle les sages-femmes, dénonce à l'autorité les pratiques malfaisantes de la superstition populaire. La vaccination contre la petite vérole est encouragée officiellement dès 1807, et se généralise assez vite. Elle devient obligatoire en 1855. La mortalité infantile, de ce fait, recule légèrement. Ce sera dans la seconde moitié du siècle qu'apparaîtront des progrès vraiment décisifs pour l'hygiène publique. Le plus important est sans doute l'amenée de l'eau courante dans les localités au moyen de tuyaux de fonte. Progrès essentiel, puisqu'il permet de soustraire le précieux liquide à la pollution organique entre la source et le consommateur. En 1864 déjà, Neuchâtel reçoit directement l'eau captée au Val-de-Ruz : elle remplace celle des sources locales et des puits d'une qualité toujours plus suspecte, au fur et à mesure que s'étend la ville. Mais cette eau elle-même s'étant révélée de mauvais aloi, on remet l'ouvrage sur le métier : l'eau de Valangin est remplacée vingt ans plus tard par celle des gorges de l'Areuse. La Chaux-de-Fonds, placée devant des problèmes plus graves encore, procède comme Neuchâtel en 1887, en maîtrisant des difficultés techniques beaucoup plus grandes. A partir de 1890 se multiplient dans toutes les régions du canton les réservoirs communaux : on peut relever encore bien des dates de cette époque quand on se promène au-dessus des villages, au Val-de-Ruz, par exemple. Guillaume Ritter, grand spécialiste des questions hydrauliques, en est souvent le réalisateur.

Mais cet aspect un peu particulier des choses ne doit pas nous faire perdre de vue la cause principale de l'extension démographique. Il s'agit, bien entendu, de la prospérité industrielle. Disons plus exactement de la conversion d'une économie semi-rurale, semi-artisanale, en une économie à forte prédominance industrielle. Qui dit industrie dit besoin de main-d'œuvre, donc immigration. La population neuchâteloise se gonfle d'éléments venus des cantons moins favorisés que le nôtre et, pour une moindre part, de l'étranger. L'assimilation de cette population aux ressources modestes étant lente, la proportion des Neuchâtelois d'origine diminue régulièrement par rapport à la population totale. En 1800, sur un total de

46.000 habitants, les sujets de l'Etat, c'est-à-dire les indigènes, sont 34.000. Les étrangers ne représentent donc que le quart de la population totale. Et sous ce terme d'*étrangers*, il faut comprendre des Suisses, essentiellement. En 1850, les 44.000 Neuchâtelois d'origine ont à leur côté 27.000 Suisses et étrangers. Les deux groupes s'équilibrent en 1871 : 47.000 de chaque côté. Dès lors la proportion est renversée, et les Neuchâtelois se trouvent en minorité en dépit de nombreuses agrégations de Confédérés. En 1910, à la fin de l'époque que nous étudions, on dénombre 61.000 Neuchâtelois d'origine contre 57.000 Confédérés et 14.000 étrangers, soit 46 % de la population totale. Un tel afflux d'éléments allogènes ne peut rester sans influence sur la mentalité ou le comportement social d'un peuple. Mais comme cette pacifique invasion se fait progressivement et de plusieurs côtés à la fois, l'assimilation ne pose nulle part de grand problème. On pourrait mentionner toutefois les réticences que provoque, vers le milieu du siècle, la présence à la Chaux-de-Fonds d'une importante colonie israélite. On assiste même dans cette localité, en 1861, à une véritable manifestation antisémite, la seule à notre connaissance de l'histoire neuchâteloise. La cause en était d'ordre économique, non racial.

La croissance des villes va de pair avec l'augmentation de la population : le canton s'urbanise ; non pas, il faut le dire, aux dépens de la campagne. Les villages au contraire bénéficient — dans une certaine mesure et inégalement — de la montée démographique. Mais l'équilibre se rompt au profit de quelques lieux privilégiés. Là aussi, la croissance est inégale. D'anciens bourgs comme le Landeron, Boudry et Valangin ne participent pas au mouvement ; Neuchâtel faiblement ; les villages viticoles à peine. C'est aux Montagnes qu'apparaît le mieux le phénomène : des villages tendent à devenir villes. C'est le cas au Locle, aux Brenets, aux Ponts-de-Martel, à la Chaux-de-Fonds surtout, localité qui prend la tête du mouvement. En 1800, à peine relevée des ruines de son incendie, elle compte sur son territoire 4900 habitants ; en 1900, il y en a 36.000, soit sept fois plus ! C'est donc une ville toute nouvelle, et le visage neuf que présente alors la Chaux-de-Fonds n'est pas seulement celui de ses maisons locatives, alignées au cordeau, et du damier de ses rues à l'américaine. Il y a dans cette population d'origine très disparate des tendances explosives, ou tout au moins novatrices, qui commencent à faire parler d'elles. Cela d'autant plus que l'importance économique du grand village a cru, elle aussi. C'est d'ici que sortent les trois cinquièmes de la production en montres du canton tout entier.

L'essor démographique des deux localités principales des Montagnes, le Locle et la Chaux-de-Fonds, est lié, en effet, à la primauté de l'horlogerie.

Mais cette primauté, indiscutée vers 1900, ne s'est pas imposée d'un coup. Le XIX^e siècle est l'époque de ses progrès, de ses crises aussi, de son expansion victorieuse et de son évolution technique. Au début, en 1800, on dénombre déjà, il est vrai, 3600 horlogers, en face de 6800 « vigneron, laboureurs et manœuvres », c'est-à-dire de viticulteurs et d'agriculteurs. Mais il y a aussi 3900 faiseuses de dentelles — soit plus que d'horlogers — et 1400 fabricants d'indiennes. Que valent ces chiffres ? Il convient, certes, de les utiliser avec prudence, et en se gardant de les comparer, sans précaution, avec ceux que fournissent, dès 1850, les recensements fédéraux établis par les statisticiens. On peut admettre que les 3600 horlogers dénombrés en 1800 ne consacrent pas tous la totalité de leur temps à leur métier, et qu'il est parmi eux beaucoup de paysans-horlogers. Mais le recensement devient intéressant quand il nous révèle une quantité de petites entreprises industrielles, disséminées dans tout le canton. Plusieurs d'entre elles acquièrent une certaine importance économique qui justifie parfois des interventions de l'autorité en leur faveur. Il y a, par exemple, une fabrique de gants à Fleurier, une fonderie à Couvet, des forges mécaniques sur le Doubs — la dernière, celle de Moron, sera détruite par un incendie en 1877 seulement — une poêlerie à Peseux, une usine de tabac et une fabrique de chandelles à Valangin.

Le règne du prince Alexandre ne favorise pas l'industrie locale. C'est une époque de crise et de chômage ; les ateliers périclitent. Mais dès la Restauration les débouchés extérieurs se rouvrent aux produits neuchâtelois, et la prospérité revient. Si le marché suisse, compartimenté par des douanes intérieures et des péages est d'un rendement décevant, l'Allemagne, l'Italie, le Proche-Orient, voire la Chine et les deux Amériques offrent des débouchés intéressants aux dentelles, aux indiennes et aux montres neuchâtelaises. Mais ces produits connaissent des sorts très différents. La dentellerie, activité éminemment artisanale, n'est guère susceptible d'un perfectionnement mécanique ; de plus, elle alimente des marchés restreints, très sensibles aux fluctuations économiques et aux caprices de la mode : car la dentelle est un produit de luxe. Vers 1830, cette industrie se survit avec peine ; vingt ans plus tard, son rôle économique est pratiquement terminé ; elle laisse, au Val-de-Travers, centre principal de son activité, un vide que l'horlogerie et la petite mécanique ne combleront que progressivement. L'industrie des indiennes, la mieux organisée et la plus prospère au XVIII^e siècle, a souffert plus que d'autres du blocus continental et de la carence des matières premières. Mais sitôt la paix revenue, elle connaît une belle renaissance et atteint une expansion jamais vue encore. Elle a profité du temps d'épreuve pour entreprendre sa mécanisation : elle est capable de

lutter pendant un temps contre la redoutable concurrence anglaise. Mais, vers le milieu du siècle, la lutte devient si difficile que plusieurs fabriques doivent se fermer, ou convertir leur activité ; celles de Cortaillod et de Boudry restent seules quelques années encore, luttant pour la survie d'une industrie condamnée par de nouveaux modes de vivre. En 1874, l'indiennerie neuchâteloise a cessé d'exister.

L'horlogerie, par contre, bénéficie d'une évolution uniformément ascendante, en dépit de crises périodiques. La fabrication reste longtemps artisanale, ce qui favorise sa dispersion dans tout le pays, même dans le Vignoble, bien que très partiellement. Mais une concentration s'esquisse, en même temps, dans les localités des Montagnes, où l'atelier tend à remplacer l'établi. L'exportation, avant 1848, bénéficie de quelques avantages dans les Etats prussiens, puis dans ceux de l'Union douanière allemande, ou *Zollverein*, mais ces facilités s'amenuisent à la fin de l'ancien régime. La révolution de 1848 coïncide avec une crise économique grave, dont pâtit particulièrement l'horlogerie neuchâteloise. Les pouvoirs publics s'émeuvent : on cherche les moyens d'encourager l'industrie. Sur l'initiative d'Henry Grandjean, chronométrier loclois et homme politique, le Grand Conseil décide de créer, en 1859, un Observatoire cantonal, chargé essentiellement de la détermination astronomique de l'heure. Bientôt, l'organisation annuelle de concours de chronomètres favorisera l'émulation des fabricants. Dans ce domaine particulier de la chronométrie, les expositions internationales jouent de même un rôle non négligeable, car des récompenses sont attribuées aux produits réputés les meilleurs. La première de ces manifestations a lieu à Londres, en 1862. Les expositions permettent aussi, du point de vue suisse et neuchâtelois tout particulièrement, de suivre les progrès de l'étranger. De nouveaux marchés se sont ouverts, au Japon, en Amérique du Sud, mais partout, l'industrie neuchâteloise doit faire face maintenant à une concurrence étrangère redoutable, car elle n'est pas outillée pour une production de masse. En 1870 encore, plus de la moitié des montres neuchâteloises est faite à domicile, ou dans des ateliers familiaux. Les commissaires suisses à l'Exposition internationale de Philadelphie, en 1876, poussent un cri d'alarme : si elle ne renouvelle pas ses procédés de fabrication, la montre suisse succombera sous sa concurrente américaine. C'est à la suite de ce rapport que sont prises par la Confédération diverses mesures légales qui conditionnent désormais la fabrication horlogère dans le canton de Neuchâtel, comme dans le reste du pays : 1879, loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique ; 1881, Code fédéral des obligations, établissant un Registre du commerce ; 1888, loi fédérale sur les brevets d'invention. Toutes mesures destinées à régulariser

la fabrication et à assurer aux produits indigènes la protection légale qui leur permettra de lutter, à armes égales, contre la concurrence étrangère. Les conséquences de cette nouvelle législation sont indéniables chez nous : l'horlogerie neuchâteloise opère dans les dernières années du siècle une véritable mutation : l'atelier familial tend à disparaître, de grandes entreprises naissent, groupant jusqu'à plusieurs centaines d'ouvriers, la mécanisation est poussée et, avec elle, la spécialisation de la main-d'œuvre. La fabrique, aux grands murs gris, se substitue à l'atelier et à l'établissage. La marque de fabrique remplace la signature de l'horloger. Avec elle apparaît la publicité, à peu près inconnue jusqu'alors.

Enfin, un nouveau type d'homme s'impose : celui du chef d'entreprise, laborieux et novateur, fondateur de sa fortune et fils de ses œuvres. Contrairement à ses devanciers, il s'occupe peu de politique, sinon pour faire prévaloir, à l'occasion, certaines revendications d'ordre économique. Citons pour mémoire des hommes comme Georges Favre-Jacot, fondateur en 1865 de la fabrique *Zénith*, au Locle, Georges Ducommun, Charles-Emile Tissot ; à la Chaux-de-Fonds, Constant Girard-Perregaux. Ils ont leurs homologues dans d'autres secteurs industriels : les frères Dubied, au Val-de-Travers, par exemple : Gustave, fondateur à Saint-Sulpice d'une fabrique de ciment, et Edouard, de celle des machines à tricoter, à Couvet. Philippe Suchard, à Serrières, est le prototype de ces chefs d'entreprise, bien qu'appartenant à la génération précédente.

A l'autre extrémité de l'échelle, le monde ouvrier prend conscience de sa force ; ses intérêts vont moins à la politique qu'à son propre statut social et aux conditions matérielles du travail. Vers 1865, les théories égalitaires ou anarchistes, proposées par le Russe Bakounine et le Neuchâtelois James Guillaume, trouvent des partisans dans les milieux prolétariés des cités horlogères, sans toutefois mettre sérieusement en danger l'ordre social. Les grèves cependant commencent à inquiéter la bourgeoisie.

La prospérité de l'industrie est liée à l'amélioration des moyens de transport. Des routes carrossables d'abord, puis les chemins de fer assurent l'évacuation des produits fabriqués et l'importation des denrées, que le sol du canton ne parvient plus à fournir désormais en suffisance. N'oublions pas non plus que la navigation lacustre garde, jusqu'à la fin du siècle, une certaine importance économique. Les barques à voile et à rames continuent, comme par le passé, à ravitailler Neuchâtel et les villages riverains. Le bateau à vapeur apparaît en 1826. Dès 1834, l'*Industriel*, de Philippe Suchard — ce nom d'*Industriel* est à lui seul tout un programme — se charge d'emmener par la voie d'eau une partie des produits neuchâtelois vers la Suisse allemande et l'Allemagne.

Après 1848, un des soucis majeurs des industriels des Montagnes sera de doter le canton d'un réseau de chemins de fer conçu en fonction de leurs besoins propres. Le premier tronçon ferroviaire mis en exploitation est celui du Locle à la Chaux-de-Fonds : nous sommes en 1857. Mais d'autres milieux souhaitent en même temps que la vocation internationale du canton, aux portes de la France, ne soit pas négligée. Ils voient dans le Val-de-Travers l'axe naturel d'une ligne de pénétration, joignant Paris à la Suisse. La rivalité de ces deux conceptions divise les efforts, sépare les républicains en deux camps antagonistes et prépare de ce fait l'insurrection royaliste de 1856. Le gouvernement lui-même hésite à donner son plein appui à l'une plutôt qu'à l'autre des compagnies. Surtout, le financement d'un programme ferroviaire trop étendu et simultané (car on relie en même temps Neuchâtel à Lausanne) épuise les réserves du capital neuchâtelois. La construction des chemins de fer coûte très cher ; les lignes une fois créées, leur rendement se révèle inférieur aux prévisions. Un emprunt d'un million de francs, contacté auprès de la Confédération en 1860, obère gravement la plus éprouvée des deux compagnies, celle du Jura-Industriel. Elle est mise en faillite l'année suivante, et l'Etat de Neuchâtel lui-même se voit contraint de reprendre l'exploitation à son compte, avant de céder la ligne à une nouvelle compagnie.

Ces secousses financières préoccupent beaucoup l'opinion publique, point habituée encore à voir manipuler si facilement les millions. L'entrée dans l'ère industrielle trouve le canton démuné d'un appareil bancaire moderne. L'établissement le plus vénérable et le plus solide, la Caisse d'Epargne, a été fondé en 1812 dans un but avant tout philanthropique. Il est vrai qu'en gérant sagement les économies des gagne-petit, la banque a prospéré. A la fin de l'ancien régime, elle fait déjà des avances de fonds au gouvernement, remplissant par là un rôle semi-officiel. Quand, en décembre 1847, après la défaite du Sonderbund, le canton est frappé par la Diète fédérale d'une amende de 300.000 livres, le gouvernement est bien incapable de puiser dans ses caisses pareille somme, en un court délai. Et c'est le directeur de la Caisse d'Epargne, Paul-Louis-Auguste Coulon, qui trouve la trésorerie nécessaire en négociant à Berne des créances que la banque avait sur le canton de Vaud. Mais la Caisse d'Epargne n'est pas à proprement parler une banque de financement. Quand éclate la crise des chemins de fer, elle évite de s'engager trop avant, et l'événement lui donne raison. Les grands bailleurs de fonds sont alors, avec les communes des Montagnes, les banques bâloises et allemandes. Dès lors se fondent chez nous plusieurs établissements de crédit : à la Chaux-de-Fonds, au Locle, à Dombresson, à Colombier, à Fleurier, et jusqu'aux Bayards surgissent, entre 1857 et 1865, de petites

banques, ou caisses d'épargne, aux ressources limitées et à l'existence en général éphémère. La seule de ces banques indigènes qui bravera le temps est le Crédit foncier neuchâtelois, fondé sur des bases modestes encore, mais solides, en 1863. L'Etat, à son tour, estime devoir intervenir sur le marché financier, en fondant son propre établissement. Déjà, en avril 1848, le gouvernement provisoire avait autorisé la création, à la Chaux-de-Fonds, d'une Banque d'émission et de dépôt : il en sortit, pour quelques mois, des billets très recherchés aujourd'hui par les collectionneurs. C'est en 1854 qu'est fondée, à Neuchâtel, la Banque cantonale : banque mixte, où le capital privé majorise les fonds investis par l'Etat. Ce dernier n'y trouve pas son compte, car la gestion même de l'établissement lui échappe. Une crise éclate en 1882, à la suite de laquelle une nouvelle Banque cantonale est établie par la loi. Cette fois, c'est une banque d'Etat, vivant sur une dotation fournie par les fonds publics, et gérée par un conseil d'administration autonome, mais nommé par le gouvernement cantonal.

Quelle a été l'influence des établissements bancaires, énumérés tout à l'heure, sur l'économie neuchâteloise du dernier siècle ? La question mériterait d'être étudiée par un spécialiste. Contentons-nous d'une remarque : alors que les Montagnes neuchâtelaises détiennent désormais les outils principaux de la production, Neuchâtel garde le contrôle des opérations commerciales en hébergeant les banques principales du canton : un aspect de plus de cette dualité neuchâteloise qui se manifeste dans tant de domaines !

Si Neuchâtel reste, au XIX^e siècle, le centre bancaire du canton, il en est aussi le centre intellectuel. Et tout naturellement se placent ici quelques remarques sur l'Académie, ou plus exactement sur les deux Académies de Neuchâtel. La première est issue des Auditoires, ou cours supérieurs créés en marge de son Collège par la bourgeoisie de Neuchâtel. Successivement, à partir de 1815, s'instituent des chaires de belles-lettres, de droit, de physique et de chimie, de philosophie, d'histoire et de géographie, d'allemand. De son côté, la Classe des pasteurs fonde avec l'aide de la Ville, en 1833, deux chaires de théologie, et une troisième en 1843. Le cours de sciences naturelles, donné dès 1832 par Louis Agassiz, alors au début d'une illustre carrière, préfigure déjà par sa qualité scientifique l'Académie que les Neuchâtelois attendent de la libéralité de leur prince. Décrété par ordre de cabinet, en 1838, cet établissement ouvre ses portes en novembre 1840. Treize professeurs réguliers y dispensent, pendant les dernières années du régime, un enseignement universitaire d'estimable qualité. Leurs publications attestent une vie intellectuelle intense, dont le lustre trop court ne sera pas oublié. A vrai dire, tout n'est pas parfait dans cette Académie aux professeurs chichement rétribués, et qui ne possède même pas de bâtiment

propre. La Vénérable Classe n'ayant pas voulu lui confier la formation de ses futurs membres, il n'existe pas de faculté de théologie, ni, bien entendu, de médecine. La création de l'Académie n'est pas exempte de calcul politique. Les cantons « régénérés » ayant fait des efforts considérables en faveur des études supérieures, Neuchâtel ne pouvait rester en arrière. Rappelons que l'Université de Zurich débute en 1833 ; celle de Berne l'année suivante. Dans un mémoire à la Cour, en 1837, le Conseil d'Etat insiste sur le devoir qu'a le pays de retenir à lui son élite intellectuelle : l'institution prévue lui inculquera « ces idées vraies et justes sur tout ce qui tient aux rapports sociaux et politiques qui se sont si heureusement conservés à Neuchâtel, et qu'il importe d'y maintenir et d'y perpétuer » !

Université

La révolution du 1^{er} mars 1848 entraîne sans beaucoup tarder la suppression de l'établissement. Pour des raisons de même nature, évidemment, que celles qui ont contribué à sa fondation : des raisons politiques. Parlant au Grand Conseil, en juin 1848, le conseiller d'Etat Jean-Jacques Steck fait le procès de l'Académie qu'il qualifie de « dispendieuse ». Il déclare ne voir guère de quelle utilité pourrait être pour le canton, je cite de nouveau, « un établissement scientifique qui ne remplace nullement pour les jeunes gens studieux les universités ». « Pour ce qui est de l'esprit qui l'anime, conclut-il, je pense qu'il est suffisamment connu pour que je ne me croie pas obligé de m'y arrêter ! » Le lendemain de ce discours, le décret de suppression est voté sans opposition. Lourde perte pour Neuchâtel et le canton tout entier. Privés de leur traitement, certains professeurs s'en vont ; d'autres se vouent sur place à des besognes plus modestes. La Ville de Neuchâtel garda ses Auditoires, mais les études supérieures durent se faire ailleurs.

Une seconde Académie naquit en 1866, sur l'initiative du naturaliste Edouard Desor. Ses débuts furent difficiles : le nouvel établissement avait besoin, comme le premier, du concours de la Ville de Neuchâtel. Cette dernière, commune et municipalité, fut invitée à fournir, avec les locaux, une importante contribution financière. D'autre part, la Ville devait mettre en harmonie son propre enseignement gymnasial avec l'institution créée. Cette dernière, imposée par le parti majoritaire, fut longtemps taxée avec un certain mépris, d'« Académie radicale ». On ne put convaincre le clergé neuchâtelois d'y collaborer et de renoncer ainsi à l'autonomie des études théologiques. Il fallut la loi ecclésiastique de 1873 pour imposer la création d'une faculté de théologie. Mais en même temps l'Eglise indépendante, à peine née, organisait sa propre faculté, dans laquelle entrèrent la plupart des professeurs qui enseignaient jusque là. La faculté de droit était quasi inexistante, et ne comptait que des auditeurs. Enfin, le Gymnase de Neuchâtel, détaché du Collège, lui était incorporé, faisant de l'Académie un

établissement mixte. Il fallut plusieurs réformes et beaucoup de discussions pour aboutir, en 1883, à une réorganisation complète qui établit l'Académie sur une base plus satisfaisante. En 1886, elle était dotée, enfin, d'un bâtiment particulier ; mais ce fut en 1894 seulement que le Gymnase cantonal en fut entièrement détaché. Elle se mua en Université en 1909, suivant en cela l'exemple proposé par Genève en 1873 et par Lausanne en 1890.

100 ans

Les réserves manifestées à l'égard des deux Académies par l'Eglise neuchâteloise nous engagent à dire un mot des questions ecclésiastiques. Nous avons nommé plus haut le clergé, puis l'Eglise, ou les Eglises. C'est que précisément le XIX^e siècle a servi de cadre à une évolution très caractéristique dans ce domaine. Jusqu'en 1848, la Compagnie des pasteurs, ou Vénérable Classe, représente l'Eglise. Elle ne prétend pas, certes, constituer à elle seule l'Eglise, à l'instar du clergé catholique, mais elle en assure seule la direction. Ce cléricalisme remonte à la Réforme, et s'explique par les conditions mêmes dans lesquelles cette dernière s'est réalisée. C'est en s'opposant au pouvoir civil — à Jeanne de Hochberg comme à Guillemette de Vergy — que Farel et les autres réformateurs ont établi la nouvelle Eglise neuchâteloise, et que leurs successeurs l'ont défendue. Dès lors, le clergé neuchâtelois a maintenu son indépendance à l'égard de la magistrature, en se cantonnant dans son domaine propre ; de son côté, le pouvoir civil lui laissait la pleine direction des âmes. C'est ainsi que l'Eglise neuchâteloise, unique en son genre en Suisse, entre dans le XIX^e siècle. Tant que durera l'ancien régime, son autonomie et son autorité lui seront laissées. Point complètement cependant. On assiste, très tôt, à une sécularisation progressive des activités ecclésiastiques. L'enseignement primaire, par exemple, était jusqu'à la restauration sous son contrôle. Les régents d'école — sauf à Neuchâtel — devaient être agréés par la Classe pour entrer en fonction, et les pasteurs en contrôlaient étroitement l'enseignement. Quant aux frais, ils étaient assumés, tant bien que mal, par les communes seules. Les lacunes de l'enseignement public amenèrent le pouvoir civil, dès 1829, à intervenir : le « don du Roi », soit une retenue sur la liste civile, vint en aide aux communes rurales pauvres, et favorisa, dans une certaine mesure, l'instruction primaire supérieure au Locle et à la Chaux-de-Fonds. En même temps était créée une Commission d'éducation publique, chargée d'élever le niveau général de l'enseignement : une enquête avait révélé les faiblesses graves du système pratiqué jusqu'alors. Mais ces initiatives du pouvoir civil privent la Classe d'une de ses fonctions traditionnelles. A partir de 1824, la tenue des registres paroissiaux, où s'inscrivent tant bien que mal baptêmes, mariages et décès, est l'objet d'une stricte réglementation, à laquelle les

pasteurs doivent se plier. Plus tard, en 1852, l'institution de l'état civil leur enlèvera tout rôle dans ce domaine. Les revenus des cures eux-mêmes, soit les prébendes des pasteurs, sont régis depuis 1835 par la Chambre économique des biens d'Eglise, soit par un rouage financier de l'administration, autonome, il est vrai. La Classe conserve néanmoins jusqu'en 1848 la garantie principale de son indépendance à l'égard du pouvoir : son recrutement collégial.

La loi ecclésiastique de novembre 1848 lui ravit cette prérogative, en décrétant l'éligibilité périodique des pasteurs. L'administration supérieure de l'Eglise passe dès lors au pouvoir civil ; l'Etat met la main sur les biens ecclésiastiques et prend à sa charge le traitement des pasteurs. Quant à la direction spirituelle, elle est assurée par un synode, où les laïques sont en majorité, et où l'Etat est représenté.

Ce régime emprunté à celui qui prévalait dans la plupart des cantons protestants, modifiait donc complètement le statut traditionnel de l'Eglise neuchâteloise. Dans la pratique cependant il laissait à cette dernière une autonomie suffisante pour lui permettre de poursuivre ses activités sans trop de heurts.

La Classe dissoute, l'Eglise s'organise suivant les normes nouvelles. A vrai dire, le principe de la liberté des cultes, proclamé par la Constitution de 1848, a réduit son autorité dans le domaine confessionnel. Jusqu'alors, on vivait sous le régime de la tolérance : désormais prévaut avec celui de la liberté, le principe de la neutralité de l'Etat en matière religieuse. Neutralité qui se change en une hostilité larvée, lors de la crise du christianisme libéral, entre 1866 et 1873. Comme bien des régions, Neuchâtel connaît alors les conflits de conscience qu'envenime — nous l'avons déjà mentionné — l'acrimonie des luttes politiques. La nouvelle loi ecclésiastique de 1873 accentue encore la main-mise de l'Etat sur l'Eglise. En assimilant les membres de l'Eglise avec les citoyens ; en garantissant, d'autre part, la pleine liberté de conscience des ecclésiastiques, et en retirant à l'Eglise la direction des études théologiques, la loi Numa Droz tendait à détruire ce qui restait de l'autonomie de l'Eglise. Une tentative de reviser la Constitution dans le sens de la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat est repoussée par le corps électoral, à une infime majorité ; dès lors, la loi ecclésiastique peut déployer ses effets. Mais en même temps se produit une scission dans l'Eglise elle-même. Vingt-sept pasteurs démissionnent, et une Eglise évangélique indépendante se constitue, groupant une minorité importante des fidèles.

Si l'on s'avise un jour d'étudier l'histoire des mentalités dans notre petit canton, on ne manquera pas de vouer une attention particulière à ces événements. L'ardeur déployée alors des deux côtés de la barricade montre

l'importance que prenaient pour le Neuchâtelois d'alors les problèmes idéologiques et confessionnels. Contrairement à notre temps, le XIX^e siècle ne connaît pas l'indifférence en ce domaine. Quelle que soit la position adoptée, on s'enflamme, comme touché au vif. Cette capacité d'enthousiasme se manifeste dans d'autres occasions encore. Elle connaît certains moments privilégiés où tour à tour éclatent la passion partisane, l'émotion collective, la compassion, l'indignation. Pensons, par exemple, au drame passionnel que représenta, pour les antagonistes, l'insurrection royaliste de 1856 et ses conséquences, drame aussi intense dans l'un que dans l'autre camp. L'internement de l'Armée de l'Est, en janvier 1871, avec les misères qu'il révèle, touche durablement ceux qui en sont les témoins. D'autres événements, plus lointains, la guerre des Boers en 1899, et les premiers massacres arméniens à la fin du siècle émeuvent singulièrement l'opinion ; les péripéties de l'affaire Dreyfus sont suivies chez nous avec une véritable passion. Que conclure de ces constatations, sinon que le Neuchâtelois du siècle finissant reste sensible, malgré l'expansion enviable de ses affaires et son positivisme ancestral, aux valeurs simplement humaines ?

Cette faculté d'enthousiasme serait-elle une manifestation attardée de romantisme ? Ce qui revient à poser la question sous une forme un peu différente : quelle est la part du romantisme dans l'expression de la sensibilité neuchâteloise du dernier siècle ? Avouons, tout d'abord, qu'il est bien difficile de distinguer, dans ce domaine, une contribution originale de notre canton. Pour suivre l'évolution de la sensibilité, il ne suffirait pas d'envisager seulement les productions les plus notables des beaux-arts et des lettres, où se trouve son expression en quelque sorte publique ; il faudrait étudier également le comportement ordinaire et spontané de l'individu. On verrait alors apparaître et se vulgariser ce que nous appelons « le sentiment de la nature ». On découvre le paysage, ou découvre la « vue », ignorée encore au XVIII^e siècle, si ce n'est d'une mince élite rousseauiste. Cet engouement se traduit dans la toponymie par le foisonnement des « Beau-regard », des « Bellevue », des « Beau-Site ». L'auberge du Mont-d'Amin que construit en 1842-1843 la commune de Fontaines se nommera « A la Vue des Alpes », et le nom porté par l'enseigne s'impose bientôt à la route elle-même. Introduisant son *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, publiée en 1840, Frédéric de Chambrier évoque le vigneron neuchâtelois dans son cadre familial : « Suspendant parfois son travail, les mains croisées sur sa bêche, il porte ses regards sur un immense horizon ; il se repose et ranime son courage en admirant la nature ». Cette sensibilité nouvelle trouve sa manifestation la plus directe dans la musique chorale, où s'exprime l'émotion populaire, largement tributaire, il faut le dire, de la littérature. Dans le

domaine de la peinture, la vogue des vécutistes, les Lory, les Moritz, les Baumann, tout en favorisant le tourisme, extériorise en quelque sorte cet hommage de la génération romantique au paysage de son temps. Mais ce paysage lui-même évolue : sous l'effet conjugué de la poussée démographique, de la technique et des exigences du bien-être matériel, les marais se dessèchent, les rivières et les torrents se régularisent, le niveau du lac s'abaisse, mettant à nu d'immenses plages désertes qui séparent désormais les villages riverains de leurs ports naturels. En même temps, les terres cultivées s'étendent, le sol se bonifie, broussailles et jachères tendent à disparaître. Les routes et les chemins de fer imposent leur rectitude aux douces sinuosités du paysage. Le « sentiment de la nature » survivra, certes, à ces bouleversements inouïs du cadre traditionnel : il fait partie désormais de la mentalité acquise ; l'école l'inculque aux jeunes générations. Mais il a perdu de sa fraîcheur première, et il se mêle curieusement, dans la mentalité populaire, à un culte nouveau, toujours plus exigeant : celui du progrès.

Siècle des révolutions, siècle de l'émancipation civique, de l'essor démographique et industriel, des enthousiasmes gratuits et de la croyance au progrès, le dix-neuvième est certes tout cela à la fois. La complexité déroutante de ces divers éléments justifie, pensons-nous, nos précautions liminaires : cet âge ne se résume pas en une formule. Et encore notre itinéraire exploratoire n'a-t-il pu donner de ce paysage séculaire qu'une vue très partielle ; des lieux célèbres peut-être ont été omis alors que nous nous sommes attardé parfois sur des sentiers sans issue apparente. En dégageant certains aspects caractéristiques du XIX^e siècle neuchâtelois, considéré comme une époque de transition vers celle que nous vivons, il nous a semblé néanmoins que ce passé — à la fois proche et loin de nous — pouvait nous aider à comprendre un peu mieux notre présent.

Alfred SCHNEGG.

**ESSAI SUR LES NOMS DES HABITANTS
DE FLEURIER
DU XIV^e SIÈCLE AU XVIII^e SIÈCLE**

C'est essentiellement sur la base des *Reconnaisances de biens*, que les pages suivantes tentent d'estimer le nombre des familles de Fleurier, la fréquence de leurs noms et prénoms, et quelques mutations repérables. Il ne peut pas s'agir là, bien sûr, d'une véritable statistique, puisque le décompte reste toujours d'une précision toute relative en raison de cas limite, de répétitions et de lacunes. Les chiffres donnés, même précis, fournissent un simple ordre de grandeur, puisqu'au travers des siècles, les rubriques ne sont pas rédigées sur un modèle uniforme par les commissaires chargés des *Reconnaisances*. Ainsi, les femmes apparaissent seulement lorsqu'elles sont veuves, et dans le cas où leur part de biens est mentionnée. A combien d'unités évaluer une famille dont il est dit : une telle « et ses fils » ? — belle formule qui ne fournit — de surcroît — aucune indication sur les prénoms. En dépit de ces handicaps sérieux, il a paru valable de suivre prudemment une évolution perceptible, ne serait-ce que par quelques constantes et par l'apparition de patronymes encore portés. Puisse cette tentative, susceptible de bien des critiques vu ses obligatoires imperfections, aider à réfléchir sur l'évolution très différente de familles fixées au même endroit, sur les modes des prénoms et le phénomène bien révolu de l'attachement, ou plutôt de l'enchaînement au terroir.

Dans la première *Reconnaisance* conservée, datable de 1340 environ, Fleurier n'occupe que quelques feuilles d'un gros rouleau de parchemin consacré au Val-de-Travers. Cinquante-quatre individus différents, agissant parfois aussi pour d'autres membres de leur famille, comparaissent devant le commissaire ; l'un d'eux Jacob Groignet, ou Grognyet, est cité trois fois, vu les adjonctions portées à ses déclarations. Une cinquante-cinquième personne est absente, c'est Clémence de la Croix (*Clemencia de Cruce*), dont il est dit qu'elle demeure à la cour du seigneur, à Neuchâtel. La presque totalité de ces 55 individus appartient à la condition de taillables, 45 dépendant du comte de Neuchâtel, auxquels s'ajoutent deux personnes de la même condition, sans doute, mais non précisée, puis deux hommes du prieuré de Môtiers et quatre autres, sujets de Renaud, fils du chevalier Rodolphe [de Vautravers], ou de Jean fils de Girard [de Vautravers].

Maître Etienne de Concise, prêtre, doit être libre, et Audeta de la Croix possède la condition curieuse de bourgeois affranchi (*burg. liberorum*) du seigneur Amédée [de Vautravers]. Tous ces gens tiennent dans la région des terres portant les noms de lieux-dits souvent encore connus. Une fois exclus certains cas douteux et des individus apparemment dépourvus de patronyme, on relève 59 noms de famille. Parmi ceux-ci figurent 6 de la Croix (*de Cruce*), 4 Auzent, autant de Mellet, 3 Juvet, autant de Liardet et de Nyton, 2 Galot, autant de Breschy, Dannon, du Pont dit Trossier, Gros, Pigace et Woucheret. Les noms de Arma, Bar, Besiaul, Bogenczoz, Budel, Buenonet, Brocet, Chabo, de Concise, Folliet, Fornier, Goncet, Groignet, Luquin, Marguerom, Mora, Pellatier, Petri, Quiquam, Rana, Tuanel et Vilar apparaissent une seule fois. Il n'existe alors guère de famille s'imposant par le nombre, puisque la mieux représentée compte à peine un dixième du total.

Quant aux prénoms, plus nombreux bien sûr, 13 concernent des femmes et 62 des hommes sur les 75 individus différents, nommés. Pour les hommes les prénoms les plus fréquemment représentés sont 6 Vaucher, 5 Jacob, 4 Jean et autant de Willermus (Guillaume); Bourcard, Girard Guyon(net), Perrin, Vienet paraissent trois fois; Etienne, Henri, Jeannin, Pierre, Renaud, Rolin et Vibert, deux fois. On ne trouve qu'une seule fois Audeta, Estevenin, Henri, Henriod, Hugo, Lambelin, Martin, Michel, Perrod, Reymond, Robert, Rodolphe, Rolet et Synant. Du côté féminin, Jaqueta paraît trois fois, Jeannette deux, Adolon, Agnelete, Clémence, Guya, Isabelle, Jeanne, Nicolete, Perressone, Perroula, Valencia et Ysabelon une seule. Les diminutifs, on le remarque, sont assez fréquents. Quelques prénoms sont devenus plus tard des patronymes, sans qu'on puisse établir la filiation: Audeta, Guye, Henriod, Jeannin, Perrin, Reymond, Roulet et Vaucher; d'autres ont complètement disparu: Adolon, Perressone, Perroula, Synant et Valencia.

Les Reconnaissances de 1429, exécutées pour Jean de Fribourg par le notaire Guiot de Lannoix, sont très partielles pour Fleurier, parce qu'elles concernent des biens situés aux Verrières. Elles livrent tout de même seize rubriques différentes où apparaissent les noms de 20 familles taillables et 22 prénoms. Environ quatre-vingt-dix ans, soit trois générations après les Reconnaissances de 1340, on ne s'étonne pas du petit nombre des patronymes subsistant (à une époque où ils ne sont guère fixés), d'autant plus que la liste, partielle, doit représenter seulement 25% à 30% des habitants de Fleurier. Il subsiste deux Dupont et un Lequin; il apparaît deux « Dupacquier » et un Bovet, dont les noms sont promus à un bel avenir. Les Crecey et les Pape ont deux représentants, contre un seul aux Besson,

« Karesme entrant » (Carémentrant), Cretin, de Sitey, du Vilar, Poussier, Radet, Remon (Reymond), Rousselet et Valengin. Catheline et Perrette sont les seuls prénoms féminins. Fait remarquable, il n'y a pas moins de 6 Jean, soit le 30 % des prénoms masculins cités, 2 Berthod, Gérard, Jaquier, Renaud et Vaucher, contre un Henri, Jaquet, Perrod et Philippe (Phlôt). En marge des rubriques de chaque personnage, des noms ajoutés plus tard semblent désigner les tenanciers postérieurs. Il est normal de trouver « les Papes » en face de Jean Pape, « les Lequyn » en face de Vaucher Lequin ou « ledit Bovet » en regard de « Berthot Bouvet ». En revanche, on croit saisir la formation de noms de famille nouveaux à partir de prénoms, dans des cas pareils à « Jehan Regnaud », face à « Regnault Dupont », « les Jaquier », face à « Jacquier Besson », « Jeham Vulchier », face à « Vauchier Dupacquier ». Une désignation de lieu, point du tout inattendue, mais fort intéressante, place « ceulx du pasquier et les Vulchiers » en regard de Jean Dupasquier. Dans la marge, toujours, on voit les Bugnon et les Bertrand, familles longtemps représentées, sinon nombreuses, succéder aux Crecey et aux Reymond, dans des conditions non précisées.

A partir des Reconnaissances de 1553, les renseignements se font plus complets. Il existe pour cette année-là 57 rubriques qui correspondent assurément à autant de chefs de famille ou de ménages (estimés un peu largement à 4 ou 5 personnes), soit environ 232 à 290 habitants possesseurs de quelque bien foncier. Sauf deux familles Perrod ou Perroud alias Donnier, jadis de Buttes, mais résidant à Fleurier, comme un Martin, de Saint-Sulpice, toutes les autres sont du village. Les personnes mentionnées ont encore la condition inférieure et peu avantageuse de « tailliables, de main morte et de serve condition » du comte de Neuchâtel, à une exception près. Il est en effet spécifié que Jean Bovet le jeune, fils de feu Guillaume, est franc-sergent du Val-de-Travers, au contraire de trois sœurs et de Blaise, Georges et Jean l'aîné, ses frères très endettés, expatriés pour apprendre un métier et gagner leur vie, leur héritage ne suffisant pas à les faire vivre. Jean Bovet le jeune a été affranchi par lettre du 25 avril 1538, signée par le gouverneur Georges de Rive, afin de pouvoir épouser la fille de Pierre Landry le jeune, de Saint-Sulpice, homme franc. S'il était resté de serve condition, Bovet, non marié, aurait dû se retirer en Allemagne pour gagner sa pauvre vie. Ces détails personnels, sous une forme assez conventionnelle, sont aussi uniques en leur genre que l'affranchissement.

Parmi les 57 ménages, 8 portent le nom Dupasquier et 8 celui de Bertrand (14 % chacun) ; il y a 7 familles Berthoud (12 %), Grand Jean ou Petit Jean Berthoud, compris, 6 Dupont (10 ½ %), 5 Lequin (9 %), 4 Bovet, 3 Jaquier (Jequier), 3 Perrod alias Donnier, 2 Clerc et 2 Rossel.

Les de la Croix, Guyenet, Habram, Martin, Pape, Radet et Vaucher n'apparaissent qu'une fois. Les quatre familles les plus représentées donnent la moitié des patronymes. Si l'on considère les prénoms des personnes reconnaissant des biens, ceux de leurs enfants et de leurs parents, il se trouve 2 Marguerite, 2 Pernelle et 1 Jaqua sur les 5 femmes citées. Parmi les 128 prénoms masculins, 29 Jean et 24 Pierre l'emportent de beaucoup (22 1/2 % et 19 % environ) devant 16 Claude, 12 Guillaume et 10 Jacques (12 1/2 %, 8 1/2 % et 7 1/2 % environ). Loin derrière, on trouve 4 Antoine et Vuillemin, 3 Aimonet et Louis, 2 Blaise, Côme, Estevenin, François, Georges, Renaud et Thiébaud, et une fois Bartholomé, Clément, Esaïe, Etienne, Huguenin, Nicolas, Perrenet et Simon. En fait, les cinq premiers prénoms ont servi à baptiser 70 % de ces hommes, les prénoms des trois premiers apôtres, Pierre, Jacques et Jean réunissant à eux seuls 49 % des suffrages, si l'on peut dire. Dans deux cas apparaît cette sorte d'adoption qui agrégeait les gendres à la famille de leur beau-père chez qui ils vivaient. Ainsi, les frères Claude et Bartholomé Dupasquier sont « gendres en la maison de feu Vuillemin Bouvet », ou « gendres chiez feu Vuillemin Bouvet », et partagent leurs biens avec Jean et Guillaume Bovet, leurs beaux-frères.

L'étape suivante est connue par les Reconnaissances de 1594. Le commissaire Dumaine comptait alors 92 foyers devant payer chacun une poule, le cas du quatre-vingt-treizième foyer, celui de Georges Montandon et de son fils Pierre, notaire, originaires du Locle, n'étant pas réglé ; les Audiences générales étaient saisies de leur affaire — selon une décision du Tribunal des Trois-Etats du 14 mai 1595, dont l'issue reste inconnue. La condition sociale des Fleurisans reste médiocre, puisque, à quelques exceptions près, ils sont encore tous taillables, mais point dépourvus de biens. Etienne et Pierre Bovet, fils de Jean le jeune, maréchal, se déclarent francs-sergents du Val-de-Travers, comme leur père, qui avait donc reçu une lettre d'affranchissement en 1538. Leurs ressources sont fort inégales, puisque le premier déclare tenir divers immeubles, et le second aucun. Jeanne, fille de Jean, fils d'Etienne Bovet alias Dupasquier, a été affranchie et a quitté la condition servile de sa naissance, par lettre du gouverneur Pierre Vallier, du 22 novembre 1593 ; elle est femme d'Abraham Dubied, lieutenant de la Justice du Val-de-Travers ; c'est à l'intervention de son beau-père Jacques Dubied qu'elle doit d'avoir été affranchie. La condition de Georges et Pierre Montandon est laissée en blanc, mais il est probable que, comme tant d'autres Loclois d'origine, ils prétendaient bénéficier de celle de franc-habergeant. Parmi tous les « hommes taillables, de main morte et de serve condition », il faut noter cette Suzanne Bertrand, que le commissaire

qualifie curieusement de « hommeresse taillable », comme s'il contestait en partie sa féminité.

Quelques femmes interviennent activement dans ces Reconnaissances : Jeanne Berthod, femme de Claude Baillod, de Môtiers, Catherine Bertrand agissant pour Jean et Antoine, fils mineurs qu'elle a eus d'Esaië Berthoud, Jeanne Berthoud, femme de Matthieu Radet, et Louise Reuge, de Buttes, veuve de Vuillemin Bovet remplaçant son fils Etienne Dupasquier alias Bovet. Clauda Droz représente son mari Wolfgang Jequier « à cause de la détention de sa maladie » ; Jeanne Barrelet, de Boveresse, résidant à Fleurier, défend les intérêts de son fils Jean dont le père, Moïse Dupont alias Bugnon, est mort. Suzanne Dupont, enfin, représente ses frères Pierre et Claude, absents du pays, mais se trouvant en indivision de biens avec elle. Contrairement à plusieurs cas ci-dessus, c'est Abraham Borel, de Môtiers, qui reconnaît les biens de sa femme, Guillama Vaucher. Ceci nous ramène au problème des gendres qui finissent parfois par prendre le nom du beau-père. Bernard Jean Clerc alias Vaucher, le père de Guillama, était dans la même situation que Guillaume Vaucher et ses frères, petits-fils de Jean Clerc, de Môtiers, dont un passage du texte dit, de manière fort claire : « estant venu gendre en la mayson de feu Jaques Vaulchier ». Ainsi peut-on saisir la substitution du nom plus nettement que dans un cas semblable de la même souche, concernant Claude, fils de Pierre Clerc alias Vaucher, lui-même fils de Pierre, gendre en la maison de feu Jacques Vaucher. En revanche, il existe trois Vaucher dit Clerc, dont il est précisé dans un cas : Vaucher dit et nommé Clerc. Comme autres gendres cités apparaissent Matthieu Radet, mari de Jeanne Berthoud, « venu gendre en la maison » de Claude Berthoud, et Pierre Dupasquier, petits-fils de Bartholomé Dupasquier qui était « gendre en la maison de feu Vuillemin Bouvet » ; ceux-ci ont conservé le patronyme de leurs ancêtres paternels. Il y a eu sans doute augmentation de nom dans le cas de Jean-Jacques Vaucher « gendre en la maison de Jacquaz fille de feu Jehan Bertrand aultrement de la Croix ». Cette Jacqua avait hérité les biens reconnus en 1553 par « Margueritte, fille de feu Anthoyne de la Croix jadis gendre de feu Regnaud Bertrand » et par les frères de Marguerite. Peut-être tient-on là l'origine des Vaucher de la Croix.

Si l'on classe les noms de famille par feu, on obtient 21 Vaucher et Clerc alias Vaucher (environ 22 1/2 %), 11 Jequier (12 %), 10 Berthoud (10 1/2 %), autant de Lequin ou Perrod alias Lequin (10 1/2 %), 9 Dupasquier (9 1/2 %), autant de Bugnon alias Dupont et de Bovet ou Rossel alias Bovet (9 1/2 % + 9 1/2 %). En chiffres ronds, 84 % des Fleurisans de 1594 appartiennent à sept groupes de familles. Viennent ensuite 6 Bertrand ou Radet

alias Bertrand. Il ne reste que 8,6% pour quelques noms épars : 2 Radet, autant de Bertrand dit Vuitel, une famille Baillod, une Borel, une Dubied, une Montandon, « étrangères » au village, mais venant de communes toutes proches. Quant aux prénoms des individus vivants cités dans les Reconnaissances, ils concernent 113 hommes et 12 femmes. Parmi celles-ci, 4 Jeanne, 2 Guillama, 2 Suzanne, puis Catherine, Clauda, Louise et Perrenon représentées une fois. Pour les hommes, un premier groupe se détache nettement : 13 Pierre, 12 Claude, 12 Guillaume, 12 Jacques, 10 Georges et 9 Etienne (51% du total, soit 11½% à 8% par prénom). En un second échelon, Abraham, Antoine et Jean apparaissent six fois chacun et David quatre fois (ensemble 19% du total). Balthazar, Blaise, François, Jean-Jacques ont deux représentants chacun, contre un seul pour Claudy, Elie, Israël, Jean-Pierre, Louis, Marc, Mathieu, Paul, Renaud, Thomas et Wolfgang. Nous ne tenons là, bien sûr, que le tiers environ des prénoms utilisés à Fleurier, mais l'échantillonnage des chefs de famille doit être significatif.

Lorsque les commissaires Marti et Viret convoquent les Fleurisans en 1658-1659, ils dressent 113 reconnaissances, qui ne sont pas égales à autant de ménages, puisque 13 au moins concernent des gens absents du pays, ou domiciliés hors de la commune. La population compte environ 400 à 500 âmes. La condition des personnes s'est enfin améliorée depuis le 22 janvier 1628 qui les a vu devenir hommes francs-sujets de Son Altesse, dans la baronnie du Val-de-Travers. Ce jour-là, en effet, le seigneur de Saint-Romain et François Maréchal, munis des pouvoirs du souverain, les avaient affranchis :

de la taillabilité, servitude de condition de main morte et astringtions auxquelles ils pouvoient estre obligés, sans que dores en avant il leur puisse estre imposé taille ny demandé escheutte de leurs biens à cause de laditte condition, requis d'eux de porter l'halebarde après les criminels, moings ayder à l'exécution et supplice d'iceux, ny faire autres services auxquels ladite condition les avoit assubjecty, pour les en avoir quittés et exemptés... leur donnant pouvoir de se qualiffier et dire en toutes sortes d'actes francs subjects, et libre de tester, léguer, vendre, engager, transiger, donner et disposer de leurs biens ainsy que leur semblera, et s'avancer et estre promeu aux charges et honneurs, s'en rendants dignes ... à ces conditions que tant eux que tous les autres qui seront semblablement affranchis payeront annuellement et perpétuellement cy après à Son Altesse, pour leur feu, une poule à Caresme prenant, cinq sols foibles au lieu de la gerberie et de la taille que leur pouvoit estre imposée, trois charroys avec leurs bestes, chars et chevaux où il leur sera commandé rièrre cest Estat, ou trois journées à bras n'ayant point de bestes à traict, au lieu des roeutes et corvées à vollonté auxquels ils estoyent obligés. Et pour lesdicts charrois et journées non faictes et non commandées payeront au lieu de chasque charroy

dix sols foibles, et de chasque journée à bras cinq. Seront tenus à la guaitte et fortification du chasteau du Vauxtravers [Môtiers], comme du passé, au contenu de leurs recognoissances, demeureront chargés de toutes prestations personnelles et réelles que tous subjects de telle qualité qu'ils puissent estre doivent et sont tenus de rendre à leur prince... Pourront prendre droict de communauté rièrè cest Estat de Son Altesse où bon leur semblera, mais non droict de bourgeoisie dedans ny dehors, sans l'expresse permission de Sa dicte Altesse, ny marier fille unique ou seule héritière hors du pays qu'ils n'ayent donné ordre que les usages que dessus soyent bien payés annuellement et perpétuellement par ladicte héritière et descendants, à peyne de deschoir de la grâce des présentes.

L'affranchissement, on le voit, ne se faisait pas sans stipulations matérielles bien précises, abolissant l'arbitraire, les obligations les plus pénibles ou jugées dégradantes, tout en prélevant le sixième de tous les biens des bénéficiaires, afin de compenser un peu la diminution à venir des revenus du souverain. Cette « condition personnelle » de franc sergent, à laquelle échappaient les seuls bourgeois de Neuchâtel, disparut en fait avec les redevances attachées à elle, lors de la promulgation du décret N° 24, signé à Varsovie le 19 janvier 1807 par le prince Alexandre Berthier.

Comme aux Reconnaissances précédentes, les noms de famille se répartissent sur un petit nombre de familles, quelques-unes comptant de très nombreux représentants. Sur les 113 dénombrées, 23 (environ 21 %) concernent les Vaucher (avec les branches dites sur le Moulin, de la Croix, sur le Crêt et alias Clerc), 18 (16 %) les Bovet (dont un Bovet dit Grillet), 17 (15 %) les Berthoud, 11 (9,7 %) les Lequin (dont un Lequin dit Jorat), 9 (8 %) les Jequier, 8 (7 %) les Clerc et 8 (7 %) les Bugnon (un Bugnon dit Mordet). A eux seuls, Berthoud, Bovet et Vaucher représentent le 52 % des familles mentionnées ; avec les Bugnon, Clerc, Jequier et Lequin, huit familles atteignent le 86,7 % de celles habitant le village ou y possédant des attaches solides. Après elles vient le petit groupe de 5 Bertrand (un Bertrand dit Vuitel et un dit Millan), 4 Perrod et 2 Dupasquier atteignant 9,7 %. Il ne reste plus qu'un petit 4½ % de familles isolées, pratiquement toutes venues des villages voisins : Juvet et Leuba, de Buttes, Carmentrand (domicilié aux Ruillères sur Couvet et peut-être descendant lointain du Carémentrand de 1429), Borel, Jeannin, du Grand-Bayard, Montandon et Savoie. Citons enfin comme exception notable un tenancier n'habitant pas le lieu : Barbe Vallier, veuve de Hans Reyff, de son vivant avoyer de Fribourg. Elle possédait notamment, depuis 1641, le maix de la Montagnette acheté de noble Elisabeth de Neuchâtel et de son fils Jean-François et, depuis 1643, un autre « maix » en Beau Regard, nommé aussi Pré au Plan, acquis de Pierre Vaucher. Sur 62 noms de famille des femmes citées, on

ne s'étonne pas de trouver 10 Vaucher, 8 Bovet et 7 Berthoud ; en revanche, les 5 dames Perrod sont plus nombreuses que les 4 hommes, et il y a 4 Lequin. Avec ces cinq « tribus », on tient plus de 50 % des noms de famille des femmes citées. Bugnon, Clerc et Leuba se trouvent trois fois chacun, Girod et Jequier deux fois. Une Bovard, une Quartier dit Maire et une Vallier sont, sur le papier, les seules femmes étrangères à la vallée.

Si l'on s'attache aux prénoms des adultes et des enfants vivants cités dans les Reconnaissances de 1658-1659, les 113 réservés aux hommes se répartissent entre 15 Pierre, 14 Jacques et 11 Abraham (environ 13 %, 12,3 % et 9,7 %). A eux seuls ils font 35 %, suivis du groupe de 9 Antoine, 8 Jean, 8 David, 7 Georges, 7 Claudy (ou Claude), 6 Daniel et 6 Guillaume (respectivement, 8 %, 7 %, 6 % et 5 % ; au total, environ 44 %). Pour 4 François et 3 Balthazar, on ne trouve plus que 2 Jean-Jacques, 2 Jean-Pierre (renforçant en fait la première et la seconde catégorie ci-dessus), 2 Etienne et 2 Louis, contre un seul représentant de Huguenin, Jonas, Joseph et Renaud. Rodolphe, Béat-Jacob (inspiré pour sûr par le seigneur de Gorgier) et Hans sont évidemment importés. Pour les femmes, le résultat est plus surprenant par la netteté avec laquelle, sur 96 noms, Jeanne se répète dix-neuf fois, Elisabeth seize fois et Marguerite dix fois (environ 20 %, 17 1/2 % et 10,3 %) qui font près de 48 % des prénoms ; 8 Suzanne, 7 Marie, 6 Lucrèce, 5 Jacqua, 5 Etienna et 4 Judith (environ 36 %) laissent loin derrière elles 3 Guillama, 2 Antoina, 2 Catherine et 2 Pernelle, puis une seule porteuse des prénoms Barbe, Clauda, Esther, Louise, Madeleine, Perrenon et Sara. Rappelons, bien sûr, qu'il ne s'agit pas de prendre ces chiffres au pied de la lettre — vu les limites de la documentation et de sa mise en œuvre — mais comme une indication et une approche du problème.

Au XVIII^e siècle, bien que disposant des Reconnaissances personnelles de 1736, il paraît indiqué d'utiliser une autre source plus systématique : le « Rôle ordonné par Sa Majesté en 1750. Communauté de Fleurier, revu le 18^e août dite année, par P[ierre] Berthoud, notaire et justicier ». C'est un recensement fait sur des bases évidemment bien différentes de celles du XX^e siècle. On y dénombre 65 maisons au village et 15 aux environs, puis 460 personnes, dont 408 « bourgeois » (communiers de Fleurier) ou 88,7 % des habitants, 19 sujets de Sa Majesté (les Neuchâtelois d'autres communes ; 4,1 %) et 33 étrangers (7,1 %), non sujets de Sa Majesté (pour la plupart des Suisses alémaniques). Il vaut la peine de rappeler ici qu'au 31 décembre 1966, Fleurier comptait 768 bâtiments assurés et 4153 habitants, dont 1691 Neuchâtelois, 1609 Suisses et 853 étrangers. En 1750, au point de vue de l'état civil, on distingue les nobles, deux catégories d'hommes mariés exerçant une profession, les garçons (ou célibataires)

ayant une profession, les enfants mâles (au-dessous de 16 ans environ), puis les femmes et veuves, et deux catégories de filles (célibataires), celles qui ont communié ou non, de sorte que la « récapitulation du présent rôle » donne :

Les personnes

<i>Nobles</i>	2	<i>Habitant</i> sujet de <i>Sa Majesté</i>	
Demoiselles nobles	3	Hommes d'emploi et de profession	3
Hommes d'emplois, de commerce et de professions	63	Laboureur	1
Laboureurs et manouvriers, dont le plus grand nombre ont des professions	35	Enfans mâles	4
Garçons de professions	35	Femmes	5
Enfans mâles	73	Filles	5
Femmes et veuves	95	Qui n'a pas communié	1
Filles qui ont communiés	35		19
Celles qui n'ont pas communiés	67	<i>Etrangers</i> non sujet de <i>Sa Majesté</i>	
408		Frutiers et manouvriers	7
		Massons	2
Bourgeois	408	Enfans mâles	3
Habitants	19	Femmes	6
Etrangers	33	Filles	7
En tout	460	Qui n'ont pas communiés	8
		personnes	33

Disons tout de suite que les nobles sont le pasteur Jonas de Géliou, son frère Charles-Frédéric, capitaine par terre et par mer, leurs sœurs Marie et Salomé (mortes en 1761 et 1764), et une nièce, Suzanne-Elisabeth de Géliou qui épousera plus tard Antoine Lequin. Les professions les plus représentées, plus de la moitié sur 137 indiquées, sont celles de laboureur (28), de maçon (22), d'horloger (16) et de charpentier (11). On constate l'importance déjà grande de l'horlogerie et le rôle considérable joué par les métiers du bâtiment, exportateur d'hommes, comme dans toute la partie occidentale du Val-de-Travers. Viennent ensuite 6 manœuvres, 5 notaires, 5 négociants, 5 serruriers, 4 fruitiers, 4 lapidaires (tailleurs de pierres, en principe précieuses), 4 charrons, 3 tanneurs et autant de cordonniers. Dans les professions peu représentées figurent 2 architectes (Abraham Bovet, inspecteur des chemins royaux de la principauté, et Daniel-Henri Vaucher, auteur notamment de l'hôtel de commune de Cortaillod), 2 graveurs sur bois (pour la fabrique de toiles peintes de Couvet, sans doute), 1 poëlier, 1 libraire (fils de Pierre Dupasquier) et 1 secrétaire séjournant en Hollande,

1 « peignier » (fabricant de peignes), le régent d'école, 1 cloutier, 1 forgeron, 1 coutelier, 1 faiseur de bas, 1 tailleur, 1 berger, 1 tisserand et le maréchal-ferrant.

Parmi les propriétaires de 74 maisons ou parties de maisons, désignés, on ne s'étonne pas de trouver uniquement des gens de Fleurier, dans des proportions prévisibles : 16 Bovet, 14 Vaucher, 12 Lequin, 9 Jequier, 7 Berthoud, 4 Bugnon, 3 Dupasquier, 2 Clerc, 1 Bertrand, 1 Perroud ; il existe 3 édifices publics et 2 inoccupés.

Reprenant les noms de famille des 230 hommes, en tenant compte de 6 indéterminés, on relève 51 Bovet (environ 22%), 48 Vaucher (21%), 35 Lequin (15%) qui forment environ le 58% à eux seuls, suivis de 21 Berthoud (9%), 20 Jequier (8,7%) et 12 Bugnon (5%). Six familles alignent le 80% environ des hommes. Il existe enfin 9 Clerc, 7 Dupasquier, 4 Leuba, 4 Blaser, 3 Bertrand, 2 Géliou, 2 Besancenet, 2 Martin, 2 Mauler, 1 Perroud, 1 Yersion, 1 Juvet et 1 Cottier. Pour les 230 femmes, les groupes de familles sont les mêmes, mais au sommet, les proportions sont un peu différentes. On repère 53 Vaucher (23%) et 43 Bovet (18,7%), pour 34 Lequin (14,7%), soit ensemble environ 55½%, puis 27 Jequier (11,7%) et 15 Berthoud (6½%). Vu la « défection » des Bugnon, cinq familles au lieu de six atteignent seulement environ 73%. A l'échelon au-dessous apparaissent 6 représentantes des familles Blaser, Bugnon, Cottier, Dupasquier et Juvet (cinq fois 2,6%), 5 Yersin, autant d'indéterminées, 4 Clerc, 4 Leuba, 3 Géliou, 3 Perroud, 2 Bertrand, 1 Besancenet et 1 Mauler.

Quant aux 109 prénoms masculins cités, force est de constater la vogue remarquable des prénoms doubles (34,8%), qui n'évitent point non plus les homonymies. S'il n'existe que 4 Jean, on trouve 2 Jean-Antoine, 1 Jean-Dominique, 1 Jean-Henri, 1 Jean-Louis, 2 Jean-Pierre et 16 Jean-Jacques — pour 4 Jacques. Avec Jean en tête, il s'est formé 27 prénoms (28 avec un David-Jean-Louis). Pierre, apparu onze fois, se combine en outre ainsi : 1 Pierre-Abraham, 1 Pierre-François, 3 Pierre-Henri, 1 Jonas-Pierre et 1 Simon-Pierre (total, 17). Il existe naturellement 13 Abraham (puisqu'il s'agit d'un village « britchon », comme disent les Vaudois), assortis d'un Abraham-Henri, d'un Charles-Abraham et du Pierre-Abraham déjà vu. C'est dire que Jean, Pierre, Abraham et leurs composés totalisent 61 individus (56%) qui atteignent même le 67% de l'ensemble avec 4 Jacques et 8 Claudy. Le groupe plus lâche des 6 Daniel (plus 2 Daniel-Henri), 6 David (et 1 David-Jean-Louis), 5 Antoine (plus Jean-Antoine et François-Antoine), s'achève par 3 Jonas (plus Jonas-Louis et Jonas-Pierre) et 2 François (plus François-Antoine). N'apparaissent qu'une fois : Charles-Frédéric, Christ, Etienne-Isaac, Frédéric, Georges, Guillaume, Henri, Joseph et Louis

(outre quelques prénoms composés déjà cités). L'éventail est donc aussi large que précédemment, mais se restreint si l'on rapproche les prénoms composés de leurs composants ; il finit par sembler fort étroit, si l'on songe que cinq prénoms apparaissent dans deux tiers des cas. La persistance d'Antoine, depuis le milieu du XVI^e siècle n'est pas moins remarquable.

Pour 1750, enfin, il est possible d'estimer le nombre des ménages à 125 (le départage restant incertain dans quelques familles), ce qui donne 3 personnes et demi par ménage — donc nettement moins que les 4 à 5 par feu, comptées généralement. Il existe 28 ménages pour 103 Vaucher, 23 pour 94 Bovet, 19 pour 69 Lequin, 13 pour 47 Jequier, 10 pour 36 Berthoud, 5 pour 18 Bugnon, 4 pour 10 Dupasquier, 3 pour 13 Clerc et 2 pour 5 Bertrand. Toujours dans les limites de précision indiquées, on compte 20 ménages d'une personne, 25 de 2 personnes, 18 de 3, 17 de 4, 22 de 5 personnes, 10 de 6, 8 de 7, 4 de 8 et un seul ménage de 10 personnes ; c'est dire qu'on peut faire, en gros, six parts sensiblement égales, la dernière englobant les ménages de 6 à 10 personnes.

Une évidence s'impose à la fin de cette esquisse trop bourrée de noms et de chiffres (approximatifs), c'est l'extrême stabilité de la population, depuis le XVI^e siècle au moins, lorsque la fixation des patronymes permet de la constater ; le faible apport de l'extérieur est aussi frappant. Certes, les habitudes générales de l'époque, où il faut être ressortissant d'une commune pour bénéficier de divers avantages matériels, et la médiocrité de la condition des personnes, sont pour beaucoup dans ce repliement sur soi-même.

Le nom de famille Lequin, attesté dès 1340 environ, ne s'étend beaucoup qu'au XVIII^e siècle, pour devenir un des mieux représentés (voir : annexe I). Les de la Croix, eux, ne survivront qu'au travers d'une branche des Vaucher ; ceux-ci reprennent assurément un prénom attesté six fois en 1340, et deux en 1429, qui a dû se muer en patronyme après cette date. D'une famille citée en 1553, ces Vaucher, prolifiques, atteindront très rapidement 21 foyers en 1594, pour progresser plus lentement jusqu'en 1750. Les Dupont, cités dès 1340, finissent par devenir des Bugnon, comme le laissent entendre les termes Bugnon alias Dupont, en 1594, époque de leur plus grand nombre. Attestés un peu plus tard, les Dupasquier atteignent aussi un sommet à la fin du XVI^e siècle, pour reculer ensuite, car une partie de la famille s'installe et prospère à Neuchâtel. Au début, les Bovet se développent comme les Dupasquier, puis ils doublent leurs effectifs jusqu'au milieu du XVII^e siècle et progressent encore à Fleurier en 1750. Berthoud et Jequier sont encore des prénoms en 1429 ; leurs familles se multiplient plus lentement et n'atteignent jamais les premiers rangs par le nombre,

et évoluent parfois en sens inverse. Les Bertrand, enfin, assez bien représentés en 1553 ne cessent de décliner, sans disparaître.

Pour les prénoms, en excluant ceux qui sont devenus des patronymes, on constate essentiellement la persistance, puis la floraison de ceux des trois premiers apôtres : Pierre, Jacques et Jean (voir : annexe II). Ils représentent 17,7 % des 62 prénoms, vers 1340, 49 % sur 128, en 1553, 27,4 % sur 113, en 1594, 33,6 % sur 113, en 1658, et enfin, avec leurs composés et sans les compter à double, 45,8 % en 1750. Guillaume, apparu en 1340, très bien représenté au XVI^e siècle, diminue par la suite. Claude et Antoine se maintiennent à un niveau remarquable, mais le premier fléchit après un départ en force. Georges et Etienne n'ont qu'une flambée. Les fameux Abraham apparus après la Réforme (qui n'a rien bouleversé pour quelques prénoms principaux) comptent 6 représentants en 1594, 11 en 1658, 13 en 1750. A Fleurier, en tout cas, ce n'est pas la grande vogue évoquée aujourd'hui avec quelque exagération ; l'apparition en force est lente à se produire. Parmi les prénoms de l'Ancien Testament introduits alors, seuls Daniel et David ont un certain succès. Pour les femmes, 3 Jaquete, autant de Jeanne et Jeannette, vers 1340, 4 Jeanne en 1594, 19 Jeanne et 5 Jaqua en 1658, permettent une simple constatation intéressante, mais pas du tout décisive, vu le petit nombre des prénoms féminins cités¹.

Jean COURVOISIER.

¹ Sources. Tous les documents cités sont aux Archives de l'Etat de Neuchâtel. La Reconnaissance de 1340 environ porte la cote G 11, N^o 23.

ANNEXE I

Les principaux noms de famille cités, du XIV^e au XVIII^e siècle.

	1340	1429(a)	1553	1594	1658	1750
Lequin	1	1	5	10	11	19
Dupont (= Bugnon)	2	2	6	9	8	5
Dupasquier	—	2	8	9	2	4
Bovet	—	1	4	9	18	23
Bertrand	—	—	8	6	5	2
Berthoud	—	—	7	10	14(b)	10
Jequier	—	—	3	11	9	13
Vaucher	—	—	1	21	23	28
Nombre total	59	20	57	93	113	125

(a) Indications fragmentaires.

(b) 17, avec 3 familles à Couvet.

ANNEXE II

Les principaux prénoms masculins cités, du XIV^e au XVIII^e siècle.

	1340	1429(a)	1553	1594	1658	1750
Pierre	3(b)	—	24	13	15 + 2	11 + 6 composés
Jacques	5(c)	—	10	12	14 + 2	4 + 16 composés
Jean	4(d)	6	29	6 + 3	8 + 4	4 + 23 composés
Guillaume	4(e)	—	12	12	6	1
Claude	—	—	16	12	7	8
Antoine	—	—	4	6	9	5 + 2 composés
Georges	—	—	2	10	7	1
Etienne	—	—	1 + 1	9	2	1
Abraham	—	—	—	6	11	13 + 3 composés
David	—	—	—	—	8	6 + 1 composé
Daniel	—	—	—	—	6	6 + 2 composés
Nombre total	62	22	128	113	113	109

(a) Indications fragmentaires.

(d) Johannes.

(b) Perrinus.

(e) Willermus.

(c) Jacobus.

LIVRES, BRÉVIAIRES ET MISSELS A NEUCHÂTEL AVANT LE XVI^e SIÈCLE

Il y a une trentaine d'années déjà, Jaqueline Lozeron constatait avec mélancolie qu'au XV^e siècle la vie intellectuelle était presque nulle au château de Valangin. Il ne s'y trouvait qu'un seul livre, « Le livre de sapience », de Guye de Roye, si l'on excepte un bréviaire et un psautier donné à une fille du seigneur, religieuse à Besançon¹. On pourrait ajouter que dans tout le comté de Neuchâtel il est très rarement question de livres avant la fin du XV^e siècle.

Toutefois, c'est en 1281 déjà qu'est mentionné le plus ancien livre cité dans les annales du chapitre de l'église collégiale de Neuchâtel. Dans son testament, Henri, donzel de Cormondrèche, chanoine de Neuchâtel et curé de Saint-Blaise, ordonnait l'institution de deux prêtres non bénéficiés à l'autel de saint Guillaume, et leur faisait différents legs parmi lesquels celui d'un livre appelé « Ayndes »².

C'est en 1328 qu'est mentionné le deuxième livre dont nous ayons connaissance. Olivier de Vautravers, chanoine de Neuchâtel, dans son testament ordonne à son frère de marier Jeannette, sa bâtarde, et de déposer à la fabrique de l'église de Neuchâtel son épée, son grand couteau, son outre (ocrea), et les « Heures de la Vierge Marie »³.

Il faut attendre la fin du XIV^e siècle pour trouver la mention d'autres livres. En 1396, Oton Coilete, chanoine de Neuchâtel, lègue ses biens au couvent et aux religieux de la Lance afin qu'ils prient pour lui. Il mentionne en particulier une Bible, « totum decretum scriptum », en parchemin, et d'autres livres de l'Écriture sainte, « multos alios libros de Sacra scriptura »⁴.

Au XV^e siècle, il faut mettre à part la bibliothèque réunie par le comte Jean de Fribourg, probablement, dont un inventaire incomplet nous fait connaître quarante-quatre titres de manuscrits enluminés ou de volumes imprimés⁵. Jean de Fribourg possédait un copiste, nous le savons, et ses lettres nous apprennent qu'il s'intéressait aux beaux livres et qu'il ne craignait pas de les payer fort cher.

Les bourgeois ne possédaient pas de livres, car c'était pour eux un luxe trop coûteux avant la fin du XV^e siècle. Le psautier envoyé par M^{me} de Valangin à sa fille, sœur Jeanne, religieuse de Sainte-Claire de Besançon,

valait deux florins d'or, le tiers du prix d'un bœuf. Et le bréviaire richement enluminé dont son père lui fit cadeau fut payé 24 écus d'or (1458-1461), somme avec laquelle on aurait pu acheter quatre vaches ces années-là⁶. Les ecclésiastiques eux-mêmes ne possédaient pas tous leur bréviaire. Ils s'en passaient. Parfois ils en louaient un. Jean Yenar, curé de Bevaix, reconnaît en 1412 devant témoins qu'il tient le sien de Jean de Montésillon, curé de Saint-Martin-des-Epines, et promet de le rendre dès que ce dernier en exprimera le désir⁷. Maître Pierre de Pont et maître Guillaume de Fontaine, curé de Serrières, son garant, promettent en 1444 de rendre un bréviaire à Jaque Rolet et à Girard Colon⁸. Heureuses étaient les églises ou les chapelles qu'un testament venait doter d'un bréviaire. Fontaine-André en reçut un de frère Nicod Raclet, de Morat, chanoine, et religieux de cette abbaye, à condition qu'il ne sortît jamais de ses murs⁹. Une chapelle du Landeron en reçut un en legs, vers 1483¹⁰. Afin d'être à même d'acheter un bréviaire le curé Jean, de Saint-Martin-des-Epines, avait acquis quatre sols de cens annuel d'un chapelain de l'église de Neuchâtel, Mermet Papuel, et les avait donnés à l'église de Saint-Martin. En 1446, son successeur céda cette rente à Pierre Coutelier, un commerçant très actif alors, qui lui procura le bréviaire désiré. Coutelier légua d'ailleurs ce cens au chapitre de Neuchâtel, pour le « remède de son âme »¹¹. Un riche chanoine comme Pierre de Crostel dont les biens : une maison à la rue des Escoffiers, des vignes, des jardins, des prés, valaient en 1429 plus de 260 florins, à la mort de Catherine sa servante-maîtresse à qui il les avait légués, possédait sans doute un bréviaire beaucoup plus précieux. Catherine le prêta en 1427 à quatre habitants de Peseux, Henri Sergant, Pary Gorgolon, Jaquet Ferron et Jaquet Jehan la Dame, contre une rente annuelle de six chars de bois livrables à son domicile¹².

Girard Pentecôte, chapelain de Neuchâtel, n'avait pas de bréviaire non plus. Mais le cellerier-recteur des chapelains de Notre-Dame lui en prête un de six florins contre un cens annuel de deux sols de Lausanne, à condition toutefois que Pentecôte s'engage à ne pas l'emporter hors de la ville sans une autorisation expresse et sans payer d'abord son prix de six florins¹³.

En 1486, Guy Clerc, curé de Serrières, chapelain et altarien de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église collégiale de Neuchâtel, reçut de Annelet et de Guillama, femme et fille de Louis Tropt, héritières d'une partie de la succession si riche de Jeanne Stockli, de Bienne, la somme de 20 livres faibles pour acheter un missel pour sa chapelle¹⁴.

Ce n'est pas dans un but spirituel que Conrad de Saules et Jacques Bongart, chapelain de l'église collégiale de Neuchâtel, s'intéressaient aux

livres. En 1481, ils s'associèrent à mi-gains et à mi-pertes dans le but lucratif avoué de fonder une sorte d'officine de reliure et d'enluminure.

« faisons scavoir à tous, etc. que nous nous fumes associés et acompagnyé ensemble en tous les hovrages que ferons de relié livre, pointures, gravures, deboissures, pour tout le temps advenir ¹⁵. »

La reliure des livres faite par des chapelains n'a pas lieu de nous étonner puisque seuls, ou à peu près, ils savaient alors ce dont il s'agissait.

Le chapitre de Neuchâtel dépensa aussi de temps en temps quelque argent pour relier quelque livre. Girard de Saules, entre 1450 et 1453, après le grand incendie, fut chargé de relier les *Expositions des Evangiles*. Il ne demanda rien pour sa peine mais factura les fournitures : 4 sols pour les couvertures, 2 sols pour le vernis, 12 deniers pour le fil, 2 sols pour la colle, 8 sols pour une peau ¹⁶. A la même époque, pour confectionner le livre du Chapitre ou livre de vie, il fallut treize peaux de parchemin coûtant 3 sols la pièce. La chaîne pour attacher cette nouvelle règle au chœur de la collégiale coûta 41 sols et 12 deniers. Mais Jacques de Chalamont ne demanda rien pour la peine qu'il eut de le copier ¹⁷. Il n'était pas inutile alors d'attacher ce livre. Néanmoins, le 14 avril 1473, François Bourquier, abbé de Fontaine-André trouva moyen de le dérober. Il ne fut découvert et ne rendit l'objet de son larcin que sous la menace d'excommunication ¹⁸.

C'est à la Réforme que la bibliothèque des chanoines se dispersa. Elle n'était probablement pas très riche mais l'on peut regretter cependant qu'elle ne nous soit pas parvenue. L'un de ses livres se trouve actuellement à Besançon. C'est le numéro 345, p. 255 du *Catalogue des incunables de la Bibliothèque publique de Besançon*, par Auguste Castan ¹⁹. Sur le revers du plat supérieur de la reliure se trouve la formule de serment d'institution que prêtaient les chanoines de la collégiale de Neuchâtel vers la fin du XV^e siècle. Reliure du XV^e siècle en bois couvert de peau chamoisée jaunâtre. Il s'agit du livre de Angelus de Clavasio intitulé *Summa angelica de casibus conscientie*, imprimé à Lyon en 1494, chez Antoine Lambillon.

Les livres sont moins rares au début du XVI^e siècle. Si les œuvres d'intérêt littéraire font tout à fait défaut au XV^e siècle, depuis que l'on a démontré que la *Chronique des chanoines* est apocryphe et doit être considérée comme une œuvre du XVIII^e siècle, et si les livres religieux furent chers et rares au cours du XV^e siècle, les manuscrits d'intérêt administratif qui subsistent aux Archives de l'Etat sont très abondants ; livres de comptes et minutes de notaires ils occupent de nombreux rayons. Ecrits sans prétentions de style ni de beauté, ils nous renseignent à leur insu sur la vie des

contemporains d'une façon plus précise que ne le feraient des œuvres littéraires. Et si l'on se donne la peine de les déchiffrer on y trouve tout, même la provenance du papier à grosse tête de bœuf dont certains cahiers sont faits ou la recette de l'encre qui a permis de les écrire.

F. LOEW.

NOTES

¹ *Musée neuchâtelois*, 1932, p. 16.

² MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 55 : « item librum qui dicitur Ayndes ».

³ MATILE, *ibidem*, p. 59, cite : Archives de l'Etat H 10, N° 19.

⁴ M.D.S.R., t. 34. *Nécrologie de la Chartreuse de la Lance*, p. 521.

⁵ *Musée neuchâtelois*, 1897, A. PIAGET, *La bibliothèque des comtes de Neuchâtel*.

⁶ *Musée neuchâtelois*, 1932, p. 8.

⁷ Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 37.

⁸ Uldri, not., fol. 131.

⁹ MATILE, *Musée historique*, t. 2, p. 250.

¹⁰ P. Gruyère, not. fol. 159.

¹¹ Uldri, not., fol. 164 v°. Une rente annuelle de 4 sols correspondait alors à un capital de quatre livres.

¹² Richard le Pic, not. vol. 1, fol. 95.

Pierre de Crostel avait eu un fils naturel de Catherine, Jean, qui en 1411, loue pour 20 sols à Jean Morel, son oncle, la maison qu'il possède rue des Escoffiers. Quelques années après il quittait le pays et semble être mort avant 1416. Quoi qu'il en soit, les biens de sa mère Catherine échurent en 1429 à Jean de Colombier qui les vendit à Hansoz Peletier et à son fils pour 260 florins d'or d'Allemagne. Nous ignorons le rapport de parenté de Pierre Crostel, chanoine, décédé vers 1410, avec Jacques Crostel, religieux de Fontaine-André, en 1455, dont le fils naturel fut également religieux dans le même monastère. Ce dernier reçut en 1470 de Jeannette Udriodaz, fille de feu Udrioz Colin, alias Tissot, une maison qui devait revenir à Fontaine-André si Nicod mourait sans hoirs légitimes.

Dans la première moitié du XV^e siècle la famille Crostel comptait encore d'autres représentants, Guillaume, qui achète une maison en 1430, avec Anne, sa femme, et qui donne un muid de vin de cens au chapitre pour célébrer leur anniversaire. Henri Pary et sa femme se chargent peu après de payer cette rente au chapitre contre un prêt de 50 florins que ce dernier leur accorde (1456).

En 1405, un autre Jean Crostel est curé de Morens, près de Payerne.

Cf. H. Pigaud, not. vol. 1, fol. 31 ; Borelier, not. fol. 9 ; Henri Pigaud, not. vol. 1, fol. 96 ; Henri Pigaud, not. vol. 2, fol. 60 v° ; Richard le Pic, not. vol. 3, fol. 93 ; Henri Pigaud, not. vol. 1, fol. 135 v° ; Richard le Pic, not. vol. 2, fol. 45 ; Pierre Bergier, not. vol. 4, fol. 11 v° ; Uldri, not. fol. 54 ; Richard le Pic, not. vol. 3, fol. 127 ; Jaques de Grad, not. vol. 2, fol. 78 ; Mentha, not. vol. 2, fol. 20 v°, entre autres.

¹³ Jacques de Grad, not. vol. 2, fol. 58 (1458).

¹⁴ Pierre de la Haye, not. fol. 103 v°.

¹⁵ Jacques Bugnot, not. fol. 180 v°.

¹⁶ MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 97.

¹⁷ MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 101.

¹⁸ MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 119.

¹⁹ Edité à Besançon en 1893.

L E
N O B L E,
C O N T E.

————— Vous mettez la grandeur
Dans les blazons : je la veux dans le cœur.
L'Homme de bien, modeste avec courage,
Et la Beauté spirituelle, sage,
Sans bien, sans nom, sans tous ces titres vains,
Sont à mes yeux les premiers des Humains.

VOLTAIRE, dans NANINE. Acte 1. Sc. 1.



L O N D R E S,
M D C C L X X I.

Fac-similé du titre de l'édition procurée par F. H. Jacobi
(Genève, Bibliothèque publique et universitaire.)

LA PREMIÈRE ŒUVRE DE BELLE DE ZUYLEN ET SON ÉDITION PAR F. H. JACOBI

Plus de vingt ans avant la publication presque simultanée des trois romans qui établirent sa réputation : les *Lettres de Mistriss Henley* (1784), les *Lettres neuchâteloises* (1784) et les *Lettres écrites de Lausanne* (1785), M^{me} de Charrière, qui n'était encore qu'Isabella van Tuyll, avait fait paraître anonymement une assez longue nouvelle, déjà rédigée en français et intitulée « Le Noble, conte moral ».

« Moral » voire même « philosophique » : l'héroïne du récit est une jeune fille d'âge nubile que tyrannise un père entiché de son ancienne noblesse. Tandis que le baron d'Arnonville rêve de prétendants au blason prestigieux, Julie (ce prénom, à cette date, n'est-il pas un programme ?) s'est éprise d'un aimable Parisien, qui, sans être roturier, ne possède cependant pas les quartiers requis. Ayant tenté assez naïvement de faire passer son Valaincourt pour un descendant du preux Renaud de Montauban, Julie s'embrouille et se voit condamnée par son père à garder la chambre. Elle dédaigne les remontrances, déjoue les surveillances, s'évade du château ancestral par une nuit romantique et épouse enfin celui qu'elle aime. L'histoire d'ailleurs finit bien : Julie se fera pardonner sa fugue et son mariage, à la faveur des transports que procure au baron d'Arnonville celui de son fils avec une demoiselle laide et bossue, mais « complètement noble ».

« La satire, remarque Philippe Godet ¹, ne laisse pas d'être piquante sous la plume d'une héritière de la plus vieille noblesse hollandaise... On se figure l'étonnement indigné des jeunes patriciens « grossiers, joueurs et chasseurs », que dépeignait au naturel la plume frondeuse de M^{lle} de Tuyll ; la stupeur des douairières compassées et des vieux papas « un peu attendris par le vin »...

L'indignation soulevée par ce plaisant badinage le fit passer de l'anonymat dans la clandestinité, et les avatars qui s'ensuivirent sont encore, après deux siècles, enveloppés de quelque mystère. La présente contribution voudrait essayer de les élucider tout à fait.

Malgré les mesures prises pour en retirer les exemplaires, *Le Noble* connut quatre éditions différentes en l'espace de vingt-cinq ans. L'œuvre avait paru d'abord dans la livraison d'août 1762 du *Journal étranger combiné*

avec l'*Année littéraire*, gazette éditée à Amsterdam par E. van Harrevelt ². Elle fut publiée séparément l'année suivante, avec un avis liminaire indiquant que l'on avait eu grand soin « de rectifier d'après le Manuscrit certains passages qui ne rendoient point la pensée de l'Auteur ». Cette édition de 1763, due sans doute au même E. van Harrevelt, constitue donc la véritable édition originale du *Noble*. On en connaît aujourd'hui deux exemplaires seulement : l'un d'eux appartenait à M^{lle} Isabella van Haersolte, d'Arnhem, qui le remit à Philippe Godet en 1908, soit deux ans après la publication du grand ouvrage sur *Madame de Charrière et ses amis* où l'éminent critique neuchâtelois avouait l'insuccès des recherches qu'il avait faites pour retrouver la trace de cette édition ³. Conformément à l'accord passé entre son ancien et son nouveau détenteur, cet exemplaire revint, après la mort de Godet, à la Bibliothèque royale de La Haye, où il se trouve encore ⁴. Le professeur Werner Krauss en a découvert récemment un autre à la Bibliothèque de Halle ⁵.

Une nouvelle édition du *Noble* parut en 1771 sous l'adresse de Londres. Philippe Godet, qui n'était pas parvenu non plus à en retrouver d'exemplaire, ne la connaissait que par la mention d'un catalogue de vente. Mention digne de foi cependant, puisque le catalogue datait de 1776 et qu'il s'agissait de la vente de 19.000 volumes de sa bibliothèque, faite, de son vivant, par Ryklof Michaël van Goens (1748-1810), érudit hollandais contemporain — et fervent admirateur — d'Isabelle de Tuyll ⁶.

Or, une publication toute récente vient de jeter sur cette édition de 1771 des lumières nouvelles : c'est celle des 72 lettres écrites à l'imprimeur genevois d'Amsterdam Marc-Michel Rey par le philosophe allemand Friedrich Heinrich Jacobi, de décembre 1763 à janvier 1771. Découverte dans les Archives de la Maison royale des Pays-Bas par MM. J. Th. de Booy et Roland Mortier et publiée par eux dans la revue de l'Institut et Musée Voltaire de Genève ⁷, cette correspondance est très précieuse, car elle est tout entière antérieure à la première en date des lettres jusqu'ici connues de Jacobi et qu'elle permet de suivre pendant plus de sept ans, dans ses élans spirituels, ses curiosités scientifiques, ses recherches philosophiques et ses drames familiaux aussi, la vie de cet écrivain important dont les années de formation étaient demeurées assez obscures. Les savants éditeurs de ces textes ont attiré l'attention sur deux passages qui ont de quoi intéresser les fervents de M^{me} de Charrière ; le premier se trouve dans la lettre que Jacobi écrivit à Rey le 6 décembre 1770, au retour d'un voyage en Hollande :

Je vous envoie un petit manuscrit, mon cher ami, que je vous prie d'imprimer au plutôt. Ce conte a été imprimé dans le *Journal étranger* août 1762. L'auteur,

M^{lle} de Thuil, à Utrecht, le donna ensuite séparément, mais ses parens prirent des mesures pour retirer cette édition, dont il n'y a des exemplaires que dans les mains de quelques amis. Comme je trouve ce conte un des plus agréables qu'on ait jamais fait, je ne puis souffrir qu'il reste enterré ; mais comme il y avoit plusieurs passages qui me blessoient, je les ai ou retranchés ou corrigés, et j'y ai ajouté une préface. Je vous prie de faire revoir l'une et l'autre par un de vos amis, né en France, pour qu'il corrige les fautes contre la pureté de la langue françoise qui pourroient s'y être glissés, mais qu'il ne touche pas au stile. Recommandez, je vous prie, que ce soit avec la plus grande attantion.

Vous ne direz *absolument à personne* [...] que je suis l'éditeur de cette brochure ; il me feroit même plaisir qu'on ignorasse qu'elle sort de vos presses.

Pour l'exécution, ayez soin, je vous supplie, qu'elle soit propre et correcte. Envoyez en d'abord quelques exemplaires à [Jean-Edme] Dufour à Maestricht, et 30 à moi, que je vous payerai.

Vous connoissez ma vivacité, mon impatience, ainsi tâchez de me satisfaire au plus vite : je suis tout amoureux de ce petit conte, et je brûle de le voir répandu en Allemagne.

Et en post-scriptum :

On m'apporte la copie de mon manuscrit au moment où la messagère [...] vient pour prendre mon paquet. Je ne puis absolument pas le relire : ainsi faites bien soigneusement examiner s'il n'y a nulle part un *contresens*, faute *d'orthographe*, de *ponctuation*, etc. Je vous recommande encore une fois *diligence*, *correction* et *propreté*.

Dans une autre lettre non datée, mais que Rey reçut le 7 janvier 1771, Jacobi, décidément impatient de voir paraître sa découverte, pressait encore son imprimeur :

Les trois lignes que je vous écris aujourd'hui, sont uniquement pour vous supplier de hâter l'exécution de mon *Noble*, que j'attends avec une impatience, dont votre sagesse vous empêche d'avoir une idée tant soit peu juste. Imprimez le un peu moins bien, et faites que je le reçoive. J'attends sans faute 1 ou 2 exemplaires par le courier. Adieu, mon ami, ayez pitié de ma machine pétillante⁸.

La correspondance conservée s'achève ici et laisse ainsi l'affaire en suspens. Mais les indications qu'elle contient sont suffisamment précises et détaillées pour que MM. de Booy et Mortier aient pu conjecturer sans crainte de démenti que l'édition de 1771, connue jusqu'à présent par le seul catalogue de la bibliothèque van Goens, était celle-là même dont parlaient les lettres de Jacobi à Rey, l'adresse de Londres devant être fictive.

De cette édition à laquelle leur découverte conférait du coup un intérêt redoublé, les deux savants belge et hollandais recherchèrent la trace aussi vainement que le professeur neuchâtelois l'avait fait aux alentours de 1900. Un exemplaire de ce *Noble* de 1771 se trouvait pourtant, depuis un demi-

siècle déjà, à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève. Offert par MM. M. Bruckstein & Sohn, libraires à Dantzig, dans le catalogue de leur trente-cinquième vente aux enchères (du lundi 27 mars 1916), sous le numéro 383, le livre coûta 25 marks et demi à son acquéreur. Dans sa lettre de commande⁹, le scrupuleux Frédéric Gardy, directeur de la Bibliothèque, avait fixé le maximum de sa mise à 30 marks, ajoutant en *nota-bene* : « Si nous indiquons, pour ce dernier article, un prix bien au-dessus de sa valeur réelle, c'est qu'il a pour nous un petit intérêt local et que nous tiendrions particulièrement à l'avoir ; mais nous espérons qu'il n'atteindra pas ce prix-là ».

L'ouvrage, qui est revêtu d'une modeste reliure cartonnée, présente indubitablement les caractéristiques des éditions de Marc-Michel Rey¹⁰. Il apparaît aussi d'emblée que son texte suit, pour l'essentiel, celui de l'édition originale de 1763, dont il respecte notamment la division par alinéas, que le *Journal étranger* avait bouleversée. Des corrections assez nombreuses ont été introduites en revanche, soit par Jacobi lui-même, soit par ce réviseur « né en France » dont la lettre à Rey du 6 décembre 1770 préconisait l'intervention¹¹. S'il est vrai que l'attrait exercé par le conte moqueur d'Isabelle de Tuyll sur le jeune écrivain allemand s'explique par sa haine de bourgeois « pour l'orgueil de la caste nobiliaire »¹², il faut convenir que le travail du correcteur procéda non d'un mouvement de révolte ni d'une effervescence pré-romantique, mais au contraire d'une recherche toute classique d'équilibre et de vraisemblance. A voir le rôle que la pudeur y joua, on peut penser cependant que la part de Jacobi y fut prépondérante.

Au demeurant, ces corrections sont assez heureuses : dictées par le souci de ménager la délicatesse des lecteurs et de ne pas heurter les conventions littéraires du temps, elles suppriment des redites, atténuent des exagérations, réparent des maladresses, effacent quelques légères fautes de goût, font disparaître une ou deux anecdotes superflues, adoucissent la charge finale. Ainsi émondé, *Le Noble* est digne de figurer au milieu d'un parterre à la française. Mais dans cette toilette, l'œuvre a laissé un peu de son charme et de son caractère primesautier ; elle perd en fraîcheur ce qu'elle gagne en correction. Et le lecteur moderne pourra s'irriter de voir la personnalité de l'éditeur se superposer à celle de l'auteur jusque dans le choix des lectures prêtées à l'héroïne¹³.

Jacobi, cependant, ne s'est pas borné à corriger ce qui l'avait choqué dans le récit de Belle de Zuylen. Il a rédigé, pour introduire la nouvelle édition, une préface de son cru, morceau original et inconnu, que les lettres à Rey si heureusement découvertes par MM. de Booy et Mortier permettent de lui attribuer sans hésitation, et dont voici la teneur :

[P. V] DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

LE NOBLE, imprimé autrefois à Paris, est peu connu en Allemagne ; voilà ce qui m'a engagé à en donner une Edition, au moyen de laquelle ce Conte charmant pourra s'y répandre davantage. Il paroît avoir été composé principalement pour cette partie de l'Europe, où le ridicule qu'il attaque est dans sa plus grande vigueur. Personne n'ignore qu'aucune sorte de mérite n'y tient lieu d'ancêtres. Ayez sur un homme à Seize-Quartiers la supériorité d'esprit et de sentiment la plus décidée, qu'il soit même assez heureusement né pour la sentir et la reconnoître, malgré cela il vous regardera toujours comme son inférieur, puisque vous n'avez pas reçu com-[p. VI]me lui en naissant le privilège de marcher sur des échasses. La plupart des Barons et des Comtes d'Empire estiment qu'Apollon fait le métier d'un manant, et traitent les Muses en petites Bourgeoises qui ne sont pas faites pour être reçues dans la bonne compagnie. La barbarie, où une partie considérable de cette nation, d'ailleurs si éclairée, est encore plongée à cet égard, passe toute croyance.

DANS la Capitale d'un pays dont un Prince qui est un grand homme fut le sauveur et l'appui pendant la dernière guerre, on projetta de faire une illumination à l'honneur de ce Héros qui y étoit attendu, la Noblesse refusa d'illuminer, à cause que ce grand homme n'étoit pas un Prince *régnant* ¹⁴.

UNE Dame de cette même Ville s'entretenant avec un Ecclésiastique, homme d'esprit et connu par d'excellens Ouvrages, lui dit : « seroit-il bien vrai, Monsieur, que dans l'autre monde tous les rangs seront confondus ? Mon Dieu ! on est si peu habitué à voir toute sorte de gens, comment s'y feroit-on ? Tranquillisez-vous, Madame, reprit l'Ecclésiastique, il y aura des balcons pour les Dames ».

[P. VII] JE m'abstiens de rapporter un plus grand nombre d'anecdotes de cette nature, que j'ai recueillies en parcourant l'Allemagne, parce qu'elles sont trop révoltantes et que je ne pourrois les écrire sans dégoût.

LES personnes de distinction en Allemagne voudroient l'être en tout point. Ils ne parlent pas la langue de leur pays pour n'avoir pas un idiome commun avec la *canaille* qui les entoure : s'il étoit possible, ils auroient encore une autre patrie. Il résulte de là que vous rencontrez à chaque pas un des Masques grotesques de Rome, de Paris ou de Londres, et que vous ne voyez presque jamais un Etre humain qui en ait les manières, et les sentimens.

QUAND ces illustres personnages apprirent qu'il y a en France des gens de qualité qui s'amuse à la lecture des Ouvrages de *Voltaire*, de *Chaulieu*, de *Gresset*, de *Dorat*, ils essayerent aussi de trouver cela divertissant. Maintenant il y en a plusieurs qui sçavent par le canal de Mr. de *Voltaire* qu'il a existé un *Leibnitz*, et par celui de *Dorat*, que *Wieland* est un nom d'homme ¹⁵ : ils ignorent d'ailleurs jusqu'aux noms des plus grands Génies de la nation. Quant à leurs Ouvrages, je doute qu'ils les lisent jamais dans les originaux ; car qui au monde [p. VIII] les avertiroit que cela doit leur plaire ? L'unique expédient que je sache imaginer seroit, que Monsieur le Duc de *Nivernois*, ou le C. de *B.* ¹⁶ étudiât l'Allemand et publiât ensuite un Ecrit, dans lequel il attesteroit que le *sentiment*, l'*esprit*, la *bonne plaisanterie*, et l'*élégant badinage* peuvent s'exprimer dans cette Langue : à moins de cela *Klopstock*, *Wieland*, *Ramler* et *Gleim* auront beau être *Homere*, *Lucien*, *Tibulle*, *Horace*, et *Anacréon*, ils ne leur arracheront ni un sentiment ni un sourire.

DANS ces bonnes têtes le bon sens ressemble exactement à l'esprit : j'en dirois volontiers quelques mots, mais je m'aperçois que pour un petit Conte ma préface est déjà trop longue : je pourrai à une autre occasion revenir sur la même matière.

Londres, le 2 de Novembre 1770.

Des commentateurs plus compétents que nous ne manqueront pas d'analyser ce texte ainsi exhumé et restitué à son auteur. D'intéressantes comparaisons pourront s'établir notamment avec celui de la préface rédigée à la même époque par le même Jacobi pour sa traduction française de diverses œuvres en vers et en prose de son frère Johann Georg¹⁷. Qu'il suffise de relever ici le changement d'optique assez significatif qui s'est opéré entre l'auteur de 1762-1763 et l'éditeur de 1770-1771 : tandis que Belle de Zuylen n'avait fait la satire de la noblesse que sous l'angle familial et social, Jacobi lui donne une dimension toute nouvelle en la transposant sur le plan littéraire et national. Cette revendication en faveur d'une littérature allemande reconnue comme telle et dégagée de l'emprise française est bien dans la ligne des préoccupations que Jacobi partageait avec nombre de ses compatriotes. N'empêche qu'il est assez piquant de la voir se manifester avec tant de vivacité dans un morceau qui sert d'introduction à l'édition nettement francisée d'une œuvre écrite en français par un auteur non-français au mépris de sa langue maternelle.

Nous avons parlé de quatre éditions du *Noble* en un quart de siècle : n'oublions pas la dernière, même si elle est de moindre portée. En 1787, le conte d'Isabelle de Tuyll fut réimprimé, non pas sur l'édition originale de 1763, déjà introuvable, mais d'après le texte imparfait du *Journal étranger*¹⁸, dans le tome VI de la *Bibliothèque choisie de contes, de facéties et de bons mots*, recueil inauguré l'année précédente par le libraire parisien Royez et qui remplit neuf volumes au total. Cette édition, dont le texte fut en outre remanié en de nombreux endroits par des corrections de détail, se fit, elle aussi, à l'insu de l'auteur. De toutes celles qui parurent au XVIII^e siècle, elle était assurément la moins digne d'attention — mais le paradoxe a voulu qu'étant longtemps la seule accessible, elle ait servi de base à deux des trois rééditions modernes du *Noble*, celle de Philippe Godet, qui date de 1908¹⁹, et celle de l'éditeur hollandais A. A. M. Stols, publiée à La Haye en 1943.

Toutes les éditions du *Noble* étant maintenant connues et repérées, souhaitons donc que cette œuvre aimable et piquante soit mise un jour (pourquoi pas par MM. de Booy et Mortier ?) à la portée des amateurs dans une publication séparée qui reproduise le texte définitif de 1763 et qui, donnant en note les variantes de 1762 d'une part, celles de 1771 d'autre part,

montre à la fois comment la future Madame de Charrière se corrigeait elle-même et comment un contemporain de Goethe mit son français au goût d'un certain public allemand²⁰.

Jean-Daniel CANDAU.

APPENDICE I

Description de l'édition originale du Noble, 1763

Titre: LE / NOBLE, / CONTE MORAL. / [double filet, le supérieur gras, l'inférieur maigre] / *On ne suit pas toujours ses Aïeux, ni son Pere* / LA FONTAINE. / [double filet, le supérieur maigre, l'inférieur gras] / [fleuron] / A AMSTERDAM, / MDCCLXIII.

Collation: in-8 ; *2, A-D8, E4 ; 38 fol.

Signatures: *2, A-D5, E-E2 ; en capitales romaines, au milieu de la ligne.

Pagination: 2-69 ; en haut, au milieu de la ligne, entre parenthèses rondes ; *1-2, A1r, E3v et E4 ne sont pas paginés.

Titres internes: *2r: AVIS / DE / L'ÉDITEUR. A1r: LE NOBLE.

Titres courants: *2v: AVIS DE L'ÉDITEUR. Aucun autre.

Contenu: *1r: titre. *1v: blanc. *2r-v: Avis de l'éditeur. A1r-E3r: texte du Noble.

Nombre de lignes par page: 15 pour l'Avis ; 20 pour le Noble. (Non compris les lignes de la pagination, de la signature et de la réclame.)

Réclames: de *2r-E2v, à toutes les pages.

Ornements: *1r (titre): disque rayonnant entouré de volutes en quadrilatère. *2r: bandeau à motifs géométriques. A1r: même bandeau. E3r: cul de lampe, soit volutes et faisceaux de rayons inscrits dans un carré.

Papier: à filigrane de type PRO PATRIA, avec un B sous la porte de l'enclos et, en pendant, une couronne dans un cercle avec les lettres GR. 26 mm. de distance entre les pontuseaux.

Particularités: p. 7, ligne 12: le premier e de « roturiere » est imprimé en italique: roturiere ; p. 12: réclame mal sortie.

APPENDICE II

Description de l'édition Jacobi du Noble, 1771

Titre: LE / NOBLE, / CONTE. / ————— Vous mettez la grandeur / Dans les blazons: je la veux dans le cœur. / L'Homme de bien, modeste avec courage, / Et la Beauté spirituelle, sage, / Sans bien, sans nom, sans tous ces titres vains, / Sont à mes yeux les premiers des Humains. / VOLTAIRE, dans NANINE. Acte I. Sc. I. / [fleuron] / LONDRES, / M D C C L X X I.

Collation : in-8 ; * [=A]—B8 ; 16 fol.

Signatures : *3, *4, A5, B-B5 ; en capitales romaines, au milieu de la ligne.

Pagination : V-VIII, 10-32 (soit une seule numérotation avec deux systèmes de chiffres) ; en haut, à l'extrémité extérieure de la ligne ; *1-2 et A5 ne sont pas paginés.

Faux-titre : LE / NOBLE, / CONTE.

Titres internes : *3r : DISCOURS / PRÉLIMINAIRE. A5r : LE / NOBLE, / CONTE.

Titres courants : p. VI, VII et VIII : DISCOURS PRÉLIMINAIRE. P. 10-31, pages de gauche : LE NOBLE, ; pages de droite : CONTE. P. 32 : LE NOBLE, CONTE.

Contenu : *1r : faux-titre. *1v : blanc. *2r : titre. *2v : blanc. *3r-*4v : discours préliminaire. A5r-B8v : texte du Noble.

Nombre de lignes par page : 22 pour le discours préliminaire ; 29 pour le texte principal. (Non compris les lignes du titre courant, de la pagination et de la signature.)

Réclame : aucune, sauf p. 16 (fin du premier cahier) : « utile ».

Ornements : *2r (titre) : faisceau semi-circulaire de rayons flanqué de deux volutes et de petits motifs composant cinq pendentifs. *3r : bandeau à motifs géométriques, rangés en neuf colonnes de trois motifs et entourés de bandes losangées (horizontales) et de chaînes de croissants (verticales). *4v : cul de lampe, soit faisceau semi-circulaire de rayons avec trois pendentifs. A5r : sous le titre de départ, filet ornemental fait d'une double bande losangée. B8v : cul de lampe en forme de disque rayonnant.

Papier : FIN DE / PÉRIGORD, ainsi que l'indique le filigrane blasonné ; 26 mm. env. de distance entre les pontuseaux.

APPENDICE III

Relevé des principales variantes entre l'édition originale et l'édition Jacobi du Noble

1763

1771

[Titre] LE NOBLE, CONTE MORAL.

LE NOBLE, CONTE.

[Epigraphe] *On ne suit pas toujours ses
Aïeux ni son Pere.* LA FONTAINE.

[Fables, VIII, XXIV]

————— *Vous mettez la grandeur
Dans les blazons : je la veux dans le cœur.
L'Homme de bien, modeste avec courage,
Et la Beauté spirituelle, sage,
Sans bien, sans nom, sans tous ces titres
vains,
Sont à mes yeux les premiers des Humains.*
VOLTAIRE, dans NANINE. Acte I. Sc. I.

P. 6 : les modernes estampes

P. 11 : les estampes modernes

P. 12 : [Julie avait trouvé à Valaincourt] beaucoup de douceur, d'esprit, et de générosité ;

P. 13 : tous deux étoient affligés, et ils en étoient plus tendres. Comme chacun se retiroit pour s'aller coucher ils se trouverent seuls dans un Corridor

P. 14 : Le lendemain ils se trouverent dans le même Corridor, et dans la même obscurité ; alors Valaincourt prit un baiser à Julie [...] Le lendemain Julie fit en sorte de se trouver dans le Corridor ; il y avoit de la lumiere, Valaincourt l'éteignit, il lui donna un tendre baiser, et puis encore un, Julie auroit voulu les rendre..... Heureusement c'étoit le dernier soir.....

P. 16-17 : [Julie] se leva pour sonner, et comme le Laquais alloit entrer dans la Chambre, vous êtes bien poli, Monsieur, dit-elle à Valaincourt, de venir de si loin, puisque vous n'avés rien à me dire. Donnés le caffè, et si mon Pere est au logis, priés-le d'en venir prendre. Ah ! Mademoiselle, répondit Valaincourt, qu'il est difficile de parler quand on pense que de ce qu'on va dire dépend peut-être toute notre félicité, ou tout notre malheur.....

P. 23 : [Valaincourt vit sur la table de Julie] un petit Catéchisme, Segrais, Racine et Gilblas.

P. 25 : nous avons fini par ce qu'il y a de plus curieux, j'avois gardé ceci pour la bonne bouche.

P. 32 : [En renonçant à écrire à Valaincourt, Julie se persuada] que la prudence, la réserve, la modestie, le respect des bienséances, l'arrêtoient, et elle s'applaudit des vertus qu'elle n'avoit pas.

P. 13 : [Julie avait trouvé à Valaincourt] beaucoup de douceur et d'esprit :

P. 13 : tous deux ils étoient affligés, et ils en étoient plus tendres. Un soir ils se rencontrerent dans un corridor

P. 14 : Le jour suivant ils se trouverent dans le même corridor, et dans la même obscurité ; alors *Valaincourt* prit un baiser à *Julie* [...] *Valaincourt* lui en prit un second plus tendre, puis encore un..... Heureusement c'étoit le dernier soir.....

P. 15 : [Julie] se leva pour sonner. Elle ordonna du caffè au domestique, et de prier son pere d'en venir prendre en cas qu'il fût au logis. *Valaincourt* comprit ce qui se passoit dans l'ame de *Julie*, et lui dit : Ah ! Mademoiselle, qu'il est difficile de parler quand des mots qu'on va prononcer dépend peut-être toute notre félicité, ou tout notre malheur !....

P. 17 : [Valaincourt vit sur la table de Julie] *Racine*, *Deshoulières* et *Tom-Jones*.

P. 18 : nous avons fini par ce qu'il y avoit de plus curieux, j'avois gardé ceci pour la bonne bouche.

P. 20 : [En renonçant à écrire à Valaincourt, Julie se persuada] que la prudence, la réserve, la modestie, le respect des bienséances, l'arrêtoient.

P. 33-35 : Elle se rappela les marques de sa tendresse ; elle se reprochoit, tantôt d'y avoir trop répondu pour la décence, puis de n'y avoir pas assez répondu pour l'amour ; elle se souvint des baisers, qui sait si elle ne souhaita pas de les recevoir encore ? Enfin elle se coucha, et en se couchant elle trouvoit qu'il y avoit bien longtems qu'elle n'avoit vu son lit. N'est-ce donc que ce matin, disoit-elle que je me suis levée ? N'est-ce que cette après-dînée que Valaincourt est venu ? Jamais journée ne lui avoit paru si longue, parceque jamais journée n'avoit été pour elle si remplie de sensations diverses, et intéressantes. Elle ne pouvoit concevoir qu'elle eût senti, et pensé tant de choses ; qu'elle eût eu tant de joies, et de chagrins en si peu de tems. Julie n'est pas la seule à qui le tems paroisse encore plus long dans la succession rapide d'impressions variées, que dans la langueur de l'inaction. Julie s'endormit malgré la tendresse ; ses songes

P. 39-40 : vous avés donc voulu tromper votre Pere ; tout ce que vous m'avés dit de la naissance de votre Amant n'est donc qu'une fable ? Ah ! mon Pere, répondit Julie, je suis criminelle, mais.... mais j'aimois Valaincourt. Quoi, Julie, c'est moi qui vous trahis ! s'écria-t-il : je devois deviner, je devois me taire..... Ah ! c'est pour moi que vous êtes coupable, et c'est moi qui vous trahis ! Monsieur, continua-t-il en se mettant à genoux

P.44 : Taisés-vous, lui dit-elle, j'en ai assez entendu de ces extravagances ; enfermé-moi, mais sortés. Deux jours Julie ne voulut ni écouter, ni répondre ; elle mangeoit peu, elle ne dormoit point, elle pleuroit beaucoup. Le Baron resté seul

P. 53 : l'apprition inattendue d'un objet agréable

P. 21 : elle se rappela les marques de sa tendresse ; elle se reprochoit tantôt d'y avoir trop répondu pour la décence, puis de n'y avoir pas assez répondu pour l'amour ; enfin elle se coucha. *Julie* s'endormit malgré ses tendres agitations ; ses songes

P. 22-23 : vous avez donc voulu tromper votre pere ? ce que vous m'avez dit de la naissance de votre Amant n'est donc qu'une fable ? Ah ! mon pere, répondit *Julie*, je suis criminelle, mais..... mais j'aimois *Valaincourt*. Quoi, *Julie* ! s'écria *Valaincourt*, c'est pour moi que vous êtes coupable ! — Pardonnez, Monsieur, continua-t-il en se mettant à genoux

P. 24 : Taisez-vous, lui dit-elle, j'ai assez entendu de ces extravagances ; enfermez-moi, mais sortez. Le Baron resté seul

P. 27 : l'apprition imprévue d'un objet agréable

P. 58 : [M^{lle} du Tour, « ménagère » du baron, fit à Julie un long discours] sur le néant des plaisirs de l'amour, et la solidité des avantages de la Noblesse. Julie, toujours gaie, et folâtre voulut savoir si cette Fée avoit jamais connu ce qu'elle méprisoit, et la du Tour lui conta que si son Amant avoit été Marmiton d'un Duc elle l'auroit écouté, mais il n'étoit Marmiton que d'un Comte.

Quand la Ménagere fut sortie

P. 58 : Le Grand-pere fut jetté dans la boue

P. 60-62 : puis elle fit un présent à la Fille du Jardinier.

A huit heures son Frere vint la voir, c'étoit la premiere fois. Après quelques railleries assez peu délicates, il lui raconta qu'il avoit fait l'honneur à un petit parvenu de jouer avec lui un jeu qu'il entendoit très-bien, et que l'autre n'entendoit point du tout; et que charmé de trouver une dupe il avoit joué tout le jour, et gagné une somme considérable. On n'est jamais plus sévere pour une faute dont on se sent incapable que quand on en a quelque autre à se reprocher. Julie lui dit que c'étoit bien lâche, et bien honteux : il lui fit une réponse méprisante, et s'en alla. Je serai bientôt éloignée, dit-elle, de cette aimable Noblesse. C'est peut-être avec un pareil Personnage qu'on me condamneroit à passer ma vie; encore, s'il avoit bien des Quartiers, on me croiroit trop heureuse. Oh bien ! qu'ils entrent dans l'Ordre de Malte ces grands Seigneurs, cela leur est dû. Valaincourt ne s'y oppose point; il leur en cede, je pense, sans envie l'honneur, et les vœux : mais mon cœur, et ma main n'ont rien de commun avec la Croix de Malte. Elle acheva de préparer sa sortie

P. 29 : [M^{lle} du Tour, « ménagère » du baron, fit à Julie un long discours] sur le néant des plaisirs de l'amour, et la solidité des avantages de la Noblesse.

QUAND la ménagere fut sortie

P. 29 : Le grand-pere fut jetté dans le fossé

P. 30 : puis elle fit un présent à la fille du jardinier.

Julie acheva de préparer sa sortie

P. 63 : Julie trouva [...] qu'elle ne devait pas être plus malheureuse que sa servante, à qui il étoit donc apparemment permis de se faire enlever.

P. 68 : Le Fils avoit oui dire qu'elle [sa future épouse] étoit louche, et bossue ; mais l'honneur de joindre ses Armes, et ses Quartiers aux siens le fit passer sur tous les désagrémens du reste. Il comptoit bien d'ailleurs se consoler avec des créatures moins nobles, et moins laides ; et il avoit trop de grandeur d'ame pour penser qu'il fallût aimer celle qu'on épousoit. Le mariage fut donc bientôt résolu.

P. 69 : Julie fut heureuse, et ses Fils ne furent point Chevaliers.

P. 30 : *Julie* trouva [...] qu'en renonçant à la Noblesse, il lui devenoit sans doute permis de se faire enlever.

P. 32 : Le fils avoit oui dire qu'elle [sa future épouse] étoit louche et bossue ; mais l'honneur de joindre ses Armes et ses Quartiers aux siens le fit passer sur tous les désagrémens du reste. Le mariage fut donc bientôt résolu.

P. 32 : *Julie* fut heureuse, et ses Fils ne furent point Chevaliers de Malte.

FIN.

NOTES

¹ *Madame de Charrière et ses amis d'après de nombreux documents inédits (1740-1805)*, Genève, 1906, t. I, p. 58.

² Cette version pré-originale a été réimprimée par MM. J. Th. de Booy et Roland Mortier, en 1966, aux pages 182-204 de la publication citée ci-après, note 7.

³ Cf. *op. cit.*, t. II, pp. 401-402.

⁴ Sous la cote 1159 G 50. Nous empruntons ces détails à l'excellente notice qui, dans l'ouvrage déjà cité de MM. de Booy et Mortier, précède la réédition du *Noble* (pp. 179-180).

⁵ Où il est numéroté 109.748. A notre suggestion, la Bibliothèque publique et universitaire de Genève en a fait faire une photocopie, qui est maintenant reliée et conservée sous la cote Br. 2515.

⁶ Le titre complet de ce catalogue est cité par Godet, *op. cit.*, t. II, p. 401 ; voir aussi de Booy et Mortier, *loc. cit.*, p. 69 et note 83.

⁷ « Les Années de formation de F. H. Jacobi, d'après ses lettres inédites à M. M. Rey (1763-1771) avec *Le Noble*, de Madame de Charrière », textes présentés par J. Th. de Booy et Roland Mortier, *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, vol. XLV (Institut et Musée Voltaire, Les Délices, Genève, 1966), 204 pp. in-8°, avec un portrait et deux fac-similés.

⁸ *Op. cit.*, pp. 164-166 et 168. Nous suivons fidèlement le texte publié par MM. de Booy et Mortier, sans reproduire pourtant les sigles indiquant les adjonctions interlinéaires.

⁹ Minute annexée à l'exemplaire du catalogue conservé à la Bibliothèque publique de Genève.

¹⁰ Il fait partie de la réserve et porte la cote Br. 1225.

¹¹ Certains changements pourraient être de simples fautes de transcription, du moment que Rey composa son édition non pas directement sur l'imprimé de 1763, mais sur une copie manuscrite que Jacobi en avait fait faire. D'autres changements, purement typographiques,

résultent des habitudes de l'imprimeur : c'est ainsi que Rey mit en italique les noms propres et les titres de livres, qui figuraient en romain dans l'édition de 1763 ; il réduisit aussi sensiblement l'emploi des majuscules.

Nous donnons en appendice un relevé des variantes qui sont, ou paraissent être, le fait de Jacobi lui-même.

¹² C'est la raison que propose le professeur Roland Mortier dans son introduction générale à la publication des lettres de Jacobi à Rey, *loc. cit.*, p. 71.

¹³ *Tom Jones* et les poésies de M^{me} Deshoulières ayant remplacé celles de Segrais, *Gil Blas* et « un petit catéchisme », à côté de Racine, seul maintenu (voir dans l'appendice III, la variante de la page 53).

¹⁴ Il pourrait s'agir ici du duc Ferdinand de Brunswick (1721-1792) qui, à la fin de la Guerre de Sept Ans, le 1^{er} avril 1762, « sauva » Cassel assiégée.

¹⁵ Dorat avait en effet traduit Wieland et son *Sélim et Sélima* avait paru à Paris et Leipzig en 1768.

¹⁶ Le cardinal de Bernis, probablement, qui, comme le duc de Nivernois, était à la fois ambassadeur et poète.

¹⁷ On se reportera, à ce propos, aux pages remarquables que le professeur Mortier a consacrées aux « essais littéraires et projets de traduction » de Jacobi d'après la correspondance adressée à Rey (*loc. cit.*, pp. 57-64 ; la préface elle-même se trouve reproduite aux pp. 170-174).

¹⁸ C'est ce qu'a fort bien établi M. de Booy, qui, dans son apparat critique de la réédition citée du *Noble*, a d'ailleurs pris la peine de relever les variantes de 1787 à côté de celles de 1763.

¹⁹ Madame DE CHARRIÈRE, *Lettres neuchâtelaises, Mistriss Henley, Le Noble*, avec une préface de Philippe Godet. Genève, A. Jullien, 1908, XIX + 194 pp. in-8°.

²⁰ Qu'il nous soit permis de remercier très vivement M. J. Th. de Booy, qui a bien voulu relire le texte de cette note et nous suggérer quelques judicieuses corrections, de même que M. Alfred Schnegg, dont l'aimable insistance nous a été un stimulant.

LES OTAGES DE 1848

DÉCOUVERTE D'UN MANUSCRIT

Notre bonne fortune a voulu qu'atterrisse sur notre bureau un de ces documents soigneusement gardés dans les papiers de famille en l'honneur d'un ancêtre dont le souvenir s'estompe pourtant peu à peu. Il s'agit en l'occurrence de la relation que firent de leur captivité les cinq hommes arrêtés peu après le 1^{er} Mars 1848, et détenus comme otages pendant quelque cinq semaines. Il y eut donc cinq narrateurs, qui se réunirent après leur aventure pour collationner leurs rédactions et se passer leurs notes, qu'ils recopièrent tous en les réunissant « dans un petit recueil dont chacun d'eux aura un double ». L'exemplaire que nous avons sous les yeux — et qui semble le seul venu jusqu'à nous — se présente sous forme d'un fort cahier in-quarto, à couverture cartonnée ; le texte, sans pagination, en occupe moins de la moitié, mais prend parfois l'allure d'un véritable journal, dates en tête. A la page de garde, une signature au crayon nous indique qu'il a été la propriété de Ferdinand Humbert, fils de l'interné qui l'a copié, et père du grand-père du détenteur actuel, M. Raymond Humbert. Le lointain aïeul qui a vécu la révolution de 1848 n'est autre que le justicier Louis-Auguste Humbert de la Sagne (1810-1905)¹, royaliste fervent, mêlé également aux événements de 1856, qui devaient coûter la vie à l'un de ses compagnons d'infortune, son « pays » Paul Fabry. Les autres sont : Ami-Constant Calame, juge suppléant et président de la Communauté de la Chaux-du-Milieu, domicilié au Cachot ; Frédéric-Auguste Matthey-Doret, maître-bourgeois de Valangin, demeurant à la Brévine ; Charles-Auguste Jeanneret, notaire et maire des Brenets, vivant au Locle. Ils ont entre 32 et 49 ans ; seul, Jeanneret est plus âgé (60 ans).

La genèse collective et assez insolite du document explique sa forme. La dernière page nous apprend que c'est lors d'une réunion des familles des otages le 21 août 1848, chez Abram-Louis Dubois à la Chaux-du-Milieu, qu'eut lieu la lecture en commun des récits et qu'il fut décidé de passer les feuillets d'un intéressé à l'autre, qui « pourront les copier ou faire copier par leurs gens, comme document à conserver dans les familles de ceux qui y jouent le principal rôle ». Le plan suit donc le narré de chaque otage, ce qui implique de fréquents retours en arrière, avec de brefs passages de liaison qui assurent tant bien que mal la transition d'un compte rendu à

l'autre. Après l'introduction qui situe le document, Fabry ouvre le feu en s'étendant sur une dizaine de pages, suivi par Humbert qui en occupe une douzaine, de même que Calame ; Matthey-Doret s'en contente de deux, alors que Jeanneret tient un journal détaillé de la captivité commune au château de Travers, consigné en vingt-cinq pages environ. Fabry, Calame et Matthey-Doret reprennent la plume dans les dernières douze pages qui précèdent les considérations finales, intitulées *Pensées des otages Neuchâtelois*. En coda suit la mention de la journée du 21 août. L'écriture n'est pas celle du justicier, comme le montre la comparaison avec la lettre autographe rendue à la note 19. Elle est régulière, appliquée et plutôt enfantine, et doit être celle d'un de ses familiers, ce que ne contredit pas la citation ci-dessus.

La relation de Humbert est plus instructive que celle de Fabry ; avec Matthey-Doret, l'intérêt baisse encore, son récit étant plus pauvre que celui de Calame. Avec Jeanneret, on tombe dans la prolixité, voire le radotage, encore que la finesse du détail dans l'observation ne soit pas absente. Aucun n'atteint à une vision synthétique, voire seulement à peu près impartiale des événements, dont ils ont été finalement les victimes, et non les acteurs. Mais il faut considérer que sur leur apport actif dans les luttes du moment, ils sont très discrets, pour ne pas dire muets. Par ailleurs, leur caractère enjoué confère à leurs récits une fraîcheur naïve non dépourvue de charme. Ainsi, Jeanneret dit ingénument : « Nous l'avons célébré (l'anniversaire de Matthey-Doret) en buvant à dîner et au dessert, une des bouteilles de vin rouge reçues hier, lequel nous avons trouvé bon. » Ou : « Pour la première fois à Travers, l'on nous a donné aujourd'hui du poisson à dîner. » Ou encore à propos d'une visite : « Ces aimables visiteurs sont (...) repartis, laissant dans notre demeure captive les doux souvenirs de l'amitié et de la bienveillance. »

Le style est clair, plaisant, aux images parfois vives, le langage assez riche, presque élégant, avec tout juste ce qu'il faut d'expressions du crû pour le pimenter et lui donner une couleur inimitable et inaltérable (par exemple le délicieux « on a voulu *béduiniser* M. Irlet » : le bon docteur est accusé par ses amis politiques d'avoir trop bien reçu son cousin Fabry) ; l'orthographe est correcte, presque parfaite.

En dépit de la situation inconfortable des détenus, l'humour ne perd pas ses droits. Ainsi, Calame dit d'un républicain « récemment rentré des Antilles (qu') il portait, pour uniforme militaire, une casquette de corps francs, des lunettes et une moustache noire ». Parfois, la cocasserie est involontaire, issue d'une situation pour nous comique, comme, lorsque scandalisé,

le bon notaire confie à son journal sans autre commentaire que « le factionnaire de 10 à 11 heures du soir chantait entre autre la carmagnole... »

LES CIRCONSTANCES

Rappelons que la majorité républicaine dans le canton était réelle, mais faible², et que le gouvernement provisoire dut prendre d'urgence des mesures énergiques pour asseoir son pouvoir et déjouer les agissements de ses adversaires. Afin de parer à l'équivoque de deux gouvernements, le salut public exigea que fussent placés en état d'arrestation les anciens conseillers d'Etat, qui ne voulaient point démissionner. La censure fut instaurée, ce qui permit l'interdiction du *Neuchâtelois*, organe royaliste³. La ville de Neuchâtel, récalcitrante, fut placée sous tutelle⁴. Un appareil judiciaire devait être reconstitué en toute hâte pour pallier la défection des magistrats demeurant fidèles à leur serment. Afin de réduire la résistance à l'ordre nouveau qui se manifestait à la Sagne, aux Ponts-de-Martel, au Locle et au Val-de-Ruz, une occupation militaire devait ramener à la raison leurs habitants, ameutés par des agitateurs. Enfin, pour décapiter le parti du prince et en paralyser l'action, on résolut de se saisir de ses tenants les plus notoires et de les retenir comme otages jusqu'à ce que les communes rebelles aient fait leur soumission définitive. A noter la puissance de ces communautés, dont il fallait absolument obtenir l'adhésion, sous peine d'offrir à la Suisse et à l'Europe le spectacle d'un pays déchiré⁵. Dans son discours-fleuve prononcé le 2 avril devant l'Assemblée Constituante, Alexis-Marie Piaget, chef de l'exécutif, justifia ainsi ces dernières mesures :

Le gouvernement dira quelques mots de l'expédition militaire dirigée sur les vallées de la Sagne et des Ponts, et sur le Locle. Dans ces contrées, à la Sagne surtout, les populations avaient compris que sans donner une adhésion formelle à l'ordre nouveau, elles ne pouvaient cependant soutenir raisonnablement contre lui une lutte inutile, lutte que le pouvoir déchu n'avait pas voulu tenter lui-même. Sacrifiant leurs affections à la paix publique, elles avaient délibéré et résolu de se soumettre aux ordres du gouvernement, et tout faisait espérer que la tranquillité ne serait plus troublée par de stériles mais dangereuses manifestations.

Malheureusement, (...) quelques-uns de ces hommes qui n'ont pas le courage de se montrer, mais espèrent cependant les profits des troubles qu'ils excitent dans l'ombre, en se plaçant à l'abri du danger, quelques-uns de ces hommes essayèrent de susciter des réactions, dont en effet les signes extérieurs commençaient à se montrer au dehors. Des ordres exprès furent brûlés ; des proclamations arrachées ; des délibérations communales prises pour refuser l'obéissance (...). ...appuyé comme il l'était, par le pays, le gouvernement n'avait point à craindre le succès des menées tramées contre lui : mais il se fût montré faible et coupable s'il eût négligé de prévenir à temps de déplorables conflits.

Des otages ont été livrés pour garantir la paix publique. Conduits au château de Travers, ils y sont traités comme des otages doivent l'être : vous déciderez, messieurs, si les circonstances permettent aujourd'hui de leur rendre la liberté⁶.

Cinq jours plus tard, la commission qui devait examiner le rapport gouvernemental conclut par le truchement de M. Lambelet :

Votre Commission est unanime pour approuver les mesures qui ont été prises afin de réprimer les manifestations inquiétantes pour l'ordre public qui ont eu lieu dans quelques localités de la république : elle reconnaît la nécessité de maintenir la détention des otages, puisque le bon effet en a été reconnu et que cette mesure peut éviter une occupation militaire aux localités dont ces otages sont ressortissants.

Votre Commission a la certitude que la tranquillité ne sera plus troublée et qu'à l'avenir les mesures de ce genre ne deviendront plus nécessaires⁷.

Ainsi, et bien qu'on perçoive un léger malaise quant au maintien d'une mesure qui, si elle répondait à une nécessité, n'avait rien de bien élégant, l'élargissement des otages n'était pas encore pour le lendemain. En fait, leur détention devait se prolonger jusqu'au 16 avril.

RÉCITS DES DÉTENUS

Afin que le lecteur puisse se faire une idée du document que nous ne pouvons reproduire in-extenso, nous avons cru bon de donner un abrégé des relations des otages. En narrant ce qui leur est advenu, ceux-ci prennent grand soin de dissimuler ce qui les a mis dans une situation si peu agréable. Fabry raconte que le 12 mars, il se rendait au Val-de-Ruz, dans un but qu'il ne dévoile pas ; qu'à Malvilliers, il avait rencontré tout comme par hasard un coreligionnaire politique qui l'avait informé que Boudevilliers — notoirement royaliste — était occupé par un détachement républicain. Il poursuivit néanmoins son chemin et eut l'imprudence de se montrer dans une auberge où il fut reconnu. Hélé sur le chemin de Coffrane, il fut cerné et ceinturé par les soldats après une courte lutte, et ramené à la Croix-d'Or, à Boudevilliers, devant le sous-lieutenant Ami Billon⁸, commandant de la troupe. Il y trouva le maître-bourgeois Alexandre Evard, de Fontaines, également arrêté⁹. Le lendemain, la colonne s'ébranla pour passer la Vue-des-Alpes ; fait caractéristique : on confia à Fabry la carabine du portedrapeau, afin d'alléger la marche de celui-ci dans une neige qui rendait la progression difficile ! Au col, Ami Girard harangua les trois cents hommes et leur apprit que leur destination était le propre village de Fabry, la Sagne, « commune rebelle à dompter ». Une autre colonne mobile d'égale force rattrape la première au haut du Reymond ; une nouvelle troupe d'environ trois cents hommes imprime un moment d'hésitation aux républicains, à la

grande joie du narrateur. Seraient-ce les Sagnards décidés à résister ? Non, il s'agit de renforts chaux-de-fonniers venu grossir l'expédition, de sorte que mille hommes environ, avec deux pièces d'artillerie, pénétrèrent dans la vallée de la Sagne. Fabry est fier de rapporter la remarque de ces gardiens qui ne voyaient âme qui vive : « Si vous étiez parmi eux, ils se défendraient ». Précédés des justiciers cueillis au passage comme otages, la colonne gagna la Sagne, où Fabry put aller embrasser les siens ; puis il fut dirigé sur la Chaux-de-Fonds. Ayant essuyé quelques quolibets sans grande gravité, il fut placé à l'Hôtel de ville d'où vint le tirer son parent, le docteur Gustave Irlet, président de la commission militaire et commandant de la place. Ce cousin l'invita chez lui, à condition qu'il se constituât prisonnier sur parole, ce que Fabry fit. Ainsi, la révolution neuchâteloise se continuait en famille, sans que la bonne entente en souffrît autrement ! Il est vrai que l'on plaça quand même une sentinelle devant la demeure du docteur, au grand dépit de Fabry. D'autres cousins républicains vinrent lui rendre visite ; l'un d'eux prit même le chemin de la Sagne pour aller rassurer son épouse.

Irlet et Célestin Nicolet (encore un cousin !) s'entremirent auprès du gouvernement provisoire pour obtenir sa libération, qu'Ami Girard en personne lui promit. Mais il y eut contre-ordre : le 21, il fut conduit à Neuchâtel en compagnie de Louis-Auguste Humbert, son parrain, et des trois autres otages à titre civil. Celui-ci prend alors le fil du récit pour relater ce qui lui est arrivé depuis le 12 mars. Ce jour-là, qui était un dimanche, la communauté de la Sagne fut réunie sur requête de son comité extraordinaire. Non délié de son serment, celui-ci refusa de fonctionner comme exécutant d'un gouvernement à ses yeux illégal. Ayant accepté de maintenir l'ordre provisoirement, il resta en fait au pouvoir ; l'assemblée se dispersa au cri de Vive le Roi ! Là, Humbert semble avoir failli quelque peu à son attitude de prétendue innocence, puisqu'il envoya des émissaires dans les communes environnantes pour faire communiquer la décision d'insoumission¹⁰ ; lui-même se rendit à la Chaux-de-Fonds pour contacter ses amis politiques, constata le grand branle-bas du départ des volontaires pour la Sagne et tenta de devancer la troupe — celle qui se joignit à la colonne au bas du Reymond — afin d'alerter ses concitoyens. Se heurtant aux convois républicains qui affluaient vers la Sagne (une autre troupe montait du Val-de-Travers, une troisième venait du Locle), il passa un jour et une nuit caché en rase campagne. Renseigné sur ce qui se passait, il mit fin à cet épisode tragi-comique en se rendant à la nouvelle assemblée de commune convoquée le 14 mars par les autorités républicaines. Présidée par le commandant du détachement qui était resté au village, elle dut accepter l'acte de soumission à son corps défendant. Au vu des sentiments des Sagnards, cette acceptation

fut une véritable comédie : peu de voix pour, et nulle contre-épreuve. Dépit et attristé, Humbert se rendit chez M^{me} Fabry, où il apprit l'arrestation de son ami. En sortant de chez elle, il fut appréhendé par Girard. Le commandant prétendit ultérieurement qu'il n'avait pas voulu d'emblée l'arrêter comme otage, mais que l'attitude de la population l'y avait contraint. Nous ne sommes pas au clair quant aux instructions concernant les otages. Probablement, l'intention du gouvernement était de se saisir d'un certain nombre de royalistes au gré des possibilités, selon une liste établie et communiquée aux commandants des unités, à moins que les personnalités visées ne s'engagent sur l'honneur à se tenir tranquilles et à fournir une forte somme comme caution. Les ordres précis dont fit état Girard semblent le confirmer. Les démarches en vue de le libérer que firent des amis de Humbert au Locle, où il fut mené, étant demeurées vaines, le commandant lui promit qu'il mangerait à sa table et qu'il serait convenablement logé, soit à la Fleur de Lys. Il put d'ailleurs circuler librement dans le village jusqu'au couvre-feu, et s'entretenir avec ses connaissances, dont de nombreux républicains.

Ce qui le faisait souffrir, c'était la joie des vainqueurs et les propos tenus à la table de Girard, « les plus immoraux et les plus scandaleux, les accusations les plus fausses et mensongères contre notre bon roi et contre de respectables magistrats que nous honorons à juste titre ». Le ton décèle un degré de sujétion bizarre, assez incompréhensible pour qui connaît le sauvage esprit d'indépendance des populations vivant dans de hautes vallées, que ce soient les Urnais ou les Kurdes. Ces sentiments de soumission et de respect valurent aux trois héros (Calame et Matthey-Doret étaient venus grossir les rangs des otages) un vin d'adieu chez leurs fidèles amis politiques ! Les quatre intrépides, — le notaire Jeanneret fut aussi de la partie — très fiers de leur irréductibilité, furent embarqués en glisse pour la Chaux-de-Fonds.

Ami-Constant Calame relate que, le 15 mars, le comité provisoire de la Chaux-du-Milieu lui signifia qu'il y avait urgence à convoquer une assemblée de la communauté, afin de lui éviter le pire. Une très forte pression fut exercée sur le comité et ses concitoyens, notamment par la menace d'une occupation militaire prolongée — encore sous le commandement de Girard ! — et les frais ruineux qui en découleraient (ces frais étant mis à la charge des communes rebelles). Ce qu'on reprocha à la communauté, c'est la tiédeur de son comité provisoire (qui devait manœuvrer dans une situation fort inconfortable, entre le gouvernement et les habitants, en majorité hostiles), d'avoir mal préparé les élections à la constituante, prévues pour le 17 avril, et le peu de zèle qu'avaient mis les soldats du contingent à obéir à l'ordre de mobilisation. Calame fit valoir que n'étant pas déliés du serment

envers le roi, les jeunes gens n'étaient pas libres de leurs actes. Ce fut le grand argument qui, s'il n'est pas très convaincant, procède d'un sentiment honorable. L'assemblée dut donner son adhésion à l'ordre nouveau, sans que la phrase restrictive « cédant à la force » ait pu être insérée dans le texte. (On essaya de glisser cette adjonction aussi dans d'autres actes de soumission, par exemple à la Sagne, d'où il fut mandé que le Comité provisoire avait été nommé seulement « vu la force des circonstances »¹¹.) L'étroite parenté des formules semble bien dénoter un mot d'ordre du parti royaliste. Pour calmer la population, Girard lui restitua les armes confisquées; afin de s'assurer de sa fidélité, il fit arrêter Calame comme otage, au grand ébahissement de celui-ci. C'est ainsi qu'il rejoignit Humbert au Locle. Il y apprit que le Val-de-Ruz était pacifié et que la prochaine expédition serait dirigée contre la Brévine, dernière commune à résister — à moins que n'arrive un otage porteur de l'adhésion. Matthey-Doret apparut et, maître Jeanneret embarqué au Crêt-Vaillant, ce fut le transfert à la Chaux-de-Fonds.

Matthey-Doret rapporte les événements de la Brévine en alléguant d'abord que Girard avait sommé la communauté de livrer un otage dont l'entretien serait assumé par la république¹². Arrivé au Locle le 16, il vit déjà se former la colonne punitive. La formule de soumission ne parut pas satisfaisante à Girard, toujours en raison de la fameuse tournure restrictive, mais il renonça à pousser les exigences plus outre. Il devait trouver la besogne lassante et s'en remit au gouvernement pour tirer la chose au clair! L'otage se rendit ensuite auprès du commissaire du gouvernement pour la Brévine pour lui remettre une déclaration de la revendeuse de sel, qui s'engagea à vendre cette denrée dorénavant au nom de la république! Scrupuleux à l'excès, il ne fit cette démarche qu'après avoir obtenu l'autorisation de M. de Sandoz, ancien administrateur de la régie.

Le notaire Jeanneret relate pour sa part qu'il a été traité avec tous les égards dus à son âge et à sa réputation d'homme d'honneur¹³. C'est le début de son long témoignage au jour le jour, qui fourmille de détails délicieux et naïfs sur le temps qu'il faisait et les menus incidents survenus pendant la longue détention. Une tentative de libération sous condition échoua, parce que les intéressés ne voulaient pas être des otages en puissance (on exigeait qu'ils se reconstituent prisonniers au premier appel des autorités). Il y a là une manœuvre politique assez subtile de la part des royalistes: mieux valait continuer à être otages forcés, auréolés de la couronne des martyrs pour leur cause... A Neuchâtel, Piaget proféra des menaces terribles à l'endroit des villages rebelles, où les libéraux avaient été molestés, engageant les otages à exhorter leurs concitoyens au calme par écrit. Le conseiller d'Etat DuBois leur tint ce propos quelque peu sibyllin: «...vous êtes des notables

de votre parti, nous sommes les honnêtes gens du nôtre et si nous ne nous accordons pas, nous serons *foutus* tous ensemble ». C'est, de la part du chef du Département militaire, un appel à la collaboration entre gens établis, qu'unissait dans une certaine mesure la crainte de l'« anarchie », c'est-à-dire des éventuelles revendications des basses couches de la population ¹⁴.

Mais si c'était là l'opinion d'un modéré comme le docteur DuBois, les nouvelles autorités dans leur ensemble avaient à l'égard des notables du parti adverse une méfiance telle qu'elles jugèrent nécessaire de transférer les otages à Travers, alors un fief républicain. Après l'émeute de la rue des Chavannes, dans la nuit du 12 au 13 mars, qui s'était soldée par mort d'homme (les seules victimes du bouleversement des institutions), le gouvernement ne devait pas considérer le chef-lieu comme assez sûr pour leur internement. A noter qu'elles n'envisagèrent jamais de les assigner simplement à résidence chez eux, puisqu'ils refusaient la caution ; il s'agissait au contraire de les isoler complètement de leur entourage en les éloignant le plus possible de leur lieu de domicile. Aussi le narrateur ne croit pas un instant au motif invoqué : « faute de place en ville, disait-on ».

Pendant le dernier repas pris au Château de Neuchâtel, les détenus, comme de grands conspirateurs, arrivèrent à glisser un billet à une âme complaisante, à seule fin d'avertir leurs familles de leur domicile futur. Si le gouvernement n'entendait certainement pas cacher longtemps le lieu de détention à leurs proches, l'accueil à Travers, où les otages n'étaient point attendus, fut plutôt frais : on dut leur improviser un gîte au rez-de-chaussée du château, dans le logement de l'ancien sautier Henriod, royaliste convaincu, qui s'était enfui, craignant pour sa vie ; et ceci dans une pièce contiguë à la cuisine où veillaient des soldats hostiles et avinés, qui proférèrent des menaces atroces et tentèrent à trois reprises de forcer leur logis, tant et si bien que les otages effrayés se rhabillèrent et attendirent le petit jour non sans angoisse. Les membres du comité auxquels ils se plainquirent furent très gênés en apprenant ces brimades. Arrivèrent sur ces entrefaites M^{lle} de Sandoz et M. de Marval, propriétaires de la résidence d'été, dont les étages allaient leur être ouverts, puisque les autorités l'avaient réquisitionnée à cet effet. Logés au premier, leur vie prend une allure plus confortable, le comité ayant la délicatesse de fournir les détenus en journaux français et radicaux suisses et de leur communiquer par l'entremise de leurs gardiens les nouvelles plus récentes qu'ils recevaient. Ils eurent même entre les mains le *Bulletin politique*, succédané du *Neuchâtelois* ¹⁵. En outre, ils purent écrire aux leurs — sous censure préalable, comme de bien entendu. Ces hommes étaient-ils craints au point de mettre leurs geôliers en état de panique ? Il

ne faut pas oublier l'atmosphère survoltée, ni le fait qu'on les tenait, à tort ou à raison, comme les instigateurs d'événements qui auraient pu plonger le pays dans une guerre civile. M. Jeanneret n'épargne pas à ses après-venants une description minutieuse des lieux, avec inventaire complet du mobilier, ne faisant pas non plus grâce des noms, prénoms et qualités de tout le personnel commis au service des otages.

Et les jours passent, assez monotones. Le 23 mars, Matthey obtint un sauf-conduit de trente-six heures en sa qualité d'employé aux sels, pour aller vaquer à sa besogne à la Brévine. En sortant du château de Travers, il passa au comité où on lui communiqua un arrêt du Gouvernement d'après lequel les frais d'entretien des otages étaient à leur charge¹⁶. Chez lui, Matthey tomba malade ; sur la foi d'un certificat médical, il fut autorisé à se soigner sur place, pourvu qu'un remplaçant se rendît à Travers. Le greffier Jonas-Frédéric Huguenin rejoignit donc les détenus ; il importait que l'effectif fût au complet, rien de plus ! Et le 27, Matthey regagna le château de Travers le plus simplement du monde : exit Huguenin !

Les cinq compères étaient solidaires dans leurs opinions comme dans leurs indignations ; le petit groupe fortement soudé par les circonstances se scandalisa du viol de domicile perpétré par les militaires qui allèrent hisser le drapeau fédéral sur le faite de la maison, et de la détérioration de quelques tableaux lacérés à coups de baïonnette ; ils fumaient de concert les cigares du propriétaire, lisaient la Bible et priaient « pour le pays, pour le Roi, pour les Conseillers d'Etat retenus captifs et pour que les hommes en autorité sur nous, ne méconnaissent ni la voix de l'humanité, ni les règles des bienséances ». Les visites des épouses et des proches parents furent autorisées ; le pasteur Borel vint reconforter ses ouailles... provisoires. Il y a lieu de relever à ce propos que les sentiments du corps pastoral étaient en la circonstance tellement unanimes qu'il fallut aller quérir le pasteur de la Neuveville pour présider à l'ouverture solennelle de l'Assemblée constituante, et que le 14 mars, le gouvernement avait dû écrire à Genève pour solliciter l'envoi d'un aumônier qui s'occuperait de la garnison du château et de la ville de Neuchâtel¹⁷.

Quand journaux et visites font défaut, l'infatigable notaire se rabat sur des vétilles, et sa plume court, court toujours. De peur d'une quelconque collusion, les gardiens dépêchent un factionnaire aux repas des otages, et un autre accompagne la femme de chambre lorsqu'elle fait le ménage. Les sommelières, offensées, se mirent en grève et obtinrent la suppression d'une mesure jugée aussi vexatoire pour elles que pour ceux qu'elle visait ! Heureux qui possède des amis dévoués : Eugène Dubois, de Brot-Dessus, sympathisant au grand cœur, adresse aux détenus neuf bouteilles de vin

bouché et des liqueurs. Mais si le hasard voulut que les trente-sept ans révolus du capitaine Fabry et le quarante-neuvième anniversaire de Matthey-Doret tombent dans la période de captivité et soient fêtés avec force bouteilles, des faits plus douloureux se produisirent, telle la grave maladie de l'épouse de Humbert qui laissait sa famille dans la détresse. La lettre de demande de congé qu'il adressa au Conseil d'Etat ne manque pas d'accents émouvants¹⁸. Les chefs révolutionnaires ne furent pas inhumains, et le justicier put s'en retourner chez lui le 1^{er} avril, après avoir signé les engagements qui s'imposaient (« je promets de ne m'occuper en aucune manière d'affaires politiques »¹⁹).

Une lueur d'espoir se lève pour les autres détenus à l'ouïe de la courageuse démarche de M^{me} Jeanneret, qui est allé trouver le chef du gouvernement ; celui-ci aurait promis de faire son possible pour que les otages soient relâchés. Ces derniers, en prisonniers modèles, et craignant l'abus du tabac et de la station assise (due à d'interminables jeux de cartes et autres), font de la gymnastique en chambre et prennent le plus souvent possible l'air sur la terrasse, le temps s'étant adouci. Une mystérieuse « cousine » (en fait, M^{me} Dubied-Courvoisier de Couvet) s'introduit dans la demeure du petit groupe et fait gauchement passer au narrateur deux lettres signées de noms de guerre, sur le contenu desquelles il ne nous est malheureusement rien dit. Tout comme ses codétenus, M. Jeanneret est très avare de confidences et extrêmement discret sur ses activités d'opposant, même dans un document non destiné à franchir le cercle de ses proches et de ses amis intimes. L'attente se prolonge et se fait dure. Pourtant, les captifs lisent dans le *Bulletin politique* que la question de leur sort a été soulevée à l'Assemblée. Les tractations avec les communes au sujet des garanties seraient entamées, et le 13 avril, ils croient leur libération imminente²⁰. Le 14, ils apprennent que les membres de l'ancien gouvernement sont remis en liberté, et soudain, c'est la nouvelle de l'élargissement de M^e Jeanneret, qui ne veut pas quitter les lieux sans y mettre les formes : visites à Mesdames de Sandoz, au pasteur Borel et au président du comité provisoire. Et le bonhomme de conclure : « J'étais impatientement attendu au sein de ma famille et le plaisir que j'éprouvai de me retrouver au milieu d'elle, devait égaler celui d'un mari et père qui revoit ses pénates chéris après une absence volontaire de quelques années ». Ainsi prend fin la chronique de l'excellent notaire, et c'est Fabry qui reprend le fil du récit.

Aussi sévère — et parfois, tracassière — qu'avait été la surveillance des prisonniers, aussi bénignes furent les cérémonies présidant à leur élargissement. Ils purent partir librement, alors même que l'un d'eux, Fabry précisément, allait être traduit en conseil de guerre. Cité au Château, il ne

l'apprit d'ailleurs que de la bouche du conseiller d'Etat DuBois, qui lui assura qu'il ne s'agissait que d'une action intentée pour la forme et pour sauver les apparences. Le tribunal ne l'entendra pas ainsi. Fabry exigea d'être jugé par ses pairs, sous menace de récuser ses juges. Ami Billon était l'un d'eux ; lors d'une première entrevue avant l'audience, il reprocha à l'accusé son attitude et ses propos à Boudevilliers, au moment de son arrestation. L'inimitié entre les deux hommes était telle que Billon ne pouvait que difficilement agir comme un juge non prévenu. Le procès fut expédié en vitesse, le dimanche 16 avril ; aux termes de la sentence, six semaines de prison civile furent infligées à Fabry, sous déduction des trente-cinq jours de détention subie, considérée comme préventive. Le conseiller DuBois, très ennuyé, s'excusa presque de n'avoir pu obtenir du tribunal sa libération immédiate et envoya le condamné, seul et sans escorte, à Valangin, afin qu'il puisse purger sa peine sous la garde d'un ancien camarade de service, Constant Comtesse, préposé au château. Si cette nouvelle détention se fit à la bonne franquette : (« je passais mes journées en famille, travaillant les jours de beau temps au jardin »). Fabry se plaint néanmoins d'irrégularités de procédure : le tribunal aurait été composé selon le règlement fédéral, ce qui serait contraire au droit militaire neuchâtelois ; un conseil de guerre ne saurait condamner à la prison civile ; le maximum de peine infligée ne devrait excéder quarante jours d'arrêts simples ou vingt d'arrêts forcés ; si le délit emportait une peine plus grande, l'accusé serait à déférer aux tribunaux ordinaires. Vérification faite, il faut convenir que ces considérations sont parfaitement justifiées. Mais ce que Fabry ne dit pas, c'est pourquoi il avait été traduit en cour martiale : il avait déchiré et brûlé les ordres de marche qu'il aurait dû remettre aux intéressés en sa qualité de chef de section, ce qui constitue évidemment un délit militaire ²¹. Son cas avait été d'emblée disjoint de celui de ses codétenus, ce qui permit d'imputer les cinq semaines passées à Travers sur les six de la peine finalement infligée. A sa sortie de prison, le 22 avril, il fut accueilli par le justicier Humbert et fêté par ses amis politiques comme un héros, tant à Valangin que tout au long du trajet qui le conduisit dans ses pénates.

Alors que Fabry subissait son sort, Calame et Matthey-Doret durent encore patienter un jour ; le 16 avril, ils purent enfin reprendre le chemin de leurs foyers.

PENSÉES DES OTAGES NEUCHATELOIS

Rentrés chez eux, les otages ont essayé de tirer un enseignement de ce qui leur était arrivé. On ne peut pas dire que cette tentative ait abouti à

une prise de conscience nette de ce qui se passait en cette année du printemps des peuples. Ils croient avoir expliqué la révolution en imputant aux radicaux deux mobiles : celui de ne simplement plus pouvoir supporter la double appartenance de leur pays, qui se situe sur un plan purement formel, et cet autre, très matériel, du regret de voir partir à l'étranger les 70 000 livres annuelles, dues comme droit de souveraineté. Partant de cette idée, ils exposent la voie légale que, selon eux, il eût fallu suivre pour obtenir le détachement de la Prusse, se souciant comme d'une guigne du fait que le peuple prussien venait d'arracher des concessions à son souverain en employant la manière forte. L'insertion du mouvement qui aboutit au 1^{er} Mars dans l'évolution générale du libéralisme et du nationalisme n'est pas le fort de ces hommes. Vivant en vase clos, incapables de suivre les courants d'idées ou d'analyser le fait historique concret, ils ont de la tourmente de 1848 une vue manichéiste, qui rappelle celle des pères de la Sainte-Alliance et de ceux qui ont poursuivi leur politique. La révolution, c'est le Mal, un point, c'est tout. Que le statut hybride du pays soit de plus en plus impossible dans l'Europe des nations, que le canton doive se renouveler, reprendre son élan s'il veut participer à l'essor de l'industrie moderne naissante qui exige impérieusement le crédit, des moyens de communication et la libre circulation des biens, n'effleure même pas ces gens confinés dans des horizons figés et imbus de leurs privilèges insignifiants au sein d'un petit monde hiérarchisé, pour lequel ils avaient une adoration maniaque. Des hommes d'une telle candeur sont faciles à abuser, et Aimé Humbert ne l'a pas envoyé dire aux obscurs tireurs de ficelles qui les faisaient marcher :

Jamais la diplomatie aristocratique ne croit avoir plus beau jeu que lorsqu'elle voit les hommes du peuple sur lesquels elle compte, embrasser sa cause par le sentiment, s'en faire un cas de conscience et de religion ²².

Cet auteur est persuadé que le roi, en son for intérieur, a accepté la révolution ; par son silence, que partagent les initiés sur place, il induit en erreur ses partisans mineurs et ceux qui, moins désintéressés, trouvent intérêt à nourrir de vagues espérances en un hypothétique retournement de la situation. Nos anciens otages étaient de ceux qui ont exulté naïvement lorsqu'ils croyaient le coup de 1856 réussi. Tant d'ingénuité dans l'attachement sentimental à la maison de Prusse devait leur coûter cher ; de factieux, ils sont devenus traîtres, et l'un d'eux laissa sa vie pour la légèreté avec laquelle ses chefs avaient lancé l'aventure du 3 septembre.

Revenons-en à leurs méditations sitôt après 1848. Ils estimaient que des tractations auraient dû être menées avec le prince si la majorité du peuple avait désiré la séparation d'avec la Prusse, « en lui demandant respectueusement s'il les (les réflexions) croit opposées à l'affection qu'il nous porte et si en conséquence il les repousse ; dans ce dernier cas, l'idée devrait aussi être abandonnée sans arrière-pensée » et, dans l'affirmative, on aurait dû négocier le rachat de ses droits. Quel contraste avec cette capitulation envisagée d'entrée devant la volonté du prince que cette adresse libérale transmise lors de sa visite en 1842, émanant de députés et d'officiers du Val-de-Travers, qui conclut à « la réunion pure et simple de notre pays à la patrie suisse, moyennant rachat »²³. Même en prenant en considération la dernière concession, quelle différence d'esprit ce texte révèle ! Entre l'obséquiosité et la fière affirmation du besoin d'indépendance, il ne pouvait y avoir de moyen terme, et on sent le pays profondément déchiré.

Après une sévère critique de la législation hâtive, conséquence de la modification violente du statut du pays, — sous rupture du serment — et s'élevant contre la présomption de qualifier de progressiste une manière de faire immorale, les otages s'en prennent aux garanties exigées pour pouvoir être relâchés tout de suite. Les cautions matérielles et l'engagement pour des tiers leur ayant paru superfétatoires et incompatibles avec leur honneur, ils les ont refusées. Un régime qui s'impose par la force, et non par la persuasion, leur paraît tyrannique. Ils pleurent les temps révolus qui avaient pour eux la tradition et la satisfaction de la majorité du peuple, et prédisent à la république une durée restreinte. La souveraineté populaire n'est que duperie, tant il est vrai que ceux qui s'en disent les représentants n'ont usurpé le pouvoir que par des intrigues. Le système représentatif est qualifié de démagogique, alors que les anciennes corporations préservaient les « sages libertés que nos ancêtres avaient successivement acquises et qu'aujourd'hui on nous ravit d'un seul trait ». C'est le regret des libertés corporatives au sein d'une structure aristocratique. Les positions sont en opposition irréductible entre tenants de l'ordre corporatif et promoteurs de la souveraineté populaire. Les premiers ne voient dans celle-ci que des défauts, les seconds en espèrent tout le bien possible. Mais s'il y a une utopie, c'est bien celle de vouloir conserver indéfiniment les anciennes institutions, sans vouloir tenir compte des nécessités de l'évolution. Le regard tourné vers le passé, et fixant obstinément un état de choses qui avait, certes, fait ses preuves dans des conditions données, les royalistes, en plaçant leurs convictions bien plus dans l'ordre des sentiments que dans la réalité mouvante, étaient irrémédiablement condamnés à être dépassés.

CONCLUSION

Ce que Maurice Jeanneret a dit des chefs royalistes instigateurs du putsch de 1856, est évidemment aussi vrai pour les petites gens qui les suivaient :

...ils étaient des « noirs ». Comme tels, ils ont été fanatiques, imprudents et factieux. Ils ont cru qu'ils entraîneraient le pays ; or, non seulement les royalistes ralliés au nouveau régime ne marchèrent pas, mais une part des « abstentionnistes » (comme ils s'appelaient fièrement) refusa son concours. Ils ont voulu ignorer que la masse populaire était républicaine. Ils prétendaient agir au nom du Roi, mais le roi ne leur avait pas donné d'ordre, ne les avait chargés d'aucune mission...

Aveuglés par leurs préventions, ils étaient pleins de haine pour la Confédération radicale et vouaient au roi de Prusse un culte idolâtre. Ils étaient ses « fidèles », si persuadés du caractère sacré de leur cause qu'ils invoquaient la protection divine à chacune de leurs réunions ²⁴.

Que pouvaient attendre les partisans du roi immédiatement après le 1^{er} Mars ? Il est indéniable qu'un assez vaste mouvement de résistance contre la république s'est dessiné après la révolution, tantôt concerté, tantôt sporadique. Des mots d'ordre ont circulé, des émissaires ont tenté de maintenir le contact entre des réseaux royalistes, peut-être le jour H était-il désigné (vers le 12, 13 mars ?). En fait, le parti vaincu ne pouvait espérer que de créer des troubles, susciter des ennuis au gouvernement — pour obtenir quoi ? L'intervention du roi, aux prises avec la révolution chez lui ? Celle des puissances empêtrées dans leurs propres difficultés ? Celle du Vorort, qui avait envoyé aux frontières de la principauté des troupes vaudaises et bernoises, favorables aux républicains ? L'intervention fédérale, si elle avait dépassé l'envoi des commissaires, serait allé de toute façon à l'encontre des désirs des royalistes. Donc, leur réaction était sans espoir, un élan passionnel en définitive gratuit, contraire aux tendances générales de l'époque. C'était un baroud d'honneur, qui constitue pour nous une sorte de *curiosum*. Encore que bientôt les forces conservatrices — ou même réactionnaires — allassent pour un temps prendre le dessus presque partout, les desseins de ceux qui contre vents et marées et en dépit de l'évidence des faits, se cramponnaient à une idéologie périmée, étaient voués à l'échec. Ce n'eût été qu'un épisode si la persistance dans ces dispositions n'avait conduits ces fidèles aux tragiques journées de 1856.

Si la candeur de ces hommes fut grande et n'eut son égale que la croyance fanatique à l'immutabilité des choses, élevée au rang de conception sacrée, leur courage ne le fut pas moins, et il convient de rendre hommage à ceux qui n'ont pas hésité à payer de leur personne, parce qu'ils croyaient être dans leur droit et dans le vrai.

Marc REINHARDT

NOTES

¹ Ayant atteint l'âge canonique de quatre-vingt-quinze ans, il s'éteignit le 5 mai 1905. L'article nécrologique du *Messenger boiteux de Neuchâtel* de 1906 (p. 48) est accompagné d'une photographie pittoresque du vieillard. Autre détail iconographique : le portrait d'horloger reproduit dans le *Manuel Atlas* édité par la maison Payot (nous avons vu un exemplaire de 1928), dû à Edouard Kaiser, n'est autre que celui de notre personnage, déjà à un âge fort avancé. (La toile fait partie d'une collection particulière.) Comme tant de ses contemporains, il exerça plusieurs métiers, notamment ceux de boulanger et d'horloger, ainsi que l'indique le *Registre des Baptêmes et des Admissions à la Sainte Cène dans la Paroisse de la Sagne* (1824-1856) à l'occasion de la naissance de ses enfants, par exemple de son fils Ferdinand, qui sera boulanger à son tour, le 3 mars 1838 (N° 206, p. 284). Ses titres et fonctions seront qualifiés comme suit lors de l'enregistrement d'autres enfants qu'il eut de son épouse Eugénie Perret : juge suppléant, de la Sagne, de la Chaux-de-Fonds, bourgeois de Valangin, ou : ancien d'Eglise et justicier (naissance de Gustave Albert, également un futur boulanger, le 18 juillet 1835, N° 804, p. 224).

Son baptême figure au *Baptistaire ou Rolle des enfans qui ont été baptisés dans l'Eglise de la Sagne depuis l'an 1781*, en date du 10 mars 1810 (N° 522, p. 171), le 15 février étant indiqué comme le jour de sa naissance.

Humbert a également relaté ses souvenirs du soulèvement de 1856, auquel il avait pris une part active. Le Dr Auguste Châtelain a pu en prendre copie et reproduire le texte dans son ouvrage : *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*, Paris, Neuchâtel, 1924, pp. 41 et suiv., suivi d'une lettre du justicier apportant quelques mises au point. Nous ignorons où se trouvent les deux manuscrits.

La filiation des aînés des Humbert — détenteurs du précieux carnet — s'établit comme suit :

Louis-Auguste	* 1810
Ferdinand	* 1838
Paul	* 1867
Paul-Albert	* 1891
Raymond	* 1917
Bernard	* 1946

² D'où plus tard la manœuvre douteuse qui consista à transformer l'Assemblée provisoire en Grand Conseil, sans nouvelles élections ! La remarque de Hans Schoeneich (*Royalisten und Republikaner im Fürstentum Neuenburg 1830-1848*, Diss. phil. Marburg, 1912) : « ... weder die Revolutionäre noch die Royalisten durften in Anspruch nehmen, Vertreter des ganzen Neuenburger Volkes zu sein », est évidemment juste pour 1848 ; par la suite, le ralliement à la république fut assez massif pour qu'on puisse considérer les royalistes comme ne formant plus qu'une infime minorité dans le canton.

³ Le 21 mars, après saisie préalable de son numéro 2, du 16 mars. (L'ordre de saisie stipulait qu'on devait s'emparer des exemplaires « à la poste et dans les bureaux et imprimerie du journal et la forme qui sert à les imprimer sera mise sous scellés ou détruite à l'instant même ». Sig. « Piaget », in : *Lettres du Secrétaire d'Etat, 1848.*)

Dès le 10 mars, le comité de Môtiers avait demandé la suppression de la feuille royaliste, et le 13, « le comité du Val-de-Travers » (probablement celui de Travers) l'avait fait saisir de son propre chef à la poste. (Selon la communication du directeur des Postes au gouvernement, in : *Actes du Gouvernement provisoire de la République et Canton de Neuchâtel du 1^{er} mars au 3 mai 1848.*)

⁴ *Le Neuchâtelois* du 16 mars (le numéro saisi) relate que le Conseil général a décidé « à l'unanimité » de saboter les élections pour la Constituante, parce qu'étant contraires au serment prêté au roi. Les autorités municipales furent alors suspendues le 24 mars et douze administrateurs nommés pour expédier les affaires courantes.

⁵ Selon le même journal, 28 communes avaient adhéré jusqu'au 16 mars, 8 seulement « accepté » l'ordre nouveau, alors que 28 le refusaient encore, soit les deux cinquièmes des

habitants du pays. A remarquer que le compte n'y est pas, ce qui doit être imputé à des renseignements défailants. (Cf. au sujet des adhésions et protestations de loyauté : *Actes du gouvernement provisoire...*)

⁶ *Bulletin officiel des délibérations de l'Assemblée Constituante*, N° 2, p. 27. (cf. aussi la lettre de Piaget au maire de la Sagne, Frédéric de Pury, du 18 mars 1848, par laquelle il justifie longuement l'internement des otages, publiée in : *Musée neuchâtelois*, 1935, pp. 38-41.)

Calame père formule les griefs des républicains contre les royalistes en trois points : 1. Essai de plonger le pays dans l'anarchie en incitant les responsables à abandonner leurs fonctions publiques. 2. Tentative d'affaiblir à l'avance d'éventuelles nouvelles autorités par le dépouillement de l'arsenal par la garde soldée. 3. Avoir voulu saper la volonté de renouveau du peuple en persécutant les patriotes (constitution de comités de défense ou comités noirs, et installation de gendarmes surnuméraires et de délateurs dans les communes, provocation des résidents étrangers connus pour leurs opinions républicaines afin de pouvoir les expulser). *Bulletin officiel des délibérations...*, N° 5, p. 10.

⁷ *Ibidem*, N° 3, p. 11. A ce propos, il convient de rappeler que l'agitation a repris dès l'été 1848 dans les villages à majorité royaliste. Dans les seuls mois qui ont suivi l'adhésion forcée au nouveau régime, on constate toutes sortes de désordres et de violences, voire des troubles qui ont nécessité l'intervention du gouvernement ; les *Manuels du Conseil d'Etat*, du 4 mai 1848 au 29 décembre 1854, signalent :

- des accusations portées contre Jean Wolf et Georges Egelhardt pour violences sur la personne du gendarme Landry (12 août 1848, p. 700) ;
- des poursuites civiles intentées contre les nommés Jeanjaquet et Ed. Bovet pour cris séditieux, le 30 septembre 1848 (p. 797), de même contre Charles Auguste Perret, le 13 octobre (*ibidem*) ;
- en date du 17 octobre, des manifestations séditieuses à la Sagne, qui nécessitent la délégation sur place du directeur du Département militaire (*ibidem*) ;
- le 8 novembre, fouille à la Brévine au sujet d'un dépôt d'armes ;
- enquête dans les diverses localités à propos d'une brochure séditieuse imprimée chez Wolfrath, et dont Frédéric de Rougemont avoue finalement être l'auteur (entre les 11 et 22 décembre) ; Rougemont est sévèrement puni (p. 1394) ;
- en revanche, Isaac Huguenin-Bergenat, à la Baume, rière le Locle, qui demande grâce pour une peine de prison à subir en raison de cris séditieux, pourra accomplir son temps de détention au Locle au lieu d'être transféré dans une prison d'Etat, vu son grand âge (29 décembre, pp. 1458-1459) ;
- janvier 1849 : rapport sur une nouvelle agitation à la Sagne (les 21-22 octobre 1848), nécessitant l'institution d'une commission d'enquête et la convocation du Grand Conseil pour le 25 (p. 344) ;
- février 1849 : destitution des autorités de la Brévine, remplacées par une administration provisoire ;
- le 14 novembre 1849 : nouveaux désordres à la Sagne, entraînant l'occupation militaire de la localité jusqu'au 30 et des explications à donner au Conseil fédéral (pp. 344 et 637).

Dans le dossier *Lettres diverses reçues par le Conseil d'Etat et la Chancellerie (année 1848)*, on trouve :

- en novembre : une lettre anonyme de dénonciation du club (aristocratique) des Halles, significative pour l'état des esprits à Neuchâtel ;
- une communication du commissaire de police de la Chaux-de-Fonds, du 16 octobre 1848, concernant les événements de la Sagne : selon le gendarme Aubert, la fête du roi y a été célébrée (15 octobre) par un banquet, des danses où on arborait des mouchoirs blancs, des vivats, des tirs et des feux, toutes aigles dehors ; les Sagnards républicains demandent des mesures énergiques.

Rappelons qu'après l'occupation militaire de mars, il y eut une nouvelle flambée de résistance en avril, touchant moins les régions qui avaient été occupées que le Val-de-Ruz et la Béroche :

- Le 2 avril, plaintes de citoyens de Cressier au sujet de chicanes émanant des royalistes (cf. *Lettres au Conseil d'Etat...*) ;
- le 10, un républicain indigné mande des Ponts que les enfants poussent des cris séditieux et crient aux passants : « Vive le roi, à bas la république, crève (*sic*) les pourris, etc. » (*ibidem*) ;
- le même jour, le comité administratif et de police de Villiers doit être révoqué. (Procès-

verbal de la séance du Conseil d'Etat de ce même jour, in : Série de pièces 1848 *révolution et politique*, N° 48) ;

- le 13, des républicains sont gravement assaillis à Dombresson ; le comité demande qu'on ferme la pinte de Guillaume Mosset, foyer royaliste ; Villiers fait savoir que le drapeau fédéral a été bafoué (cf. *Lettres au Conseil d'Etat*) ;
- le 29, Henri de Rougemont est arrêté par le comité de Chez-le-Bart pour avoir distribué pamphlets et lettres contre la Constituante ; le gouvernement charge le directeur militaire de le faire transporter à Neuchâtel, de même que le justicier Reymond, de Saint-Sulpice, pour le même motif. (*Actes du Gouvernement*) ;
- le 30, Saint-Martin signale des brimades à l'égard des républicains. (*Lettres au Conseil d'Etat...*)

⁸ Fabry, qui remarque avec un certain mépris qu'un « second sous Lieutenant d'Infanterie (...) faisait les fonctions de commandant de bataillon », fut fort vexé d'être arrêté par un officier plus jeune et inférieur en rang. (Cf. Numa Droz, *La République Neuchâteloise*, qui note page 50 que faute de cadres — qui étaient presque tous royalistes — l'occupation des communes récalcitrantes ne put être effectuée par des troupes régulières, mais qu'il fallut faire appel à des volontaires. Humbert relate comment il a assisté, devant l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, à leur rassemblement, qui se fit dans une grande confusion.)

⁹ Le notaire Evard ne fut finalement pas retenu comme otage. Serait-ce lui le seul otage prévu qui aurait versé la caution demandée ? Eddy Bauer, dans son ouvrage sur la *Vie militaire (Le Pays de Neuchâtel, collection publiée à l'occasion du Centenaire de la République, 1948)*, mentionne le fait à la page 54. Mais comme Fabry parle de plus d'un justicier emmené avec lui, il se pourrait aussi qu'il s'agisse de l'un d'eux.

¹⁰ S'il a fait la connaissance de Calame seulement « quelques jours auparavant », comme il le relate lorsqu'ils se revoient au Locle, c'est que les royalistes prenaient contact entre eux. Dans quel dessein ? Et quelle est « l'affaire plus importante » qui l'appelait à la Chaux-de-Fonds, le 12 mars, sinon l'organisation de la résistance au pouvoir nouveau ? A deux reprises, il émet l'opinion que l'ami qui l'avait accompagné à cette occasion l'aurait dénoncé. Il ne nomme pas ce personnage, dont la conversion à la république, qu'il apprend au début avril, le surprend d'autant plus douloureusement qu'avant, ce n'avaient été de sa part que protestations de loyauté et d'amitié. Cependant, s'il soupçonne avoir été trahi, c'est qu'il avait autre chose à se reprocher que ses opinions. Qu'il taise également le nom de l'ami qu'il a rencontré à la Chaux-de-Fonds ne saurait non plus être fortuit. Et lorsqu'il affecte avec un peu de désinvolture d'ignorer le motif de son arrestation et interpelle à ce propos un chef républicain (« que je crois être le Dr Pury »), il s'attire la réponse significative : « Je pense que vous avez travaillé avec Fabry. » Ce « travaillé » en dit long, et on devait prendre Humbert pour un personnage dangereux, puisqu'on lui refusa au Locle la faveur accordée à Fabry à la Chaux-de-Fonds, à savoir d'être logé en résidence surveillée chez un ami qui lui offrait l'hospitalité. L'appréhension qu'inspirait son attitude devait se confirmer huit ans plus tard, lorsqu'on le retrouva à l'œuvre dans des circonstances qui groupèrent de part et d'autre sensiblement les mêmes comparses. Aimé Humbert (*Alexis-Marie Piaget d'après sa correspondance et la République Neuchâteloise de 1848 à 1858*, Neuchâtel, 1888, vol. II, pp. 364-365) le dépeint comme un personnage retors. C'est lui qui a expédié les ordres de marche falsifiés pour réunir la colonne qui, le 3 septembre, se dirigea sur Neuchâtel.

¹¹ Cf. *Actes du Gouvernement provisoire*, en date du 3 mars.

¹² Une lettre du 9 mars, signée par Matthey-Doret, secrétaire du comité, et consorts, éclaire nettement la situation à la Brévine. C'est la réponse à une missive du président du gouvernement (du 7 mars) et elle porte sur deux objets :

- a) L'adhésion à l'ordre nouveau. L'ordre du jour adopté par l'assemblée communale du 6 mars ne comporterait pas explicitement l'acceptation du régime républicain. Loin de signifier un consentement au nouveau statut du pays, la déclaration signifierait que la communauté accepte passivement le fait accompli (« elle courbe la tête sous le Doigt de la Providence »).
- b) Les rapports avec le gouvernement provisoire. Le comité rejette l'exigence d'une correspondance journalière posée par le Conseil d'Etat. Au lieu de ce contact étroit, il écrira seulement si besoin est.

(Série de pièces 1848 *concernant la révolution et la politique*.)

Après l'adhésion donnée du bout des lèvres, le masque tombe !

¹³ En date du 10 mars, le comité provisoire des Brenets demande sa révocation. Le 12, le gouvernement répond qu'il ne sera destitué que s'il refuse de continuer à exercer ses fonctions,

cela en conformité du décret proclamant la république, qui stipule : « Tous les fonctionnaires publics, civils ou militaires, sont déclarés provisoires : au besoin il sera pourvu à leur remplacement. » (Articles 6 et 10.) Le maintien aux responsabilités dépendait du ralliement des intéressés au nouveau régime. Le 14, Jeanneret est révoqué, ce qui présuppose son refus. (*Actes du Gouvernement provisoire*, à la date indiquée. Suit la mention de son arrestation, le 18 mars.)

¹⁴ Tenants de l'ancien régime et bourgeois républicains tombaient par exemple d'accord sur l'extension à donner à la liberté de réunion et d'association, et ceci dans un sens paternaliste et contraire aux intérêts des ouvriers. Il y eut à ce propos un assez vif débat à la Constituante entre les députés qui refusaient d'insérer dans la nouvelle loi de base le droit de réunion ou le droit d'association, ou encore l'un et l'autre ; les uns craignaient la renaissance des anciens corps constitués, supports des royalistes ; d'autres, comme Piaget — favorable au patronat — admettent qu'on se réunisse en assemblée, mais non qu'on fonde des associations, de peur que se forment des coalitions ouvrières (*Bulletin officiel des délibérations*, N° 11, p. 17). Finalement, la teneur adoptée fut la suivante : « Les associations ou assemblées publiques qui, soit dans leur but, soit dans leurs moyens, n'ont rien d'illégal, ne peuvent être restreintes, ni interdites » (art. 12, repris sans changement en 1858 sous art. 11). Quand on sait que la Constitution fédérale stipule en son article 46 :

Les citoyens ont le droit de former des associations, pourvu qu'il n'y ait dans le but de ces associations ou dans les moyens qu'elles emploient rien d'illicite ou de dangereux pour l'Etat. Les lois cantonales statuent sur les mesures nécessaires à la répression des abus.

on se rend compte de la latitude d'interprétation et de la marge de manœuvre imparties aux autorités cantonales dans l'application de ces dispositions. A l'égard des organisations ouvrières, pour autant qu'elles tentaient de se remettre de l'écrasement des clubs en 1845, elle semble avoir été des plus restrictives. On sent un appui escompté et une connivence très certainement réelle entre les éléments réactionnaires et les nouveaux hommes au pouvoir, lorsqu'on lit la lettre de dénonciation, tremblante de vertueuse indignation, du citoyen Henri Houriet (1777-1857), ancien justicier et lieutenant civil, ci-devant membre des Audiences générales et du Corps législatif jusqu'en 1848 :

Au Conseil d'Etat !

Sans autre mission ni qualité, que celle d'un citoyen, qui toujours fut désireux du bonheur de sa patrie et qui ose se flatter d'en avoir fait preuve pendant quarante et des années ; le soussigné croit en fournir une nouvelle, en envoyant à l'autorité supérieure, la lettre anonyme incluse, adressée le 22 courant au Cercle dont il est membre et en lui soumettant les réflexions qu'une juste indignation, d'un acte aussi inqualifiable que coupable, lui a suggérées.

D'abord si cet appel (adressé à d'autres encore dit-on) provoque une réunion, si l'anonyme est découvert et s'il est Neuchâtelois, il mérite certainement une sévère punition, car dans aucun temps quelle qu'ait pu être la détresse de l'industrie et la disette ou la cherté des vivres, jamais, grâce à nos institutions de charité, aucun Neuchâtelois n'a été poussé au désespoir de l'abandon.

Si l'anonyme est étranger au Canton, outre la punition, il serait naturel qu'il fut (sic) expulsé, ainsi que tous autres, non Neuchâtelois, qui prendraient part à une manifestation dans le sens de cet appel, et cela par une juste réciprocité de ce qui se pratique chez nos voisins ; car on peut citer le cas tout récent d'un de nos concitoyens, qui n'a pu se fixer dans une ville du Canton de Berne, faute d'une déclaration de moyens d'existence.

Le soussigné espère, que l'autorité ne verra dans sa démarche, toute privée et personnelle, que son amour pour l'ordre et la paix publics, qu'il invoque de tout son cœur sur sa patrie. Locle le 28 novemb. 1848.

sig. HⁱHouriet anc. l^t.

Suit le petit billet incriminé, joint à la lettre :

Monsieur le Président du Cercle de la maison de Ville au Locle.

Les ouvriers horlogers, sans ouvrage, sont priés de se rencontrer le 2 Decembre prochain devant le temple allemand au Locle à une heure précise de l'après midi pour discuter sur leur avenir.

Quand on n'a rien que ce qu'on gagne en travaillant, pour vivre honnête dans notre société, il faut travailler.

Comment travailler sans ouvrage ? Ainsi ne nous endormons pas comme les lâches : plus nous attendrons plus nous aurons à souffrir. Assemblons nous donc au jour fixé afin que nous parlions ensemble des maisons qui nous occupent ; les trois quarts de ces maisons d'horlogerie ont gagné leur fortune avec notre concours et à présent quand nous allons leur demander de l'ouvrage dans beaucoup nous sommes presque mal reçus. Eh bien nous devons leur demander (nous qui ne voulons ni ne pouvons apprendre un autre état) nous devons leur demander s'ils ne doivent faire aucun sacrifice. En laissant aller les choses nous verrons venir les prix à rien car c'est celui qui va offrir son travail au plus bas qui en a.

(Lettres diverses reçues par le Conseil d'Etat et la Chancellerie, 1848.)

Nous n'avons pas pu trouver trace des suites données à cette affaire. Toujours est-il que cette faible tentative de regroupement et de résistance dans la solidarité doit avoir été fort mal vue. (Quant à l'époque de la constitution sur une base légale des associations de travailleurs destinées à l'action syndicale moderne, Charles Schurch ne donne aucune indication précise dans son ouvrage *Travail et prévoyance sociale* de la collection du Centenaire, 1948.)

L'état d'esprit des libéraux modérés se révèle dans une lettre du groupe de Môtiers à la section de la Chaux-de-Fonds, recommandant le rejet de la constitution et de la transformation de la Constituante en grand conseil ; méfiant à l'égard du pouvoir représentatif et de la centralisation, ils demandent la démocratie directe, l'autonomie communale, une église libre et le droit à la révision complète de la constitution. Le faible nombre de voix acceptantes s'explique donc aussi par les craintes d'une bourgeoisie établie à l'égard des tendances jugées trop dynamiques des vainqueurs de 1848. (Série de pièces *1848 révolution et politique*, N° 40.) Il suffit pour s'en convaincre de lire la lettre d'un conservateur (anonyme) à Piaget ; il se dit disposé à seconder un gouvernement qui promet la paix au pays. (Il va de soi qu'il entend par là aussi la paix sociale, compromise par la crise qui sévissait.) (*Ibidem*, N° 38 bis.)

¹⁵ Frédéric de Rougemont sortit cette publication après l'interdiction qui frappa *Le Neuchâtelois* (lui-même remplaçant depuis le 2 mars le *Constitutionnel neuchâtelois*) ; il avait reproduit sur une feuille volante destiné aux abonnés la lettre du gouvernement annonçant la suppression de cet organe et il y exprimait « l'impossibilité la plus complète de remplir envers eux les engagements qu'elle (la rédaction) avait contractés ». Il ajouta cependant que « leurs droits et leurs intérêts subsistent et [qu'] elle y aura égard ». Dès le 30 mars parut le *Bulletin politique de Neuchâtel*, continuant la numérotation de l'organe précédent, jusqu'au 9 mai. A partir du 11 de ce mois, *Le Neuchâtelois* put de nouveau sortir sans céler son nom.

Après le 1^{er} Mars, les autorités avaient tenté d'empêcher la parution du *Neuchâtelois* sous une nouvelle dénomination en instaurant une forte caution à verser par l'éditeur. Une lettre de Frédéric Perret atteste que les deux mille livres demandées ont été déposées. Le 15 mars, Attinger annonce que Frédéric de Rougemont est dorénavant le gérant responsable du journal, qui n'est plus imprimé chez lui, comme il avait eu soin de le signaler déjà le 11 (*Lettres au Conseil d'Etat*). Entre-temps, il y avait eu la pétition du comité de Travers et la réponse savoureuse mais embarrassée du secrétaire Humbert au nom du gouvernement : « *Le Neuchâtelois*, c'est un sot journal, mais tant qu'il ne se mettra pas en contradiction avec la loi sur la presse, il ne saurait être question de le poursuivre ou de le supprimer. » (Série de pièces *1848 révolution et politique*.)

¹⁶ On notera la contradiction avec l'assurance donnée au préalable à Matthey que la république paierait ces frais. Désargentées — et la détention se prolongeant — les autorités avaient dû faire marche arrière. La question resta fort controversée : La communauté de la Chaux-du-Milieu vise à obtenir par une requête du 8 décembre 1848 (*Manuels du Conseil d'Etat du 4 mai 1848 au 29 décembre 1854*, p. 1283) que les frais de l'occupation militaire et la pension des otages soient supportées par toute l'ancienne juridiction de la Brévine (il s'agit d'une somme de 421 livres) ; la direction des finances fait observer que le Cerneux-Péquignot n'est pas concerné et le Conseil d'Etat décide que la Brévine et la Chaux-du-Milieu se partageraient les débours. Ainsi, les communautés ont défrayé le gouvernement de l'entretien des otages (« environ quatre Louis par tête », nous apprennent les considérations finales de ceux-ci) ; en outre, lors de la rencontre en famille, les intéressés se mirent d'accord sur le partage des menues dépenses communes — « non compris quelques déboursés individuels » — qui s'élevèrent à 50 batz par personne, « qu'on se propose de répéter aux communes intéressées ». Nous ignorons si les communes sont allées jusqu'à déférer à ce désir de remboursement si élégamment formulé.

¹⁷ Cette demande n'eut pas de suite, puisque l'affaire fut réglée par la compagnie des pasteurs (cf. BAUER, *Vie militaire*, p. 61, et la lettre de Louis SANDOZ-MORTIER, chef du

Département de l'intérieur, au chancelier genevois, *in* : Série de pièces 1848 *révolution et politique*). Quant à l'incident relatif à l'installation de l'Assemblée provisoire, on se demande pourquoi le gouvernement ne fit pas appel au pasteur Redard, de la Sagne, qui, le 2 mars, s'était présenté avec d'autres républicains du cru au comité provisoire de la Chaux-de-Fonds pour transmettre la première adhésion de sa commune. (Cf. *Humbert*, vol. I, p. 261.) Ce n'est qu'ensuite que les royalistes prirent le dessus et qu'il y eut raidissement à l'égard du pouvoir révolutionnaire. Selon les *Actes du Gouvernement provisoire*, Léon Robert, commissaire du gouvernement pour la Sagne, rapporte le 12 mars le refus formel des Sagnards d'exécuter les ordres d'une autorité qu'ils ne peuvent reconnaître avant la décision du roi ; le comité primitif avait déjà démissionné par lettre du 4 mars, signalant qu'il était dans l'impossibilité de fonctionner. Les inscriptions du même jour nous apprennent qu'à la Chaux-du-Milieu, le sautier refuse de publier les décrets concernant l'assemblée électorale prévue pour le 9, et que le gouvernement doit envoyer une lettre de soutien au comité des Ponts, démoralisé par « le mauvais vouloir dont il est entouré ».

A noter que le pasteur de Travers, sollicitant la permission d'aller voir les prisonniers, essuya d'abord un refus, parce que « dans un billet qu'il avait adressé au comité en vue de pouvoir nous faire des visites, (il) le qualifiait de comité de terrorisation ». Rien d'étonnant que les patriotes du lieu furent piqués au vif !

¹⁸ *A Monsieur le Président et à Messieurs les membres du Gouvernement provisoire.*

Messieurs !

Il y a 18 jours que je fus arrêté à la Sagne par Mr. le Commandant Girard, sans que l'on me fit connoître le motif de mon arrestation ; ce ne fut qu'aux Ponts que Mr. Girard m'annonça qu'il me retiendrait comme otage aussi longtemps qu'il ne seroit pas assuré que l'ordre et la tranquillité régnoient à la Sagne. Arrêté sur la rue, au moment où la colonne alloit se mettre en marche, je ne pus pas même dire adieu à ma famille, ni mettre ordre à mes affaires particulières, n'ayant pas été prévenu de mon arrestation. Dès lors, je n'ai pas appris qu'aucun désordre, qu'aucune manifestation contre le nouvel ordre des choses ait eu lieu dans ma Commune, et cependant je suis encore privé de ma liberté. Pendant les trois premiers jours de ma détention, Monsieur le Commandant Girard eut la bonté de m'accorder de circuler dans le Village du Locle depuis le matin jusqu'à six heures du soir ; je profitois de cette liberté, et j'eus soin chaque jour de rentrer dans ma chambre même avant l'heure prescrite : j'aurais pu alors profiter de la latitude qui m'étoit accordée pour retourner chez moi, puisque je n'en étois qu'à une lieue et que j'avois la liberté de circuler pendant au moins neuf heures du jour ; mais je ne voulus pas le faire, Monsieur Girard m'ayant accordé sur ma parole d'honneur de circuler dans le village du Locle seulement.

Jusqu'ici, ma position quoique très préjudiciable à mes intérêts, ayant laissé une femme convalescente avec cinq jeunes enfants, chargé outre les soins du ménage, d'une boulangerie et commerce d'épicerie, étoit encore supportable ; mais je viens de recevoir la nouvelle que sa santé déjà si chancelante s'altère de jour en jour et qu'elle est maintenant gravement malade ; une lettre que j'ai reçue hier et que j'ai communiquée au Comité de Travers, m'annonce cette pénible nouvelle, et Mr. le Vice Président du dit Comité m'a dit l'avoir déjà appris par une personne d'ici qui a été à la Sagne il y a quelques jours.

Dans ces circonstances, je viens vous prier Monsieur le Président et Messieurs, si vous ne pouvez encore m'accorder ma liberté, de bien vouloir m'accorder du moins quelques jours pour retourner auprès de ma famille, vous promettant sur mon honneur de rentrer ici le jour que vous me fixerez.

Dans l'attente d'une réponse favorable, j'ai l'honneur de vous présenter mes Civilités.
au Château de Travers le 31 mars 1848 sig. L^s Ag^t Humbert

L'ancien conseiller d'Etat Calame ayant été libéré pour le même motif que celui invoqué par Humbert, le comité provisoire ne put que transmettre et appuyer la demande de ce dernier (lettre signée H¹ Jeanrenaud du 31 mars, *in* : *Lettres au Conseil d'Etat*).

¹⁹ *Actes du Gouvernement provisoire*, le 1^{er} avril.

²⁰ Outre les démarches infructueuses citées plus haut, entreprises par les amis des otages dès leurs arrestations, il y eut, après l'intervention de M^{me} Jeanneret, le 27 mars, plusieurs pétitions en faveur de leur élargissement :

Le 8 avril, les comités de la Sagne, des Ponts et de la Brévine demandent la libération des quatre otages, ce qui provoque la nomination d'une commission des pétitions au sein de l'Assemblée (*Bulletin des délibérations*, N^o 4, p. 2). Le 10, démarche semblable émanant d'un

particulier de la Chaux-du-Milieu, J. Huguenin *, et le même jour, une autre de la commune du Locle en faveur du notaire Jeanneret (N° 5, p. 2).

Il y eut là-dessus force rapports et discussions à l'Assemblée (une proposition de passer à l'ordre du jour fut rejetée). Calame père, rapporteur pour la commission, proclame bien haut que les otages sont moins coupables que leurs chefs agissant dans l'ombre (*ibidem*, N° 5, p. 11). Le 11, la commission, par la voix du D^r Landry, pose comme conditions à un éventuel élargissement deux points auxquels il doit être satisfait :

- a) Les pétitions doivent provenir des communes, et non des seuls comités provisoires ;
- b) les communes doivent endosser toute la responsabilité du maintien de l'ordre public, une fois les otages rentrés chez eux.

Le vote sur cette proposition fut positif ; toutefois, Fabry demeurait exclu de toute mesure de clémence (*ibidem*, N° 6, pp. 5-6).

N'oublions pas non plus l'intervention suivante, caractéristique pour l'état d'esprit dans le pays : « Le 11 avril, les officiers de la Chaux-de-Fonds annonçaient leur ralliement dans des termes identiques [à ceux de Neuchâtel] ; ils se bornaient à émettre le vœu que les membres de l'ancien Conseil d'Etat et les otages détenus à Travers, fussent prochainement élargis. » (BAUER, *op. cit.*, p. 57.)

Les jours suivants, les débats continuent : Girard insiste sur les garanties à fournir et Piaget, qui auparavant avait opté pour une attitude temporisatrice, découvre alors que la prolongation du séjour forcé des otages est de mauvaise politique et se prononce pour une rapide libération. Le 17 avril, le gouvernement put communiquer à l'Assemblée les déclarations des quatre communes et annoncer que les otages ont été rendus à la liberté.

(* Nous n'avons pu établir avec certitude si ce personnage est identique au député, ou encore à Justin Huguenin-Vuilleumier de la Chaux-du-Milieu. Celui-ci écrit en date du 15 avril une lettre passablement énigmatique à Philibert Jeanneret-Barrelet, commissaire du gouvernement au Locle, dans laquelle il se plaint du mauvais esprit dans la localité et l'impossibilité de garantir l'ordre pour le moment, en dépit de l'adhésion donnée en vue de la libération de l'otage. Il fait état d'une tentative de constituer un comité parallèle, royaliste, pour réduire à l'impuissance le comité provisoire, et d'une sombre machination pour jeter auprès du gouvernement provisoire le discrédit sur les quelques républicains (Série de pièces 1848 *révolution et politique*.) Il se peut que ce rapport ait quelque peu retardé la mise en liberté des otages. Mais est-ce que le signataire est le pétitionnaire du 10 avril ?

²¹ En dépit des lacunes dans notre information, nous essayerons d'évoquer le cas Fabry. Cité comme officier surnuméraire dans l'*Almanach de Neuchâtel en Suisse pour l'année bissextile de 1848*, on ne le trouve naturellement plus sur l'état nominatif des « officiers militaires » de l'*Annuaire officiel de la République et Canton de Neuchâtel pour l'année 1849*, puisqu'il avait été destitué comme responsable d'un arrondissement militaire et rayé des cadres.

Significatif pour l'état d'esprit d'une population — celle de la Sagne — qui ne s'était rallié que pour la forme, est le rapport sur l'enquête faite par les délégués du comité chaux-de-fonnier qui s'étaient rendus sur place pour sonder l'opinion : « Le 10 [mars] au soir, ils n'ont pas trouvé le Comité assemblé » ; ils ont dû partir à la recherche de ses membres et n'en trouvent que quelques-uns, tous hostiles, disant « qu'ils ne se soumettraient jamais avant d'être déliés de leurs serments ». (*Actes du Gouvernement provisoire*, en date du 11 mars 1848.) Fabry est un représentant typique de cette mentalité : « Ils se sont transportés ensuite chez le capitaine Fabry à qui ils ont demandé si les cartes avaient été remises aux militaires qui étaient appelés à se rendre à Neuchâtel ; il leur répondit que non seulement elles n'avaient pas été remises, mais qu'elles avaient été brûlées. » En fait, il en a peut-être brûlé, mais il en a aussi stocké en vue de les utiliser ultérieurement ; l'heure ayant sonné, elles furent employées à mobiliser des hommes pour le coup de 1856. Cela, on ne pouvait le savoir huit ans plus tôt, et c'est un peu gratuit de la part d'Aimé Humbert d'accuser d'imprudance le conseiller d'Etat DuBois qui, fidèle à sa politique d'apaisement et de ménagement des susceptibilités, avait « par excès de zèle administratif » (vol. II, p. 365), d'abord maintenu Fabry dans ses fonctions de préposé d'arrondissement. Sur le moment, l'acte de rébellion qu'on pouvait lui reprocher était de ne pas avoir transmis les ordres de marche aux militaires convoqués à Neuchâtel, et d'avoir fait montre d'insubordination en raillant les représentants des autorités qui l'interpellaient à propos de ses manquements à la discipline et aux prescriptions de service.

Nous savons déjà que le 12 mars, il partit pour le Val-de-Ruz, sans doute chargé d'une mission de coordination des menées royalistes en établissant des contacts avec des éléments de son bord. Il se fit cueillir assez sottement à Boudevilliers, devancé par l'action gouvernementale.

Il savait que son cas était distinct de celui des otages civils ; lui annonçant son départ avec ceux-ci, le D^r Irlet lui dit qu'ils étaient tous « au même rang », c'est-à-dire traités pratiquement de la même façon, mais lorsqu'il parle des « otages et moi », on voit bien qu'il est conscient de ce que son affaire se situe sur un autre plan que celui de ses acolytes arrêtés par précaution, qu'il tombe sous le coup du Code pénal militaire. Toutefois, il crut que la détention à Travers avait tenu lieu de punition, et ne se doutant pas de ce qui l'attendait à Neuchâtel, ces 15 et 16 avril, il fut étonné de ne pas être relaxé, mais reçu par son supérieur, le chef du Département militaire, d'ailleurs fort gêné, qui lui signifia qu'il passerait en Conseil de guerre le lendemain. Toute pièce relative à ce procès semble avoir disparu ; mention en est faite dans les *Actes du gouvernement provisoire* (en date du 15 avril) : « Le gouvernement provisoire autorise Mr DuBois, chef du Département militaire, à s'adjoindre deux officiers du pays pour juger le cas de rébellion militaire de Mr. le Capitaine Fabry de la Sagne », et dans le *Bulletin des délibérations...* du 17, N^o 10, p. 5, où le procès-verbal signale la communication du jugement à l'Assemblée par le D^r DuBois.

Fabry aurait voulu être jugé selon les formes admises par le *Règlement militaire pour la Principauté de Neuchâtel et de Valangin* (chez Wolfrath, 1818), tant pour la composition du tribunal que pour les peines encourues. Il est très difficile de dire si, dans le flottement juridique qui caractérise le passage d'une légalité à l'autre, les autorités se sont rendues coupables d'une violation du droit en appliquant la procédure fédérale. De toute manière, nous avons de nos jours peine à comprendre qu'une cour martiale puisse être présidée par le chef du Département militaire ; mais la séparation des pouvoirs était alors encore fort mal définie (rappelons d'autres affaires où le gouvernement incite les tribunaux à infliger telle peine donnée, ce qui était dans ses attributions normales).

Toujours est-il que Fabry récusait le tribunal tel qu'il était formé et ne put en son for intérieur en admettre le verdict. Il se hasarde à faire la remarque suivante : « Tous mes juges sans exception (la cour était composée « comme s'il s'agissait de juger un simple soldat, de 4 officiers, 2 sous-officiers et un grand juge président »), sont dans le service, mes inférieurs et ont rang après moi. Si j'étais vindicatif, je pourrais profiter de la première occasion, étant de service avec eux, pour leur infliger des arrêts. » Supposition toute gratuite, puisque les patentes d'officiers furent retirées en bloc à leurs détenteurs (on ne retrouve dans les cadres que seize officiers dont la patente antérieure au 1^{er} Mars a été renouvelée sur la foi de leur adhésion inconditionnelle à la république ; cf. BAUER, *op. cit.*, p. 58). Le conseiller DuBois fut cependant mal à l'aise de devoir prêter la main à une façon de faire dont l'accusé ne voulait point, et l'audience a dû être à l'image du malaise qui planait et en fonction d'un jugement fixé à l'avance. N'oublions pas que le cas était d'un caractère exceptionnel, unique dans les annales juridiques neuchâteloises, que la procédure appliquée peut être considérée comme fondée en droit ou non, selon l'optique adoptée, et que la refonte des institutions judiciaires de la république ne venait que d'être entreprise ; le cas d'une rébellion ouverte d'un officier était chose tellement insolite qu'il n'y avait aucun précédent dont on aurait pu se prévaloir, du moins sur sol neuchâtelois. Il n'est pas exclu que sur le plan fédéral, il n'en ait pas été de même, et que c'est pour cette raison que le gouvernement provisoire a adopté la marche à suivre selon les règlements fédéraux.

Ecroué — si l'on peut dire — au château de Valangin, Fabry rongea son frein et se promettait de prendre sa revanche.

²² *Bulletin officiel des délibérations*, N^o 3, p. 16.

²³ HUMBERT *op. cit.*, vol. II, p. 92.

²⁴ *Les tragiques journées de septembre 1856*, in : *Le véritable Messager Boîteux de Neuchâtel pour l'an de grâce 1957*, p. 65.

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES 1966 - 1967

Le fait de devoir rédiger ces lignes vers la fin d'avril et le début de mai ne coïncide pas avec la publication de tous les rapports de l'année précédente. C'est pourquoi notre chronique embrasse deux ans, de manière à rattraper certains retards. Rappelons aussi qu'il y a intérêt, pour nos lecteurs, à ne pas faire de différence entre société savante proprement dite et administration publique — cantonale et communale : grands commis et fonctionnaires participent à l'histoire de notre vie intellectuelle. Cette activité publique se manifeste souvent dans des textes dont la diffusion est limitée ou échappe à la curiosité du journaliste.

ARCHIVES DE L'ÉTAT. — En 1967, les procès-verbaux de la commune de Bevaix ont été mis sur fiches pour la période 1832-1860, les comptes communaux de Cernier pour celle de 1618 à 1810. Le dépouillement des registres notariaux, avec fiches des lettres d'origine et des agrégations communales, est chose faite pour une série de notaires allant d'Abram-Louis Matthey à David Sandoz.

Le total des consultations écrites et orales s'est élevé à 1762, contre 1402 en 1966.

Le fonds du registre des familles s'est accru de 1799 enveloppes (1703 en 1966) et de 4730 pièces individuelles (4201 en 1966).

Par mesure de sécurité, les séries suivantes ont été reproduites sur microfilms : missives, 1629-1848 (registres) ; lettres à et de Sa Majesté, 1751-1848 (registres) ; inventaire raisonné des Archives par J.-F. de Chambrier et répertoire systématique, 20 volumes ; table des manuels du Conseil d'Etat, 1547-1962 ; registres des notaires, Amyod à Besancenet.

L'archiviste adjoint J. Courvoisier s'est mis à corriger les épreuves et à revoir les clichés du tome III des *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*.

Parmi les acquisitions nouvelles, il faut signaler un lot de gravures, dessins, photos et cahiers manuscrits de la succession Paul de Pury, des papiers de famille et divers documents de la succession Jeanne Descombes, une généalogie de la famille Guébbard, de Neuchâtel.

Une liasse de pièces relatives à la succession de 1707 a été achetée chez un libraire parisien, ainsi qu'un Coutumier de Neuchâtel. Le fonds iconographique s'est enrichi de gravures figurant des souverains, Orléans-Longueville et personnages apparentés.

Le rapport de l'archiviste A. Schnegg (chap. XIII, pp. 188-192, *Rapport du département de l'Instruction publique*, exercice de 1967) est aussi publié en tiré à part.

MONUMENTS ET SITES. — Le rapport du conservateur R. Vionnet est une mine de renseignements dont l'historien peut tirer parti (chap. VII, pp. 66-73, *Rapport du département des Travaux publics*, exercice de 1967). Les quelques faits saillants puisés à cette source ne doivent pas masquer la tâche énorme, aussi délicate qu'obscur le plus souvent, de cet important service.

La commission cantonale et les sous-commissions ont examiné, notamment, l'autorisation de transformer les prisons de Neuchâtel, la demande de classement de la Bonne Fontaine à la Chaux-de-Fonds, la révision du classement des communes de Cornaux, Cressier, Hauterive, la Chaux-de-Fonds, la Sagne (de la Corbatière à Sagne-Crêt), le Locle, Marin-Epagnier, Neuchâtel et Saint-Blaise.

Les commissaires ont aussi étudié la protection du site du château de Gorgier et visité l'hôtel DuPeyrou au chef-lieu en vue de sa restauration intérieure et extérieure. La réfection de la tour Nord de la Collégiale s'est faite selon le programme fixé pour 1967 (réparation des balustres, pinacles et fleurons ; remplacement de pièces sur les plats de la tour). La restauration de la tour Sud doit se faire dès le printemps 1968.

Les archives photographiques se sont enrichies de nombreuses prises de vues de monuments et l'on a complété la collection de diapositives en couleurs afin d'éveiller l'intérêt du public pour le patrimoine neuchâtelois.

L'Atlas photographique de vues aériennes du canton de Neuchâtel a été publié avec succès.

Parmi les études achevées ou en cours, signalons l'établissement d'un dossier relatif aux grands ports privés (18 propriétaires) construits depuis la fin du XIX^e siècle, après la première correction des eaux du Jura, jusqu'à 1930, puis une étude générale des grèves, enfin un plan des remblayages et droits de superficie octroyés à la ville de Neuchâtel de 1537 à 1967.

MUSÉE CANTONAL D'ARCHÉOLOGIE. — La direction du musée, reprise en main le 1^{er} août 1966, s'est interrompue le 28 février 1967 par le décès accidentel de J.-P. Jéquier, jeune archéologue cantonal chargé de cours à la Faculté des lettres.

Le Fonds national de la recherche scientifique a versé une première somme sur le crédit destiné à l'étude des résultats des fouilles entreprises dans la baie d'Auvernier en 1964 et 1965 sous la conduite de M. C. Strahm.

Le nombre des visiteurs du musée s'est élevé à 2088, près de 300 de plus qu'en 1966 (chap. VIII, pp. 73-74, *Rapport du département des Travaux publics*).

UNIVERSITÉ. — La vie universitaire nous vaut, une fois de plus, quarante pages et vingt-quatre d'annexes sous la signature du recteur C. Favarger, sorti de charge, pour l'exercice allant du 15 octobre 1966 au 14 octobre 1967 (chap. III, paragraphe 6, pp. 6-71, *Rapport du département de l'Instruction publique*). Le nombre des événements passés en revue et l'importance des problèmes soulevés dans l'intérêt général du canton nous font regretter à nouveau le peu d'empressement mis à diffuser la chronique du recteur sous une forme plus accessible et plus généreuse. Si, dans l'opinion moyenne des Neuchâtelois, l'*Alma mater* fait souvent figure de corps étranger dans la vie du chef-lieu, la faute en est à l'égocentrique silence des conseils supérieurs beaucoup plus qu'au manque d'esprit civique du contribuable.

Quand on lit, par exemple, que le Sénat a été d'accord de « prélever sur la fortune de l'Université une somme unique de 5000 francs destinée à couvrir les besoins de rattrapage les plus urgents de la bibliothèque de la Faculté de droit » (p. 7), on a la preuve qu'il n'y a pas de véritable politique du livre à Neuchâtel.

Tout le monde, après le Sénat, doit prendre « connaissance avec intérêt de l'attribution au canton de Neuchâtel — pour son Université — de la première tranche de subsides fédéraux (dits de la période transitoire) qui s'élève à 2.900.000 francs ». « De ces subsides, note le recteur, le Conseil d'Etat, sur proposition du chef du département de l'Instruction publique, a été d'accord de faire trois parts, l'une pour les dépenses d'investissement (construction de l'Institut de chimie), l'autre pour le relèvement des traitements du corps enseignant, des chefs de travaux et assistants, et la troisième part pour les dépenses courantes de notre maison » (*Ibidem*).

Le recteur qui succèdera à M. M. Erard pour la période 1969-1971 a été désigné en la personne de M. Ph. Menoud, professeur à la Faculté de théologie. Obligé de renoncer à ses fonctions, M. J.-L. Juvet a été remplacé par M. W. Sörensen aux postes de secrétaire du Sénat et de président de la Commission de prospective dès le 15 octobre 1967. On se réjouit d'apprendre que les chefs de l'Instruction publique des cantons universitaires romands et les recteurs romands ont résolu de créer un organisme permanent de coordination dans lequel chacune des quatre universités totalement ou partiellement de langue française aura un délégué.

M. Paul Humbert, professeur honoraire et ancien recteur, a fait don à l'Université d'une partie de sa riche bibliothèque d'orientalisme et d'études vétéro-testamentaires, instrument de travail d'une qualité exceptionnelle.

Le Bureau du Sénat a suivi de près la transformation de l'aula en amphithéâtre (cours et manifestations de caractère intime) et la mise au point des plans de la Cité universitaire. Il a obtenu du département de l'Instruction publique un règlement spécial pour les aides-bibliothécaires et obligé les étudiants qui ont achevé leurs études de « se mettre en ordre avec la Bibliothèque de la Ville et les bibliothèques de l'Université » (p. 10).

Concernant le régime définitif d'aide fédérale, le Bureau « a formulé de sérieuses réserves quant au système de la péréquation financière qui, appliqué sans nuances et sans tenir compte de la masse fiscale des cantons intéressés, défavorise nettement le canton de Neuchâtel » (*Ibidem*).

Les autorités universitaires restent très attentives aux revendications précises et constructives des étudiants, dont la Fédération n'a plus de président depuis la démission de M. B. Schneider en janvier 1967.

La Commission de prospective a élaboré un projet d'Institut des hautes études nationales à l'entrée en matière duquel se sont refusés le chef du département fédéral de l'Intérieur et le Conseil suisse de la science. Le projet sera revu en tenant compte davantage de la collaboration inter-universitaire.

Il nous paraît utile de donner un extrait du rapport de la Commission de la bibliothèque :

En confrontant les dépenses pour l'ensemble des bibliothèques de l'Université au cours des quatre dernières années, on s'aperçoit qu'elles ont plus que doublé, passant de 80.500 francs en 1963 à un peu plus de 200.000 francs en 1966. De cette dernière somme, 150.000 francs environ ont été dépensés pour les achats et les abonnements, 44.000 francs pour la reliure et 6000 pour divers frais accessoires.

Les postes budgétaires correspondants de la bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg atteignaient, dans la même année 1966, la somme approximative de 308.000 francs, celle de Berne 329.000 ; d'autres bibliothèques universitaires suisses ont des budgets plus importants.

Même en tenant compte du fait que d'autres bibliothèques universitaires sont en même temps publiques (municipales ou cantonales), qu'elles consacrent donc une partie de leur budget aux ouvrages non universitaires, Neuchâtel vient toujours en dernier lieu. En effet, la Bibliothèque de la Ville a acquis et relié pour 62.000 francs environ de volumes en 1966. Fribourg nous dépasse en conséquence de 46.000 francs environ, Berne de 67.000. L'Université de Neuchâtel doit donc continuer à développer sa bibliothèque pour réduire l'écart qui la sépare encore des institutions analogues ; le rythme rapide de ce développement permet un certain optimisme.

Le nombre de volume achetés par la bibliothèque de l'Université ne croît pas à la mesure des dépenses. On en a enregistré 2848 en 1963 et, quatre ans plus tard, 4781 (sans compter 1987 brochures). En général, on peut estimer que le prix des livres a doublé en l'espace de ces dix dernières années. Il est à souligner que plusieurs bibliothèques spécialisées ont organisé leur propre service d'échanges, souvent sans aucun frais pour l'institut.

C'est la bibliothèque de la Faculté des lettres qui s'accroît avec le plus de rapidité: on y a enregistré 884 volumes en 1963 et 2005 en 1966 (en comptant aussi l'institut d'ethnologie). La deuxième place quant à la quantité de volumes catalogués est occupée par la bibliothèque de droit: 1200 environ. Mais cette dernière bibliothèque fournit le plus gros contingent de périodiques avec 325 titres de revues. Par contre, les bibliothèques des sciences sont touchées par le coût croissant des publications et le nombre de leurs acquisitions ne suit que de loin la courbe ascendante de leurs dépenses. L'abonnement à une revue scientifique atteint facilement plusieurs milliers de francs par an (pp. 11-12).

Nous relevons, un peu plus loin, que « la bibliothèque d'orientalisme et de linguistique souffre gravement de l'accroissement rapide des publications et du renchérissement des ouvrages » (p. 19).

La Commission de la recherche scientifique a octroyé des subsides à quatorze débutants (139.000 francs), à quatre jeunes chercheurs avancés (290.205 francs), à une quinzaine de professeurs ou chargés de cours (1.633.820 francs); pour la publication d'ouvrages (73.640 francs), enfin des recherches à l'hôpital et à la Bibliothèque de la Chaux-de-Fonds (88.200 francs); le total s'élève à 2.224.865 francs.

Après quatre années d'activité au poste de conseiller des étudiants, M. F. Spichiger, appelé à la direction d'un collège secondaire au Congo, a obtenu un congé de deux ans. Son remplacement est assuré par M. Pierre Pipy, directeur de la Maison de Champréveyres, où habitent plusieurs boursiers fédéraux et étudiants étrangers.

Sans pouvoir entrer plus avant dans la vie des facultés, gardons en note quelques remarques tirées des conclusions du recteur Favarger:

Les raisons que nous avons de rester optimiste sont les suivantes: nos hautes autorités cantonales qui, au cours de ces deux années, nous ont donné tant de preuves de leur bienveillance éclairée, comprendront, nous n'en doutons pas, qu'une université moderne obéit à la loi du *tout ou rien*, si importante dans les processus biologiques: ou bien on lui fournit les moyens de se développer, ou bien elle cesse d'exister. Cette vérité prend un sens plus grave encore au moment où la collaboration des universités romandes est entrée dans une phase active... La lente asphyxie à laquelle seront condamnées les sciences morales, si on les laisse à l'étroit dans le bâtiment de l'avenue du 1^{er}-Mars, est un *danger public* auquel nos édiles ne peuvent rester insensibles. C'est pourquoi nous sommes

bien persuadé que le Conseil communal, conformément aux engagements pris envers l'Etat, saura faire une large place aux besoins de l'Université dans la bande de terrain qui fut gagnée sur le lac. Car, si utiles ou décoratifs qu'ils soient, ce ne sont ni les guinguettes, ni les places de sport, ni les parcs à voitures qui font la réputation d'une ville... L'Université de Neuchâtel a connu entre 1920 et 1940 une dure période glaciaire. Depuis lors le climat n'a cessé de se réchauffer. Mais il faut qu'il s'élève encore de quelques degrés pour parvenir à la phase optimale (pp. 45-47).

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE. — Si le rapport du département de l'Instruction publique n'est pas fait pour atteindre même le contribuable curieux, il est plus facile de lire le *Bulletin de l'Université de Neuchâtel et de la Société académique*, année 1967. Les chroniques du recteur et des doyens ont le mérite de s'en tenir à l'essentiel, souvent sous une forme imagée et humoristique qui rend le sérieux plus aimable. Ainsi, M. Claude Favarger prédit que « notre Université ne connaîtra plus jamais d'années calmes, de ces années où le travail de la récolte exclut toute autre préoccupation ». « Dans cette seconde moitié du XX^e siècle, on s'éloigne de plus en plus du rythme des *Géorgiques*, calqué sur celui des saisons : l'automne et le printemps se rejoignent. Il faut semer sans cesse pour que d'autres moissonnent, qui auront à peine le temps de s'en apercevoir. » Il y a dans cette remarque un réalisme sans amertume, le fruit d'un humour neuchâtelois qui sait fleurir malgré les frimas. Dans le rapport du comité de la Société académique pour l'exercice 1966, le président André Jacopin (Colombier), successeur de M. Raymond Jeanprêtre, nous apprend que le Groupe de lectures classiques a une nouvelle fois pu compter sur un appui ; que la société a aidé à la publication d'un ouvrage de phyto-sociologie par l'Institut de botanique ; que M. Claude Savary a reçu un subside pour ses recherches ethnologiques au Dahomey ; qu'enfin une contribution a permis de rétablir l'équilibre financier du Théâtre et de la Chorale universitaires. Un prix de 200 francs a été décerné à M. Philippe Bois, étudiant en droit, pour un travail de concours relatif à la conduite d'un véhicule à moteur sous l'emprise de la boisson dans le district de la Chaux-de-Fonds.

La Société académique se voit obligée d'augmenter la cotisation et l'effectif de ses membres. « Alors que les anciens élèves de nombreuses hautes écoles sont constitués en associations, la plupart des étudiants de Neuchâtel n'ont plus, sitôt leurs grades obtenus, que des contacts sporadiques et purement personnels avec leur *Alma mater*. Il nous paraît que notre Société pourrait utilement combler cette lacune et retrouver par là même une certaine vigueur. »

L'âge et la santé déficiente du pasteur Georges Vivien l'ont contraint à renoncer à son mandat au sein du comité.

67 Le professeur Félix Fiala, vice-président, a été brutalement enlevé aux siens et à ses amis le 22 septembre 1966. Rendant hommage à la mémoire du directeur de l'Institut de mathématiques et ancien recteur, M. Jacopin rappelle « la personnalité attachante du défunt, sa profonde humanité, sa grande rectitude de caractère et la courtoisie dont il ne se départissait à aucun moment ».

Les comptes de l'exercice 1966, arrêtés au 19 juin 1967 par M. Jean-V. Degoumois, ont été approuvés (excédent des recettes : 858 francs, contre 4676 francs l'année précédente).

INSTITUT NEUCHATELOIS. — Les numéros 30, 31 et 32 (avril, juin et décembre 1967) du *Bulletin d'information*, que rédige le président Louis de Montmollin, nous rappellent les faits suivants :

Prix décerné au peintre Lermite, des Bayards, à Couvet (22 avril)

Exposition et conférences de MM. Ch. Guyot, L. Perrin, A. Romerio, à la mémoire de Guillaume et William Ritter (la Chaux-de-Fonds, 7-8 avril ; Neuchâtel, 12-13 mai).

Assemblée générale (Neuchâtel, 18 novembre) : concert de l'Orchestre de chambre neuchâtelois, direction Ettore Brero, M^{me} Marie-Louise de Marval, soliste ; distribution des prix du concours scolaire (poésie) à M^{lles} Anne-Lise Grobéty (la Chaux-de-Fonds), Françoise Beeler (Saint-Imier), Mary-Jane Hasler (Couvet).

Fête du quarantième anniversaire de la création, par feu Charles Faller, du Conservatoire de musique de la Chaux-de-Fonds (25 novembre), dévoilement d'un médaillon sculpté par Léon Perrin, vice-président de l'Institut neuchâtelois, et sortie du onzième cahier : *Charles Faller*, textes et documents choisis et présentés par J.-M. Nussbaum (la Baconnière).

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES. — Le profil de l'histoire neuchâteloise doit aussi sa forme à quelques traits mis en relief dans les rapports de gestion et les études recueillis dans *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées*. Nous avons sous les yeux le volume couvrant l'année 1966, paru tardivement en automne 1967.

Deux semestres de cours professionnels complémentaires, en vue du diplôme de l'Association des bibliothécaires suisses, furent inaugurés à Neuchâtel le 20 janvier. Dus à l'initiative conjointe de F. Donzé et E. Berthoud, ces cours et séminaires embrassent plusieurs disciplines : catalogage, bibliographie, connaissance et sociologie du livre, traitement de la documen-

tation spécialisée, histoire et organisation des bibliothèques. L'aide financière des communes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et du canton est acquise. Il s'agit d'un enseignement du degré moyen, la formation postuniversitaire relevant encore de l'École nationale supérieure de bibliothécaires de Paris, qui décerne le diplôme supérieur de bibliothécaire.

Un ascenseur a été mis en service le 12 décembre au Collège latin pour les usagers de la Bibliothèque, les visiteurs du Musée d'histoire naturelle et le corps enseignant secondaire.

Le classement et l'inventaire des manuscrits neuchâtelois met à la portée du curieux, notamment, les fonds suivants: Papiers Ph. Godet (matériaux ayant servi aux œuvres du littérateur); Archives, mémoires et correspondance de la Société d'émulation patriotique; Archives Chaillet (reliquat); Papiers Desor et Paul Jeanrenaud; Autographes de Cilette Ofaire; Autographes et correspondance de Fréd.-L. Troyon (archéologie); Lettres de la famille Robert (Aurèle, Julie et Paul) au peintre bernois R. Durheim; Archives de l'Observatoire de Neuchâtel.

Dans son rapport sur le Musée des beaux-arts, le conservateur Daniel Vouga énumère un important lot de gravures de William Ritter, don du fils adoptif, M. Josef Ritter-Tcherv (Melide, Tessin). M. Vouga publie ensuite, sous le titre *Une vieille polémique*, l'analyse d'un dossier de Charles Knapp mis à sa disposition par la Société de géographie. Il s'agit de coupures de journaux relatives aux peintures murales, sur toile, de Paul Robert, qui décorent la cage d'escalier du musée. Cette importante étude et les extraits transcrits attestent « d'une part l'énorme intérêt que suscita l'œuvre de Paul Robert, d'autre part l'attention que tous mettaient, partisans et adversaires, à examiner l'intention générale aussi bien que les moindres détails. Et certes les arguments, de part et d'autre, relèvent plus souvent d'options politiques ou religieuses que de la critique d'art; on pourrait même aller jusqu'à présumer que les arguments artistiques eux-mêmes sont entachés de partis pris. Mais on se donnait la peine de regarder » (p. 89).

M. Léon Montandon nous apprend que la belle collection d'armes du Premier Empire de feu Henri Strubin a pris le chemin du Musée d'histoire. M. F. G. Lavagne, ingénieur à Paris, a dressé le catalogue d'une intéressante collection de boîtes de changeurs et de poids de fer. Le conservateur signale un don de M^{lles} Edith et Sophie Houriet (Colombier), filles de Louis Houriet-Vuille qui fut horloger à Neuchâtel. « Avec une patience et une dextérité remarquables, ce dernier a confectionné, de 1911 à 1925, une série d'objets représentant les quatre saisons de l'année: train de campagne et outils aratoires à l'échelle de 1:30. »

Un lot important de monnaies étrangères a été donné au musée par M. Ph. Sjöstedt (Neuchâtel).

Les automates Jaquet-Droz ont vu augmenter le nombre des séances : 11 mensuelles et 93 spéciales. La notoriété mondiale de nos androïdes leur a valu la visite du président de la ville de Montréal, d'horlogers américains et péruviens, de l'École de mécanique de Rotterdam, d'une délégation commerciale turque, d'écoliers de Namur et d'Angleterre.

Deux pièces de mécanique compliquée ont été réparées et fonctionnent à la perfection. La première, une pendule exécutée en 1840 par Albert Billeter, donne le temps moyen, le temps légal, l'équation du temps, les jours, les mois, les années, les signes du zodiaque et les lunaisons. La seconde pièce, un planétaire géocyclique actionné et éclairé à l'électricité, démontre la rotation de la terre et de la lune ; cette œuvre de François Ducommun-Boudry fut donnée par les descendants de l'inventeur en 1917.

A la suite du rapport où il est dit que, « pour les oiseaux, toute l'année 1966 a été occupée à monter les dioramas de la salle N° 3 » du Musée d'histoire naturelle, M. Archibald A. Quartier publie une étude d'un grand intérêt sur *L'évolution de la truite de lac (Salmo lacustris L.) dans le lac de Neuchâtel*. Voici résumées quelques conclusions : « Le rendement de la pêche de la truite dans le lac de Neuchâtel a presque doublé en cinquante ans ; seule l'intensification de la pisciculture peut expliquer ce résultat ; pour la pêche professionnelle, les prises ont nettement augmenté malgré la diminution du nombre des pêcheurs ; [...] les phases de la lune jouent un rôle très net en ce qui concerne la pêche aux filets flottants » (p. 110).

Si le Musée d'ethnographie a été fermé au public durant toute l'année 1966, en raison de travaux d'installation et d'aménagement, le copieux rapport — magnifiquement illustré — du directeur Jean Gabus atteste une activité surprenante. Il a fallu, par exemple, préparer pour 1967 l'exposition et le catalogue des *175 ans d'Ethnographie à Neuchâtel*, ce qui était faire « presque l'histoire de notre petite ville, du 18^e siècle à nos jours » (p. 117). Les précisions et les plans relatifs à la construction d'un bâtiment d'expositions temporaires de 1450 m² à Dakar témoignent de l'ouverture d'esprit et de l'imagination créatrice du directeur de l'Institut d'ethnologie, logé comme le musée dans l'ancienne villa James de Pury.

AMIS DE J.-J. ROUSSEAU. — Le N° 7 (printemps 1967) du *Bulletin d'information, Etudes et documents* contient l'analyse par la présidente Claire Rosselet d'un brouillon autographe dit « De la Patrie » — deux folios achetés pour 1800 francs — et, sous la signature du secrétaire François Matthey, un compte rendu détaillé de la conférence du professeur

Jean Rousset, de l'Université de Genève, sur *Rousseau et le problème du comédien au XVIII^e siècle* (assemblée générale du 5 novembre 1966). M. Matthey annonce, en outre, que la Société du Musée Rousseau à Môtiers s'est dissoute le 24 février et a confié aux Amis le soin de conserver le souvenir du séjour du philosophe, d'organiser et de développer un musée dans les chambres qu'il occupait, une fois la maison entièrement restaurée. C'est, en particulier, grâce à l'enthousiasme de M. F. Loup qu'elle a été sauvée.

Le N° 8 (automne 1967) offre l'examen critique, dû à M^{lle} Rosselet, de cinq lettres acquises par la Bibliothèque de la Ville, une étude de M. Matthey sur le portrait de Rousseau par La Tour acheté à Paris pour la somme de 6000 francs, un compte rendu par M. Jean-Pierre Mouchet de l'excursion du 27 mai au Chasseron, agrémentée d'une causerie de M. Adolphe Ischer, inspecteur scolaire et botaniste. Enfin, le fascicule publie le procès-verbal de l'assemblée générale du 4 novembre, marquée surtout par l'exposé des démarches qui ont abouti à la prise en charge du Musée Rousseau à Môtiers et la modification des statuts.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. — L'extraordinaire richesse des matières rassemblées dans le tome 90 (1967) du *Bulletin* — 360 pages (191 dans le tome précédent), avec planches, figures et tableaux — suffirait à démontrer la valeur scientifique d'une société qui, à la fin de décembre 1966, ne comptait que 335 membres ordinaires. Mais le caractère para-universitaire de leur organe, reconnu en 1965 par le Conseil d'Etat et le Conseil communal de Neuchâtel, lui vaut les subventions qui le maintiennent comme instrument de travail et principal périodique d'échange (481 en 1967, alors que le *Musée neuchâtelois* en compte 45).

M. Jean-Pierre Portmann a cédé la présidence à M. André Jacot-Guillarmod pour la période 1966-1968.

Parmi les mémoires ou articles, signalons à nos lecteurs : C. Béguin, *Contribution à l'étude écologique et phytosociologique du Caricetum ferruginae dans le Jura* ; L. Király et J. Meia, *Observations tectoniques dans une carrière de Chaumont (Jura neuchâtelois, Suisse)* ; J.-P. Portmann, *Qu'attendre de la géologie du Quaternaire ?* et *A propos de Pierrabot* ; J. G. Baer, *Charles Joyeux (1881-1966)*.

Dans le *Rapport de la commission scientifique neuchâteloise pour la protection de la nature*, exercice 1966, le président J.-L. Richard, successeur de M. A. Ischer, note entre tant de faits liés au visage de notre pays :

Seule la réserve ornithologique de la Sauge est située sur territoire neuchâtelois. Elle vient d'être amputée de la moitié de sa superficie par l'élargissement

du canal de la Broye. En compensation, la direction de la deuxième correction des eaux du Jura a fait édifier deux îles artificielles, biotope où l'avifaune est relativement à l'abri des rats qui causent des ravages considérables dans toutes les roselières. Ces îles sont maintenant visitées régulièrement par des colonies de Sternes Pierre-Garin, de Cormorans, de grands Courlis et par nombre d'autres petits échassiers limicoles. Le Goéland cendré y a niché en 1966 pour la première fois (p. 352).

Quant aux *Observations météorologiques faites en 1966 à l'Observatoire cantonal de Neuchâtel*, M. W. Schuler écrit :

La prédominance du régime maritime de 1965 s'est prolongée en 1966 et a influencé, mais d'une façon beaucoup moins marquée, le temps de cette année. Après un hiver trop chaud et beaucoup trop pluvieux, l'été frais et peu ensoleillé n'a pas pu satisfaire tous les espoirs. Mais dans l'ensemble, l'année 1966 ne pourrait être qualifiée de mauvaise, puisque les critères principaux : température, insolation et précipitations, se tiennent dans un cadre tout à fait normal (p. 297).

Nous ne saurions mieux clore notre chronique des sociétés savantes qu'en attirant l'attention sur les procès-verbaux des séances de la S.N.S.N., œuvre du secrétaire-rédacteur G. Dubois : ce sont là autant d'îles rendues habitables pour la faune des amis de l'histoire.

Eric BERTHOUD.

BIBLIOGRAPHIE

Olivier CLOTTU, *Chronique de la famille Clottu bourgeoise de Neuchâtel. Du moyen âge à la Renaissance. 1360-1560.* Neuchâtel, imprimerie Paul Attinger, S. A., 1967, un volume de 120 pages.

Il faut savoir gré au D^r Olivier Clottu de porter à la connaissance du public les innombrables renseignements qu'il a rassemblés au cours de nombreuses années sur sa famille. Il a dépouillé maints documents, registres de notaires entre autres, pour établir la filiation de ses ancêtres, disséminés au cours des années de Neuchâtel au Landeron. La récolte a été abondante et les résultats obtenus ont permis à l'auteur de dresser un tableau vivant et attrayant de l'activité déployée, souvent avec succès, par des membres de la famille Clottu.

Le D^r Clottu le confesse dans son avant-propos : à force de fréquenter les gens du moyen âge dans les textes, il en est arrivé à partager leur existence. Et ses lecteurs, nous n'en doutons pas, vivront en quelque sorte un peu de la vie de ces paysans ou vigneron solidement ancrés dans le terroir, qui ont contribué à le cultiver et à travailler à sa prospérité.

La famille remonte à Menod Clottu, vivant au milieu du XIV^e siècle qui, lui, est fils, non pas d'un nommé Clottu, mais de Huguenin de Pierrabot. Ce nom de Pierrabot est dû au gros monolithe de granit que chacun connaît au-dessus de Neuchâtel. Il a servi ensuite à désigner un vaste domaine agricole, dont les propriétaires, ou occupants, furent appelés Pierrabot. Menod habitait la ville de Neuchâtel, puis, ayant épousé une fille de Saint-Blaise, il s'établit dans ce village. Son petit-fils, Jaquet, devint, du chef de sa femme, propriétaire d'un important domaine à Cornaux, où il ne tarda pas à s'établir. On peut le considérer comme un homme parvenu à une situation sinon enviable, du moins appréciable. En 1420, lorsqu'il s'agit de payer la rançon de Jean de Fribourg fait prisonnier au pont de Montereau, il verse une contribution de onze livres. A l'époque, c'était une somme importante.

Au cours des années qu'étudie notre auteur, peu de faits très marquants ont été relevés. Ils échappent le plus souvent au généalogiste faute de données précises, due sans doute à la répugnance, sinon à l'incapacité qu'éprouvaient les gens d'alors de confier au papier leurs souvenirs ou leurs impressions. L'existence souvent monotone de nos ancêtres ne leur a pas épargné les peines et même les drames de la vie. L'auteur a narré l'aventure arrivée à Jehan (p. 61) que la Justice matrimoniale condamna à épouser une fille qui lui avait cédé. Mais le plus souvent c'est le goût de l'aventure qui tente les jeunes gens. Les Clottu n'y ont pas échappé. Avant les guerres de Bourgogne et pendant celles-ci, quelques-uns guerroyent aux côtés des Bernois. Plus tard, en 1530 et 1536 d'autres partent au secours de Genève. Plus tard encore des Clottu servent le roi de France.

Dans la longue lignée des Clottu, encore peu connus, il convient de relever quelques noms : Guillaume (p. 84) mercier, dont la boutique se trouvait sous les arcades de la rue de l'Hôpital. Il vend de la futaine, de la cire pour faire des torches ; il tient aussi un rayon de papeterie et vend du papier, pour mettre et noter les marchés ; une peau de parchemin « pour faire certaines lettres pour le Chablais ». Il vend des prix pour le tir à l'arc. Guillaume Clottu ne boude pas à la vie publique. Il est conseiller en 1513 et en 1526 boursier de la ville. Trois ans plus tard il est élu maître-bourgeois. A ce titre il appartient au corps des Quatre Ministraux.

Guillaume a un fils Jean qui, à son tour, fait une carrière militaire, puis administrative. Il est capitaine en 1530 dans l'expédition partie au secours de Genève, et quelques années plus tard il participe à la campagne dirigée par Wildermuth avec un même objectif. Malgré la victoire de Gingins, la troupe de Wildermuth doit renoncer à poursuivre son avantage sur l'ordre de Berne. A l'instar de son père, Jean, appelé aussi Jean de Cornaux, se met au service de la ville de Neuchâtel. Il en est le banneret en 1539 et le lieutenant du maire en 1544.

A la date limite que s'est assignée l'auteur, la famille Clottu est largement représentée dans la région qui fut, dès l'origine, son habitat. Un de ses membres a même franchi la frontière neuchâteloise et s'est installé à Cerlier. Cette implantation en terre bernoise lui a valu la germanisation de son nom. Il n'a plus été appelé Vuillemin Clottu, mais Wylamin Tschyrra. Cette nouvelle désignation qui, espérons-le, n'a eu qu'une durée éphémère, nous incite à prendre congé de la famille Clottu, tout en espérant que le beau travail auquel s'est livré le Dr Olivier Clottu, aura une suite.

Léon MONTANDON.

UNE EXTRADITION

Le 15 octobre 1840, à six heures du soir, la voiture de Louis-Philippe roi des Français passait par le quai des Tuileries se rendant à Saint-Cloud, quand une forte explosion retentit. Un tireur, dissimulé au pied d'un réverbère, venait de lâcher un coup de carabine dans la direction du monarque. L'arme, trop chargée, éclata dans les mains de l'assassin et manqua son but : seuls furent blessés deux valets de pied et un des gardes nationaux faisant partie de l'escorte royale. Arrêté immédiatement, et désarmé, le meurtrier se déclara d'emblée « conspirateur » et « exterminateur des tyrans ». C'était un ouvrier nommé Ennemond-Marius Darmès, que l'enquête révéla affilié au club des « Travailleurs égaux », société secrète de tendance communiste¹. La nouvelle de l'attentat provoqua en France une intense émotion. Venant après celles de Fieschi (1835), d'Alibaud (1836) et de Meunier (même année), la tentative régicide de Darmès semblait prouver l'existence d'une conspiration permanente contre la vie du souverain². L'ordre social, rétabli à grand peine après les insurrections du début du règne, semblait menacé à nouveau. L'inquiétude de la bourgeoisie appelait des mesures de rigueur contre les fauteurs de trouble. D'autre part le gouvernement, engagé très avant dans les préparatifs de guerre provoqués par la question d'Orient, mais en butte en ce moment à de graves difficultés extérieures³, devait réagir vigoureusement pour rassurer l'opinion, tout en détournant l'attention publique des échecs de sa politique. Dès le 19 octobre, une vaste campagne policière s'organisa. Bien que Darmès niât toute collusion criminelle avec ses amis politiques, on pensait acquérir la preuve contraire en démantelant les organisations clandestines. On réussit à mettre la main sur une dizaine de membres du club incriminé. D'autres échappèrent. Parmi ces derniers, un certain Borel, ouvrier mécanicien, avait tenté de gagner la Suisse, son pays d'origine.

Il s'agissait, comme on peut le penser, d'un Neuchâtelois. Charles-Aimé Borel était né à Môtiers le 14 décembre 1812. Les conditions difficiles de son enfance et de sa jeunesse expliquent certainement, pour une part du moins, les aléas de sa vie d'homme. Son père, Jaques-Henri Borel allié Yersin, était un être fantasque et instable. Engagé en 1811 dans le bataillon du prince Berthier, il fut bientôt réformé et revint au Val-de-Travers avec

le titre d'officier de santé. Mais passé brusquement de la condition rurale à celle d'un « médecin » — en fait, à peine plus qu'un empirique — il ne parvint pas pour cela à équilibrer ses facultés. Le 26 juin 1822, on devait le trouver pendu dans la forêt du Burcle, près de Couvet : selon les règles impitoyables qui présidaient alors à l'inhumation des suicidés, son corps fut conduit au cimetière de nuit, sans cérémonie. Le malheureux médecin avait alors quarante-trois ans ; son fils cadet, le héros de cette histoire, onze !

Les quatre fils de Jaques-Henri Borel devinrent mécaniciens, c'est-à-dire faiseurs d'outils, activité très répandue alors au Val-de-Travers, à Couvet tout spécialement. La flambée révolutionnaire de 1831 devait trouver chez ces orphelins de père des militants actifs, sinon convaincus. Ils prirent part, les uns et les autres, à la première expédition de Bourquin, et à l'occupation du château de Neuchâtel qui dura du 13 au 27 septembre. Rentrés dans leur village après la capitulation honorable négociée par les commissaires fédéraux, ils se signalèrent bientôt par leur attitude hostile au pouvoir. Au moment où Bourquin reprit les armes, dans la nuit du 17 au 18 décembre, Auguste, le puîné, avec deux de ses frères, fit partie de l'expédition de Plancemont qui finit par une fusillade meurtrière⁴. Décrétés de prise de corps après l'écrasement de l'insurrection, ils furent condamnés par défaut, car ils avaient réussi à gagner le territoire vaudois par la Nouvelle-Censière, avant l'arrivée de la colonne de Pfuel. Le cadet, Charles-Aimé, — il avait alors dix-neuf ans — était également en fuite. Non point qu'il eût pris une part active à l'épisode où s'étaient compromis ses frères, mais, on peut le croire, par simple prudence. Sans doute l'événement lui donna-t-il raison, car dans les jours qui suivirent la pacification du Val-de-Travers, de nombreux suspects furent arrêtés sur simple dénonciation. Sa qualité d'occupant du château et les opinions qu'on lui connaissait exposaient Charles-Aimé Borel à la vindicte judiciaire, quand bien même la capitulation du 27 septembre stipulait l'« oubli complet du passé de part et d'autre ». En fait, il avait quelque chose à se reprocher. Dans la nuit du 12 au 13 décembre, alors que déjà montait la fièvre dans ce village de Couvet, partagé en deux camps antagonistes, il s'était rendu coupable d'un délit : en compagnie d'un certain Henri Petitpierre, dit « la Tuile », et d'autres excités que l'enquête ne put identifier, il avait forcé la demeure d'un adversaire, Auguste Borel, le « terrinier » (soit le potier), et brisé ses fenêtres. Cette « odieuse violation de domicile », ainsi qu'est qualifié l'acte de notre Borel dans le rapport qu'en fit, au mois de février suivant, le commissaire du gouvernement au Val-de-Travers Louis Courvoisier, peut apparaître comme un épisode assez mineur comparé aux actes séditieux que jugea la cour martiale. Le gouvernement ne s'en occupa que deux mois

après la perpétration du délit, une fois jugés les principaux coupables de l'insurrection du 18 décembre. D'autres méfaits de ce genre demeurèrent sans doute impunis. Mais la mauvaise réputation dont jouissaient les frères de Charles-Aimé, soit Virgile, Horace et Auguste Borel, avait attiré l'attention de l'autorité sur leur cadet qui fut à son tour, le 14 février, décrété d'arrestation par le Conseil d'Etat⁵. Son signalement (« taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux châtain, front ordinaire, sourcils châtain, yeux roux, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint basané... ») fut placardé, avec celui de son complice, Henri Petitpierre « la Tuile », dans toutes les communes de la principauté.

Alors commence pour Charles-Aimé Borel la vie errante du proscrit. Le gouvernement vaudois ayant fermé son territoire aux acteurs de l'insurrection, Borel se rend à Genève où il vit quelque temps de son métier. On le signale ensuite en Savoie, puis ailleurs encore. En 1838 il s'établit à Paris. Là il semble se fixer durablement, car il épouse — civilement — la fille d'un boulanger de La Chapelle-Saint-Denis, couturière de son état, « jeune personne recommandable », suivant le châtelain Courvoisier⁶. Cependant la situation du jeune ménage est précaire : seule une avance de fonds consentie par des amis lui permet de s'établir décentement. Seulement Charles-Aimé Borel a curieusement choisi ses amis : ce sont précisément les membres du club des « Travailleurs égaux » ; ils vont le pousser dans une très désagréable aventure !

Parmi les nombreuses chapelles d'inspiration communiste, plus ou moins éphémères, qu'on peut repérer tout au long du XIX^e siècle dans les milieux ouvriers de Paris, celle des « Travailleurs égaux » occupe, si l'on peut dire, une place honorable : ce club secret compte à cette époque quelque quinze cents adhérents, dont huit cents au moins prêts à l'action directe. De plus, il possède structure, doctrine et programme. Ce dernier prévoit, pour un proche avenir, la prise du pouvoir par une émeute populaire et l'établissement d'un triumvirat insurrectionnel, disposant d'une puissance absolue. Ce gouvernement provisoire, dont le programme se garde bien de fixer la durée, déclarera la guerre aux rois, abolira la liberté de la presse, imposera une éducation obligatoire fondée sur l'athéisme, prendra en main le monopole du commerce et de l'industrie, confisquera les biens des particuliers. L'organisation du club se fonde sur le principe du « métier » — on dirait aujourd'hui de la cellule — groupant sept individus sous les ordres d'un chef appelé « ouvrier ». Les métiers au nombre de quatre constituent un « atelier » sous les ordres d'un « contremaître » ; deux ateliers forment une « fabrique » régie par un « commis » et englobée à son tour dans une unité plus large, appelée « division ». Le secret le plus absolu doit être gardé

sur les activités du club, dont le fractionnement en petits groupes doit mieux assurer, vis-à-vis de la police, la nécessaire clandestinité. Jusqu'à quel point Charles-Aimé Borel, qui avouera lors de l'enquête, avoir accepté la charge de chef de « fabrique » dans l'association était-il conscient de ses actes? ⁷ Impulsif et d'intelligence primaire comme nous le connaissons, dépourvu de toute expérience politique et de plus pressé par le besoin, il est permis de supposer qu'il aura été saisi dans sa détresse matérielle par le fatal engrenage d'amitiés de hasard.

Quoi qu'il en soit de ses opinions personnelles, rien ne tint devant la crainte de l'arrestation. Il prit donc le chemin de Couvet pour se mettre en sûreté dès qu'il apprit que ses amis étaient frappés (le 22 octobre, semble-t-il). Mais il ne pouvait sans autre rentrer au pays. A Pontarlier, il entreprit de mettre en règle sa situation. Le cas n'était pas unique : à cette époque, plusieurs des anciens partisans de Bourquin, las d'un exil qui se prolonge, prennent le parti de rentrer au pays, quittes à subir le relief de leur peine, ou à se mettre au bénéfice de la grâce du souverain. On leur fait prêter alors un nouveau serment de fidélité et, moyennant une conduite sans reproche, on les laisse se réintégrer à la société. Le changement de règne ⁸ incline le gouvernement à une certaine mansuétude à l'égard des libéraux « repentis ». Sans aller jusqu'à l'amnistie totale, que réclame à grands cris l'opinion des cantons « régénérés », il favorise les soumissions à titre individuel et s'efforce d'en rendre les conditions légères.

A Neuchâtel, on ignore naturellement tout de la prévention qui frappe Borel depuis quelques jours. Quand son humble requête parvient au château, le Conseil est disposé à lui donner une suite favorable. Borel invoque ses huit ans d'exil, le repentir sincère qu'il éprouve à s'être laissé entraîner à des égarements qu'il regrette « depuis qu'il a pu en apprécier les conséquences ». Il promet enfin de ne plus donner, à l'avenir, aucun sujet de plainte. Un rapport est demandé au maire Perrot, le redoutable accusateur public des procès de 1832 contre les insurgés. Tout en affirmant que Borel est plus coupable que ne le laisse entendre l'arrêté du Conseil de février 1832, Perrot estime qu'en droit, il conviendrait de lui appliquer les peines qui ont été infligées, par la cour de justice de Neuchâtel, à Henri-Frédéric Petitpierre, son complice ⁹, soit un mois de prison, le paiement des frais de justice et l'obligation de demeurer une année « sous le réat », soit en état de prévention. Mais comme dès lors d'autres coupables ont obtenu leur grâce, il peut paraître équitable d'accorder la même clémence à Borel ¹⁰.

C'est ce point de vue qu'adopta le Conseil : par arrêté du 2 décembre 1840, Charles-Aimé Borel fut déclaré libéré du décret de prise de corps prononcé contre lui, et soumis simplement à l'obligation usuelle du nouveau serment

au roi et à l'Etat. Cette cérémonie devait avoir lieu « en ouverte justice du Val-de-Travers », soit dans une séance publique du tribunal. Borel fut donc convié à se présenter à Môtiers, le 17 décembre suivant, devant la cour assemblée. Or, deux jours avant ce terme, un secrétaire de l'ambassade de France remettait au président du Conseil d'Etat, Frédéric de Chambrier, une lettre de son maître, le comte Mortier¹². Ce document sollicitait du gouvernement neuchâtelois l'extradition à la France de Charles-Aimé Borel, prévenu de complicité dans l'attentat de Darmès, et poursuivi par mandat d'arrêt de la cour des Pairs. L'ambassadeur ajoutait ne pas ignorer que cette demande d'extradition n'était pas conforme aux traités existant entre la France et la Suisse. « Elle prend sa source, disait-il, dans un ordre d'idées plus élevées qui se rattachent au maintien de l'ordre social. C'est sur ce point, Messieurs, que je veux fixer votre attention, convaincu, comme je le suis, que vous accorderez votre assentiment aux motifs qui ont dicté la démarche qui m'a été prescrite près de vous. Ces motifs sont l'énormité du crime qu'il s'agit de punir, l'intérêt qu'ont les peuples et les gouvernements à ce que de pareils forfaits, qui sont des attentats contre la société tout entière, ne puissent échapper à la vindicte des lois, et l'intérêt non moins grave, non moins pressant, de pouvoir remonter, par l'interrogatoire de tous les complices de Darmès, à l'origine de ces associations si affreusement organisées pour le régicide, à la découverte de ces réunions d'assassins liés entr'eux par la solidarité du crime et dont l'abominable mission est un sanglant outrage à la civilisation de notre époque... ». En annexe de la lettre figurait le mandat d'arrêt lancé contre le sieur Borel, mécanicien, demeurant Passage des Deux-Sœurs N° 10, prévenu du crime réprimé par l'article 86 du Code pénal français¹³. Si l'ambassadeur présentait sous une forme si pathétique sa requête aux autorités neuchâteloises, c'est qu'il s'agissait véritablement d'un cas particulier, non d'une démarche « de routine ». A cette époque, le royaume de France et la Confédération suisse étaient liés par un traité, conclu en 1828, « concernant les rapports de voisinage, de justice et de police ». L'extradition réciproque des criminels était prévue à l'article V, cela pour les délits graves, tels que crime contre la sûreté de l'Etat, assassinat, incendie, faux sur des actes publics, etc.¹⁴ ; mais il ne s'agissait que des nationaux de l'un et de l'autre pays, c'est à dire des Français vivant en Suisse et des Suisses vivant en France. Jamais la France n'avait accepté, même sur le plan local des relations franco-neuchâteloises, d'étendre par analogie les effets du traité aux Français vivant en France¹⁵. Et pourtant, à peine reçue la requête du comte Mortier, le Conseil d'Etat décidait d'y répondre affirmativement. « Nous n'avons pas hésité un instant, écrivait-il le 17 décembre, à déférer à la demande que le Roi des Français nous a

adressée par l'organe de Votre Excellence... Nous agirons toujours d'accord avec ces principes que nous considérons comme nécessairement liés au maintien des sociétés, et comme ayant leur source dans une sphère supérieure aux stipulations de traités qui les supposent toujours lorsqu'ils n'y sont pas textuellement exprimés »¹⁶. Le Conseil d'Etat se plaçait donc délibérément au-dessus de la lettre des traités, dès qu'il s'agissait d'objets appartenant à une « sphère supérieure », soit du « maintien de l'ordre social ». En fait, c'était un acte de complaisance à l'égard d'un Etat voisin, dont on souhaitait s'acquérir les bonnes grâces. Au lendemain de la révolution de juillet, l'attitude du gouvernement neuchâtelois avait été beaucoup plus réservée, car Louis-Philippe avec son gouvernement bourgeois faisait alors un peu figure d'intrus dans le concert des monarques européens. Mais depuis que la France nouvelle, en adoptant les principes de la Sainte-Alliance, et en mâtant ses propres révolutions, avait retrouvé quelque considération, Neuchâtel s'était efforcé d'appuyer autant que possible la politique française en Suisse : ainsi, dans l'affaire de l'espion Conseil, en 1836, et plus récemment lors du grave incident provoqué par la présence en Suisse du prince Louis-Napoléon (1838). Dans l'un et l'autre cas, la députation neuchâteloise à la Diète avait défendu avec ardeur les thèses françaises¹⁷.

A l'heure où cette satisfaction était donnée au représentant de la France, Charles-Aimé Borel se trouvait entre les mains des policiers, prêt à être livré à la justice française. L'affaire, en effet, n'avait pas traîné. Chargé par le Conseil d'Etat d'exécuter rapidement et discrètement l'opération, le conseiller Armand de Perregaux avait délégué à Môtiers le grand sautier Frédéric Jeanfavre, revêtu pour l'occasion du titre d'agent de la Haute-Police. Ce dernier, après s'être abouché avec le sautier du Val-de-Travers et le brigadier de gendarmerie stationné à Môtiers, n'eut aucune peine à arrêter Borel, venu se présenter sans méfiance, et comme il avait été convenu, à l'audience de la cour de justice. Amené immédiatement à Neuchâtel, il y fut incarcéré au début de l'après-midi. Le 19, le comte d'Escherny, secrétaire de l'ambassade de France, arriva à son tour pour régler les formalités du transfert, et le lendemain à minuit la malle-poste emmenait le prévenu vers Pontarlier¹⁸.

Avec la livraison discrète à la France de Charles-Aimé Borel, l'incident paraissait clos. En réalité, l'affaire ne faisait que commencer ! Si la France était satisfaite¹⁹, l'opinion ne l'était pas. En arrêtant Borel, le gouvernement neuchâtelois avait négligé les formes prescrites en pareille occurrence. Depuis la promulgation de la Charte, en 1814, les Neuchâtelois jouissaient, en effet, d'un privilège dûment sanctionné par leur souverain : dans le délai de trois fois vingt-quatre heures, toute incarcération devait être soumise

à l'appréciation d'une cour de justice. A Neuchâtel, c'étaient les Quatre-Ministres qui prononçaient sur le cas. A l'expiration de ce délai, le prévenu devait être soit relâché, soit maintenu en détention si le décret de prise de corps était accordé à l'autorité²⁰. Mais les bourgeois de Neuchâtel bénéficiaient d'un autre droit encore : celui d'être jugés par leur propre cour de justice, soit par le Conseil Etroit, ou Conseil des Vingt-Quatre, quel que soit le lieu du délit et de l'incarcération. Dans les trois jours qui suivaient cette dernière, ils devaient être transférés dans les prisons de Neuchâtel pour y être jugés par leurs combourgeois. Cela, en vertu des *Actes particuliers* que leur avait octroyés, en 1708, le roi de Prusse Frédéric I^{er}²¹. Or, Charles-Aimé Borel, bourgeois de Neuchâtel comme membre d'une ancienne famille de Couvet, n'avait été déféré à aucune cour de justice ; les autorités de la bourgeoisie de Neuchâtel avaient été tenues dans l'ignorance de son arrestation. Grave irrégularité, et qui n'allait pas manquer d'entraîner certaines conséquences d'ordre politique. Quelle que fût la discrétion avec laquelle s'étaient opérées l'arrestation et l'extradition de Charles-Aimé Borel, le fait était de notoriété publique. Bien connu à Couvet où ses frères étaient établis, leur pardon obtenu, le complice présumé de Darmès avait pris soin d'y faire publier ses « bans » de mariage, en vue de régulariser sa situation conjugale, dans l'idée que l'union contractée à Paris ne serait pas reconnue dans la principauté. Deux sur trois des annonces réglementaires avaient déjà été faites au temple de Couvet (6 et 13 décembre) quand survint son arrestation. On imagine donc sans peine l'impression que fit cette dernière. Le traquenard policier dans lequel Borel était tombé si facilement n'était pas dans les mœurs du temps ; la parfaite réussite de cette machination insolite semblait militer en faveur de la bonne foi de la victime.

Deux jours après le départ de Borel pour les geôles françaises, les Quatre-Ministres, organe exécutif et permanent de la bourgeoisie, obtenaient du maire de Neuchâtel confirmation officielle de la nouvelle, largement diffusée déjà par le « bruit public ». Estimant que les droits de la bourgeoisie étaient en cause, ils envoyaient au Conseil d'Etat une protestation préalable où ils se disaient victimes d'« une atteinte grave et directe à la constitution de l'Etat et à la franchise des bourgeois de Neuchâtel ». Saisi à son tour de l'affaire, le Conseil général, sur le préavis de sa commission des franchises, décidait le 28 décembre de soumettre l'affaire à l'assemblée des chefs et députés des Quatre bourgeoisies²². L'affaire était d'importance, en effet : elle n'intéressait pas la seule bourgeoisie de Neuchâtel, mais soulevait un principe de droit public. Cette assemblée des Quatre bourgeoisies était une institution ancienne, inséparable des grands moments

de l'histoire neuchâteloise. Elle incarnait autrefois la défense des libertés publiques lorsque paraissait les menacer une mesure jugée arbitraire du pouvoir. Ses interventions avant 1806 avaient été nombreuses, et souvent couronnées de succès. Le règne du prince Berthier, marqué par un renforcement du gouvernement, ne fut pas favorable à son action ; les quelques remontrances que les représentants réunis des bourgeoisies émirent à cette époque portèrent sur des sujets mineurs : le déclin de l'institution était manifeste. Pourtant, sans être consacrée par un texte légal, la conférence des Quatre bourgeoisies était si bien ancrée dans les mœurs politiques neuchâteloises qu'elle survécut à l'institution, en 1814, des Audiences générales, destinées pourtant à devenir le « conseil de la nation ». Il pouvait sembler, en effet, que la nouvelle assemblée jouerait à l'avenir le rôle que s'était donné dans le passé l'assemblée intermittente des Quatre bourgeoisies neuchâteloises : celui d'un intermédiaire entre le souverain — représenté en l'occurrence par le Conseil d'Etat — et son peuple²³. Mais précisément le règlement de l'institution n'avait fait aucune place — officiellement du moins — aux bourgeoisies, malgré des réclamations nombreuses et passionnées. Elles continuèrent dès lors à tenir leurs conférences occasionnelles, et à émettre des remontrances toutes les fois que leurs privilèges, pourtant bien diminués, furent en jeu. Le gouvernement ne pouvait que tolérer cette sorte d'« Etat dans l'Etat », car tant que les bourgeoisies, non mentionnées expressément dans la Charte de 1814, continuaient de jouir d'une existence de fait, on ne pouvait leur interdire de se concerter mutuellement pour défendre ensemble leurs intérêts. Sur le plan formel des institutions et compte tenu de l'évolution des idées en matière politique, il est évident que l'assemblée des Quatre bourgeoisies n'était plus alors qu'un élément périmé, destiné tôt ou tard à se perdre dans l'oubli, ou à succomber un jour devant les institutions mieux structurées d'un Etat moderne. Représentant en fait des intérêts particuliers, ceux des bourgeoisies de Neuchâtel, Valangin, le Landeron et Boudry, leurs porte-parole réunis prétendaient s'exprimer au nom de la nation tout entière, et défendre des droits que leur assurait l'ancienne coutume. L'affaire Borel, ou plus exactement les conditions d'une extradition à la France d'un bourgeois de Neuchâtel allaient leur fournir une occasion bienvenue de manifester leur existence : elles le firent, cette fois-ci, avec une efficacité particulière. Ce fut, il est vrai, une de leurs dernières interventions avant la fin de l'ancien régime.

Dès lors s'engage entre le Conseil d'Etat et les députés des Quatre bourgeoisies un échange de suppliques et de réponses, chacune des parties précisant sa position doctrinale, mais restant sur ses positions. Tentons de résumer le débat, en présentant tour à tour les arguments des uns et des autres.

A la première adresse des Quatre bourgeoisies, datée du 7 janvier 1841, — présentée comme une simple demande d'information — le Conseil d'Etat répondit deux semaines plus tard en justifiant son attitude. Tout en constatant avec satisfaction que les députés des bourgeoisies se sont adressés au gouvernement avant de prendre position dans cette affaire, le Conseil affirme qu'il n'a rien fait « que ce que lui prescrivait les règles de la justice, les principes du droit des gens et les relations de bon voisinage existantes (*sic*) entre la principauté et la France ». Deux attitudes étaient possibles, entre lesquelles il fallait choisir : juger lui-même Borel ou l'extrader à la France. Or le crime imputé à Borel — le régicide ou du moins la complicité de ce délit — était si grave que la première solution était impraticable. D'autre part, les relations de bon voisinage qu'entretient la principauté avec la France ne permettaient pas de refuser sa demande. Dans le passé, le gouvernement a livré des Neuchâtelois à la France, en dépit de certaines protestations de la bourgeoisie de Valangin. Depuis son entrée dans la Confédération, Neuchâtel participe aux concordats d'extradition mutuelle entre les cantons. Si le traité conclu en 1828 entre la couronne de France et la Confédération suisse n'oblige pas les parties contractantes à extrader leurs propres nationaux, il n'interdit pas au gouvernement neuchâtelois de le faire *motu proprio*. Bien plus, le crime dont Borel est accusé d'être le complice comporte des conséquences susceptibles d'ébranler « l'état social tout entier », comprenons : d'entraîner des conséquences politiques de portée internationale. Le souverain visé par cet attentat règne sur un Etat voisin de la principauté, avec lequel cette dernière doit nécessairement entretenir des relations de bon voisinage. Neuchâtel a toujours soutenu, vis-à-vis de la France, le principe suivant lequel il est des cas où la sûreté réciproque des Etats exige qu'on aille au-delà des termes stricts du traité, en extradant ses propres ressortissants. Qu'en est-il maintenant des formes mêmes employées pour extrader Borel ? Ici, affirme le Conseil d'Etat, les garanties offertes par l'article IX de la Charte n'étaient pas applicables. L'extradition est affaire du pouvoir politique, non du judiciaire. La loi sur la procédure criminelle, votée en 1835 par le Corps législatif, dit expressément que le gouvernement est seul compétent pour accorder ou refuser l'extradition d'un criminel réclamé par un Etat étranger. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit d'extrader, une liberté complète doit être laissée au Conseil d'Etat, sans quoi son action risquerait d'être paralysée par un « pouvoir subalterne » auquel il devrait s'adresser préalablement pour l'obtenir. En effet, le pouvoir politique n'est plus ici l'accusateur²⁴ : son rôle est celui d'un organe d'exécution vis-à-vis du tribunal étranger qui réclame la livraison d'un prévenu. D'ailleurs, ajoute le Conseil d'Etat, les bourgeoisies peuvent se rassurer :

à l'avenir, le gouvernement fera l'usage le plus modéré de ce droit de souveraineté ; quand il s'agira de sujets de l'Etat, leur extradition ne sera accordée que pour les crimes les plus graves, et cela au vu de « pièces régulières ». On ne se résoudra à cette mesure extrême que lorsqu'on ne pourra la refuser « sans manquer à la fois (aux) devoirs envers les Etats voisins et à la sûreté de l'Etat lui-même »²⁵.

Les Quatre bourgeoisies ne pouvaient, évidemment, partager ce point de vue. Après s'être consultés à nouveau, leurs délégués firent parvenir au Conseil d'Etat, le 4 mars, une remontrance solidement motivée, où l'on reconnaît sans peine la plume de Georges-Frédéric Gallot. Ce document insiste tout d'abord sur le tort moral qu'a valu au pays de Neuchâtel et à son gouvernement la livraison de Borel aux autorités françaises. Beaucoup de citoyens, même parmi les plus dévoués au pouvoir, se sont demandés si la mesure qu'on venait de prendre ne les menaçait pas à leur tour. Comment se fait-il qu'en un pays où nulle arrestation, nulle mise en jugement n'ont lieu sans le concours des tribunaux, un acte aussi arbitraire ait pu se consommer ? Pour les bourgeoisies, il est illusoire de chercher une justification dans les principes du droit des gens, comme le tente le Conseil d'Etat : seuls comptent les traités réglant les obligations mutuelles des Etats. Or dans le cas présent, il y a évidemment défaut de réciprocité. A leur connaissance, il n'existe aucune loi générale dérogeant aux franchises « des peuples » dans les cas d'extradition, et accordant au gouvernement le pouvoir absolu de livrer des citoyens de la principauté à un tribunal étranger. On indique, il est vrai, le concordat de 1818, conclu entre les cantons suisses ; mais, outre que ce dernier n'est pas très explicite, il ne dispense point les gouvernements cantonaux des formes prescrites en matière judiciaire. L'application qu'on en a faite depuis 1831 paraît d'ailleurs bien exclure l'extradition mutuelle des nationaux.

Le Conseil d'Etat, à l'appui de sa thèse, ne cite dans le passé qu'un seul exemple de Neuchâtelois livrés à la France : celui des Robert, père et fils, faux-monnayeurs extradés en 1761 sur la demande du royaume voisin. Ces délinquants avaient été régulièrement arrêtés, à la suite d'un décret de prise de corps émané de la cour de justice du Locle. La bourgeoisie de Valangin protesta contre leur extradition. Si ses réclamations ne furent pas très véhémentes, c'est que la Charte de 1814, avec son article IX, n'existait pas encore. D'ailleurs, un cas unique passé inaperçu des autres bourgeoisies ne saurait prévaloir contre des franchises acquises au cours des siècles et confirmées solennellement dans la suite.

Contre le fait de la non réciprocité de la part de la France, le Conseil d'Etat invoque « des considérations d'un ordre supérieur ». Pour les bour-

geoisies, il a cédé « à une première impression », celle que produit l'idée d'un crime atroce, susceptible d'ébranler les fondements mêmes de l'Etat. Mais c'est là un précédent dangereux. S'il n'a pas hésité un instant à livrer Borel, il fera de même dans d'autres cas. Une telle détermination représente pour les bourgeoisies « le tombeau des franchises et libertés de leurs ressortissants ». C'est un « piège » que l'autorité elle-même place sous ses pas, et qui pourrait devenir un jour fatal à l'Etat tout entier. Car on peut supposer le cas d'un homme respectable et qui néanmoins, à la suite de circonstances fatales, se trouverait sous le coup de présomptions graves dont il ne pourrait se justifier immédiatement : irait-on le saisir alors comme un simple vagabond, et le livrer à une justice étrangère sur un ordre secret du Conseil d'Etat? Le pouvoir discrétionnaire que s'arroge ce dernier en matière d'extradition comporte un double danger : car, ou bien il en usera d'une manière inflexible et peut-être arbitraire, ou bien, s'il se relâche du principe, il encourra le reproche de faiblesse et de partialité en faisant acception des personnes. A supposer même que le gouvernement soit bien persuadé de la légitimité du droit qu'il réclame sans partage, les bourgeoisies ont le devoir d'intervenir en le suppliant de n'en pas faire usage, mais de proposer lui-même un statut légal sauvegardant les franchises populaires.

Il était impossible de ne pas tenir compte de cet appel. Aussi convint-on qu'une conférence réunirait le 26 mars suivant les délégués des bourgeoisies avec les principaux membres du Conseil d'Etat. Elle se solda par un échec, la conciliation des thèses se révélant impossible.

Entre temps, deux incidents étaient venus corser l'affaire.

Le premier eut pour origine un débat au Corps législatif. Au cours de la séance du 11 janvier, un député conservateur, Daniel Dardel, qui représentait à l'assemblée les électeurs de Villiers et du Pâquier, interpella le gouvernement au sujet de l'événement que chacun commentait. « Persuadé, disait-il, que le gouvernement a agi dans cette circonstance pour le plus grand bien du pays », il désirait néanmoins que ses motifs soient connus du Corps législatif. Le procureur général était donc prié de donner à l'assemblée les explications qu'il jugerait convenables. Cette intervention était évidemment préparée : elle devait permettre au Conseil d'Etat de justifier, devant l'opinion, la mesure prise à l'égard de Borel. Dans un long discours, Frédéric de Chambrier en qualité de président du Conseil d'Etat et de procureur général développa tous les arguments que nous connaissons déjà, mais qu'il n'avait pas encore présentés aux Quatre bourgeoisies, insistant tout particulièrement sur l'intérêt qu'avaient les Neuchâtelois de s'acquérir la bienveillance de la France et « la protection dont nous (c'est à dire le Conseil d'Etat) sentons si impérieusement le besoin pour eux ». Une dis-

cussion suivit, conformément à l'usage, par appel nominal. Les députés, en très grande majorité, se déclarèrent pleinement satisfaits des explications données. Mais il s'en trouva tout de même quelques-uns pour exprimer un avis contraire. L'intervention la plus marquante fut celle de Gallot, qui entreprit de réfuter, point par point, les arguments du gouvernement²⁶. En fin de séance, le procureur général constata qu'un vote de l'assemblée eût été parfaitement légal ; il renonçait cependant à le demander, l'intervention des bourgeoisies n'ayant pas encore reçu de réponse. D'ailleurs, concluait-il, la discussion avait montré suffisamment et d'une manière satisfaisante pour le gouvernement les sentiments de l'assemblée²⁷. Ce débat fit quelque bruit en Suisse, et la presse libérale en donna des échos. Le *Nouvel-iste vaudois* du 19 janvier, par exemple, ne ménage pas ses sarcasmes à l'égard du président Chambrier : « Jamais il ne déploya plus de talent pour justifier, à forces de sophismes, un acte injustifiable ; force lui fut cependant d'avouer que les traités n'obligeaient pas Neuchâtel à l'extradition, et que si le Conseil d'Etat s'y était décidé c'était parce qu'il y avait vu *convenance*, et dans l'espoir que la France serait amenée par cet acte de déférence à des sentiments et à des principes semblables à l'égard de Neuchâtel ». Certes, les libéraux représentaient pour les bourgeoisies neuchâtelaises des alliés plutôt compromettants ; mais il était désormais inévitable que l'affaire Borel fournît aux ennemis du régime, qu'ils soient Neuchâtelois ou Suisses, un argument de poids contre le gouvernement conservateur. Ce qui indisposa surtout les bourgeoisies c'est le fait même que l'extradition de Charles-Aimé Borel ait pu faire l'objet d'un débat au Corps législatif : à leur point de vue, le gouvernement aurait dû se borner à exposer simplement les faits, sans provoquer une délibération par appel nominal. La défense des libertés et des franchises étant du ressort des bourgeoisies, le Corps législatif ne devait pas prendre position, fût-ce par l'expression des sentiments individuels de ses membres. Dans une nouvelle adresse au Conseil d'Etat (4 mars), elles affirmaient défendre « le principe reconnu jusqu'ici que le Corps législatif, n'étant pas un corps constituant, ne peut par ses délibérations empêcher ou gêner l'action légale des corps chargés de veiller... à la conservation et à la défense des libertés et franchises ...acquises aux peuples de l'Etat ». Par ailleurs, tôt après la séance du Corps législatif, Gallot avait annoncé au Conseil d'Etat qu'il demandait sa démission de député du roi à l'assemblée. Sa conscience, disait-il, ne lui permettant pas de partager les opinions qui prévalent au Corps législatif, il en était réduit à un rôle d'opposition qui finirait par lui nuire dans l'esprit de ses concitoyens²⁸. Le Conseil transmit donc — sans commentaire — la requête de Gallot au ministre Werther, à Berlin, en le priant de la présenter au roi²⁹. Werther était un homme

clairvoyant : il comprit aussitôt quelle erreur ce serait d'accepter la démission d'un homme aussi influent et remuant que l'était Gallot. Si ce dernier fait de l'opposition au Corps législatif, tant mieux ! Cette opposition dirigée « dans un sens conservateur, dans un sens de fidélité au roi et d'attachement aux institutions », est pour le gouvernement un élément positif, propre à neutraliser « l'opposition radicale et subversive », entendons celle de la minorité qui ne vise qu'à un changement de régime. L'opposition que fait Gallot est une preuve de l'indépendance du Corps législatif lui-même, où Gallot siège comme député du roi. Sa seule présence dans cette assemblée constitue une bonne réponse aux journaux suisses qui accusent le peuple neuchâtelois et ses magistrats de servilité. Si Gallot démissionne, ils y verront la preuve de la tyrannie exercée par le gouvernement sur la population³⁰. La lettre de démission ne fut donc pas présentée au roi et Gallot, se rendant aux arguments du ministre, voulut bien garder son poste.

Le second incident à signaler est la mise hors de cause de Borel et sa rentrée au pays. Dès le début de février courut en Suisse le bruit que l'extradé de décembre n'était plus impliqué dans l'affaire Darmès, et que seule subsistait contre lui une vague prévention de complicité dans une affaire de coalition ouvrière. Déjà la presse, s'emparant de la nouvelle, jubilait et clouait au pilori les autorités neuchâtelaises accusées d'avoir indignement trompé l'opinion. Assez alarmé par ces rumeurs, le Conseil d'Etat écrivit à l'ambassade de France à Berne pour avoir des explications (10 février). Mais le comte Mortier ne savait rien, ou ne voulut rien dire. Deux semaines plus tard, le Conseil revint à la charge, car la famille de Borel avait reçu de Paris des nouvelles positives sur le sort réservé au prévenu. « Votre Excellence comprendra sans doute, écrivait-il à l'ambassadeur, l'importance que nous devons attacher nous-mêmes à être fixés sur ce point, car si l'accusation, sous le poids de laquelle Borel se trouvait lorsque, par exception, nous avons accordé son extradition, avait été en effet abandonnée, comme la famille Borel l'a fait annoncer, nous devrions alors insister auprès d'Elle pour obtenir son renvoi dans sa patrie »³¹. Au mois d'avril suivant, à l'occasion d'une session de la Diète fédérale à laquelle assistait l'ambassadeur de France, un des députés neuchâtelois (Henri-Florian Calame) put enfin obtenir confirmation officielle d'un fait que chacun, désormais, connaissait : Borel n'était plus accusé de régicide, mais gardé simplement en détention jusqu'à l'ouverture du procès de Darmès devant la cour des Pairs³². Il serait sans doute alors expulsé du royaume et conduit à la frontière suisse par la gendarmerie française. Mais, dans les circonstances où on était, le Conseil d'Etat souhaitait une rentrée plus discrète : il pria donc l'ambassadeur de faire assigner à Borel, cas échéant, un délai pour sortir du royaume, sans

escorte policière³³. Au début de juin, Charles-Aimé Borel avait effectivement regagné Couvet.

Son retour au pays ne résolvait rien en droit. Il prouvait tout au plus la légèreté avec laquelle l'extradition avait été accordée à la France au mois de décembre précédent. Livré à la puissante requérante comme criminel, Borel avait été utilisé par la justice française comme indicateur. Son absence de Paris le jour de l'attentat (la commission d'instruction admit qu'il se trouvait à Beauvais le 15 octobre, et qu'il ne revint à Paris que le lendemain) le mettait d'emblée hors de cause. Quant à la complicité morale, s'agissant d'une connaissance de l'assassin, membre de la même association subversive que ce dernier, elle était pour le moins discutable. Les juges lui facilitèrent sans doute les aveux en lui promettant l'impunité s'il faisait les révélations qu'on attendait de lui : dès qu'elles furent obtenues, on relâcha sa détention, et Borel put dès lors communiquer avec sa famille³⁴.

La conférence du 26 mars, à défaut d'un rapprochement des thèses antagonistes quant à la légitimité du fait passé, avait révélé au moins la nécessité de trouver d'un commun accord une formule légale pour prévenir le retour d'un semblable conflit. Le Conseil d'Etat proposa donc de soumettre au souverain un projet d'ordonnance, spécifiant que : 1^o l'extradition d'un sujet neuchâtelois ne pourrait être accordée qu'aux Etats qui se seraient engagés à user de réciprocité à l'égard de leurs propres nationaux ; 2^o elle ne serait accordée par le gouvernement qu'après audition du prévenu par l'officier de juridiction en présence de deux juges et au vu d'un procès-verbal contenant les pièces à teneur desquelles l'extradition était demandée (29 mars 1841). Ces dispositions contenaient une concession importante, puisque la clause de réciprocité était désormais introduite et que le gouvernement, s'il se réservait encore le droit exclusif d'extrader, laissait au prévenu la possibilité de se défendre, suivant les usages judiciaires neuchâtelois. Mais les bourgeoisies n'étaient pas satisfaites encore. Elles estimaient insuffisantes, pour ne pas dire illusoire, les garanties offertes par le gouvernement puisque l'arrestation continuait, comme par le passé, à dépendre de la seule décision de l'autorité politique. Elles proposèrent en conséquence (11 août 1841) de procéder en ce cas comme dans les affaires pénales ordinaires : le gouvernement laisserait aux cours de justice le soin d'ouvrir une enquête dans le ressort du domicile du prévenu (on pourrait aussi charger de cette mission le tribunal criminel de son lieu d'origine), cela au vu des pièces communiquées par la puissance requérant l'extradition. Le prévenu recevrait une citation à comparaître, s'il n'était pas déjà en état d'arrestation, et subirait un interrogatoire préalable. L'incarcération suivrait alors, cas

échéant, en vertu d'un décret de prise de corps prononcé par le tribunal. L'affaire serait remise ensuite — mais seulement alors — au gouvernement qui pourrait accorder, ou refuser, l'extradition.

Le Conseil d'Etat refusa net cette nouvelle proposition. Elle tendait d'après lui à déposséder l'autorité politique de son droit de souveraineté : cela au profit d'un pouvoir local et « subalterne », facilement influençable et probablement mal informé. C'était l'impasse. Seule une décision du souverain pouvait trancher. On hésitait cependant à soumettre à Berlin des propositions contre lesquelles une partie de l'opinion avait manifesté son opposition. Les thèses en présence n'étaient pourtant pas si éloignées, puisque les bourgeoisies défendaient les franchises des Neuchâtelois seulement pour le cas, bien improbable du reste, où les puissances étrangères auraient consenti, en vertu de traités formels conclus avec l'Etat de Neuchâtel, à accorder l'extradition de leurs propres nationaux. Il fallait en sortir. Le Conseil d'Etat fit alors une nouvelle concession. On avait appris au mois de mars 1842 que le gouvernement français se proposait de soumettre aux Chambres un projet de loi aux termes de laquelle les crimes commis par des Français en pays étranger seraient justiciables des tribunaux du royaume. C'était pour Neuchâtel un progrès appréciable. Jusque là, il était impossible d'obtenir la punition de Français venus accomplir leurs forfaits sur territoire neuchâtelois : s'ils parvenaient à regagner leur pays, comme cela s'était déjà produit³⁵, aucune poursuite ne pouvait les atteindre. Ces dispositions nouvelles permettaient d'espérer qu'une répression ferme de la part de la France mettrait un terme aux actes de brigandage dont avaient à pâtir les populations voisines de la frontière. Elles laissaient présumer aussi que la France, pas plus que dans le passé, n'admettrait à l'avenir la livraison à l'étranger de ses propres criminels. Dans ces conditions, Neuchâtel pouvait en agir de même : on proposa donc à la cour d'inclure dans la future ordonnance un article excluant en principe l'extradition des Neuchâtelois à l'étranger. Mais en principe seulement, car pour les crimes les plus graves, le régicide par exemple, les tribunaux neuchâtelois ne sauraient quelle peine appliquer. Comment, par exemple, aurait-on puni Borel s'il avait été réellement le complice de Darmès³⁶ ? Dans un cas pareil, la décision d'extrader serait remise au souverain lui-même³⁷.

La réponse de Berlin se fit attendre deux ans : on avait, semble-t-il, des problèmes plus urgents à résoudre au département de Neuchâtel³⁸. Une fois de plus, on dut constater que le baron de Werther avait sur la politique neuchâteloise des vues plus libérales que le gouvernement de la principauté. Il importait surtout au ministre que la future ordonnance royale rencontrât dans le pays une adhésion totale. Or il était bien clair qu'en

réservant au roi, dans des cas très particuliers, il est vrai, et pour tout dire improbables, un droit d'extradition dont la réciprocité ne pourrait jamais être obtenue, on ne désarmerait pas l'opposition des bourgeoisies. D'ailleurs, ajoutait-il, aucun gouvernement n'accordant aujourd'hui l'extradition de ses nationaux, il ne paraît pas indiqué que Neuchâtel maintienne ce principe dans sa propre législation. Le Conseil était donc invité à revoir la question avec les bourgeoisies et à proposer, avec leur concours, une résolution unanime³⁹.

Ce qui fut fait. Le projet qui sortit de cette nouvelle conférence reçut l'agrément du souverain. Signée à Elbing, le 12 juin 1845 et enregistrée par le Conseil d'Etat le 7 juillet suivant, cette *Ordonnance relative aux extraditions* réglait l'épineux problème de manière définitive, pensait-on, mettant fin par là même au différend qui opposait depuis plus de quatre ans Conseil d'Etat et bourgeoisies. L'article premier pose en principe que « l'extradition d'un sujet neuchâtelois ne sera jamais accordée à un gouvernement étranger ». L'article deux envisage l'extradition d'un étranger ayant domicile régulier dans la principauté : elle ne pourra avoir lieu que si l'intéressé est sujet de la puissance requérante, et que la réquisition s'appuie sur un traité conclu entre cette puissance et l'Etat de Neuchâtel. Les concordats fédéraux d'extradition mutuelle des criminels, dans lesquels Neuchâtel est partie contractante, gardent leurs effets : c'est le contenu de l'article trois. Quant au quatrième et dernier article, il règle les conditions pratiques de l'extradition. Celle-ci sera accordée, cas échéant, par le Conseil d'Etat — dans les cas prévus aux articles deux et trois — au vu du procès-verbal d'un interrogatoire subi par le prévenu. Cet interrogatoire sera conduit par l'officier de la juridiction compétente, en présence d'une délégation de la cour de justice (soit du tribunal local) et, à Neuchâtel, sous les yeux des Quatre-Ministres⁴⁰.

Les bourgeoisies, satisfaites, envoyèrent au roi une adresse de remerciements. Leur gratitude était justifiée : elles avaient obtenu tous les chefs — ou peu s'en faut — de leurs demandes. Si l'Ordonnance royale n'avait pas retenu la clause proposée par les bourgeoisies en août 1841, au sujet du mode d'arrestation (décret de prise de corps émanant de la cour de justice elle-même), elle consacrait, chose beaucoup plus importante, le principe de la non extradition des sujets neuchâtelois. Quant aux étrangers résidant dans le pays, leur livraison aux tribunaux de leur propre Etat ne pouvait se faire désormais que sur la base d'une clause de réciprocité et moyennant des formes judiciaires laissant au moins aux prévenus la possibilité de se faire entendre.

Un tel résultat n'avait pas été atteint sans effort tenace de la part des bourgeoisies ; ou plus exactement, car il importe de le dire ici, il était dû

aux efforts des chefs de la bourgeoisie de Neuchâtel. C'étaient eux, Georges-Frédéric Gallot surtout, qui avaient pris toutes les initiatives et mené la lutte pour faire prévaloir des principes dont la reconnaissance légale leur paraissait indispensable. De la part du Conseil d'Etat, des concessions prudemment graduées avaient permis un rapprochement progressif des thèses en présence. Concessions favorisées par l'attitude expectante du ministre prussien des affaires de Neuchâtel, soucieux surtout, vu l'équilibre précaire de la principauté, de ne pas susciter une cause supplémentaire de mécontentement. C'est ainsi que l'Ordonnance royale de 1845, promulguée presque à la fin de l'ancien régime, et à la veille de la disparition des bourgeoisies, préparait en quelque sorte la voie au régime fédéral qui allait lui succéder trois ans plus tard. En fixant des normes acceptables en matière d'extradition, ce dernier « bienfait du roi » apportait une contribution positive au droit public neuchâtelois qui se trouva sur ce point, en 1848, au niveau des nouvelles institutions suisses ⁴¹.

Alfred SCHNEGG.

NOTES

¹ Paul THUREAU-DANGIN, *Histoire de la monarchie de juillet*, tome IV, p. 343. Georges SENCIER, *Le babouvisme après Babeuf. Sociétés secrètes et conspirations communistes*, p. 276.

² Pierre de la GORCE, *Louis-Philippe 1830-1848*, p. 117.

³ Le vice-roi d'Egypte Méhémet-Ali, protégé par la France, venait d'être battu en Syrie par les troupes du Sultan, encouragé par l'Angleterre.

⁴ Louis GRANDPIERRE, *Mémoires politiques*, p. 223.

⁵ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 182, p. 232.

⁶ Série *Evénements 1831-1848*. Rapport du 27 février 1842.

⁷ Les détails donnés ici sur l'organisation et le programme du club proviennent pour une part des saisies policières effectuées après l'attentat de Darmès ; pour une part aussi des révélations de Charles-Aimé Borel lui-même devant ses juges. On peut se demander, à cette occasion, si Borel n'a pas grossi à dessein l'importance de l'organisation, espérant obtenir par ses dénonciations la clémence de la cour des Pairs. Ce sera là, du moins, l'opinion du Conseil d'Etat qui écrit, le 31 mars 1842, au ministre Werther à Berlin : « La publicité donnée aux débats de la chambre des Pairs a... suffisamment prouvé que c'était moins son innocence que les révélations qu'il a faites qui ont motivé sa mise hors de cause. » *Lettres à Sa Majesté*, EE, pp. 298-301. *La Gazette des Tribunaux*, 10-11 mai 1841, contient le rapport de la commission d'instruction dans l'affaire Darmès : ce rapport se réfère fréquemment au témoignage de Borel. D'après l'enquête, ce dernier se serait affilié en juin 1840 seulement à l'association communiste : c'était donc un néophyte !

⁸ Frédéric-Guillaume IV avait succédé à son père en 1840.

⁹ Petitpierre dit « la Tuile », s'était livré aux autorités en 1835.

¹⁰ Série *Evénements 1831-1848*. Rapport du 21 novembre 1840.

¹¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 199, pp. 1000-1001.

¹² Hector comte Mortier, ambassadeur de France en Suisse de 1839 à 1844.

¹³ *Missives*, vol. 59, pp. 297-298. Notons que le mandat d'arrêt du président de la cour des Pairs est daté du 27 novembre 1840, soit d'un mois au moins après la fuite discrète de Charles-Aimé Borel.

¹⁴ *Recueil officiel concernant le droit public de la Suisse*, tome II (1838), pp. 266 ss. A noter qu'un des négociateurs du traité, du côté suisse, était un Neuchâtelois, Auguste-Charles-François de Perrot, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel.

¹⁵ Un cas récent de refus d'extradition était sans doute dans toutes les mémoires. En 1837, trois bandits originaires du département du Doubs, les Bouverot, avaient perpétré un vol, avec effraction et violences contre la victime, dans une ferme isolée de la Sagne. Le gouvernement neuchâtelois avait réclamé leur extradition. « Les principes de notre droit public s'opposent formellement à ce que ces individus soient livrés à la juridiction d'un tribunal étranger », répondit l'ambassadeur de France Montebello (prédécesseur de Mortier), ajoutant que le code d'instruction criminelle du royaume ne permettait même pas de livrer des prévenus à des tribunaux français pour des crimes commis en pays étranger. *Missives*, vol. 58, p. 393 (lettre du 2 décembre 1837). Le Conseil d'Etat, à deux reprises, avait exprimé son étonnement au sujet de dispositions si restrictives, qui constituaient, selon lui, une véritable prime à l'agression : ces lettres étaient restées sans réponse.

¹⁶ *Missives*, vol. 59, pp. 299-300.

¹⁷ En décembre 1837, l'ambassadeur de France Montebello s'était rendu personnellement à Neuchâtel pour exposer à Chambrier la position de son pays à l'égard du prince, et lui proposer un argument convaincant pour obtenir de la Diète l'expulsion de Louis-Napoléon. A la suite de cette entrevue, il déclarait avec satisfaction au ministre Molé avoir trouvé à Neuchâtel « des hommes qui sentent que leur sort dépend du nôtre ». Jean-Charles BIAUDET, *La Suisse et la monarchie de juillet 1830-1838*, p. 455.

¹⁸ Série *Événements 1831-1848*. Rapport de Perregaux, directeur de la Police centrale, au Conseil d'Etat, 21 décembre 1840. Dans la suite, et rendu à la liberté, Borel prétendit avoir été « torturé » au cours de son arrestation, de sa courte détention à Neuchâtel et de son transfert vers Paris. Une enquête du Conseil d'Etat tendit à prouver que cette affirmation était dénuée de fondement. On peut admettre cependant que les procédés de la police à son égard manquèrent de douceur ! Dans ses *Mémoires* (*op. cit.*, pp. 366-369), Grandpierre raconte, en les résumant, l'arrestation et ses suites — non sans quelques menues inexactitudes.

¹⁹ Le 18 décembre 1840, l'ambassadeur remerciait le Conseil d'Etat « de la marque d'amitié et de bon voisinage » qu'il donnait ainsi à la France. « Je ne doute point, ajoutait-il, que le Gouvernement du Roi n'apprécie, comme il le mérite, un procédé qui atteste à la fois la haute moralité et les sentiments élevés qui dirigent les Autorités du Canton de Neuchâtel ». *Missives*, vol. 59, p. 301.

²⁰ Charte constitutionnelle du 18 juin 1814, article IX. *Recueil de pièces officielles concernant la principauté de Neuchâtel et Valangin*, tome premier. Neuchâtel (1827), p. 237.

²¹ *Actes particuliers pour la ville et bourgeoisie de Neuchâtel*, du 1^{er} octobre 1708, article V. *Recueil de pièces officielles*, tome premier, pp. 35-37.

²² Archives de la ville de Neuchâtel. *Manuel du Conseil général*, vol. 36, p. 220.

²³ En fait, dans l'idée du législateur de 1814, les Audiences générales étaient destinées à remplacer l'assemblée des corps et communautés, qui représentait, théoriquement du moins, l'ensemble de la nation, mais dont les manifestations étaient très sporadiques.

²⁴ Sous l'ancien régime, la séparation des pouvoirs étant moins nette qu'aujourd'hui, c'était le Conseil d'Etat lui-même qui poursuivait les criminels devant les tribunaux et requérait les peines. La création d'un ministère public date, dans notre canton, de 1861.

²⁵ Arrêté du Conseil d'Etat du 20 janvier 1841, établi sur le rapport du procureur général Chambrier. L'ensemble des pièces échangées entre le Conseil d'Etat et les bourgeoisies figure dans le recueil intitulé : *Pièces officielles des Quatre bourgeoisies*, N° 3, pp. 20 à 59, aux Archives de la ville de Neuchâtel.

²⁶ Le nom même de Gallot ne figure pas dans le compte rendu de la séance donné par le *Bulletin officiel des séances du Corps législatif*, encore que son intervention y soit clairement résumée. Mais nous savons par les articles de la presse suisse contemporaine que Gallot fut dans cette affaire — avec Jeanrenaud-Besson — le porte-parole principal de l'opposition.

²⁷ *Bulletin officiel des séances du Corps législatif*, tome VIII, pp. 165-255.

²⁸ *Lettres à Sa Majesté*, DD, p. 641. Le texte de cette lettre fut publié dans le *Constitutionnel neuchâtelois* du 26 janvier 1841.

²⁹ Rappelons que le Corps législatif se composait de députés élus par les arrondissements électoraux, ou districts, et de dix députés nommés par le roi. Gallot était alors un de ces derniers.

³⁰ *Lettres à Sa Majesté*, R, p. 505.

³¹ *Missives*, vol. 59, p. 336 ; 27 février 1841.

³² Celui-ci se déroula du 10 au 29 mai. Seuls comparurent Darmès et deux coaccusés, qui furent d'ailleurs acquittés. Condamné à mort le 29 mai, Darmès fut exécuté le lendemain.

³³ *Missives*, vol. 59, p. 364 ; 14 avril 1841.

³⁴ De retour dans sa patrie, Charles-Aimé Borel eut le tort de ne pas se tenir coi. L'issue favorable de son aventure lui donna des hardiesses qui eurent pour lui des conséquences

fâcheuses. Il demanda au Conseil d'Etat réparation des torts subis lors de son incarcération et de son transfert ; un rapport de l'inspecteur des prisons de Neuchâtel ayant réfuté les faits allégués, et le Conseil d'Etat refusant de lui accorder l'indemnité sollicitée, Borel envoya un placet au roi pour obtenir la même grâce. Mal lui en prit, car le baron de Werther, comme on pouvait le prévoir, renvoya pour enquête préalable la demande au Conseil d'Etat. Or, entre temps, Borel s'impatientait : il eut des mots malsonnants pour le souverain, qui furent rapportés. Son humeur querelleuse le poussa à la bagarre. Bref, son cas fut déferé à la justice qui décida son arrestation. Mais il avait eu le temps de disparaître. Tous ces détails furent rapportés au ministre, lequel, fort irrité, invita le Conseil d'Etat à ne pas perdre de vue « ce perturbateur doublement dangereux ». Les Etats voisins devaient être avertis de son évasion et, cas échéant, on ferait des démarches pour obtenir son extradition ! Mais on apprit bientôt qu'il s'était réfugié à Sonvilier, où il vécut dès lors fort tranquille de son métier de mécanicien. Après 1848, il revint dans le canton. La ville de Neuchâtel l'employa comme garde-forestier. Il mourut, complètement oublié, le 24 mai 1867, en son domicile de la rue des Moulins.

³⁵ Voir note 15.

³⁶ L'ancien régime ne possédait pas de code pénal.

³⁷ *Lettres à Sa Majesté*, DD, pp. 301-331 ; 30 mars 1842. Cette lettre contient un rapport complet sur le différend opposant le Conseil d'Etat aux bourgeoisies.

³⁸ Il est juste de dire que Werther, chargé depuis 1837 des affaires de Neuchâtel au ministère du roi, dut interrompre à plusieurs reprises ses fonctions pour raison de santé durant cette période. Il avait renoncé aux affaires étrangères du royaume en 1841, et ne conservait que celles de la principauté. Mais ce long délai fut mis à profit tout de même. De Berlin, le conseiller aulique Du Bois-Reymond crut pouvoir communiquer confidentiellement les propositions du Conseil d'Etat à Gallot, pour avoir les observations de ce dernier. Une longue réponse s'ensuivit (31 décembre 1843), dont nous extrayons le passage le plus caractéristique : « ... Le point de vue sous lequel les bourgeoisies réclament contre le droit que prétend avoir le Conseil d'Etat de décider seul et sans le concours des tribunaux de l'extradition d'un citoyen de l'Etat à une Puissance étrangère demeure le même que ce soit le Roi ou ses représentants dans l'Etat qui exercent ce droit exclusif, car c'est contre les actes du pouvoir en général que les peuples ont obtenu des garanties constitutionnelles, et non contre tels ou tels de ses délégués en particulier. Pourquoi, s'il en étoit autrement, le serment que prête le Prince individuellement de maintenir ces garanties ? Seroit-ce de sa part tenir ces promesses que de se réserver à lui seul le droit de les violer ? L'individu qui sera livré sans forme de justice à un tribunal étranger et privé ainsi des garanties que la Constitution sembloit lui assurer, les Bourgeoisies dont l'existence a pour but essentiel de faire respecter dans chacun de leurs membres les libertés acquises à la généralité devront-ils se tenir pour contents et satisfaits, par cela seul que l'ordre d'extradition au lieu de partir du château de Neuchâtel sera arrivé de Berlin ? Ne le croyez pas, Monsieur ! La confiance en notre Souverain est grande sans doute chez les Neuchâtelois, mais elle ne peut aller et n'ira jamais jusqu'à lui dire : « Reprenez, Sire, et retirez à Vous ces libertés et ces franchises que nos pères ont obtenues de Vos prédécesseurs et que Vous avez juré de maintenir ! Pourvu que Votre volonté intervienne plus ou moins réellement dans leur violation, nous en serons contents et satisfaits, et ne ferons entendre ni plaintes ni réclamations ! » Il seroit temps, ce me semble, que nos souverains voulussent bien comprendre que le sentiment de défiance que l'on reproche sans cesse à ceux qui réclament le maintien des libertés et garanties acquises aux peuples par des chartes ou par leur constitution, et cela parce qu'ils ont mission et devoir de le faire, provient non d'une disposition qui leur soit décidément propre et particulière, mais de ces chartes et de cette constitution même ; que ces précautions prises contre l'abus et l'arbitraire du pouvoir, et cela d'un consentement mutuel, rendent ces réclamations légitimes et même louables ; alors on n'entendrait pas si souvent les hommes du pouvoir se récrier, comme ils le font chez nous, contre les intentions qu'on leur prête et contre la défiance dont ils sont les objets ; ils sentiraient qu'en leur qualité d'hommes, ils sont nécessairement faillibles et que fussent-ils infallibles ils ne sont pas immortels et devront céder le pouvoir à d'autres, et que c'est précisément par cette raison que les peuples tiennent à conserver intactes les franchises et libertés qui doivent les mettre à l'abri de l'arbitraire quels que soient ceux qui les gouvernent. »

³⁹ *Lettres à Sa Majesté*, T, pp. 166-169 ; 8 mars 1844.

⁴⁰ *Recueil de pièces officielles*, t. III, p. 363.

⁴¹ Tous les traités conclus par la Suisse avec des Etats étrangers excluent l'extradition des nationaux. Hans SCHULZ, *Das schweizerische Auslieferungsrecht*. Bâle, 1953, p. 483.

LE GRAND DESSEIN DE GAUTHIER II DE MONTFAUCON

(1305 - 1309)

Amédée III de Montfaucon, mort le 15 janvier 1280¹, transmettait à ses enfants Jean et Gauthier un patrimoine qu'il avait pris soin d'arrondir. A la fin de sa vie, Amédée III avait regroupé sous son autorité toutes les localités situées autour de la petite ville de Vercel² qui peut être considérée comme la « capitale » de la maison de Montfaucon. Par son activité il obtint que dans l'ensemble les plateaux d'Ornans et de Pierre-fontaine passent sous son contrôle³. Cependant, dès la première moitié du XIII^e siècle, soit en 1245, Amédée III avait fait une timide incursion dans le nord-est de la Franche-Comté, en acquérant le gîte de Maïche⁴. La même année, à la suite d'une enquête faite sur la mouvance des seigneuries de Châtillon-sur-Maïche, de Neuchâtel et de la moitié de Belvoir, Eudes, comte de la Roche, reconnaissait les tenir en fiefs liges et rendables d'Amédée⁵. La paix de Venues, conclue en 1238 avec le sire de Belvoir⁶, permit à Amédée III d'étendre ses possessions dans cette région ; il voulut aussi avoir sous sa dépendance le val de Morteau et la grange d'Eysson qui se trouvaient enclavés dans ses terres⁷.

De 1239 à 1280, Amédée III continue donc à augmenter sa puissance par de nouvelles acquisitions en tentant de se rendre progressivement maître de tout le val de Venues⁸ et à sa mort il pouvait prétendre avoir sous sa dépendance Morteau et le val de Morteau, points d'appui utiles d'où il pouvait contrôler le val de Venues et les plateaux d'Ornans et de Pierre-fontaine⁹.

Jean I^{er}, sire de Montfaucon, et Gauthier II de Montfaucon, sire de Vuillafans et d'Orbe, continuèrent la politique d'Amédée III, leur père. Afin de maintenir la cohésion de la famille, les deux frères se répartirent les tâches : Jean, l'aîné, se réservait le centre et le nord-est du Varais¹⁰, alors que Gauthier renforçait les positions de la maison de Montfaucon le long du cours supérieur de la Loue et à l'extrémité est du Varais, où son père Amédée avait déjà été fort agissant¹¹.

A cet égard, on peut dire que la date de 1304 représente une année faste pour la maison de Montfaucon : la seigneurie de Belvoir était neutralisée grâce au mariage de Jeanne de Montfaucon, fille de Gauthier, avec Thiébaud II de Belvoir¹². D'autre part, Gauthier se voyait comblé en recevant en don de Renaud de Bourgogne, la ville de Goumois, près de Maïche¹³. Par cette acquisition la maison de Montfaucon, qui s'établira au château de

Franquemont dès 1308¹⁴, pouvait espérer contrôler les deux rives du Doubs, tout en accentuant sa pression sur les seigneuries de Châtillon et de Neuchâtel¹⁵.

Cette avance ne manqua pas d'inquiéter l'évêque de Bâle qui n'oubliait pas que son prédécesseur sur le siège épiscopal de Bâle avait déjà eu maille à partir avec Renaud de Bourgogne en 1282¹⁶.

En effet, il convient de souligner que c'est grâce à l'appui de Renaud de Bourgogne que Gauthier de Montfaucon avait pu prendre pied dans cette région, et l'on peut se demander si celui-là n'avait pas l'intention de se servir de Gauthier pour regagner l'influence qu'il avait perdue quelques années auparavant : le dernier accord entre l'évêque de Bâle et Renaud de Bourgogne remonte au 29 septembre 1300¹⁷ et stipule que l'évêque de Bâle abandonnera toutes ses prétentions sur le château de Blamont¹⁸ ; il est d'autre part prévu que Renaud de Bourgogne prêtera hommage à l'évêque pour différents châteaux, dont celui de Valangin.

L'évêque de Bâle, Pierre d'Aspelt, pouvait donc supposer que Renaud avait définitivement renoncé à l'Ajoie, mais les nouvelles ambitions de Gauthier de Montfaucon n'étaient pas faites pour le rassurer ; du reste, celui-ci était bien décidé à ne pas abandonner une position stratégique qui lui permettait de surveiller la région avoisinante et les possessions du sire de la Roche.

L'évêque de Bâle réagit rapidement et dès septembre 1305 il donnait pouvoir à l'abbé de Cuiseaux et à Jean de Chalon de procéder à une enquête sur les droits que pouvait avoir Gauthier de Montfaucon sur le château de Goumois, avec l'obligation de consigner les résultats de l'enquête dans un acte scellé de leurs sceaux¹⁹.

Nous connaissons cette enquête grâce à la copie qu'en donne le cartulaire de Montfaucon conservé aux Archives de Neuchâtel²⁰ ; cet acte est du plus haut intérêt, tant pour l'histoire de la Franche-Comté que pour l'histoire du droit et des institutions. Il nous donne, entre autres, de précieux renseignements sur la procédure d'enquête employée à cette époque. Les enquêteurs informent tout d'abord l'évêque de Bâle qu'ils se sont enquis sur place des droits de Gauthier de Montfaucon sur Goumois « si diligement et si loiaulment comme nous avons peheu » ; ils précisent que l'enquête a été rédigée en français « pour ce que nos li diz Jehanz de Chalon n'antandons pas bien latim » ; à Gauthier de Montfaucon qui est prêt à prouver son bon droit à l'aide de deux cents témoins, les deux enquêteurs répondent que, faute de temps, « ils doivent choisir les plus anciens [témoins] et ces que nous cudiens [croyons] qu'il plus sehussent de la chose litigieuse... », ce qui ne manqua pas de leur attirer les protestations de Gauthier de Montfaucon. Ainsi vingt-quatre témoins furent successivement interrogés « chescun por luy et secreitement » précise notre texte.

Le premier témoin, Etienne, frère convers du prieuré de Lanthenans ²¹, se souvient encore du temps où la ville de Goumois appartenait à ce prieuré et de sa cession à Thierry III de Montbéliard en 1247 ²². Ce témoignage est d'autant plus précieux que frère Etienne, si l'on en croit ses dires, habite Goumois depuis soixante années ; il connaît parfaitement les environs et affirme « que tout ce que deppart envers le Dou [= Doubs] d'une part et d'autre dois [= dès] le plux haut des montaignes », relève de la ville de Goumois ²³. En d'autres termes le territoire de Goumois s'étend des rives du Doubs au sommet des montagnes surplombant la rivière.

Nous apprenons de sa bouche que peu avant 1247, les frères de Lanthenans étaient déjà occupés à défricher la région avoisinante ; il fallut à cet effet cerner ²⁴, essarter, planter des arbres, creuser des fossés et dresser des palissades, brûler les essarts, puis enfin « [recueillir] touz fruiz que y venoient ²⁵ ». Cette description détaillée du travail quotidien des défricheurs est la seule que nous ayons relevée dans notre cartulaire ; elle ne fait que confirmer ce que nous savions sur le rôle joué par les moines dans le défrichement du Haut-Jura ²⁶ et une mention aussi explicite doit être citée comme un bon exemple de l'extension des cultures dans nos régions vers le milieu du XIII^e siècle.

Le témoignage de l'écuyer Guillemain de Chassagne, nommé châtelain de Goumois en 1304, nous apporte quelques précisions sur les attributions d'un châtelain au début du XIV^e siècle : comme il l'indique lui-même, Guillemain fut nommé à Goumois « pour tenir le leu et aminestrer [= administrer] ou nom dou dit Wautiers [= Gauthier de Montfaucon] ». Chargé de percevoir les amendes et les gelines ²⁷, de veiller à l'exécution des gages personnels et réels, le châtelain, véritable représentant de son seigneur, pourvoit à l'entretien des bâtiments dont il a la garde. Ainsi nous savons qu'aussitôt mis en possession du château, Gauthier de Montfaucon se mit en devoir de le fortifier et d'y creuser un puits, afin de pouvoir soutenir un siège prolongé. Craignait-il une attaque-surprise de l'évêque de Bâle ? Ses relations tendues avec ce dernier pouvaient justifier ses appréhensions.

Bien que les autres témoins fussent unanimes à insister sur la légitimité des prétentions de Gauthier de Montfaucon sur le château de Goumois, l'évêque de Bâle avait tout lieu de se méfier d'un voisin remuant et ambitieux : deux mois après l'enquête de septembre 1305, Gauthier de Montfaucon se faisait céder par Jean de la Roche, sire de Châtillon, son principal rival dans la région, tous les droits que ce dernier pouvait avoir au-delà du Doubs ; par cette acquisition, Gauthier devenait le proche voisin du sire de Valangin, Jean d'Arberg ²⁸. A ce propos, il convient de souligner que le bienfaiteur de Gauthier de Montfaucon, Renaud de Bourgogne, avait épousé

Guillemette de Neuchâtel, sœur du comte Rodolphe de Neuchâtel ; on sait d'autre part que le 12 décembre 1295, les frères Jean et Thierry d'Arberg, seigneurs de Valangin, pour conserver et défendre leurs biens, cédèrent à l'évêque de Bâle, leur forteresse nommée la Neuveville sise au Val-de-Ruz²⁹ ; le 9 janvier 1296, ceux-ci résignèrent à ce prélat, pour le laps de trois années, la même forteresse, le château de Valangin, le Val-de-Ruz et la grange de Bussy³⁰. Bien que Rodolphe de Neuchâtel assistât à cette cession, ce qui signifie qu'il ne s'opposait pas ouvertement à cet accord, un conflit ne tarda pas à éclater entre les deux parents de Valangin et de Neuchâtel. Le comte Rodolphe avait en effet des droits sur le Val-de-Ruz, notamment sur les hommes royés que Jean et Thierry d'Arberg lui avaient cédés en 1294³¹ ; ainsi le contrat passé en janvier 1296 avec l'évêque de Bâle portait directement atteinte aux droits de Rodolphe : le 28 février 1296, les troupes du sire de Valangin, appuyées par des hommes de l'évêque de Bâle étaient défaites à Coffrane par la petite armée du comte de Neuchâtel.

A la suite de cette défaite, il est probable que l'évêque n'entra pas en possession des biens qui lui avaient été cédés en janvier 1296, puisque l'accord conclu le 29 septembre 1300 entre Renaud de Bourgogne et le prélat bâlois nous prouve que le château de Valangin appartenait à Renaud de Bourgogne³². Alors qu'aux termes de ce traité, Renaud, protecteur de Gauthier de Montfaucon, renonçait à toute prétention au-delà du Doubs, son protégé, bien au contraire, semblait décidé à ne pas lâcher prise dans le nord-est du Varais. La situation politique avait en effet radicalement changé en Franche-Comté : le 2 mars 1295 (Traité de Vincennes), le comte Othon IV de Bourgogne, frère de Renaud, abandonnait son comté au roi de France Philippe le Bel³³. Cette vente qui marque, comme l'a très bien dit Marie-Thérèse Stauffenegger, « [le] resserement, au moins provisoire, des rapports entre les pays comtois et français, au détriment de l'influence germanique... »³⁴, entraîna le soulèvement de la plus grande partie de la noblesse comtoise extrêmement jalouse de son indépendance. Gauthier de Montfaucon figure ainsi parmi les rebelles qui se soumirent à Philippe-le-Bel le 3 mai 1301³⁵. Singulier revirement d'un seigneur qui en 1288-1289 n'avait pas craint d'embrasser le parti du roi des Romains Rodolphe de Habsbourg et celui de l'évêque de Bâle pour s'opposer au comte Othon IV et à Renaud, son frère³⁶. N'est-il pas tout aussi significatif de constater que c'est à cette date que Rodolphe de Neuchâtel reprit son comté en fief de Jean I^{er} de Chalon-Arlay, perdant du même coup le bénéfice de l'immédiateté impériale ?³⁷

Jusqu'alors l'autorité de l'empereur paraissait incontestée des deux côtés du Jura³⁸ et la vente de 1295 soulignait de façon très nette le recul de l'influence impériale en Comté. Cette période de désarroi permit sans doute

à l'évêque de Bâle d'être fort actif dans le Val-de-Ruz ; il n'épargna aucun effort pour prendre pied dans cette vallée et pour battre en brèche l'influence du comte de Neuchâtel. Ce dernier pouvait toutefois compter sur la bienveillante compréhension de son cousin franc-comtois, Gauthier de Montfaucon, dont la politique fort active aux frontières de l'évêché de Bâle et de la seigneurie de Valangin ne laissait pas d'inquiéter l'évêque de Bâle.

La soumission des barons comtois qui assurait le triomphe de l'influence française en Comté coïncide de façon étrange avec la destruction, en 1301, de la Bonneville par le comte Rodolphe de Neuchâtel. Quatre ans plus tard, alors qu'il ne se sentait plus inquiété, c'était au tour de Gauthier de Montfaucon de contraindre l'évêque de Bâle à une politique défensive, car il avait sans doute bien compris que l'appui du roi de France lui était plus utile pour réaliser ses ambitions dans le nord-est du Varais que celui de Rodolphe de Habsbourg, l'allié de l'évêque de Bâle. L'enquête de 1305, ordonnée par l'évêque de Bâle laisse bien transparaître les inquiétudes de ce dernier : rallié à la France, Gauthier se sent suffisamment fort pour affronter l'évêque dans une région que l'on pouvait considérer jusqu'à ce jour comme soumise exclusivement à l'influence de l'Empire. Notons à ce propos que cette zone d'influence s'étendait, dans l'esprit de l'évêque, à toute la seigneurie de Valangin qui devait constituer comme une sorte d'état-tampon entre les possessions des Neuchâtel et celles de l'évêque de Bâle. Comme l'a justement remarqué Jean Courvoisier, Rodolphe de Neuchâtel fut « sacrifié aux intérêts des grands du jour, c'est-à-dire à une politique contrecarrant l'influence croissante du roi de France, Philippe le Bel, dans les deux Bourgognes. »³⁹ Pourtant, même si dans le Val-de-Ruz et « dans les régions occidentales du lac de Bièvre, la situation se stabilisa dans le premier quart du XIV^e siècle... au désavantage des Neuchâtel⁴⁰ », la conjoncture politique était en fin de compte assez favorable à la maison de Neuchâtel.

La politique suivie de 1304 à 1308 par Gauthier de Montfaucon aux abords de Goumois et de la seigneurie de Valangin contribua certainement à diminuer la pression exercée par l'évêque de Bâle sur le comté de Neuchâtel ; le comte Rodolphe saisit cette occasion pour s'installer à Boudevilliers qu'il reçut en 1308 en augment de fief de Jean de Chalon ; dès 1306 il accrut ses possessions par l'acquisition de Vaumarcus, de telle façon qu'au début du XIV^e siècle « pour la première fois, le futur territoire de la principauté paraît prendre forme sur la carte, en dépit de contours encore flous. »⁴¹

Dans cette optique, l'hommage prêté par Rodolphe de Neuchâtel à Jean de Chalon en 1288 fut peut-être une aubaine inespérée : loin de livrer le comte de Neuchâtel au bon vouloir du puissant seigneur comtois, il favorisait en quelque sorte « l'émancipation » du comte de Neuchâtel.

Jean de Chalon n'ignorait certainement pas les alliances comtoises des Neuchâtel et encore moins les alliances neuchâtelaises des Montfaucon ; il est certes téméraire, à ce propos, de parler d'un « pacte de famille » conclu entre ces deux maisons, mais l'on ne peut pas non plus nier que c'est entre 1288 et 1307 que le comté de Neuchâtel prit définitivement corps ; de même c'est en 1307 que Rodolphe fut reçu bourgeois de Berne. Dans ce contexte, prétendre que la maison de Neuchâtel fut victime de la rivalité entre la France et l'Empire est quelque peu exagéré ; à cet égard, l'ascension parallèle des Montfaucon et des Neuchâtel présente d'étranges similitudes : toutes deux surent tirer parti de la rivalité entre la France et l'Empire pour accroître et consolider leurs possessions en s'appuyant à cet effet sur la maison de Chalon pour réaliser leurs ambitions ⁴².

La lutte menée par le comte Rodolphe contre l'évêque au sujet de Valangin revêt ainsi une signification nouvelle ; une mainmise de l'évêque sur la seigneurie de Valangin aurait probablement enlevé tout espoir à Rodolphe de Neuchâtel de mener une politique indépendante entre le Jura et le lac de Neuchâtel et aurait freiné pour ne pas dire arrêté l'essor du comté de Neuchâtel.

La solidarité tacite qui s'instaura entre Gauthier de Montfaucon et Rodolphe de Neuchâtel se justifiaient par des intérêts communs. La lutte d'influence menée par Philippe le Bel et Rodolphe de Habsbourg dans la région du Jura n'a abouti en dernière analyse qu'à maintenir le statu quo, toute rupture de cet équilibre pouvant être interprétée comme une atteinte aux droits légitimes de l'une ou l'autre partie. Le mariage, en 1325, de Louis de Neuchâtel et de Jeanne de Montfaucon ne fera que consacrer vingt-cinq ans de politique commune.

Maurice DE TRIBOLET.

NOTES

Abréviations :

Cart. M. : *Cartulaire de Montfaucon*.

MDR : *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*.

¹ TRUCHIS DE VARENNE, *Le prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Morteau...*, Besançon, 1925, vol. I, p. 19.

² Vercel, Doubs, arr. Baume-les-Dames, ch.-l. cant.

³ *Positions des thèses... de l'Ecole des chartes*, 1966, p. 106.

⁴ Cart. M., N° 260. Maîche, Doubs, arr. Montbéliard, ch.-l. cant.

⁵ Archives de l'Etat, Neuchâtel = [AEN], S 3 N° 6 et Cart. M. N° 215.

⁶ AEN, S 3 N° 21 et Cart. M. N° 15. Le sire de Belvoir était l'adversaire le plus acharné des Montfaucon dans cette région. Vennes, Doubs, arr. Baume-les-Dames, cant. Pierrefontaine.

⁷ TRUCHIS DE VARENNE, *op. cit.*, p. 14. Morteau, Doubs, arr. Pontarlier, ch.-l. cant.

⁸ Cf. à ce sujet TRUCHIS DE VARENNE, *op. cit.*, pp. 14-19.

⁹ Le val de Morteau restait en apanage à la maison de Montfaucon, bien que les héritiers d'Amédée III ne conservassent pas la jouissance de ce prieuré. TRUCHIS DE VARENNE, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰ Varais = décanat du diocèse de Besançon qui comprenait approximativement le département du Doubs actuel.

¹¹ *Positions... Ec. des chartes*, 1966, p. 107.

¹² Cart. M. N° 95, 34, 35.

¹³ Archives départementales du Doubs = [AD, Doubs], E 1338⁹⁷ et Cart. M. N° 112. Goumois, Doubs, arr. Montbéliard, cant. Maïche.

¹⁴ Cart. M. N° 313 et MDR, XIV, p. 83.

¹⁵ Chatillon, Doubs, arr. Montbéliard, cant. Saint-Hippolyte. Neuchâtel, Doubs, arr. Montbéliard, cant. Pont-de-Roide.

Mahaut, fille de Gauthier de Montfaucon, épousa d'ailleurs Richard de la Roche, seigneur de Châtillon et de Neuchâtel. (MDR, XIV, tableau IV.)

¹⁶ L'évêque de Bâle était à cette date Henri d'Isny. En deux ans, de 1282 à 1284, il n'y eût pas moins de cinq accords entre l'évêque de Bâle et Renaud de Bourgogne au sujet de l'Ajoie et de Porrentruy. Cf. J. TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, N° 277, 284, 302, 303, 304.

¹⁷ TROUILLAT, II, N° 529, pp. 700-703.

¹⁸ Blamont, Doubs, arr. Montbéliard, cant. Hérimoncourt.

¹⁹ Cart. M. N° 39.

²⁰ Cart. M. N° 199 a.

²¹ Lanthenans, Doubs, arr. Baume-les-Dames, cant. l'Isle-sur-le-Doubs. Cf. Jules de TREVILLERS, *Sequania monastica. Dictionnaire des abbayes, prieurés, couvents, collèges et hôpitaux conventuels, ermitages de Franche-Comté et du diocèse de Besançon antérieurs à 1790*, vol. I, p. 134.

²² Il était le frère d'Amédée III de Montfaucon, père de Gauthier II. Voir également Cart. M., N° 199 a *in fine* et TROUILLAT, I, N° 391, ainsi que TROUILLAT, III, p. cxiv et MDR, XIV, p. 83.

²³ Frère Etienne avait pour le moins 10 ou 12 ans en 1247 et donc environ 70 ans en 1305 (*... et que ha 1x anz ou plus que il demoroit a dit leu...*)

²⁴ Sur ce mot, cf. *Glossaire des patois de la Suisse romande*, III, pp. 213-218.

²⁵ cept : le texte porte *façoient fossés et cept*, c'est-à-dire des fossés et des palissades.

²⁶ Georges DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*. Paris, 1962, t. I, pp. 147-153 et Louis-Edouard ROULET, *L'établissement de la mairie de la Chaux-de-Fonds en 1656...*, 1956, pp. 17-19 ; on consultera aussi le livre de Fernand LOEW, *Les Verrières. La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au Moyen Age*, Neuchâtel, 1954, pp. 19-20.

²⁷ Gelines = poules.

²⁸ Cart. M. N° 218 (3 novembre 1305).

²⁹ TROUILLAT, II, p. c. et N° 461. Au sujet de cette cession et des événements qui l'ont suivies, on consultera l'étude de Léon MONTANDON, *A propos de la Bonneville au Val-de-Ruz*, parue dans le *Musée neuchâtelois*, 1923, pp. 72-79.

³⁰ TROUILLAT, II, p. ci et N° 465.

³¹ Jean COURVOISIER, *Panorama de l'histoire neuchâteloise*. Neuchâtel [1963], p. 37.

³² TROUILLAT, II, N° 529, p. 702 : *... ipse dominus comes castrum de Valengen, cum suis pertinentiis, secundum quod Johannes de Arberg tenet ab ipso... ad manus nostras sponte et libere resignavit.*

³³ Marie-Thérèse STAUFFENEGGER, *Le gouvernement d'Othon IV comte de Bourgogne*, paru dans les *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 25^e fascicule (1964), pp. 53-54.

³⁴ STAUFFENEGGER, *art. cit.*, p. 56.

³⁵ Cart. M. N° 38.

³⁶ Cart. M. N° 88-89 et *Histoire de Besançon. Des origines à la fin du XVI^e siècle* publiée sous la direction de Claude Fohlen. Paris [1964], pp. 367-368.

³⁷ COURVOISIER, *op. cit.*, p. 36 et Hugues JÉQUIER, *Comment Neuchâtel devint, en 1288, arrière-fief de l'Empire*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1954, pp. 18-27.

³⁸ STAUFFENEGGER, *op. cit.*, pp. 52-53.

³⁹ COURVOISIER, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁰ COURVOISIER, *op. cit.*, p. 39.

⁴¹ COURVOISIER, *op. cit.*, p. 39.

⁴² C'est aussi à cette époque que le Val-de-Travers entra dans les possessions des Neuchâtel ; voir à ce propos Hugues JÉQUIER, *Le Val-de-Travers...*, Neuchâtel [1962], pp. 22-26.

TROIS LETTRES DE LOUIS DE MEURON A AUGUSTE BACHELIN

Ces lettres de l'élève au maître sont les seules qui soient conservées à la Bibliothèque de Neuchâtel (Papiers Bachelin, Ms. 1736 c). Elles intéressent l'histoire et méritent d'être publiées à l'occasion du centenaire de la naissance du peintre Louis de Meuron, né à la Sagne le 28 juin 1868, mort à Marin le 30 juillet 1949.

Ces pages ne demandent aucune explication, elles se comprennent d'elles-mêmes. Leur intérêt vaut d'être mis en relief. On y voit l'artiste à ses débuts, de 19 à 22 ans, lors du premier séjour à Paris, puis à Dresde après la maladie. Meuron apprend le dessin en étudiant les maîtres ; la nature déjà l'impressionne. Dans chacune des lettres à Bachelin s'exprime la gratitude de l'ancien élève. La lettre de Dresde est de quatre mois antérieure à la mort du maître, survenue le 3 août 1890.

Les biographes, Maurice Jeanneret en 1938, M. Charly Guyot en 1966, font tous deux état — sans dater le propos — de la déception éprouvée jadis par le peintre dans l'atelier de Luc-Olivier Merson. Le maître parisien « corrigeait ici un bras trop court, là une hanche épaisse. Fort bien, mais cela ne nous apprenait pas le métier de peintre ». Autrefois, « il n'était pas d'apprenti si dénué de talent qui [...] ne devînt tout au moins un honnête ouvrier ». Or, écrivant à Bachelin, Louis de Meuron précise qu'il avait au choix l'atelier de Julian où l'on apprend la peinture et celui de Merson où l'on enseigne le dessin ; c'est à ce dernier qu'il a donné la préférence.

Et c'est pour avoir voulu être d'emblée un apprenti dessinateur honnête que l'artiste devait être plus tard le génial représentant chez nous de la peinture impressionniste française. Les lettres à Bachelin — discret hommage rendu ici à la mémoire de Louis de Meuron par la Bibliothèque de Neuchâtel — apportent peut-être aux souvenirs estompés de l'artiste quelques nuances précises. Tracées de sa jeune main dans nos annales, elles complètent l'image aimée que le peintre et l'œuvre dessinent dans nos cœurs.

Eric BERTHOUD.

Paris, 27 Oct. 87.

Cher Monsieur,

Si je ne vous ai pas donné plus tôt de mes nouvelles, c'est que j'attendais qu'un peu d'ordre se fût fait dans mes idées ; une telle foule de choses nouvelles, un va-et-vient continuel, se présentent soudain pour le nouvel arrivé, qu'il faut toujours quelque temps pour reprendre une vie quelque peu calme.

Et tout d'abord, il faut que je vous explique comment il se fait que je me trouve chez M. Merson au lieu d'être dans l'atelier Julian. Je m'y suis trouvé porté par le fait même des circonstances, ma pension se trouve juste à l'opposé de l'atelier Julian, il m'aurait fallu prendre chaque jour beaucoup de temps pour mes courses, en hiver surtout c'était un inconvénient.

M. Schroeder, le statuaire chez qui je prends pension, me conseillait beaucoup M. Merson, comme étant un excellent professeur pour le dessin. Or mon intention étant d'entrer à l'École des Beaux-Arts c'était le dessin seulement qui pour le moment devait être mon but. Or je dois bien vous l'avouer d'après ce que j'avais appris par Guillaume, et d'autres élèves, l'atelier Julian m'effrayait un peu en ce sens qu'étant une foule d'élèves, il était bien naturel que les professeurs s'occupassent surtout des élèves faisant de la peinture et laissassent un peu les plus jeunes se sortir de leur coquille par eux-mêmes.

Ce n'est point le cas de l'atelier Merson, nous ne sommes que 15 élèves, tous ne faisant que dessiner, l'atelier est très grand, très sain, et très tranquille. Les charges d'atelier n'existent pas du tout, aussi je puis travailler sans être le moins du monde dérangé ; comme nous sommes peu, toutes les places sont excellentes. M. Merson est très bon pour ses élèves ; il vient passer à l'atelier le matin du mercredi, s'assoit à la place de chacun et nous corrige nos dessins. Puis ensuite il critique les esquisses que nous lui faisons tant bien que mal, c'est le moment le plus intéressant ; ma première esquisse a été « le mauvais riche et Lazare ».

Mais je regrette, cher Monsieur, et j'ai à vous demander pardon, d'avoir abusé de votre bonté, de vous avoir causé des ennuis et des peines pour en profiter si peu finalement.

En découvrant toutes les merveilles du Louvre, j'ai été enchanté, ravi, plus que je ne puis vous le dire, mais aussi j'ai été effrayé en présence des œuvres des grands maîtres de tout ce qu'il y a à étudier pour arriver à faire un peu comme eux. Hélas le temps passe si vite, j'espère pourtant qu'en ne perdant pas un moment j'arriverai à faire quelques progrès dans le dessin.

De 8 h. à midi nous travaillons d'après le modèle, et à une heure je vais au Louvre pour y dessiner d'après l'antique ; c'est si beau qu'on ne peut s'ennuyer ; j'ai achevé un dessin de l'Achille et commencé le Cincinnatus. En rentrant à la maison je pioche mon anatomie et ma perspective, et le soir je cherche à ébaucher tant bien que mal une esquisse. Ce soir j'ai commencé « la mort de Camille ».

J'espère que ma lettre vous trouvera en bonne santé, je fais les meilleurs vœux pour que vous passiez un bon hiver.

Veillez recevoir, cher Monsieur, les respectueuses salutations de votre élève reconnaissant, qui vous remercie encore de tout ce que vous avez fait pour lui.

Louis de Meuron.

Paris ce
14 Oct. 1888.

Cher Monsieur,

Je viens de voir le Catalogue de l'Exposition Angevine-bretonne et voici ce qu'il y a à l'article Duveau.

Duveau Louis, né à St-Malo en 1818, mort à Paris en 1867. Elève de Laloue et de Léon Cogniet.

M. Merson m'avait promis de demander quelques détails à son père, qui était un ami de Duveau. Quand je les aurai je vous les ferai savoir.

Quoique un peu triste de quitter la campagne, j'ai retrouvé mon Paris avec bonheur. Maintenant je sais un peu mieux m'y retrouver et où trouver ce dont j'ai besoin.

C'est encore le beau moment, tous les arbres sont dorés ; mais cela durera peu, j'espère pour vous, cher Monsieur, que cet hiver ne sera pas trop rude.

Le fils de Poetsch se trouve dans notre atelier, il a l'air rempli du feu sacré.

Jusqu'ici je n'ai rien vu de nouveau. Paris est tel qu'il était au mois de juillet. La saison d'hiver n'a pas encore repris toute son activité.

Je serai bien heureux chaque fois que je pourrai vous être quelque peu utile.

En attendant, cher Monsieur, veuillez recevoir l'expression de mon respectueux dévouement.

Votre élève
Louis de Meuron.

Dresde

ce 23 mars 1890.

Cher Monsieur,

Depuis longtemps j'aurais dû vous écrire pour vous remercier bien vivement pour les aimables relations que vous m'avez procurées dans cette bonne ville de Dresde.

Ce n'est qu'après le Nouvel-An que j'ai fait la connaissance des dames Meinhold, depuis peu réinstallées ici ; elles paraissaient enchantées de leur voyage en Italie. Madame Meinhold a eu la bonté de m'inviter à passer une soirée chez elle, en sorte que j'ai pu faire bonne connaissance de toute la famille.

M. Meinhold, l'officier, a été très heureux d'apprendre que son casque vous avait fait plaisir ; mais je n'ai pas vu son frère aîné qui s'occupe de peinture. Ces dames m'ont paru s'être très attachées à Marin, et m'ont demandé avec beaucoup d'intérêt de vos nouvelles, cher Monsieur, et m'ont chargé de vous dire leurs meilleures salutations. Ces demoiselles ont eu la bonté de me laisser voir leurs cartons, où j'ai retrouvé bien des vieilles connaissances des heureuses après-midis passées dans votre atelier.

Mon père vous a dit, cher Monsieur, combien votre bonne recommandation pour M. Müller, inspecteur de la galerie, m'avait été utile et combien je vous en étais reconnaissant, je vous en remercie encore beaucoup. M. Müller a été bien aimable pour moi, c'est à vous, cher Monsieur, que je dois toutes les bonnes heures que j'ai déjà passées devant tant de belles toiles ; malheureusement la besogne que j'y ai faite est bien maigre, j'en ai très honte, j'ai eu tant de peine à me remettre à dessiner avec un peu de suite. Je puis travailler dans la galerie quatre jours par semaine, en outre le samedi je puis profiter de la Collection de gravures qui est si riche, surtout en fait de pièces du 15^e et du 16^e siècle. Le Dr Leers qui la dirige paraît très au courant justement des origines. C'est un homme encore jeune. Il aurait bien aimé savoir ce que notre Musée possédait ; malheureusement, je n'ai pas pu lui en dire grand-chose, la salle allait être ouverte au public à mon départ.

Au commencement Dresde m'a bien paru un peu noir, mais pourtant je n'ai pas eu l'impression lugubre de l'auteur du livre que vous m'aviez prêté ; et je ne doute pas qu'avec le printemps tout ne prenne ici une couleur très riante. Les promenades sont belles, et les environs seront bientôt ravissants, dit-on.

Je voudrais bien avoir aussi fait plus de progrès dans l'allemand, mais hélas les dispositions me font totalement défaut. — J'espère bien que ma lettre vous trouvera en bonne santé, cher Monsieur, veuillez bien recevoir les respectueuses salutations de votre

reconnaissant élève,
Louis de Meuron.

LES PREMIERS HOPITAUX A NEUCHATEL

La rue et le faubourg de l'Hôpital rappellent tous les jours aux Neuchâtelois la région de la ville où, durant des siècles, les malades furent soignés. Néanmoins, c'est presque une erreur. Autrefois, un hôpital n'était pas destiné aux malades mais aux indigents, aux pauvres, aux voyageurs, aux pèlerins. Certes, les malades n'en étaient pas exclus, mais ils formaient une minorité de ceux qui avaient recours à cette institution charitable. *Civis pauperibus* est la dédicace que l'on peut lire encore au-dessus de la porte de l'hôpital construit au faubourg du même nom, au XVIII^e siècle, grâce à la générosité de David de Purry. Alors encore, un hôpital n'était pas destiné aux malades mais aux pauvres.

Dans son admirable étude sur la médecine en Pays vaudois, le docteur Eugène Olivier rappelle d'une façon si judicieuse ce qu'était l'hôpital d'autrefois que je ne puis m'empêcher de le citer :

Avez-vous besoin d'aide sous quelque forme que ce soit, l'hôpital vous ouvre sa porte, son grenier, sa cave, sa bourse, son cœur. L'hôpital n'est pas un bâtiment, c'est une institution. Etre reçu à l'hôpital peut signifier être admis dans une chambre où l'on est soigné ; cela signifie aussi bien être au bénéfice d'un secours, d'une prébende ; fort souvent vous restez néanmoins chez vous ; peut-être n'êtes-vous qu'un passant, un enfant mis en nourrice. Nourrir les affamés, abreuver ceux qui ont soif, héberger les passants, vêtir les nus, soigner les malades, ensevelir les morts, voilà ce qu'il se propose ; il ne lui manque que de racheter les captifs, pour avoir à son programme au complet ce que l'Eglise catholique appelle les sept œuvres de miséricorde ¹.

« Œuvres de miséricorde », ce sont les termes mêmes par lesquels le comte Louis de Neuchâtel prend la décision de fonder un nouvel hôpital à Neuchâtel, en 1373, par une clause de son testament : « Item vuil et ordine que hung hospitaux soit fondeiz et dotteiz en la ville de Neufchastel, a l'onour de la virge Marie, ouquel hospitaux les ovres de misericorde soient acomplies ² ».

Il ne s'agit donc pas d'un des rares hôpitaux, tel celui qu'Anna Seiler créa à Berne, en 1354, où les malades avaient le pas sur les indigents ³.

L'hôpital du comte Louis fut créé relativement tard. La raison en est que Neuchâtel n'était pas sur une voie de passage de première importance et que les hôpitaux les plus anciens, datant du XII^e siècle, ne jalonnent guère que ces dernières. Ceux d'Aigle, de Roche, de Vevey, de Lausanne, par exemple, et celui d'Orbe créé au XI^e siècle déjà, se sont ouverts sur la voie menant d'Italie en France, par le Grand Saint-Bernard et Jougne. Ils relient la longue chaîne des hôpitaux italiens et des hôpitaux francs-comtois et français qui assistent pèlerins et voyageurs sur cette voie, et dont plusieurs dépendent d'ailleurs directement du Mont-Joux.

Si, à la fin du XIV^e siècle, le comte de Neuchâtel éprouvait le besoin de recréer un hôpital dans sa ville, c'est que depuis une cinquantaine d'années le trafic s'était intensifié dans notre région aussi bien par la route des lacs, reliant l'Aar et le Rhin à Yverdon, puis à la grande voie transjurane de Jougne, que par la route secondaire du Val-de-Travers dont les comtes Rollin et Louis venaient de s'assurer. La première de ces voies était protégée par les châteaux de Thielle et de Champvent, propriétés du comte Louis, qui garantissait aux voyageurs la sécurité pour laquelle ils versaient une taxe au péage de Ballaigue, concédé par l'Empereur au milieu du XIV^e siècle. La seconde était assurée par le châtelard du Vautravers et par un peuplement plus intense du Haut-Jura.

Mais un siècle et demi avant, en 1231, lors de la première floraison de la ville, attestée par la construction de la partie romane de la collégiale et du château, par les vers de Rodolphe le Trouvère, par saint Guillaume et par la concession d'une charte (1214), un premier hôpital avait été construit à Neuchâtel. Berthold, son seigneur, l'avait fondé, et octroyé aux chevaliers et aux bourgeois de la ville l'autorisation de le construire. Il l'avait dédié à Dieu et au Saint-Esprit et avait donné sa terre d'Entre-deux-Bois pour l'édifier, et sa forêt du même nom pour la pâture des porcs permettant à cette institution d'accomplir sa mission charitable. Le D^r Cornaz, conscient qu'un hôpital était alors situé sur une voie de passage, localisait cet ancien établissement près de l'endroit où la route de Saint-Blaise bifurquait de la route de Vauseyon à la Coudre. Il pensait que le lieu-dit Entre-deux-Bois s'étendait entre la forêt de Chaumont (le Bois de l'Hôpital) et la forêt du Mail. En réalité c'est au Fornel, c'est-à-dire au sud de l'actuel faubourg de l'Hôpital, que s'éleva ce premier hospice. Il était en ruines à la fin du siècle suivant, comme en fait foi un acte de 1380. Mais son souvenir était encore bien vivant au XV^e siècle et diverses délimitations le mentionnent expressément : « unq morcel de culty sesant prest du viel hospitaul », en 1459, « item son culty assis devant notre dame du viegle hospitaul », en 1465, « mon culty assis devant notre dame du viellie hospitaul », en 1471⁴. Notre-Dame du

vieil hôpital n'est pas une chapelle, comme nous l'entendons maintenant, c'était une image de la Vierge, placée dans une niche pratiquée sous la porte de la ville, appelée Porte ou Tour de l'hôpital, ou encore Tour Notre-Dame, comme l'ont montré Arthur Piaget et Jaqueline Lozeron. En 1373, un autel en l'honneur de la Vierge y avait été fondé⁵. On appelle néanmoins parfois cet autel une chapelle. « Rolin Follier, bourgeois de Neufchastel, cognoy et confesse debvoir a la chapelle de Notre Dame, virge, de la tor, sus la porte de Neufchastel, unq picot d'oile de perpetuelle cense », en 1470 n. s.⁶.

L'acte de concession de 1231 porte le nom du premier hospitalier, *Wuilliermus*. S'il s'agit de saint Guillaume, il ne put certainement pas mener à chef la construction de cet établissement puisqu'il mourut précisément cette année-là, le 29 mars.

Toutes les traces de ce premier hôpital, de ses murs aussi bien que de son œuvre, ont disparu, et les mentions en sont assez rares⁷. Cependant, un document des archives de Besançon nous permet de savoir comment il était équipé, et de connaître ses revenus. Au début du XIV^e siècle, il avait eu quelque temps comme recteur Renaud dit Sauvet, chanoine de l'église de Neuchâtel. En renonçant à sa charge d'hospitalier, Renaud remit les biens de l'institution qu'il avait dirigée à frère Jean, convers de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, représentant son supérieur, le recteur Pierre. Voici l'inventaire de ces modestes biens : sept pièces de vigne, dont l'une est chargée d'un cens de 18 deniers lausannois, cinq lits garnis de draps et de courtepointes, cinq matelas et un édredon (*pulminal*), deux chaudières, un récipient de cuivre, une marmite, une arche ou bahut, trois tonneaux, une channe en étain, un vêtement complet avec une étole. Il y a en outre un missel, un graduel, un antiphonaire, un psautier. L'hôpital percevait des cens annuels s'élevant à une cinquantaine de sols. Renaud fait ensuite l'état des biens qu'il a pu acquérir pour l'hôpital, et qu'il lui donne pour le salut de son âme et de l'âme de ses prédécesseurs, mais aussi pour le salut de l'âme du recteur des écoles de Bienne, dont un legs a permis d'acquérir une partie de ces biens. Les voici : trois pièces de vigne situées aux Parcs, un cens de quatre hémines de froment que doit Colet, fils de Paris, sur sa terre de Pierreabot, trois serviettes, un essuie-mains, une couverture, quatre édredons, huit draps, trois courtepointes, une chaudière, une marmite, un tonneau, une arche, trois cuves, une aube, un amict dans la chapelle, et finalement un cens de douze deniers que Renaud donne à l'hôpital en l'assignant sur sa vigne de Brennelin. L'acte authentique était pourvu de trois sceaux, ceux des chanoines Pierre Niger et Rolet, et celui de Renaud dit Sauvet, le donateur. Il est daté de 1312, le lundi après la Sainte Marie-Madeleine⁸. A

cette date, le premier hôpital de Neuchâtel n'a que quatre-vingt-un ans d'existence. Il n'a que cinq lits et il n'est pas riche, mais il possède le matériel indispensable à un ménage et quelques rentes qui lui permettent d'accomplir sa mission charitable. En 1338, le comte Rollin lui lègue deux sols de rente et, quelques années plus tard, Jehannin d'Auvernier lui fait cadeau d'un nouveau lit et de trente deniers⁹.

Les recteurs connus de ce premier hôpital sont Vuillerme, en 1231, Renaud, dit Sauvet, jusqu'en 1312, frère Gaillard de Chancey, cité en 1326, et frère Pierre Pichot, mentionné en 1360¹⁰.

De cette première institution charitable il a subsisté longtemps le nom d'une porte de Neuchâtel, le nom d'un autel, et il subsiste encore le nom d'une forêt lui ayant appartenu, le Bois de l'Hôpital. On l'avait construit hors de la ville parmi des jardins et des vignes. Son site, au Fornel, a pu être précisé après bien des erreurs. Son bâtiment était-il déjà en ruine lorsque le comte Louis fonda un nouvel hospice en 1373? C'est peu probable, puisque la même année, le 11 avril 1373, Willermette fille de feu Jeainin Escorse, lui lègue encore un lit pour y coucher les pauvres¹¹. Mais il est certain qu'il était trop exposé, loin des murs de la ville, et manquait de revenus.

Voici la clause par laquelle le comte Louis fonde son nouvel hôpital : « Item vuil et ordine que hung hospitaulx soit fondeiz et dotteiz en la ville de Neufchastel à l'onour de la virge Marie, ouquel hospitaul les ovres de misericorde soient acomplies, pour laquel fondation et dottation soient bailliez, mis et emploiez et convertiz pour tout jour mais le fruit de l'egliese de Mostier en Vuillie, c'est assavoir ce que desditz fruit demorera apres le salaire dou chappellain servissant en ladicte eglise. Et vuil et ordine que li bourgeois de Neufchestel haient la charge dou dit hospitaul faire et fonder et la gouvernement de celui tant come le fruit de ladicte eglise se puet estendre unq chescon antz¹² ».

La comtesse Isabelle et les bourgeois se déclaraient prêts à construire ce refuge, en 1380, et confiaient son administration aux religieux de l'ordre du Saint-Esprit, de Besançon. Le nouvel hôpital devait cette fois se trouver dans la ville et non plus *extra muros* comme le précédent. Hugue de Vuillafans, mandataire de la comtesse et des bourgeois auprès des religieux du Saint-Esprit promettait « de fonder, construire et edifier aussi vite que possible une maison ou un hôpital pour y recevoir les pauvres du Christ, et de l'édifier à l'intérieur du bourg, comme on avait construit il y a longtemps un autre hôpital à l'extérieur de ce bourg et forteresse, hôpital qui à présent, selon Hugue de Vuillafans était ou tombait en ruines. » Le mandataire de la comtesse promettait en outre « de soumettre immédiatement cette maison à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon et à son maître ou recteur¹³ ».

En fait, ce nouvel hôpital fut construit au sud de la Tour Notre-Dame, appelée déjà également porte de l'Hôpital (*porta versus hospitali*, ou *porta a parte hospitali*, c'est-à-dire porte du côté de l'hôpital) à cause de l'hospice ancien, et occupa la place où s'élève actuellement l'Hôtel de ville.

Que savons-nous du bâtiment de cet hôpital nouveau? Rien au XIV^e siècle. Au XV^e siècle, en 1425, il s'y trouvait en tout cas une grande salle dans laquelle se dressait un autel¹⁴. En 1439, un acte de délimitation, rue de l'Hôpital, nous apprend qu'à cette date l'hôpital se composait au moins de deux bâtiments, dont l'un était petit. Nous lisons en effet : « joste... et la petite maison de l'ospitaul devers bise¹⁵ ». Lors de l'incendie de 1450, les bâtiments de l'hôpital brûlèrent comme le reste de la ville. Il semble même que l'hospitalier ait été responsable de cet incendie, car le nouvel hospitalier promet en février 1452 n.s. de payer deux amendes de cent sols, l'une pour lui, et l'autre pour son prédécesseur « ad cause du feu pris ad l'ospitaul¹⁶ ».

Les réparations faites à l'hôpital au cours du XV^e siècle sont nombreuses et nous permettent de voir que le bâtiment n'était ni très luxueux, ni même très confortable. En 1472, Ponsot Dubois, maçon, s'engage à le paver entièrement de *chillod*, c'est-à-dire de pierres, pour quatre florins et demi. Il doit paver aussi bien la chambre des pauvres que la cuisine, et enlever une paroi de bois dans cette dernière. Ces deux seules pièces sont mentionnées. Y en avait-il d'autres? Quant à l'expression elle-même, la chambre des pauvres, elle semble indiquer qu'il n'y avait qu'un local pour recevoir les malheureux. Pavé de pierres, il n'offrait qu'un confort très relatif¹⁷.

L'hôpital n'avait-il pas été reconstruit entièrement après l'incendie de 1450, ou fut-il victime d'un nouvel incendie? En 1483, le charpentier Jaquet Cosandier, de Marin, y refait « le siege des chambres arsies » et « la porte desdites chambres arsies ». Il refait également une galerie de bois entre l'hôpital et *l'eschiffe* se trouvant derrière, une guérite dont il n'est pas difficile de présumer l'usage. On accédait à cette galerie par quelques degrés se trouvant à l'issue de la chambre contiguë au poêle supérieur, ce qui laisse entendre qu'il y avait un poêle inférieur. Cette galerie, appelée alors *loyes*, était garnie de planches taillées à la hache d'un côté et à la plane du côté supérieur. La face inférieure du *pencemal*, c'est-à-dire de la rampe, fut simplement équarrie à la hache et garnie de tôle. Le toit de cette galerie devait être latté et couvert de tuiles. Malgré ces indications, il nous est difficile de nous faire une image précise de ces travaux. Le bois était fourni sur place par l'hospitalier, de même que la main-d'œuvre utile¹⁸.

Il faut attendre jusqu'au XVI^e siècle pour que nous puissions nous faire une idée plus précise de notre hôpital. Charles Châtelain qui, il y a quatre-

vingt-quatre ans déjà, a publié un inventaire du mobilier de l'hôpital, en 1552, nous montre qu'au premier étage, partagé par un corridor, il y avait une grande pièce, le poêle, éclairée par une seule fenêtre et meublée de deux lits, de deux tables, de quatre bancs, d'une armoire, et d'une petite bibliothèque composée d'une demi-douzaine de livres latins. A côté du poêle, une chambre contenait un ou deux lits, une arche, c'est-à-dire un bahut, un coffre et quatre escabeaux. De l'autre côté du corridor se trouvaient la cuisine, la dépense et une chambre contenant deux lits. De ce côté de la maison s'élevait une terrasse. Au rez-de-chaussée, une grande pièce avec huit lits et des coffres contenant le linge était contiguë au cellier. Châtelain pense à tort que la chapelle était formée par une autre salle. En fait un autel s'élevait dans cette pièce au XV^e siècle déjà, ce qui n'a rien d'extraordinaire si l'on songe à la chapelle garnie de lits qui existe encore à Beaune.

Il est probable que le mobilier n'a guère varié au cours des XV^e et XVI^e siècles. En voici l'essentiel, selon l'inventaire de 1552¹⁹.

Il avait en tout onze lits avec leurs courtepointes, leurs oreillers, deux draps par lit, vingt-trois draps en tout, deux taies seulement, l'une d'oreiller, l'autre de courtepointe, et vingt-deux couvertures. Trois des lits étaient pourvus d'un ciel de lit, dont l'un était double. Il fallait pour accéder à l'un des lits un marchepied, sous la forme d'un *arche banc*, c'est-à-dire d'un banc formant bahut. Il y avait en outre trois bahuts, dont l'un était utilisé pour le grain, quatre bancs, quatre escabeaux, une chaise percée, un buffet d'aiguère, le meuble qui étonna tant Montaigne lors de son voyage en Suisse, deux chandeliers de laiton et, dans la cheminée, deux landiers et deux crémaillères.

La batterie de cuisine se composait, comme d'habitude, de quelques poêles à frire, de quelques poêles pendantes, de quelques marmites, d'une broche à rôtir, d'un chaudron, d'un bassin à eau, de deux poches à eau, d'une grande chaudière contenant trois ou quatre seilles, d'un mortier en grès et d'un *peson*, c'est-à-dire d'une balance romaine. Sauf peut-être la grande chaudière et l'aiguère, il n'y a rien là qu'on ne trouve déjà au XV^e siècle dans tout ménage.

La vaisselle d'étain est, en revanche, plus abondante que celle que possédaient les ménages bourgeois du XV^e siècle, soit parce qu'il s'agit d'un hôpital, soit plus probablement parce qu'en un siècle les objets d'étain sont devenus plus populaires et moins chers. Il n'y a pas moins de quinze pots, trois demi-pots et un tiers de pot à l'hôpital en 1552. Il s'y trouve en outre neuf écuelles à oreilles en étain, huit *grellets*, c'est-à-dire huit coupes, et deux *semaises* du même métal. On appelait de ce nom de grands brocs de plusieurs pots dans lesquels on servait le vin. Dans le cellier se trouvait un

gros entonnoir de bois pour le vin et des *martz* ou *mares*, à savoir un brancard pour placer les tonneaux ²⁰.

Nous connaissons, grâce aux actes des notaires et aux livres de comptes et de recettes conservés aux Archives de l'Etat, certains des hospitaliers, maîtres ou recteurs, qui se succédèrent à la tête de l'hôpital du Saint-Esprit de Neuchâtel, nom sous lequel les contemporains désignent cette institution, bien que le comte Louis l'ait dédiée à Notre-Dame.

Frère Hugo ou Hugue, hospitalier, est attesté en 1405, en 1409, en 1411, et en 1412. Il s'appelait en réalité frère Hugue de Rosières aux Salines ²¹.

Frère Gauthier est gouverneur de l'hôpital avant 1416 ²².

Frère Jean Fagotet, appelé également Fagotey, Fargontey ou Fargotey, est attesté en 1417, 1425, 1426, 1431, 1434, 1436, 1437, 1439, 1440, et dirige vraisemblablement l'hôpital jusqu'en 1452.

Néanmoins, c'est Jean Guillard qui est maître de l'hôpital en 1430 et en 1433 ²³.

Girard Savaget, chapelain, remplace Jean Fagotet en 1452 pour quelques semaines ²⁴.

Jean Colisson de Quingey lui succède, le 22 février 1452 n.s. Il vit encore en 1468, mais est défunt en 1469 ²⁵.

Othe Borrellier est recteur de l'hôpital de 1472 à 1479 ²⁶.

Pierre Barod, ou Bérode, chapelain de la chapelle Saint-Georges, devient recteur de l'hôpital en 1479. Il était du pays et avait un frère, Guillaume Barod, aux Geneveys-sur-Coffrane, qui mourut avant 1489 en laissant une fille, Guillama. Il avait également une sœur, Jeannette, épouse de Humbert Guerga, de Dombresson. De santé précaire, Guillama fit, en 1489, un testament en faveur de son oncle Pierre, ou Perrod, de sa tante Jeannette et de ses cousins. Il est cité jusqu'en 1499 ²⁷.

Au XVI^e siècle, frère Jean Conrard, prêtre, est recteur de l'hôpital en 1502. Il est cité en 1504, 1505 et 1507.

Jean Pétremand l'est en 1524, Henry Grisel avant 1552 et Jean Chevalier à cette date ²⁸.

Comment devenait-on recteur de l'hôpital de Neuchâtel? L'accord fait par la comtesse Isabelle et les bourgeois de la ville, d'une part, et l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, d'autre part, stipule que les fondateurs de l'hôpital de Neuchâtel, à savoir la comtesse et les bourgeois, choisiront comme recteur un religieux idoine de l'ordre du Saint-Esprit. S'ils élisent un personnage honnête et capable qui n'est pas de cet ordre, ils le présenteront au maître de la maison du Saint-Esprit de Besançon qui le recevra, lui remettra l'administration et la direction de l'hôpital de Neuchâtel et lui donnera l'habit des frères de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon ²⁹.

Le recteur de l'hôpital de Neuchâtel est tenu de rendre compte de son administration à la comtesse et aux bourgeois une fois par an et, selon la coutume, de préserver le droit des pauvres. Il pouvait être renvoyé s'il était incapable ou malhonnête, de l'autorité de la comtesse et des bourgeois. Ces derniers sont tenus alors de proposer au maître du Saint-Esprit de Besançon un personnage donnant satisfaction. Il sera admis et prêtera serment sur les Evangiles de lui être fidèle et obéissant. La comtesse et les bourgeois s'efforceront en outre de procurer à l'hospitalier une prébende de chapelain de l'Eglise de Neuchâtel.

Au milieu du XV^e siècle, l'élection d'un nouvel hospitalier se faisait encore selon ces principes. Elle ne manquait pas de solennité, comme nous pouvons nous en rendre compte à la lecture de l'acte d'élection de frère Jean Colisson de Quingey, en 1452, dont voici la traduction :

Nous frère Lambelet Vernier, humble recteur ou maître de la maison de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, de l'ordre de Saint Augustin, et les autres frères et religieux de cet hôpital, nous faisons savoir à tous, etc., que, siégeant en chapitre assemblé à propos de ce qui suit et d'autres choses concernant cette maison, assemblés selon la coutume au son des cloches, et aucun des nôtres n'étant d'avis contraire ni ne s'y opposant, mais au consentement et à la volonté unanime, etc., des raisons justes et certaines y poussant notre âme, entièrement confiants en la discrétion, la prudence et la probité de notre cher frère, Jean Colisson, de la famille de Quingey, du diocèse de Besançon, nous l'avons nommé, constitué, créé et ordonné, nous le nommons, constituons, créons et ordonnons par ces présentes, lui notre frère Jean ici présent, qui le demande et l'accepte, après lui avoir fait prêter d'abord le serment habituel en de telles choses, notre procureur spécial et notre administrateur de notre maison du Saint-Esprit de Neuchâtel-outre-Joux, dans le diocèse de Lausanne, et de tous les biens quelconques en général ou en particulier, meubles et immeubles, des cens et des rentes de cet hôpital. Donnant et concédant à frère Jean pleine, générale et libre puissance, et mandat particulier de gérer et d'administrer de façon correcte cet hôpital de Neuchâtel et ses biens. Et nous le chargeons de percevoir, recevoir et exiger les droits, actions, dettes, cens et rentes quelconques, dus où que ce soit, par quiconque, et de poursuivre leurs débiteurs devant tous les tribunaux. Et moyennant ces choses, le dit frère Jean est tenu de venir chaque année à notre chapitre général de Besançon et de se présenter à nous et à nos successeurs personnellement ou de s'en excuser. Et il est tenu également de nous payer, lors de cette visite, les dettes concernant cet hôpital, de prêter obéissance et de porter révérence à nous et à nos successeurs. Et au cas où, en quelque chose, il fut trouvé faire défaut ou être rebelle, ce que nous ne souhaitons pas, frère Jean pourra être chassé de toute son administration et puni canoniquement, selon la règle et les statuts de notre ordre, et révoqué de sa fonction de procureur. Nous promettons, pour nous et nos successeurs, de tenir fermement et d'observer d'une façon inviolable les choses dites ci-dessus. En témoignage et foi de toutes ces choses particulières et générales, nous avons donné l'ordre d'apposer notre sceau ordinaire aux présentes. Daté et

fait dans notre chapitre, le 22 février 1451 (a. s.) en présence de vénérable et distingué maître Guillaume Crapillet, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine de Besançon, et Othenin Maillefoi, cleric, notaire de la curie de Besançon, témoins appelés spécialement dans ce but.

Le mercredi après le dimanche des Bordes, à l'heure de vêpres du 21 février de l'année ci-dessus, Richard de Syneveis, écuyer, maire de Neuchâtel, en présence des témoins mentionnés ci-dessus, a mis frère Jean Colisson, de la famille de Quingey, en possession de l'hôpital de Neuchâtel, en vertu des lettres ci-dessus, et selon la forme et la teneur de sa propre lettre. Il l'a également mis en possession, d'une part, de tous les biens de cet hôpital, en lui remettant l'anneau de la porte antérieure, et d'autre part, de l'autel de la chapelle de l'hôpital, en lui faisant toucher la partie se trouvant sur cet autel, après que le dit frère Jean eût prêté serment tout d'abord, en posant ses mains sur son cœur, selon le vœu de sa religion, d'être fidèle et obéissant au comte de Neuchâtel, à la ville de Neuchâtel et à ses conseillers, selon la coutume, d'y donner l'hospitalité convenablement sans fraude et sans ruse, et, d'accroître et d'administrer l'hôpital et ses biens selon son pouvoir. Fait en la présence d'honorables et discrets messire Pierre Clerc, chanoine de Neuchâtel, curé de Diesse, Richard le Pic, notaire, Jeanninet Vuarvraz, Aymonet Barrigly et Nicolet Bergier, avoyer de l'hôpital, bourgeois et conseiller de Neuchâtel, témoins appelés aux choses susmentionnées, etc. En l'an de notre Seigneur mil quatre cent cinquante-deux ³⁰.

Rappelons que l'ordre hospitalier du Saint-Esprit a été fondé au XII^e siècle par Guy, petit-fils du comte de Montpellier, pour secourir les pauvres, les infirmes et les enfants abandonnés. Sous Eugène III, cet ordre avait pris la règle de saint Augustin. Ces religieux portaient une croix de toile blanche à douze pointes, sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau. Ils ajoutaient aux trois vœux de religion le vœu suivant : « Je m'offre et donne à Dieu, au Saint-Esprit et à la Sainte Vierge et à nos seigneurs les pauvres pour les servir durant ma vie ». Ses principales maisons en France ne se trouvaient pas loin de notre pays, étant situées à Dijon, à Besançon, à Poligny et à Bar-sur-Aube. C'est en 1203 que l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit fut introduit à Besançon. L'église qu'ils y construisirent peu après existe encore. Elle a une nef unique, large et basse qui ne manque pas de grandeur. Il y avait à Besançon d'autres maisons charitables, mais seul l'hôpital du Saint-Esprit était ouvert à tous, jouant un rôle important avec ses onze frères, religieux ou novices ³¹. Il n'est donc pas étonnant que le nouvel hôpital de Neuchâtel, comme l'ancien, ait désiré recourir à l'expérience de ces religieux charitables. Le premier hôpital de Neuchâtel était en effet consacré au Saint-Esprit et, comme nous venons de le voir, c'est un convers de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon qui reprend l'hôpital de Neuchâtel des mains de Renaud, dit Sauvet, en 1312. Et nous savons qu'en 1326 le recteur de l'hôpital de Besançon donne à frère Jean

Gaillard, de Chancey, maître de celui de Neuchâtel, l'ordre d'assister au prochain chapitre à Besançon, le jour de la Sainte Marie-Madeleine, le vendredi après la Saint Pierre et Paul.

La somme annuelle que l'hôpital de Neuchâtel versait à la maison mère de Besançon était assez considérable : vingt-cinq florins en 1478, selon une quittance donnée par Antoine de Rigney, recteur du Saint-Esprit de Besançon, à l'hospitalier de Neuchâtel, Othenin Bourrellier, appelé ailleurs Othe Borrellier, comme nous l'avons vu. En 1510, c'est quatre francs de Bourgogne que Jean Conrard, recteur de l'hospice de Neuchâtel, verse à l'hôpital de Besançon. En revanche, nous ignorons quels furent les montants versés par la maison mère de Besançon sur le produit des quêtes ³².

Les hospitaliers n'ont pas tous exercé manuellement la charité, en lavant personnellement les pieds des pauvres qui se présentaient, en soignant eux-mêmes les malades et en vivant avec eux. En 1409, Hugue de Rosières engage Perroud Perrisset, de Travers, et sa femme Symoneta, pour qu'à l'aide de leurs enfants, ils servent les pauvres allant et venant, selon la règle de l'hôpital, et plus s'il est possible. Perrisset et sa femme s'engagent également à construire la maison de l'hospitalier ³³. A cette époque, l'avantage de servir les autres pour le salut de son âme poussait à l'action, comme aujourd'hui l'avidité du gain matériel. Il n'était donc pas très difficile d'y trouver des aides bénévoles. Ainsi, en 1405, Henri dit Tocin, et Marguerite, sa femme, promettent pour leur salut, de faire gratuitement le service de Dieu et supplient Hugue, le recteur de l'hôpital, de les accepter au service de son institution. Néanmoins, comme ils ont des dettes, ils garderont encore pour trois ans une vigne qu'ils tiennent à cens du chapitre de Neuchâtel. Au terme de cette période, ils la céderont à l'hôpital à condition que le recteur en paye le cens. Tocin s'engage à faire la quête dans d'autres villes au profit du recteur et des malades, tandis que sa femme restera à l'hôpital pour les servir et les soigner. Pour aider Tocin et sa femme, Hugue de Rosières leur donne à mi-fruits, durant trois ans, « la vigne dou viez hospital » qu'ils devront promettre de planter et de cultiver correctement. Tocin recevra en outre la moitié du produit des quêtes dont il est chargé, et il jure de faire le partage honnêtement. Le recteur se charge des frais de transport des biens quêtés, qu'ils soient amenés par cheval ou par bateau. Tocin et sa femme logeront en bas, près des pauvres malades, pour les servir et les visiter ³⁴.

A Neuchâtel comme ailleurs, l'attitude des religieux changea au cours du XV^e siècle, d'une façon imperceptible pour les contemporains, mais néanmoins très nette avec le recul des siècles. La charge d'hospitalier semble peu à peu devenir une prébende, et sa fonction charitable passe à l'arrière

plan. Pourquoi, sinon, Jean Fagotet, recteur de l'hôpital, acenserait-il pour un an à un tiers, Jean de Marin, tout l'hôpital de Neuchâtel ? Pour la somme de 20 florins d'or, Jean de Marin recevra tous les cens et toutes les rentes de l'hôpital et de la chapelle Saint-Etienne, si le recteur de l'hôpital de Besançon y consent. Comme la plupart des cens étaient perçus en nature et étaient normalement consommés dans l'institution même, on se demande de quoi vécut les pauvres cette année-là³⁵. Nous ne nous étonnons pas qu'à son départ, en 1452 (est-il mort ? fut-il transféré ailleurs ?), son successeur par intérim, Girard Savaget, dut s'engager devant notaire à « tenir l'ospitalitel ydoneament, segon ce que fare se doy, comme recevoir les povres et fare ce qu'il appartient ». Il dut aussi promettre d'obéir aux ordres du seigneur et des Quatre Ministraux de la ville « sans poent fare le contrere », et assurer qu'il ne prendrait aucune initiative concernant l'hospitalité sans s'être assuré de l'avis de l'avoyer de l'institution³⁶. Jean Colisson de Quingey lui succéda la même année. Il exerça l'hospitalité personnellement, sauf à la fin de sa vie où, malade probablement, il obtint de l'avoyer de l'hôpital, Nicolet Bergier, l'autorisation de remettre son établissement pour un an dans les mains de Nicolet Baudet et de sa femme. Ces derniers s'engagent à demeurer à l'hôpital, à y recevoir les pauvres et à les soigner selon la coutume. Ils promettent de rendre compte des lits et des draps que l'hospitalier leur remettra après inventaire. Nicolet Baudet s'engage à ne garder les pauvres qu'un jour et une nuit, clause qui prouve que l'hôpital n'était en fait qu'un hospice de passage. Le contrat précise que le nouveau fermier coupera lui-même, au Bois de l'Hôpital, le bois nécessaire pour une année, mais que Jean de Quingey se chargera de le faire charroyer. Baudet tentera aussi d'empêcher des tiers de se servir dans cette forêt. S'il en trouve, il devra s'emparer de gages, apporter leur *destraul*, leur hache, à l'hospitalier ou lui indiquer les noms des contrevenants.

Outre le logis, Nicolet Baudet et sa femme reçoivent pour ces services un demi muid de froment et un demi muid de vin. C'est l'hospitalier qui continue à percevoir lui-même les cens et les rentes, mais il charge des tiers du travail et des œuvres de miséricorde. Il n'est pas précisé si l'hospitalier met à disposition de son fermier les rentes et les cens perçus, pour accomplir sa mission charitable, mais c'est probable³⁷. Jean de Quingey n'abandonne d'ailleurs pas toutes ses fonctions. C'est lui qui donne l'extrême-onction à Pierre de Nochaz, de la paroisse de Gessenay, qui a le malheur de mourir à l'hôpital de Neuchâtel, après y avoir été recueilli malade. Pèlerin ou voyageur, ce personnage n'était pas dépourvu de tous moyens puisqu'il fait un testament³⁸. Jean de Quingey ne lui survit que peu de temps. En 1469, il n'est déjà plus de ce monde, et sa sœur Poncete s'engage à payer trois florins

d'or qu'il redevait encore à Michel Masson pour avoir cautionné un habitant de Fribourg d'une somme plus importante ³⁹.

En face de ses prédécesseurs, dont nous ne savons, il faut bien l'avouer, que peu de choses, Pierre Barod nous donne l'impression d'avoir été un excellent homme d'affaires qui considérait sa charge comme une source de revenus plus que comme une fonction charitable. Il nous étonne, par exemple, de le voir recouvrer 15 sols de Jean Benoît, de Montlebon, dans le Val de Morteau, parce qu'il avait enterré Guillaume, père de Jean, et prié pour lui, en 1483 ⁴⁰. A vrai dire, cela nous étonnerait moins si nous vivions, aujourd'hui encore, dans de très nombreux et très modernes pays, les Etats-Unis, par exemple, où il faut payer tombe et prières.

Malheureusement, les documents à notre disposition ne nous révèlent rien de l'activité charitable de notre hôpital. Les notaires n'y jouaient aucun rôle. En revanche, leurs actes nous permettent de constater qu'il avait reçu d'assez nombreuses terres et ils tendent à nous suggérer que les hospitaliers consacraient temps et forces à les administrer, ce qui serait sans doute une erreur. Leurs achats, leurs ventes, leurs prêts, leurs acensements sont en tous points semblables aux actes que passent les bourgeois de condition modeste. Mais nous ne connaissons pas l'ensemble des possessions de l'hôpital à un moment donné. Seuls quelques fragments nous sont révélés ici ou là. Ainsi, un parchemin de 1405 contient quatorze postes, pour chacun desquels l'hôpital doit quelques deniers de cens au chapitre de Neuchâtel. Il s'agit de vignes situées aux Saars, aux Parcs, à Brennelin, aux Fahys, à Serrières, à Troisportes, à la Bonnefontaine, et d'un pré à Chaumont ⁴¹. En 1412, un jugement est rendu au cimetière de la collégiale par Louis de Vaumarcus, lieutenant de Conrad de Fribourg, et par ses assesseurs, en faveur de l'hôpital contre Nicolet de Grandson. Il s'agit d'un cens sur une vigne « que siet ou say dessus la malatiere » et d'un cens sur un jardin situé devant la Porte de l'Hôpital ⁴².

En 1412, frère Hugue, hospitalier du Saint-Esprit de Neuchâtel, acense une vigne située à Troisportes pour un baril de vin payable aux vendanges. Il pourra percevoir le vin dans la cuve ou dans le tonneau du censier ⁴³. En 1430, Jean Guillard, recteur de l'hôpital, acense une planche, à Peseux, à Estévenin Sergent, bourgeois de Neuchâtel, afin qu'il en fasse une vigne. Le cens est d'un demi setier de bonne *mathe* par an ⁴⁴. En 1436, frère Jean Fagotet, recteur de l'hôpital, acense une vigne située aux Parcs pour un setier et demi de vin à Jeannet, fils de Janniot, bourgeois de la ville, et une maison sise au Neubourg à Jaquet de Darney, demeurant à Neuchâtel ⁴⁵. Deux ans plus tard, il remet à cens à Jean de Marin l'hôpital de Neuchâtel et toutes les rentes de la chapelle Saint-Etienne pour 20 florins d'or. Ce bail

a l'avantage de nous faire connaître la somme des revenus dont pouvait disposer l'hospitalier à cette date ⁴⁶. En 1439, frère Jean Fagotet acense une planche située à Monruz ⁴⁷. En 1456, frère Jean Colisson de Quingey acense une vigne à Perronet Clerc, bourgeois de Neuchâtel, et à sa femme ⁴⁸. En 1461, il acense pour 4 sols lausannois un petit pré situé à Monruz à Nicolet Bergier et à sa femme Antoine ⁴⁹. En 1474, messire Othe Borrellier, réclame un cens de deux setiers et demi de vin blanc que lui doit Estevenin Jaquelin, bourgeois de Neuchâtel. Pierre de Fourvens, maître et recteur de l'hôpital de Besançon, était possesseur de cette vigne, mais le cens en était dû à l'hôpital de Neuchâtel ⁵⁰. Il acense la même année une terre sise à Vauseyon. Et en 1477, il acense deux vignes à Peseux, au Tombet, pour trois setiers de vin blanc ⁵¹. Pierre Barod, chapelain de la chapelle Saint-Georges, qui devint recteur de l'hôpital et chapelain de l'autel Saint-Etienne dans l'église collégiale, en 1479, fut un administrateur très actif. En 1480, il remet en *chadaul* à André Evard, d'Engolon, deux bœufs valant 23 livres de Lausanne qu'Evard promet de payer s'il arrivait malheur à ces deux bêtes. S'il n'en perd qu'une, il ne payera que la moitié de cette somme. Evard s'engage à verser onze hémines de froment par an à l'hospitalier tant qu'il gardera ces bœufs ⁵². La même année, Pierre Barod acense deux petites vignes à Hensely Merveilleux, *arbelestier* ⁵³. L'année suivante Hensely Merveilleux reconnaît devoir au recteur de l'hôpital un setier de vin blanc par an sur un jardin qu'il a acquis de Perrod Marchand et qui est situé près du *viegle hospitaul* ⁵⁴.

L'hospitalier faisait parfois office de prêteur. A Neuchâtel, il ne s'agit que de sommes très faibles, 40 sols, par exemple, qu'Ymard Loby, prêtre, demeurant à la Neuveville emprunte à Pierre Barod en 1483 ⁵⁵. Mais il fait office de prêteur à long terme lorsqu'il achète des cens avec clause de rachat en faveur du vendeur, et office de banquier lorsqu'il rachète un cens d'argent dû à un tiers afin que ce dernier puisse utiliser ailleurs son capital. Ainsi, en 1483, Pierre Barod rachète pour cinq livres, de Pierre Chaillet, un cens de quatre sols que Perrin et Jean Fèches, bourgeois de Neuchâtel, devaient à Chaillet. Il s'agit là du taux usuel d'une rente, soit 5 % ⁵⁶. Parfois, lors d'un acensement important, l'hospitalier de Neuchâtel se réfère au consentement de son supérieur, « le maître recteur et gouverneur du Saint-Esprit de Besançon ». C'est le cas en 1483. Barod acense aux deux frères Colin une vigne de seize ouvriers appartenant à la chapelle Saint-Etienne fondée en l'église collégiale de Neuchâtel dont il était chapelain et altarier, « du lod auctorité et mandement » de son supérieur ⁵⁷.

En 1487, Pierre Barod acquiert au nom de l'hôpital une nouvelle maison, au Neubourg, pour un capital de huit livres et un cens annuel de

quatre sols ⁵⁸. Il s'agit plus probablement du placement d'une somme reçue que de l'extension de l'activité charitable de l'institution qu'il dirige. De temps en temps, en effet, des âmes bienveillantes se souviennent de l'hôpital et lui lèguent une rente, un immeuble ou un lit. L'ancien hôpital avait bénéficié de la générosité de Renaud dit Sauvet, en 1312, d'un legs de Rollin, comte de Neuchâtel, en 1338, de celle de Jehannin d'Auvernier, en 1349, comme nous l'avons relevé déjà. En 1378, un bourgeois de Neuchâtel, Amiod Grinois (ou Grivois) lui fit cadeau d'une vigne à la Coudre et d'un lit complet avec couverture, coussin, courtepointe et deux draps ⁵⁹. En 1374, Willermette, fille de feu Jeainin Escorse, bourgeois de Neuchâtel, lui donne également un lit refait pour y coucher les pauvres ⁶⁰. Dans son testament publié à Pontarlier, le 7 février 1395, ancien style, la comtesse Isabelle fut généreuse envers l'hôpital fondé par son père en lui léguant dix livres de terre, c'est-à-dire une rente de dix livres garantie par une terre, et une rente de six muids d'avoine. Mais son successeur, son neveu Conrad de Fribourg, se fit tirer l'oreille pour acquitter cette rente. Les bourgeois de Neuchâtel durent faire intervenir son suzerain, le prince d'Orange, qui accorda son consentement à ce legs le 13 janvier 1407 (n.s.). Néanmoins, ce ne fut que le 27 mai 1408 que Conrad ratifia cette clause, et en 1413 seulement que Hugue de Rosières aux Salines, recteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Neuchâtel, reçut rente et arriérés ⁶¹. A son décès, Marie de Chalon, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, légua 30 livres à l'hôpital « pour acquérir censes de froment pour sustenter les povres ». Pour cette somme, Othe Barrelier, acheta un cens de huit hémines de froment, mesure de Neuchâtel, que lui vendirent Claude Guydoz, bourgeois de la ville, et sa femme Perreson en l'assignant sur une vigne de la Maladière en 1478 ⁶². Les bourgeois contribuèrent aussi, au XV^e siècle, à améliorer les rentes et les meubles de l'hôpital. En 1404, l'un d'eux lui donne une pièce de terre, vigne ou jardin, « près du vieille hospitaul ». La même année, Jean-Pierre Mercier lui lègue un cens annuel de 12 deniers pour que le recteur et ses successeurs prient pour lui et ses prédécesseurs. Alexie, femme de Perrod Chaucy lui donne le double en 1411 ⁶³. En 1488, Estevenette, fille de feu Vuillemin Gerrot, de Germier Fontaine, donne vingt-cinq livres lausannoises à l'hôpital pour acheter une rente annuelle de vingt-cinq sols afin d'y faire célébrer des messes ⁶⁴. En 1459, Jean Magnin, de Cressier, lègue à l'hôpital, selon une clause de son testament : « unq lit garnit de cosin d'oroillier et unq petit lit, ensamble tous ce que j'ay de plumes et que se pouray trovez après ma mort ⁶⁵ ».

Le conflit qui opposa le recteur de l'hôpital et le chapitre de Neuchâtel à propos de la chapelle de l'hôpital est bien connu. G.-A. Matile en parle dans le *Musée historique* déjà ⁶⁶. Voici comment Arthur Piaget et Jaqueline

Lozeron résumait ce problème avec leur clarté habituelle, dans le *Musée neuchâtelois* ⁶⁷.

En 1425, le recteur de l'hôpital, conformément aux privilèges de l'ordre du Saint-Esprit auquel était affilié l'établissement, avait placé une cloche « en haut du dit hospital de Nuefchastel pour sonner et convoquer le peuple au dit lieu ».

Il se proposait en outre, d'instituer à l'hôpital des fonts baptismaux et un cimetière.

Le chapitre et le curé de Neuchâtel s'élevèrent avec force contre de tels agissements et de telles prétentions qui menaçaient leurs privilèges et leurs intérêts.

« A la parfin » et « ad perpetuelles amours, tranquillité et concorde » l'hospitalier, avec l'assentiment de la maison mère de Besançon, consentit à abandonner ses projets. Il s'engagea à ne sonner ni cloche ni clochette à l'hôpital et à n'y célébrer la messe que deux jours par semaine, le mardi et le jeudi. S'il y avait, l'un de ces jours, un anniversaire ou une fête à la Collégiale, le service devait être supprimé à l'hôpital. Il en était encore ainsi en 1472, année où l'hospitalier étant mort, son remplaçant promettait de respecter les termes de l'acte de 1425.

Comme d'autres faits, ce conflit prouve malheureusement que l'intérêt matériel des ecclésiastiques d'alors primait trop souvent leurs intérêts spirituels. C'est un des éléments qui, malgré le dévouement des meilleurs, fait comprendre le désir d'une réformation. Néanmoins, ce conflit, semble-t-il, avait été oublié en 1479, puisque cette année-là, le 13 septembre, frère Othe Borrellier, recteur de l'hôpital, donne la somme considérable de 120 livres lausannoises au chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel pour que chanoines et chapelains célèbrent ensemble, chaque année, le jour des cendres, des messes pour le « remède » de son âme et viennent dire un miserere sur sa tombe. Chaque chanoine ayant célébré devait recevoir neuf deniers et chaque chapelain six deniers. Bien que cette donation soit pourvue de la clause restrictive suivante : « et ce tant estoit que je eschapisse de cette maladie et que je n'alisse de vie en trespas, que ladite donnacion fut nulle », il est probable qu'elle entra en vigueur, car à la fin de l'année Pierre Barot avait succédé à Borrellier ⁶⁸.

C'est seulement en 1502 que Philippe de Hochberg autorise définitivement que l'on dise la messe à l'hôpital chaque semaine le dimanche, à la Toussaint, à Noël, à la Circoncision, à l'Apparition et à la Purification, à cause des vieilles gens, des mauvais chemins couverts de glace en hiver, et des pauvres qui étaient « en chartres Notre Seigneur », c'est-à-dire à l'hôpital. Mais il ne permet pas que l'on édifie un clocher et il fallut se contenter d'annoncer la messe « par une menue cloche que l'on portera par la ville » ⁶⁹.

Quel fut le sort de l'hôpital après la Réformation ? Institution religieuse, il fut sécularisé par Jeanne de Hochberg comme les autres institutions

religieuses du pays. Mais à la prière des Quatre Ministraux la princesse céda une partie importante des biens du chapitre, l'hôpital et tous ses droits à la ville, à diverses conditions, celle en particulier de verser une pension annuelle de 100 livres à sept chanoines, de rembourser une dette de 600 écus que le chapitre de Neuchâtel avait contractée en 1523 envers le prieur de Villars-les-Moines, Ulrich Stoer, et celle d'entretenir l'église collégiale et le cimetière. Dès lors, l'hospitalier devait être nommé par les Quatre Ministraux, le conseil et la communauté de Neuchâtel, et sa nomination ratifiée par le souverain. Cette cession de Jeanne de Hochberg n'alla pas sans provoquer un conflit entre les autorités de la ville et les successeurs de cette princesse un peu trop prodigue. Jonas Boyve en parle dans ses *Annales*, mais l'histoire de l'hôpital, de la Réformation au XVIII^e siècle, reste à faire.

Fernand LOEW.

NOTES

¹ Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud*. Lausanne, 1939 et 1962, p. 189.

² G.-A. MATILE, *Monuments*. Neuchâtel, 1844, p. 964.

³ Eugène OLIVIER, *op. cit.*, p. 195.

⁴ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 36 v^o, fol. 333 v^o et fol. 166 v^o; Jean COURVOISIER dans le premier volume des *Monuments d'Art et d'Histoire du canton de Neuchâtel*, p. 207, cite en note: « au viel hopital à present dit au fornell ». L'acte de fondation du premier hôpital se trouve dans G.-A. MATILE, *Monuments*, t. I, p. 88.

⁵ *Musée neuchâtelois*, 1934, p. 132: « in honore virginis gloriose coram ejus imagine existente in porta ville Novicastri a parte hospitali ».

⁶ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 62 v^o, feuille annexe.

⁷ Le 25 avril 1285, Nicolet d'Estavayer vend une vigne qu'il possède sur le chemin public par lequel on se rend du bourg à l'hôpital par le bas. Voir MATILE, *Monuments*, t. I, p. 227.

⁸ Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, Fonds de l'Hôpital du Saint-Esprit, Supériorité de l'Hôpital du Saint-Esprit, Hôpital de Neuchâtel outre Joux, casier C, boîte B, cote B.

⁹ G.-A. MATILE, *Monuments*, t. I, p. 458; *Musée historique*, t. 3, p. 59; Archives de l'Etat, T 6 N^o 4; *Musée neuchâtelois*, 1934, p. 133.

¹⁰ Besançon, *ibidem*; Neuchâtel, Archives de l'Etat, G 6 N^o 22.

¹¹ G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 68.

¹² G.-A. MATILE, *Monuments*, p. 964.

¹³ G.-A. MATILE, *Monuments*, p. 1091: « fondari, construi et edificari, ut brevius quam fieri poterit, unam donum seu unum hospitale ad hospitalandum et recipiendum pauperes Christi intra burgum et firmitatem predicti loci de Novo Castro cum jamque alias et diu est fuisset constructum hospitale extra firmitatem seu burgum predicti loci de Novo Castro, quo ad presens, ut dicebat ipse dominus Hugo, in ruinam erat conversum et devenerat, et quod hospitale erat et esse debebat immediate subjectum domus hospitalis Sancti Spiritus bisuntinensis ac magistri seu rectoris ipsius. »

- ¹⁴ *Musée neuchâtelois*, 1934, p. 132.
- ¹⁵ Henri Uldri, not., fol. 91 v^o.
- ¹⁶ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 262.
- ¹⁷ Philippe Bugnot, not., fol. 25 v^o.
- ¹⁸ Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 23.
- ¹⁹ *Musée neuchâtelois*, 1884, pp. 233-238.
- ²⁰ Le mot *mares* ou *martz* se trouve sous *mar* dans le dictionnaire de Pierrehumbert.
- ²¹ Henri Uldri, not., fol. 28 v^o; Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 153 v^o; Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 40; G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 126; Philippe Bugnot, not., fol. 25 v^o; Jacques de Grad, not., fol. 61 v^o; *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 262. Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, Fonds de l'Hôpital du Saint-Esprit, Casier C, Boîte I 10, cotes M et H.
- ²² Recettes diverses, vol. 37, fol. 204.
- ²³ G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 82; Archives de l'Etat, C 10 N^o 13; Recettes diverses, vol. 40, fol. 133 v^o; vol. 37, fol. 204; vol. 43, fol. 59 v^o; A 6 N^o 12; Uldri, not., fol. 28 v^o; Borelier, not., fol. 20; Uldri, not., fol. 82 v^o et 94; Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 153 v^o.
- ²⁴ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 262.
- ²⁵ Jacques de Grad, not., fol. 61 v^o; *ibid.*, vol. 2, fol. 5 v^o; Pierre Bergier, not., vol. 2, fol. 48 et 53, et vol. 4, fol. 79 v^o et 216 v^o; Philippe Bugnot, not., fol. 38 v^o; Comptes, vol. 218, N^o 492.
- ²⁶ G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 118; A 6 N^o 21; Pierre Bergier, not., vol. 2, fol. 79; vol. 3, fol. 4 v^o; vol. 4, fol. 396; Ph. Bugnot, not., fol. 25 v^o, 92, 99.
- ²⁷ G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, p. 126; Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 2 v^o, fol. 8, fol. 10 v^o, fol. 12, fol. 36, fol. 131, fol. 154; Pierre Bergier, not., vol. 3, fol. 51, et vol. 4, fol. 377; *Comptes*, vol. 206, N^o 685; vol. 216, N^o 42, 68, 302; vol. 218, N^o 174, 382, 447.
- ²⁸ *Comptes* du XV^e siècle, vol. 206, N^o 283, 423, 571; vol. 217, N^o 489; U 6 N^o 6; O 11 N^o 25.
- ²⁹ G.-A. MATILE, *Monuments*, p. 1091.
- ³⁰ Jacques de Grad, not., fol. 61 v^o.
- ³¹ Claude FOHLEN, *Histoire de Besançon*. Paris, 1964, pp. 343, 549, 570.
- ³² Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, *ibidem*, cotes B, C, N.
- ³³ Besançon, *ibidem*, cote G (boîte B, casier C).
- ³⁴ Besançon, *ibidem*, cote F.
- ³⁵ Borelier, not., vol. 1, fol. 20.
- ³⁶ *Musée neuchâtelois*, 1901, p. 262.
- ³⁷ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 79 v^o.
- ³⁸ *Ibidem*, vol. 2, fol. 48.
- ³⁹ Philippe Bugnot, not., fol. 38 v^o; Pierre Bergier, not., vol. 2, fol. 53.
- ⁴⁰ Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 8.
- ⁴¹ Besançon, *ibidem*, cote H.
- ⁴² Besançon, *ibidem*, cote J. Remarquons en passant que la forme *say* pour *Saars* prouve bien que l'origine de ce mot est saxum.
- ⁴³ Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 40.
- ⁴⁴ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 153 v^o.
- ⁴⁵ Henri Uldri, not., fol. 28 v^o.
- ⁴⁶ Etienne Borelier, not., fol. 20.
- ⁴⁷ Henri Uldri, not., fol. 82 v^o.
- ⁴⁸ Jaquet de Grad, not., deuxième pagination, fol. 5 v^o.
- ⁴⁹ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 216 v^o.
- ⁵⁰ *Ibidem*, vol. 2, fol. 79.
- ⁵¹ Philippe Bugnot, not., fol. 92 et 99.
- ⁵² Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 2 v^o.
- ⁵³ Pierre Bergier, not., vol. 3, fol. 51.
- ⁵⁴ *Ibidem*, vol. 4, fol. 377.
- ⁵⁵ Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 36.
- ⁵⁶ Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 12.
- ⁵⁷ *Ibidem*, fol. 10 v^o.
- ⁵⁸ *Ibidem*, fol. 131 v^o.
- ⁵⁹ Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, *ibidem*, cote P « unum lectum integrum

per pauperibus dicti hospitali videlicet culcitram, cussinum, culcitram punctam et duo linteamina ».

⁶⁰ MATILE, G.-A., *Musée historique*, t. 3, p. 68.

⁶¹ Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, *ibidem*, cote E.

⁶² Pierre Bergier, not., vol. 3, fol. 4 v^o.

⁶³ Besançon, Archives de l'Hôpital Saint-Jacques, *ibidem*, cote F, M et I.

⁶⁴ Pierre de la Haye, not., vol. 1, fol. 151. Estevenette était veuve de Jean Chambuef, alias Coquier, fils de Perrod Chambuef, bourgeois de Neuchâtel.

⁶⁵ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 4 v^o.

⁶⁶ G.-A. MATILE, *Musée historique*, vol. 3, pp. 82, 106, 118.

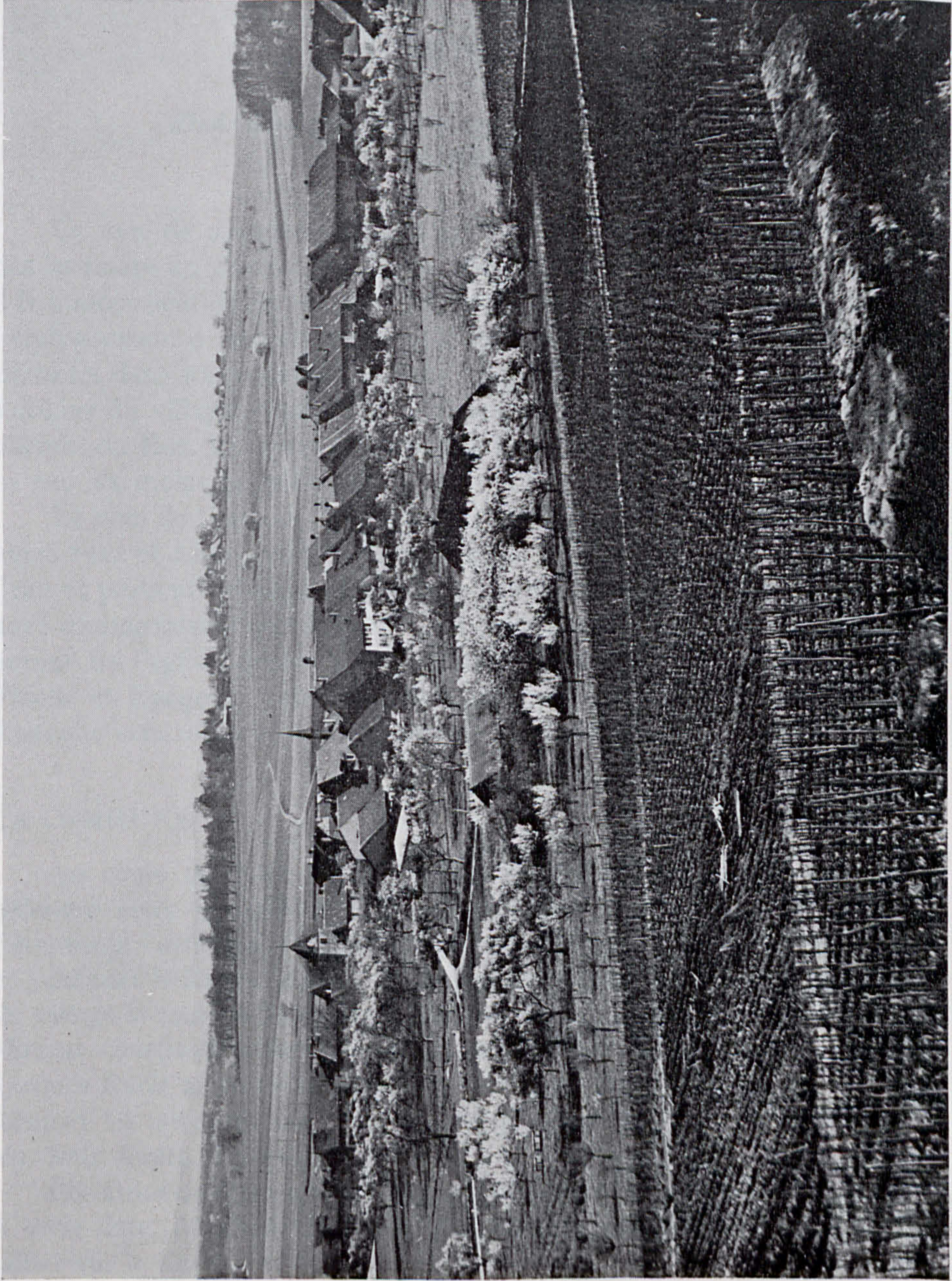
⁶⁷ *Musée neuchâtelois*, 1934, p. 137.

⁶⁸ Philippe Bugnot, not., vol. 1, fol. 141.

⁶⁹ G.-A. MATILE, *Musée historique*, t. 3, pp. 137 et 161.



Vue de Cornaux depuis la Roche, avril 1961.



Vue de Cornaux, en avril 1961.

CORNAUX

Etude démographique d'une commune du vignoble neuchâtelois

Ce sont de modestes sources qui ont fixé l'implantation de Cornaux dès les temps les plus reculés. L'une, disparue, citée en 1373 ès Malespieres, à la limite orientale du territoire communal de Cornaux, a peut-être favorisé l'établissement d'une colonie agricole romaine. On trouve, en effet, des débris de tuiles dans son voisinage. L'autre, dite autrefois fontaine Leimon, est à l'origine du village actuel. Elle jaillissait au haut des Jardils, tout près du chemin du Roc. Recaptée un peu plus haut, elle alimente encore Cornaux en eau, du moins partiellement.

Le nom de Cornaux apparaît pour la première fois dans un acte dressé entre 1212 et 1220 concernant un litige de limites entre l'abbaye de Saint-Jean et plusieurs villages de la région. La paroisse de Cornaux est citée en 1228 comme faisant partie du décanat de Soleure. Par la suite, elle groupera autour de l'église, dédiée à saint Pierre, les villages de Cornaux, Wavre, Thielle et Epagnier. Cette situation durera jusqu'en 1888, date à laquelle Epagnier sera rattaché à la paroisse de Saint-Blaise.

LA COMMUNE

Au cours du XV^e siècle, les habitants de Cornaux s'unissent pour défendre leurs intérêts et administrer leurs biens communs. En 1434, Esthevenin Catherine, Jaquet Clotuz, Jehan Colin, Jehan Estochet, Nicolet et Jehannet Willama, Amyet Poncier reconnaissent au nom des habitants du village le four qu'ils utilisent en commun. En 1533, la communauté est dûment constituée ; Claude et Vuillemin Cloctuz, Jehan et Pierre Conod, Jacques Racle autrement Catherine, et André Robert autrement Galland forment les autorités qui représentent le village et déclarent ses propriétés : four, forêts, raves et terres.

Les armoiries communales apparaissent pour la première fois en 1743. A cette date, Abraham Clottu et Abraham Charles, gouverneurs, les font tailler sur le linteau de la porte du four communal : trois chevrons placés en pal, surmontés des initiales C. N. (fig. 1). Trois ans plus tard, les gouverneurs Jean-Pierre Clottu et Abraham Junod font graver le même emblème,

mais surmonté d'un trèfle, sur les beaux bidons d'étain conservés aujourd'hui au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (fig. 2). Ce blason a été négligé en 1888 et remplacé par un écu *d'azur au soleil d'or, accompagné de deux trèfles d'argent en chef*, inspiré de l'enseigne de l'auberge communale concédée en 1775.



Fig. 1



Fig. 2

LA VIE DES HOMMES

Jusqu'au commencement du XX^e siècle, l'habitant de Cornaux vit essentiellement du produit de ses terres. Il cultive ses vignes, vendange, encave, boit et vend son vin. L'herbe de ses prés nourrit son bétail et, avec la farine des céréales de ses champs, sa femme pétrit et cuit un pain nourrissant. Ses vergers sont plantés de pommiers, poiriers, cerisiers, mais surtout de pruniers fameux, les « bérudgiers ». Le noyer fournit l'huile de cuisine et l'œillette, celle d'éclairage. Le lin et le chanvre, la laine des moutons servent à confectionner literie, linge et vêtements.

Les maisons, primitivement édifiées en bois sur un soubassement de maçonnerie, sont, dès le début du XVI^e siècle, ère de prospérité, construites en pierre, et leurs toits couverts de tuiles. Cornaux possède encore plusieurs édifices intéressants de cette époque. Au rez-de-chaussée, se trouvent le pressoir et le cellier. On monte au premier étage par un escalier débouchant dans une cuisine borgne d'où l'on accède au poêle ou pièce chauffée et, éventuellement, à d'autres chambres. Ce type de distribution de l'habitation s'est maintenu jusqu'au siècle dernier, s'adaptant au style de chaque époque.

CONDITION SOCIALE DE LA POPULATION

La population du village était formée de communiens et d'habitants. Les communiens appartiennent à deux conditions : les sujets et les bourgeois.

LES SUJETS. Primitivement les hommes qui vivent à Cornaux sont tous de condition servile et mainmortable, taillables et corvéables à merci ; on les appelle hommes commands. Ils ne peuvent disposer de leur avoir à leur volonté ; s'ils meurent sans postérité, leurs biens retournent au seigneur qui en dispose (mainmorte). Ils paient un impôt sur leur travail, la taille, et sont astreints aux corvées. Dans la Châtellenie de Thielle, ils doivent assister aux exécutions de la justice criminelle.

L'occupation du comté de Neuchâtel par les cantons suisses, de 1512 à 1529, favorise l'émancipation des sujets. En 1522, les hommes commands de Saint-Blaise et Cornaux obtiennent, contre une redevance annuelle de 40 sols faibles, la jouissance du bois du Trembley, au pied de la côte de Chaumont. Quatre ans plus tard, tous les sujets à qui le bois du Trembley venait d'être concédé sont affranchis. Cet affranchissement est garanti par les Ligues suisses, siégeant à Baden en 1549, qui déclarent que les sujets de la Châtellenie « doibvent estre affranchis, exempts et manumis de la condition servile, taillable et de mainmorte, sans poubvoir ne debvoir estre tenez dresser leschelle du gibet, conduyre ne accompagner jusques au lieu du supplice et haulte justice avec hallebardes les criminels, ains quictes et francs de toutes choses, ayde, debvoir et servitude appartenant à la justice criminelle... ».

En 1568, le gouverneur de Bonstetten confirme une dernière fois la condition franche des descendants des bénéficiaires du bois du Trembley, dits francs-sujets. Les bénéficiaires de 1522 étaient :

Amyet, messire Jehan ; Aubert, Jehan ; Bellenot, Richard ; Belperrod, messire Vuillesme ; Berthod, Vuillesme ; Bonard (Bonier), Claude ; Catherine, Jacques et son fils Claude ; Charles, Guillaume et Jehan ; Chasnel, Jehan ; Chaultemps autrement Conod, Pierre ; Conod, Jehan et Pierre le vieux ; Estochet, Pierre ; Hebrelich, Hans, de la Poissine, pour sa femme ; Jehanneret, les hoirs de Perrod ; Jehanregnauld, Bendich et Blaise ; Junod, Estienne ; Marchand, Jaquet ; Morel autrement Basin, Nicolet et Pierre ; Paillaux, Jaquet et Jehan ; Thomas, Thomas ; Tissot, Estienne et Jehan ; Vuarnier, Claude ; Vuilliquier, les enfants de feu Jehan.

Plusieurs étrangers habitant Cornaux sont affranchis par le souverain et reçoivent des lettres d'habergement. Ce sont, par ordre chronologique :

Challon, Bernard, de Brin au baillage de Thonon, 1562 ; Chevallet, Germain, maçon, de Villiers près de Nozeroy, 1567 ; Rossel, Bastien, des Hauts-Geneveys,

1573 ; Chappuis, Tite, de Sainte-Croix, 1610 ; Chevillard, André et Pierre, de Saint-Imier, 1610 ; Guerre, Pierre, de Sainte-Croix, 1610 (sa descendance fixée à Wavre porte le nom de Guéra).

Seules trois familles franc-sujettes, communières de Cornaux, subsistent en 1968 : Belperroud, Charles (éteinte dans les mâles) et Tissot.

LES BOURGEOIS. Les bourgeois sont des hommes libres ; ils ont cependant certaines obligations envers leur seigneur ; ils l'accompagnent à la guerre avec armes et monture (chevauchée), acquittent une redevance sur le produit de leurs terres (terrage), sur la vente du vin, de la viande, des céréales (éminage). Ils disposent de leurs biens à leur guise, mais abandonnent à leur seigneur le douzième d'un immeuble vendu (lods).

Nous ne connaissons que quatre familles de Cornaux qui ont dès leur origine la qualité de bourgeois : Catherine I, Clottu, Goffard et Robert dit Galland. Les Clottu sont originaires de la ville de Neuchâtel et les Robert y possédaient des maisons en 1353 déjà. Une cinquième famille bourgeoise, la famille Thomas autrement Conod, dite Conod, descend de Pétremand Thomas autrement Conod, affranchi et reçu bourgeois en 1526 par le gouverneur de Neuchâtel Bernard Schiesser.

Les bourgeois qui n'habitaient pas la ville de Neuchâtel sont dits bourgeois externes. Au cours du XVI^e siècle, leurs droits, qui étaient primitivement les mêmes que ceux des résidants, s'amenuisent progressivement. La situation devenant intolérable pour eux, ils se séparent des bourgeois internes en 1599, se constituent en corps autonomes, l'un pour les villages de la Côte, l'autre pour ceux de la Châtellenie de Thielle, et mettent à leur tête un maître-bourgeois. Dès 1707, toutefois, plusieurs bourgeois externes se font réintégrer dans la bourgeoisie interne. Toute distinction entre les bourgeois internes et externes de Neuchâtel est supprimée en 1832. La famille Clottu est la seule race bourgeoise ancienne de Cornaux qui soit encore représentée en 1968.

Il existait une famille de noblesse ministérielle originaire du village de Cornaux. La seule mention que nous en ayons se trouve dans un acte de partage des ministériaux de la maison de Neuchâtel passé vers 1215 entre Berthold, évêque de Lausanne, Ulrich de Neuchâtel, son frère, et Berthold de Neuchâtel, leur neveu. Dans le lot d'Ulrich sont énumérés « Marcus de Curnal cum pueris suis, Walcnerus frater suus cum pueris suis et Tietericus frater suus ». Nous ignorons tout de la résidence de ces trois frères et de leur postérité. Il paraît peu vraisemblable que les personnages qui portent

le nom de Cornaux au XIV^e siècle, nom qui n'indique que leur lieu d'origine, soient des descendants déchus de cette race noble, ainsi que certains l'ont prétendu.

LES HABITANTS. Ces étrangers, comme on les appelait, originaires des villages voisins ou du comté, des cantons suisses, de France ou d'Allemagne, appartenaient généralement à l'artisanat. Ils n'étaient pas admis sans certificat de bonnes mœurs et étaient expulsés à la moindre plainte. Ils devaient se présenter à l'assemblée communale de fin d'année pour obtenir prolongation de leur tolérance de séjour. Ils n'avaient, bien entendu, ni droits politiques ni participations aux biens communaux ; ils payaient une taxe annuelle de séjour, le jet. Leur nombre augmente régulièrement au cours des ans ; les habitants finissent par majoriser les comuniers sans en obtenir les droits. Ce régime se maintient jusqu'à l'avènement de la République en 1848.

ÉVOLUTION DU VILLAGE ET DE LA POPULATION

Nous possédons des sources manuscrites de grande valeur pour étudier le développement du village de Cornaux et l'évolution de ses familles : les reconnaissances de biens conservées aux Archives de l'Etat à Neuchâtel. Le souverain faisait dresser par des commissaires un état des propriétés de ses sujets une à deux fois par siècle. Chaque chef de famille déclarait les biens immobiliers qu'il possédait, indiquait leur mode de transmission, la date de leur acquisition, produisait les actes notariés qui leur étaient relatifs. Il est ainsi possible d'élaborer une généalogie familiale, d'établir la liste des propriétaires d'une maison, du XV^e au XVIII^e siècle, de reconstituer le cadastre du village à diverses époques. Les reconnaissances dressées pour Cornaux par les mandataires du souverain portent les dates de 1375 (Nicolet de Grandson), 1434 (Pierre Gruères), 1533 (Pierre Degland), 1571 (Claude Amiet), 1599 (Jean Cordier), 1686 (David Girard). L'abbaye de Fontaine-André possédant également des revenus à Cornaux, ses reconnaissances sont utiles : 1480 (Nicolet Vachet), 1528 (Jean Lando), 1658 (Abraham Mothe). Le fief de Bellevaux touchait aussi certaines redevances sur des immeubles de Cornaux. Pour illustrer et attester la reconnaissance de 1686, un plan cadastral très précis de Cornaux a été dressé au début du XVIII^e siècle. Nous avons pu, grâce à lui, refaire les plans du village en 1434, 1533 et 1686 montrer l'extension de la surface bâtie du lieu et indiquer le nom des propriétaires de chaque maison à ces dates.

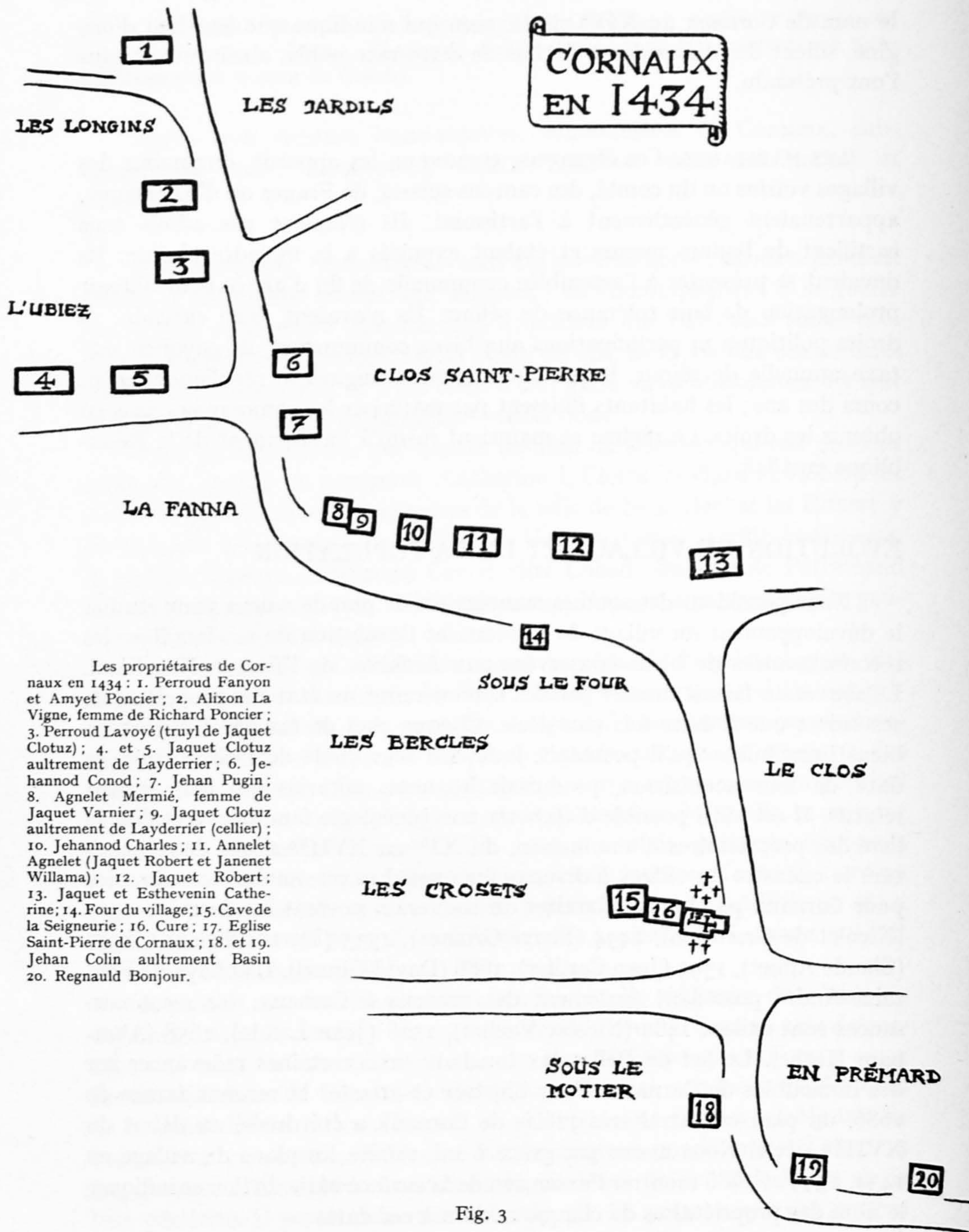


Fig. 3

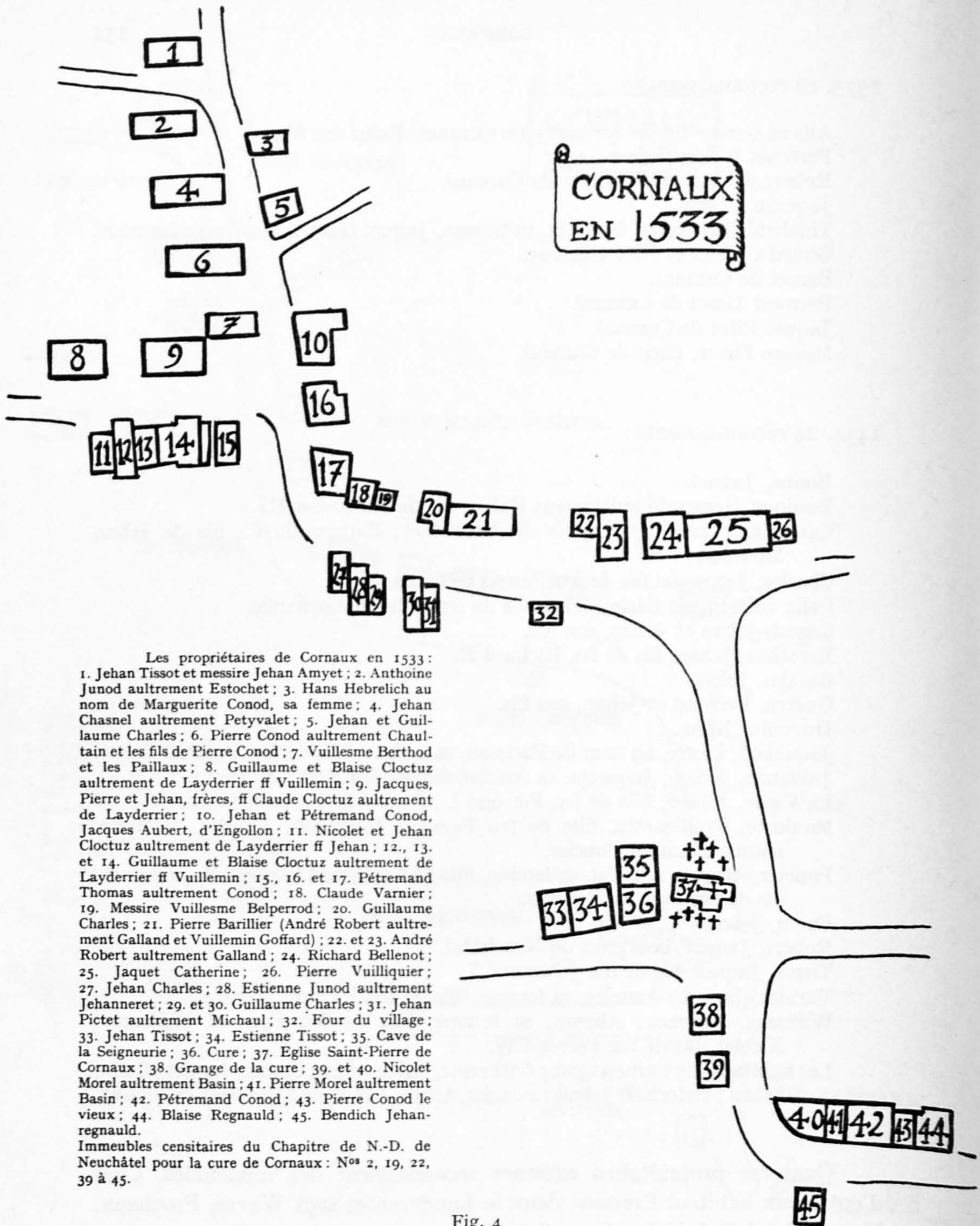
1375. 10 reconnaissants :

Alixon femme fut de Amoudry de Curnaul, Rolin son fils.
 Perronet li Borgonyon.
 Robert fils fut de Williquier de Curnaul.
 Jaquino li Clerc.
 Thiebaul li Escoffer, Monieta, sa femme. Jaquet Guetruz, son premier mari.
 Girard Chassel et Nico Guetruz.
 Bercet de Curnaul.
 Perroud Tissot de Curnaul.
 Jaquet Pitet de Curnaul.
 Messire Pierre, curié de Curnaul.

1434. 24 reconnaissants :

Bonna, Jaquet.
 Bonjour, Regnauld autrement Rolier, fils de feu Rolier B.
 Catherine, Jaquet, bourgeois de Neuchâtel ; Esthevenin C., fils de Jehan Mermiez.
 Charles, Jehannod fils de feu Perrod Gilliama.
 Colin autrement Basin, Jehan fils de feu Colin de Cornaulx.
 Conod, Jehan et Jehan, son fils.
 Estochet, Jehan, fils de feu Richard E.
 Gignyo, Jehan.
 Guetru, Perroud et Jehan, son fils.
 Hugonin, Jehan.
 Jaquenod, Pierre, au nom de Perisson, sa femme, fille de feu Perroud Tissot.
 Jullienne, Jehan ; Jaquette, sa femme, fille de feu Rollin Amoudri.
 La Vigne, Alixon, fille de feu Perroud L., femme de Richard Poncier.
 Mauloste, Vuillemetta, fille de feu Perroud Jourdain, Annelet, sa nièce, femme d'Amyet Poncier.
 Poncier, Amyet ; Annelet, sa femme, fille de feu Girard Chassel. Regnauld P., fils de feu Poncier Bonjour.
 Pugin, Jehan.
 Robert, Jaquet, bourgeois de Neuchâtel.
 Tissot, Jaquet, fils de feu Jehannod T.
 Varnier, Jaquet ; Annelet, sa femme, fille de feu Richard Mermie.
 Williama, Janenet ; Alisson, sa femme, fille de feu Perroud Williama ; Nicolet, fils de feu Perroud W.
 Les habitants de Cornaux par : Catherine, Esthevenin ; Clotuz, Jaquet ; Colin, Jehan ; Estochet, Jehan ; Poncier, Amyet ; Williama, Janenet et Nicolet.

Quatorze propriétaires externes reconnaissent des immeubles. Cinq d'entre eux habitent Cressier, deux le Landeron et sept Wavre, Frochoux, Voens, Neuchâtel, Valangin ou Soleure.



Les propriétaires de Cornaux en 1533 :

1. Jehan Tissot et messire Jehan Amyet ; 2. Anthoine Junod aultrement Estochet ; 3. Hans Hebrelich au nom de Marguerite Conod, sa femme ; 4. Jehan Chasnel aultrement Petyvalet ; 5. Jehan et Guillaume Charles ; 6. Pierre Conod aultrement Chaultain et les fils de Pierre Conod ; 7. Vuillesme Berthod et les Paillaux ; 8. Guillaume et Blaise Cloctuz aultrement de Layderrier ff Vuillemin ; 9. Jacques, Pierre et Jehan, frères, ff Claude Cloctuz aultrement de Layderrier ; 10. Jehan et Pétremand Conod, Jacques Aubert, d'Engollon ; 11. Nicolet et Jehan Cloctuz aultrement de Layderrier ff Jehan ; 12., 13. et 14. Guillaume et Blaise Cloctuz aultrement de Layderrier ff Vuillemin ; 15., 16. et 17. Pétremand Thomas aultrement Conod ; 18. Claude Varnier ; 19. Messire Vuillesme Belperrod ; 20. Guillaume Charles ; 21. Pierre Barillier (André Robert aultrement Galland et Vuillemin Goffard) ; 22. et 23. André Robert aultrement Galland ; 24. Richard Bellenot ; 25. Jaquet Catherine ; 26. Pierre Vuilliquier ; 27. Jehan Charles ; 28. Estienne Junod aultrement Jehanneret ; 29. et 30. Guillaume Charles ; 31. Jehan Pictet aultrement Michaul ; 32. Four du village ; 33. Jehan Tissot ; 34. Estienne Tissot ; 35. Cave de la Seigneurie ; 36. Cure ; 37. Eglise Saint-Pierre de Cornaux ; 38. Grange de la cure ; 39. et 40. Nicolet Morel aultrement Basin ; 41. Pierre Morel aultrement Basin ; 42. Pétremand Conod ; 43. Pierre Conod le vieux ; 44. Blaise Regnauld ; 45. Bendich Jehan-regnauld.

Immeubles censitaires du Chapitre de N.-D. de Neuchâtel pour la cure de Cornaux : Nos 2, 19, 22, 39 à 45.

Fig. 4

Le village s'échelonne le long de la route qui, coupant perpendiculairement la voie de Cressier à Saint-Blaise, monte le coteau en direction des roches boisées qui dominant la plaine et le marais. L'église est placée à la croisée des chemins. Il n'y a qu'une quinzaine de maisons (fig. 3).

1533. 39 reconnaissants :

- Amyet, messire Jehan ff Anthoine A., prebtre de Cornaux.
 Aubert, Jacques ff André, d'Engollon, demeurant à Cornaux.
 Bellenot, Richard (il est originaire de Cormondrèche ; sa descendance se fixera au Landeron et se perpétuera jusqu'à nos jours).
 Belperrod, messire Vuillesme, prebtre de Saint-Blaise.
 Berthod, Hermand ff Vuillesme ; Guillaume ff Blaise ff Jaquet, son neveu.
 Bonard, Claude, de Coppet, demeurant à Cornaux.
 Catherine, Claude ff Jacques.
 Charles, Jehan ; Claude ; Guillaume ff Beney, Jacques, Pétremand et Jehan, ses frères.
 Cloctuz autrement de Layderrier, bourgeois de Neuchâtel, Guillaume et Blaise ff Vuillemin ; Nicolet et Jehan ff Jehan ; Jacques ff Claude, Pierre et Jehan, ses frères ; Vuillemin ff Jacques.
 Conod, Pétremand ff Pierre le vieux ; Jehan ff Jehan, Anthoine, son frère.
 Conod autrement Chaultain, Pierre, en son nom et celui de Jehan, Claude et Vuillesme enfants de f. Pierre Conod le jeune.
 Gouffard, Guillauma, relaissée de f. Vuillermin G.
 Jehanregnauld, Bendich ff Anthoine Regnauld.
 Junod, Clauda, relaissée de f. Estienne J., de Boudevilliers, demeurant à Cornaux, au nom de ses enfants.
 Junod autrement Estochet, Anthoine.
 Marchand, Jaquet.
 Morel autrement Basin, Pierre ; Nicolet.
 Paillaux, Jehan ff Pierre.
 Pampre, Peter, demeurant à Cornaux ; Blaisa, sa femme ff Jehan Vuilliquier.
 Petyvalet autrement Chasnel, Jehan ; Jehanette, sa femme ff Pierre Cordier de Cornaux.
 Pictet autrement Michaul, Jehan, au nom de Pernette, sa femme ff Jaquet Paillaux.
 Regnauld, Blaise ff Jacques.
 Robert autrement Galland, André ; Jaquette ff Nicolet Robert, sa femme.
 Thomas, Thomas, cosandier, demeurant à Cornaux ; ff Pierre Thomas, de Frochaux.
 Thomas autrement Conod, Petremand ff Pierre Thomas, de Frochaux, demeurant à Cornaux ; Sybille, sa femme, ff Vuillesme Conod.
 Tissot, Jehan, en son nom et celui de Clauda, sa femme, fille de Jaquet Marchand ; Estienne ; Jehanne, sa femme, fille de Jaquet Marchand.
 Varnier, Claude demeurant à Cornaux ; Jehanne, sa femme, fille de Girard Claude, des Chavannes de Thielle.
 Vuilliquier, Pierre ff Jehan ; Jehan, son frère.

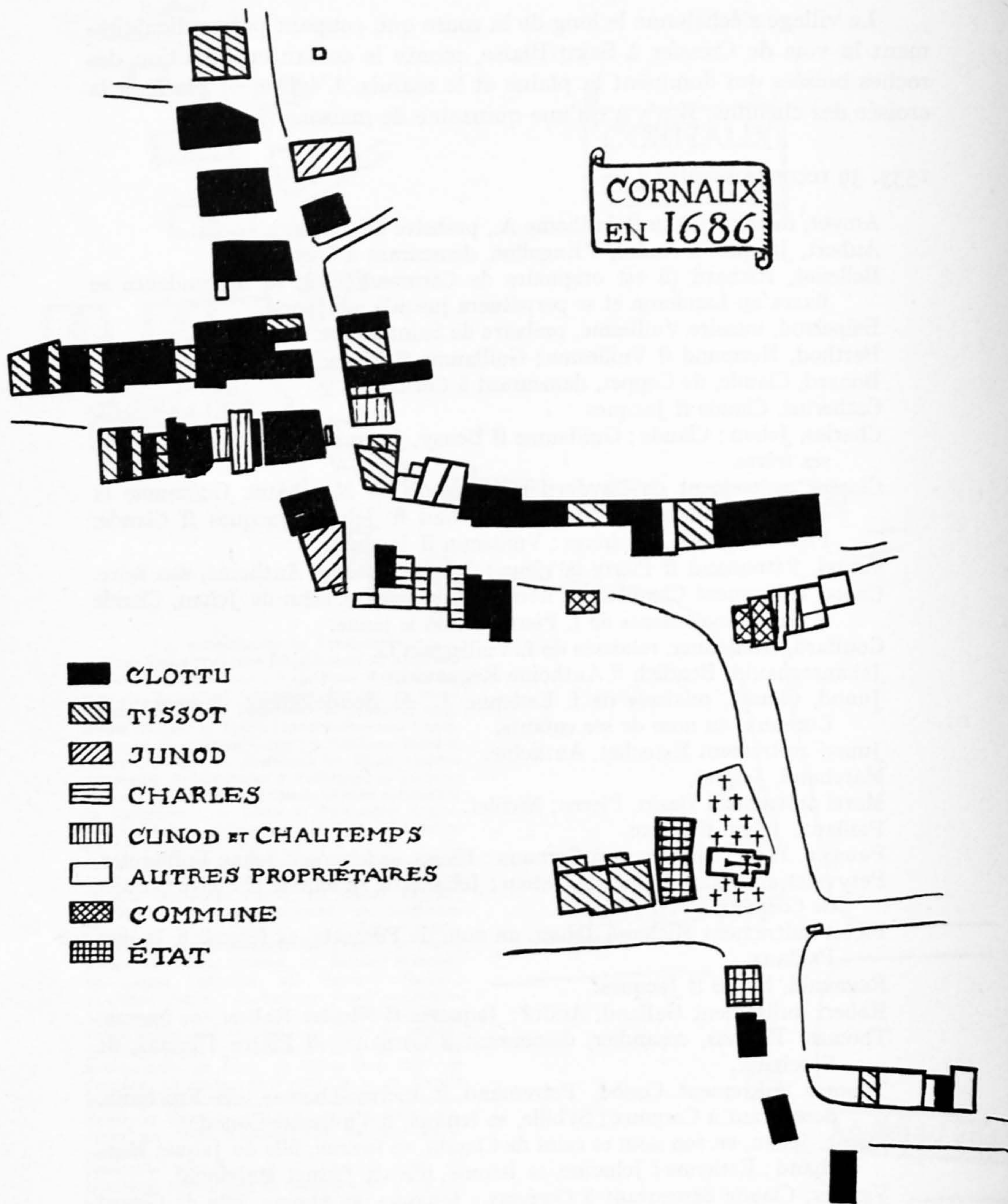


Fig. 5

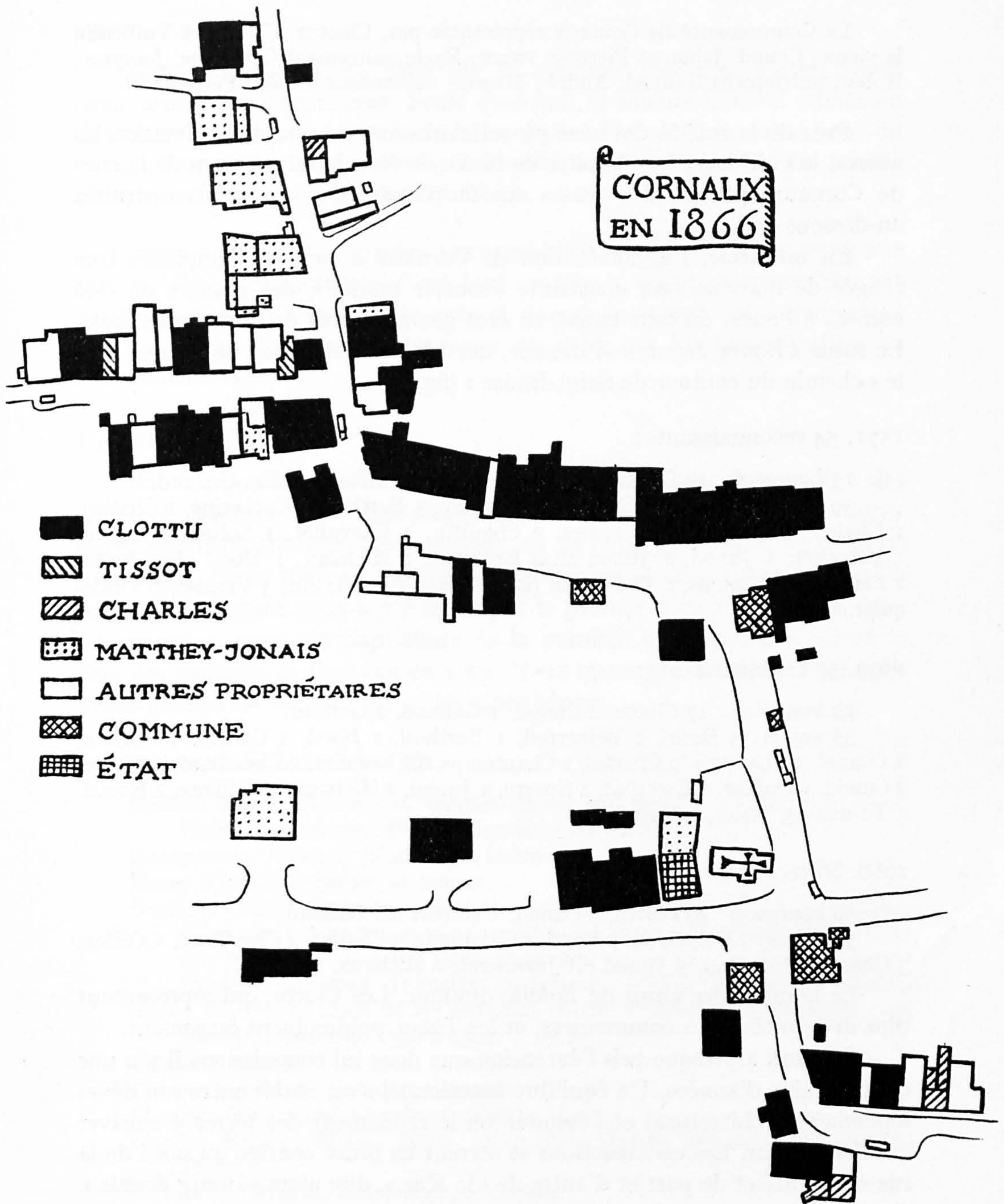


Fig. 6

La Communauté de Cornaux représentée par, Cloctuz, Claude et Vuillemin le vieux ; Conod, Jehan et Pierre le vieux ; Racle autrement Catherine, Jacques ; Robert autrement Galland, André ; Thomas autrement Conod, Pétremand.

Près de la moitié des onze propriétaires externes habitent Cressier, les autres, le voisinage. Le Chapitre de N. D. de Neuchâtel, au nom de la cure de Cornaux, perçoit des censes sur la plupart des maisons construites au-dessous de l'église.

En un siècle, l'agglomération de Cornaux a pris de l'ampleur. Une rangée de maisons s'est construite « sous le motier », des granges ont été édifiées à l'ouest du four banal, en face des demeures de la rue principale. Le futur « Bourg dessus » se dessine, des bâtisses jalonnent de chaque côté le « chemin du contour de Saint-Blaise » (fig. 4).

1571. 54 reconnaissants :

15 bourgeois : 12 Clottu, 1 Cunod, 1 Goffard, 1 Robert alias Galland.

39 sujets : 2 Basin, 1 Belperrod, 1 Beney, 5 Berthod, 1 Catherine, 1 Challon, 1 Chanel, 2 Chappuis, 1 Charles, 2 Chaultin, 1 Chevallet, 1 Collon, 6 Cunod, 1 Estochet, 1 Junod, 1 Junod alias Estochet, 1 Michaux, 1 Morel alias Basin, 2 Paillaux, 1 Thomas, 1 Thomassin (Bonet alias T.), 3 Tissot, 3 Varnier, 1 Vuillequier.

1599. 57 reconnaissants :

22 bourgeois : 17 Clottu, 2 Cunod, 1 Galland, 2 Goffard.

35 sujets : 3 Basin, 1 Belperrod, 1 Berthod, 1 Borel, 1 Cartier, 1 Challon, 1 Chanel, 1 Chappuis, 2 Charles, 1 Chautemps, 1 Chevallet, 2 Chevillard, 1 Collon, 2 Cunod, 1 Dubiez, 1 Estochet, 1 Guerre, 1 Junod, 1 Michaux, 2 Paillaux, 1 Rossel, 1 Thomas, 3 Tissot, 4 Varnier.

1686. 86 reconnaissants :

50 bourgeois : 46 Clottu, 3 Cunod, 1 Robert dit Galland.

36 sujets : 1 Belperrod, 1 Borel, 2 Chautemps, 3 Charles, 2 Chevillard, 1 Collon, 3 Cunod, 2 Estochet, 3 Junod dit Jeanneret, 2 Michaux, 15 Tissot.

Le nombre des noms de famille diminue. Les Clottu, qui représentent plus de la moitié des communiens, et les Tissot prédominent largement.

Cornaux a presque pris l'extension que nous lui connaissions il y a une cinquantaine d'années. Un équilibre fonctionnel s'est établi entre son développement architectural et l'étendue ou le rendement des terres à cultiver qui l'entourent. Les constructions se serrent en ordre contigu au nord de la rue montante et de part et d'autre de « la Rue », dite alors « Bourg dessus ». Une fontaine avait été établie à l'entrée de ce bourg au début du siècle ; sa chèvre porte la date de 1617. (fig. 5).

1866.

Le plan cadastral de 1866 (fig. 6) est quasi identique à celui dressé deux cents ans auparavant. Seuls quelques bâtiments ont été édifiés en Croset, en bordure de la route de Saint-Blaise. De nombreuses maisons du village, toutefois, ont été reconstruites durant cette période. La famille Clottu possède la majorité des bâtiments.

Jusqu'à la dernière guerre, Cornaux, village agricole, a conservé une rare stabilité architecturale. C'est tout au plus si quelques immeubles ont été élevés dans la région de la gare et dans les vergers. Cette immobilité séculaire a été brusquement rompue en 1961 par l'industrialisation de l'Entre-deux-lacs.

RECENSEMENTS

Nous avons tenté d'estimer la population de Cornaux au cours des temps en utilisant les sources disponibles à diverses époques. Dix propriétaires reconnaissent leurs biens en 1375, 24 en 1434, 39 en 1533, 54 en 1571, 57 en 1599, 86 en 1686, ce qui correspond environ à autant de familles. Un précieux document nous a été laissé par le pasteur Tite Veluzat qui, dans les premières pages du baptistaire de la paroisse de Cornaux, a relevé la liste des ménages de Cornaux en 1562. Nous transcrivons ce rôle dont nous avons groupé les familles par ordre alphabétique :

Les mesnages de Cornaud, 1562

- Basain, Maire, Pernon, sa femme. Morel autrement Basain, Christian, Helison, sa femme ; Pierre, Henriette, sa femme.
 Beauperrou, Thomas, Jehanne, sa femme.
 Beney, Claude, Jehanne, sa femme.
 Berthot, Claude, Barbelle, sa femme ; Guillaume, Blaisa, sa femme ; German (Chevallet) qui a prinst la relaissée de Guillaume B., Marguerite, relaissée, sa femme ; Bastian (Rossel), gendre de Guillaume B., Jehanne, sa femme ; Hermand, Jannette, sa femme ; Jehan, Gerarde, sa femme.
 Bonet, Clauda, relaissée de M^e Anthoine (Bonet autrement Thomassin, pasteur à Cornaux de 1536 à 1561, † 1562).
 Catelena, Claude, Jehannon, sa femme.
 Chalon, Bernard, Jehanne, sa femme.
 Chapuis, Pétremand, Claude, sa femme.
 Charles, Benay ; Blaise, Jaqua, sa femme ; Claude, Henriette, sa femme ; Pierre.
 Chautain, Herman, Magdeleine, sa femme.
 Chevilliard, Jehanne, relaissée de.
 Clau, Pierre, Margueron, sa femme.

- Clotus, André fils de Blaise le vielle, Jehanne, sa femme ; Blaise le vielle, Guillauma, sa femme ; Blaise le jeusne, Pernetta, sa femme ; Guillaume, Annolo, sa femme ; Guillaume de la Roche, Marguerite, sa femme ; Jacques ; Jehan, Pernon, sa femme ; Nicolet le père, Cateline, sa femme ; Pétremand fils de Blaise le vielle, Bendith, sa femme ; Pierre, Jehanne, sa femme ; Pierre, Vuillermette, sa femme ; Pierre le fils, Jehanne, sa femme.
- Conau, Anthoine, Jehanne, sa femme ; Claude, Sara, sa femme ; Hélie fils d'Anthoine, Guillauma, sa femme ; Pétremand, Chateline, sa femme ; Vuillesme, Clauda, sa femme.
- Dandine, Jacques, Magdeleine, sa femme.
- Galan, Blaise, Tore, sa femme ; Jehan, Pernon, sa femme.
- Gofard, Blaise, Hélise, sa femme.
- Jehanneret, Jehan, Pernon, sa femme.
- Martin, Claude, Pernon, sa femme.
- Michot, Anthoine, Clauda, sa femme.
- Mochon, Georges, Jehanete, sa femme.
- Paillot, Jacques, Pernon, sa femme ; Pierre, Pernon, sa femme.
- Sire, Humbert, Perrenette, sa femme.
- Thomas, Anthoine, Clauda, sa femme.
- Tissot, Claude, Clauda, sa femme.
- Tochet, Pierre, Jehanette, sa femme.
- Varnier, Blaise, Pernon, sa femme ; Jacques, Margueron, sa femme ; Pierre, Magdeleine, sa femme.

Il y avait donc, en 1562, 56 ménages ou foyers, totalisant 107 adultes. Cette liste est intéressante parce qu'elle dresse l'état de la population du village (sans les enfants, même adultes, ni les domestiques éventuels) en y comprenant les étrangers, d'ailleurs peu nombreux, qui sont ignorés par les reconnaissances de biens.

Le premier recensement officiel date de 1784 ; Cornaux comptait alors 306 habitants dont 227 Neuchâtelois (y compris les communiers) et 79 étrangers ; les ménages étaient au nombre de 53. Il semblerait d'après ces chiffres que la population n'aurait guère varié en deux siècles. Le tableau ci-dessous indique l'évolution démographique du village depuis 1784.

	Communiers Neuchâtelois	Suisses	Etrangers	Total
1784	227		79	306
1857	233	172	16	421
1896	90	320	41	505
1936	98	253	6	422
1956	77	265	14	453
1967	65	547	206	984

En 1967, pour 65 communiers, il y a 36 communiers anciens (34 Clottu, 2 Tissot) et 29 communiers dont la famille a été agrégée depuis 1917.

FAMILLES ANCIENNES DE CORNAUX (Communières avant 1848)

† **BASIN.** Sujets. Jehan Colin autrement Basin, fils de feu Colin de Cornaux, reconnaît ses biens à Cornaux en 1434. Esthevenette, fille de Jaquet Colin, sa petite-fille, épouse Vuillemin Morel. Elle est mère de Pierre et Nicolet Morel autrement Basin. Guillaume, fils du dit Pierre, fixé à Cressier est l'auteur de la famille Basin de Cressier, encore représentée dans ce village. La postérité de Pierre et Andrey, ses frères, restée à Cornaux, s'y éteint au XVII^e siècle.

BELPERROUD. Sujets. Pierre dit Ruge, fils de Jehan Borel, d'Hauterive, habite Saint-Blaise en 1468. Il a deux fils dont l'un, probablement beau garçon, est surnommé Belperrod. Ce Pierre Belperrod est père de trois fils : Jaquet, époux de Sybille Cunod, de Cornaux, messire Vuillesme qui achète en 1525 une maison à Cornaux, Pierre, enfin, dont le fils Vuillesme, héritier de son oncle Vuillesme le prêtre, se fixe à Cornaux où il fait souche durable. La famille Belperroud, qui n'habite plus Cornaux depuis longtemps, est encore florissante.

† **BERTHOD.** Sujets. Pierre fils de Berthod Margins, de Chézard, épouse Colette Poncier, de Cornaux ; Pernette, veuve de son fils Jehan Vallet autrement Berthod, remariée avec Pierre Conod, est citée en 1484 à Cornaux. La postérité de Jaquet et Vuillesme, ses fils, disparaît au milieu du XVII^e siècle.

† **CATHERINE.** Bourgeois. Catherine, femme d'Aubertier Pitet, est mère de Jaquet Pitet qui reconnaît ses biens à Cornaux en 1375. Les fils de celui-ci, Jaquenod et Jehannod Catherine, sont qualifiés de bourgeois de Neuchâtel, l'un en 1397, l'autre en 1411. Cette première race s'éteint avec Jaquet, fils du premier, et Agnelet, fille du second, femme de Jaquet Clotuz, de Saint-Blaise.

Sujets. Catherine, sœur de Jaquenod et Jehannod Catherine sus-mentionnés, épouse Jehan Mermié, homme command. Citons parmi la descendance de son fils Esthevenin Catherine, Jacques, lieutenant civil de Thielle en 1528. Famille éteinte à la fin du XVI^e siècle.

CHARLES. Sujets. Estevenet Buesart et Gilliama, sa femme, reconnaissent leurs biens à Wavre en 1375. Perroud Gilliama, leur fils, est père de Jehannod Charles qui, en 1434, habite Cornaux où il fait souche. La famille Charles, qui n'a jamais été très nombreuse, existe encore en ligne féminine hors de Cornaux. Elle s'est éteinte dans les mâles en 1965.

† CHAUTEMS. Sujets. Branche de la famille Conod (voir ce nom) descendant de Pierre Conod autrement Chaultain, reconnaissant ses biens à Cornaux en 1533. Jean C., † 1651, fut justicier et maître-bourgeois. La famille disparaît avec Simon, son petit-fils, mort dans la misère peu après 1750.

CLOTTU. Bourgeois. Menod Clotuz, cité en 1358 à Neuchâtel, est fils d'Huguenin de Pierrabot, d'une famille bourgeoise de la ville. Deux ans plus tard il habite Saint-Blaise. Pierre et Jehan, ses fils, y possèdent plusieurs maisons. Jaquet, fils de Jehan, ayant épousé Agnelet Catherine, de Cornaux, s'établit en 1411 dans le village de sa femme. Sa demeure, construite en retrait de la rue principale, lui vaut le surnom de Jaquet de Layderrier (de là derrière). Quatre de ses fils, Jehan, Nicolet, Perrod et Girard, sont les auteurs d'autant de branches de la famille; un autre, messire Pierre, est chapelain de la chapelle des Dix mille Martyrs, au Landeron, de 1461 à 1473.

Branche de Jehan (aujourd'hui dite Clottu de la chapelle). Claude, petit-fils dudit Jehan, fonde vers 1500 avec sa femme Guillauma Marchandet, de Valangin, une chapelle dans l'église de Cornaux qui restera propriété de ses descendants jusqu'en 1895. Les trois fils de Claude forment d'importants rameaux. De Jacques descendent les Clottu de la chapelle (dont certains sont dits Clottu-dit-Jeanolet parce qu'issus du justicier Jean, 1573-1646) établis à Cornaux, Saint-Blaise, Bienne et Mulhouse, tous bénéficiaires d'une caisse de famille fondée en 1729. Pierre est l'aïeul des Clottu-dit-Chudet éteints en 1743, alors qu'une partie de la postérité de Jehan, portant le nom de Clottu-dit-Peseux, disparaît au XVII^e siècle et que l'autre partie, fixée en Prusse orientale en 1712, y est encore attestée en 1931 (Kloty!).

Magistrats, notaires, juges et conseillers

1. Pierre C. dit Chudet, justicier 1571.
2. Jean, 1573-1646, justicier, enseveli dans la chapelle familiale.
3. Esaïe, justicier 1650.
4. Moyse, * 1615, justicier, maître-bourgeois.
5. Jacques, 1641-1702, notaire, receveur de Thielle. Jacques et Samuel, ses fils, partent en 1712 pour la Prusse orientale.
6. André, 1667-1721, descendant du n° 2, justicier, maître-bourgeois.
7. Jean-Jacques, 1695-1754, notaire et justicier.
8. Jean-François, 1721-1782, fils du n° 7, notaire, justicier, maître-bourgeois.
9. Jean-Jacques, 1728-1782, petit-fils du n° 6, justicier et capitaine.
10. Jean-Jacques, 1737-1781, notaire, receveur de Thielle, justicier, directeur des Postes de la Principauté dès 1763.

11. Jacques, * 1748, son frère, notaire, puis orfèvre à Neuchâtel.
12. Jean-Antoine, 1759-1809, fils du n° 8, notaire et justicier.
13. Jean-Pierre (Clottu-Fabry), 1774-1856, neveu du n° 24, justicier, député au Corps législatif 1831-1848.
14. François-Auguste, 1792-1845, fils du n° 12, justicier
15. Alexandre, 1807-1890, précepteur en Hollande, secrétaire de la commune, député au Grand Conseil.
16. Georges-Alexandre, 1807-1870, petit-fils du n° 9, premier président du Conseil administratif de Cornaux 1849-1863.
17. James-François, 1810-1862, fils du n° 13, député à l'Assemblée constituante 1848, député au Grand Conseil.
18. Georges-Alexandre, 1838-1908, fils du n° 16, propriétaire-viticulteur à Saint-Blaise dès 1868, fondateur d'un encavage réputé, aujourd'hui centenaire.
19. Olivier, 1869-1943, fils du n° 18, directeur de la Caisse cantonale d'assurance populaire (C.C.A.P.) à Neuchâtel, 1928-1937.
20. Alfred, 1871-1933, frère du n° 19, avocat et notaire à Saint-Blaise, député au Grand Conseil 1904, président 1915, conseiller d'Etat 1915-1933, conseiller national 1931-1933.
21. Paul, 1897-1967, de la branche de Mulhouse, chef de division au département politique fédéral, ministre 1956.
22. Gaston, * 1912, fils du n° 19, avocat et notaire à Saint-Blaise, député au Grand Conseil 1941, président 1951, conseiller national dès 1951, président 1959, conseiller d'Etat dès 1953.

Officiers

23. Jean-Jacques, 1706-1760, capitaine au régiment de Kalbermatten au service de Sardaigne.
24. Jean-Daniel, 1724-1802, officier au service de France 1744, major au régiment de Sonnenberg 1764, chevalier du Mérite militaire 1762.
25. Jean-Daniel, 1783-1812, capitaine au 3^e régiment suisse au service de Napoléon I^{er}, mort à la Bérésina.
26. Abraham-Louis, 1785-1870, frère du n° 25, officier au 3^e régiment suisse au service de Napoléon I^{er}, capitaine au régiment de Steiger au service de Louis XVIII, titulaire de l'Ordre du Lys.
27. Raymond, * 1904 (fils de Bernard, 1875-1908, docteur en médecine à Saint-Blaise, et petit-fils du n° 18), colonel E.M.G., chef de la section de mobilisation du Département militaire fédéral.
28. Bernard, * 1908, petit-fils du n° 18, lieutenant-colonel de cavalerie, député au Grand Conseil 1953.

Divers

29. Jean-Pierre, 1739-1786, lègue 100 écus d'or à la caisse de famille fondée en 1729.
30. Louis, 1739-1786, indienneur, reçu habitant de Mulhouse en 1765, auteur des branches de Mulhouse (éteinte avec Paul en 1967) et de Bienne.

31. Frédéric-Guillaume, 1798-1830, neveu du n° 13, pasteur, partisan fervent du « Réveil », poète chrétien et auteur de cantiques encore chantés de nos jours.
32. Emile, 1850-1920, artiste-peintre et professeur de dessin à Bienne.

Trois membres de la branche de Saint-Blaise ont reçu la bourgeoisie d'honneur de cette commune : Alfred et Gaston, conseillers d'Etat, en 1915 et 1954, Olivier, * 1910, fils du n° 19, médecin, en 1959.

Branche de Nicolet, éteinte. Les trois fils de Blaise † 1568, constructeur en 1550 de la belle maison de la rue du Vignoble, sont les auteurs de trois branches : Pétremand, de celle du Havre éteinte en 1910, Antoine, de celle encore existante d'Hauterive dont il est reçu communier en 1571, Loys, de celle restée à Cornaux, propriétaire de l'hôtellerie du Lion d'or durant presque deux siècles, éteinte en 1967.

1. Guillaume, * 1645, justicier, maître-bourgeois 1304.
2. Jean-Guillaume, 1696-1764, notaire et justicier.
3. Jean-Guillaume, 1708-1781, justicier, maître-bourgeois, hôte au Lion d'or.
4. Abraham, 1728-1807, justicier, maître-bourgeois, major des milices du Val-de-Travers. Son fils Jean-Guillaume, * 1767, négociant au Havre, est l'auteur d'un rameau qui s'est éteint en la personne de Marcel, 1861-1910, officier de la Marine marchande française.
5. Charles-Louis, * 1804, professeur de langue et de littérature françaises à l'Académie royale de Lunebourg dès 1831.

Un rameau de la famille a fourni plusieurs maîtres-armuriers réputés : Moyse, 1592-1671 ; Jean * 1625 ; Jacques, 1633-1677 ; Moyse 1640-1673 ; David † 1686.

Branche de Perroud. Perroud, l'ancêtre, a trois fils : Jehan dont la postérité, disparue de Cornaux, est largement représentée à Neuchâtel et autres lieux ; Guillaume, dit de Cornaux, marchand à Neuchâtel ; Pierre, enfin, habitant Cressier, aïeul des deux rameaux de Cressier, éteints en 1679 et 1750, et de celui du Landeron, reçu bourgeois interne de cette ville en 1585 et disparu au milieu du XVIII^e siècle.

1. Guillaume Clottu alias de Cornaux, mercier à Neuchâtel dès 1497, conseiller de ville 1513, boursier 1526, maître-bourgeois 1529, † vers 1535.
2. Jehan de Cornaux, fils du n° 1, capitaine des troupes de la ville 1531 ; prend part à plusieurs expéditions à l'époque de la Réforme dont il fut un ardent champion. Conseiller de ville 1531, maître-bourgeois 1532, juge aux Audiences, châtelain du Landeron 1536-1538, banneret de Neuchâtel 1539-1543, lieutenant du maire 1544, † vers 1545.
3. Jean-Jacques, * 1654, capitaine au régiment d'Erlach au service de France.

† COLLON. Sujets. Blaise Collon, d'origine inconnue, habite Cornaux en 1545. La famille n'a jamais été nombreuse. Jonas-Pierre, 1729-1807, ouvrier indienneur, se fixe à Areuse. Jonas-Henry, maître-charron à Boudry, son fils, reçoit en 1817 un viatique de la commune de Cornaux pour s'établir au Royaume de Pologne avec femme et enfants ; « pour lui faciliter le départ, on lui procure le cheval harnaché de l'aubergiste » d'une valeur de douze louis.

† CONOD, CUNOD. Sujets et bourgeois. Cuanod Barbet reconnaît ses biens à Wavre en 1375. Jehannod Conod, son fils, à Cornaux en 1434, est père de Vuillesme dont la fille Sybille épouse en secondes noces Pétremand Thomas, reçu bourgeois de Neuchâtel en 1526. La descendance bourgeoise de ce couple relève le nom de Conod. Elle compte trois générations de justiciers : Elie, Pétremand et Elie, 1606-1672, ce dernier maître-bourgeois, et s'éteint au début du XVIII^e siècle.

La famille restée sujette descend de Jehan, frère de Vuillesme. L'un de ses petits-fils, Pierre C. autrement Chaultain, est l'aïeul des Chautems ; l'autre, Petit Jehan C., des Conod éteints en 1739. La famille a donné quatre sautiers à la Châtellenie de Thielle : Jehannod, 1412-1427 ; Jehan, son fils, 1447-1499 ; Pétremand, 1554 ; Pierre, 1598.

† ESTOCHET, TOCHET, TOSSET. Sujets. Perrod L'Estochet est cité à Hauterive en 1375. Jehan Estochet, fils de feu Richard Estochet, habite Cornaux en 1434 où il reconnaît ses biens. Il est père de Junod Estochet dont le petit-fils Anthoine Junod autrement Estochet reconnaît ses biens en 1533. Sa postérité a parfois porté le nom de Tochet ou Tosset et s'est éteinte au XVIII^e siècle.

† GOFFARD. Bourgeois. Probablement originaire de Nods, Vuillermin G. épouse à la fin du XV^e siècle une descendante de Jaquet Robert, de Cornaux. Sa postérité disparaît cent ans plus tard.

† JUNOD. Sujets. Estienne Junod autrement Jehanneret, fils de Jehan Junod, de Boudevilliers, demeure à Cornaux où sa veuve reconnaît ses biens en 1533. La famille Junod, qui avait atteint une belle aisance au XVIII^e siècle grâce à l'activité de Jean-Jacques, 1667-1722, notaire et justicier, s'est éteinte dans les femmes en 1862.

Une famille Junod, citée à Thielle et à Wavre au cours du XVIII^e siècle, n'a pas d'attaches généalogiques prouvées avec la famille précédente. Elle est cependant aussi communière de Cornaux dès avant 1888, bien que non attestée dans cette commune au XIX^e siècle. Famille encore représentée.

† MATTHEY-JONAS. Bourgeois. Joël-Frédéric, 1763-1837, fils du justicier Jonas-Frédéric, de la Brévine, comunier du Locle et bourgeois de

Valangin, notaire, receveur de Thielle et du Landeron, député au Corps législatif, est agrégé à la commune de Cornaux le 11 mars 1821, pour le prix de 150 louis d'or.

† MICHAUX. Sujets. Jehan Pictet autrement Michaux, d'origine inconnue, époux de Pernelle Paillaux, reconnaît les biens de sa femme en 1533 ; il est l'auteur de la famille Michaud qui ne fut jamais très nombreuse. Jean-Pierre, né en 1698, demande en 1743 une attestation d'origine à Cornaux ; il habite alors la Brévine dont il a été reçu communier avec sa famille. C'est là la dernière mention des Michaux à Cornaux.

† PAILLAUX. Sujets. Pierre Paillaux, d'une famille de Wavre descendant de Nicolet Fanyon autrement Paillaux, habite Cornaux en 1480. Sa postérité s'y éteint au cours du XVII^e siècle. La famille de Wavre disparaît cent ans plus tard.

† ROBERT dit GALLAND. Bourgeois. Perrod de Cornaux, dit aussi Perrod de Missye, bourgeois de Neuchâtel, possède une maison dans cette ville en 1353. Robert de Cornaux, fils de feu Williquier de Cornaux et d'Esthevenette Malacoste, son petit-fils, reconnaît ses biens à Cornaux en 1375. Jaquet Robert, son fils, époux d'Ysabel Amoudry, fait de même en 1434. Il est père de Nicolet dont la fille Jaquette épouse André Gaberel autrement Galland, de Savagnier. Les descendants de ce couple portent le nom de Robert dit Galland ou simplement Galland. Famille éteinte en 1739.

† THOMAS. Sujets et bourgeois. Thomas fils de Mermet l'Alemant, homme command, habite Frochaux en 1431 ; Jehan Thomas, son petit-fils, est père de Yanne, dont la postérité fixée à Cressier s'éteint en 1940, et de Pierre. Ce dernier a trois fils : a) Pétremand, habitant Cornaux, époux de Sybille Conod, reçu bourgeois de Neuchâtel en 1526 ; sa descendance relève le nom de Conod (voir ce nom) ; b) Thomas, également à Cornaux, père d'Anthoine † 1566 ; c) Jehan, aïeul de la famille Frochaux du Landeron.

TISSOT. Sujets. Perrod Tissot reconnaît ses biens à Cornaux en 1375 ; sa postérité, nombreuse aux XVII^e et XVIII^e siècles, n'est plus représentée à Cornaux que par une famille.

1. Claude, † 1572, justicier.
2. Pierre le vieux, fils du n^o 1, justicier 1599.
3. Jean, † fils du n^o 2, justicier, maître-bourgeois.
4. Jean, 1613-1653, fils du n^o 3, justicier.
5. Jean-Jacques, 1646-1736, fils du n^o 4, justicier.
6. Estienne, 1592-1658, fils du n^o 2, pasteur à Péry 1612, Courtelary 1619-1630, Tavannes 1631, les Brenets 1638, Valangin 1640, le Locle 1642, Cornaux 1655.
7. Jean-Jacques, fils du n^o 6, pasteur à Court 1670, † 1673.

8. Jean-François, fils du n° 7, pasteur à Môtiers 1699, à Bevaix 1701-1715.
9. Jacques, † 1670, fils du n° 6, justicier.
10. François, 1693-1757, petit-fils du n° 9, lieutenant à la compagnie Monin au service de France 1729. Lieutenant-colonel des milices du pays.

† VARNIER. Sujets. Jaquet Varnier demeure à Cornaux en 1419; il avait épousé une fille de l'endroit, Annelet Mermié. Sa descendance disparaît à la fin du XVII^e siècle. Cette famille n'a aucune parenté avec celle de Cressier du même nom.

COMMUNIERS REÇUS DE 1848 A 1888

- † BOSSON, Laurent-Albert, originaire de France, 1868.
 † DROZ, Charles Auguste, Frédéric et James, de Chaux-lès-Belfort (France), 1874.
 GERN, Théophile-Frédéric, d'Ebingen-Balingen (Wurtemberg), 1869.
1. Philippe, * 1933, professeur d'histoire au Gymnase cantonal à Neuchâtel.
 2. Jean-Pierre, * 1934, docteur ès sciences économiques, professeur d'économie politique à Beyrouth.

- † MARX, Charles-Henry, de Mannheim (Bade), 1870.
 PERROTTET, Louis-Auguste, de Nant (Fribourg), 1869.
 PFISTERER, les descendants de Jean-Baptiste, de Dürrenheim en Wurtemberg, heimatlos, installé à Cornaux en 1793, sont attribués à Cornaux en 1863.
 † SCHMITT, Léon, de Berkheim (Haut-Rhin, France), 1870.
 † WEBER, Georges-Philippe, de Schwarzenbach (Bavière), 1872.

COMMUNIERS REÇUS DE 1888 A NOS JOURS

- BLANK, David-Gustave, d'Anet (Berne), 1909.
 CLENIN, Rodolphe, de Gléresse (Berne), 1917.
 ESSICH, Matthias, de Sternstein, Cilli, Styrie (Autriche), 1910.
 FLUEHMANN, Léon, de Neuenegg (Berne), 1944.
 GOTTARDI, François et Fanny, de Velate, Varese (Italie), 1932, 1951.
 HAEBERLI, Aimé-Auguste, de Münchenbuchsee (Berne), 1905.
 KREBS, Hermann et Otto, de Wattenwil (Berne), 1941, 1948.
 MELLO, Giovanni-Bernardo-Ludovico, de Curino, Vercelli (Italie), 1946.

- MONNIER, Louis-Théophile, de Tramelan-Dessous (Berne), 1889.
MORAND, Roger, de Günsberg (Soleure), 1939.
OTTER, Edouard, d'Aedermansdorf (Soleure), 1911.
PROBST, Edouard-Arthur, d'Anet (Berne), 1923.
SCHAEFFER, Jules, de Nods (Berne), 1923.
SCHWOERER, Philippe, Hermann et Léonard, de Schwanheim (Hesse-Darmstadt), 1900, 1902, 1908.
VARACCA, Eugène, de Brescello (Italie), 1899.

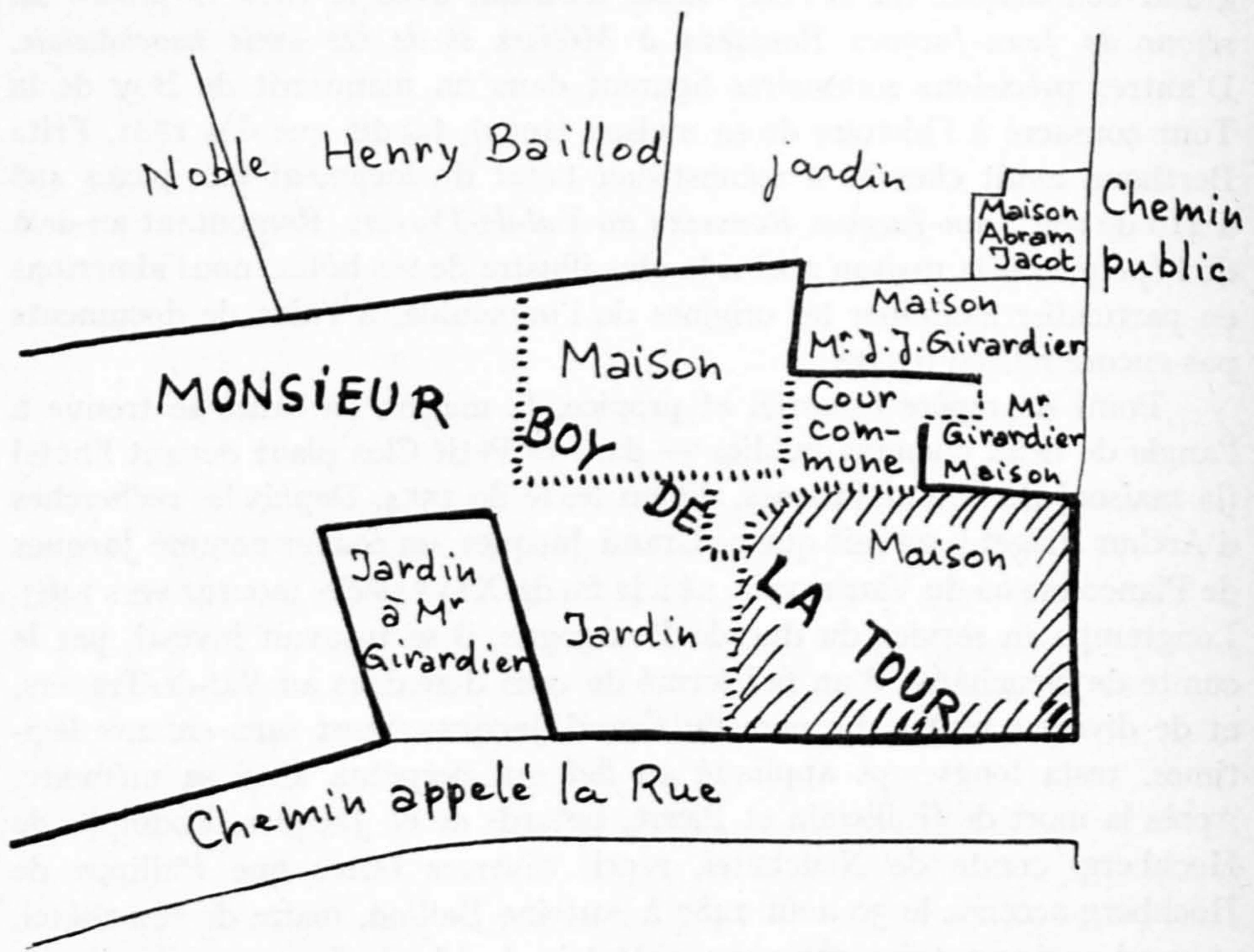
Olivier CLOTTU

NOTES SUR LA « MAISON ROUSSEAU » A MÔTIERS

Ce n'est bien sûr pas la première fois que le *Musée neuchâtelois* s'occupe de la maison habitée par Jean-Jacques Rousseau à Môtiers, puisque Louis Perrin y faisait allusion, en 1882 déjà, dans une note de la page 99. Dix ans plus tard (1892, pp. 209-211), Philippe Godet publiait l'*Inventaire des effets reconnus le 28^e 7^{bre} 1765 dans la maison de Madame Boy de la Tour née Roguin à Motier après le départ de Monsieur Rousseau*, en faisant de judicieuses remarques sur le logis et le mobilier du philosophe. Des détails nouveaux, accompagnés d'un dessin et de plans dressés par Henri de Bosset, apparurent en 1912 (pp. 185-219) sous la plume de Maurice Boy de la Tour, grand connaisseur du XVIII^e siècle môtisan, avec le titre *A propos du séjour de Jean-Jacques Rousseau à Môtiers et de ses amis neuchâtelois*. D'autres précisions sommaires figurent dans un manuscrit de Boy de la Tour consacré à l'histoire de sa maison (1922), tandis que dès 1881, Fritz Berthoud avait cherché à reconstituer l'état du logement aux pages 408 à 410 de son *Jean-Jacques Rousseau au Val-de-Travers*. Remontant au-delà de l'époque où la maison abrita le plus illustre de ses hôtes, nous aimerions en particulier examiner les origines de l'immeuble, à l'aide de documents pas encore mis en œuvre.

Point de repère essentiel et propice, la maison en cause se trouve à l'angle de deux chemins publics — dans le Petit Clos placé devant l'hôtel (la maison) du Grand Jacques, dit un texte de 1554. Depuis les recherches d'Arthur Piaget¹, on sait que ce Grand Jacques, un écuyer nommé Jacques de Planconne ou du Vautravers, né à la fin du XIV^e siècle, mourut vers 1463. Longtemps au service du duc de Bourgogne, il se trouvait investi, par le comte de Neuchâtel, d'un fief formé de trois domaines au Val-de-Travers, et de diverses rentes. Le nom du Grand Jacques, mort sans enfants légitimes, resta longtemps appliqué au fief qui perpétua ainsi sa mémoire. Après la mort de Guillemain et Pierre, bâtards de ce Jacques, Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, reprit diverses terres que Philippe de Hochberg accensa le 30 août 1487 à Antoine Baillo, maire de Neuchâtel, et aussi ancien notaire, receveur, châtelain du Val-de-Travers et secrétaire

du comte. Parmi les biens accensés figurait notamment le Petit Clos déjà cité — opposé au Clos Grand Jacques, portant à l'origine le logis de ce personnage, qui se trouvait devant l'actuelle maison Boy de la Tour. La fortune d'Antoine Baillod passa à un neveu qui reprit le patronyme de son oncle et devint Claude Baillod. Celui-ci, notaire, châtelain du Val-de-Travers, puis conseiller d'Etat, obtint d'être anobli en 1538. Le Petit Clos fut donné par Claude à sa sœur Clauda Baillod, épouse d'Antoine Guyot, maire et banneret de Neuchâtel. Par héritage, le clos passa à Guillaume Jaquemet, petit-fils des Guyot et fils de Jean Jaquemet, seigneur d'Essert et bourgeois de Neuchâtel. Guillaume Jaquemet, tenancier en 1554, lorsque le commissaire Hory dressa les Reconnaissances du Val-de-Travers², déclarait alors tenir une maison, jardin, chènevière, grange, place et des dégagements limités par le chemin public au midi et à l'orient, et par Jean Girard alias Petitpierre, à l'ouest. Au nord se dressait la maison de la chapelle de Claude Baillod, châtelain du Val-de-Travers « que fut de ce mesme tenement ». Bâtie sur une portion du clos, dont Jaquemet tenait deux parts, cette maison voisine assurait sans doute partiellement la dota-



tion de la chapelle Baillod, construite vers 1462 contre le flanc sud de l'église de Môtier. Quant à la future « maison Rousseau », dont certaines fenêtres au nord et au niveau de la galerie sud remontent au XVI^e siècle, elle pourrait avoir été bâtie à l'époque d'Antoine Guyot.

La succession des tenanciers se révèle ensuite assez rapide³. Apparemment par héritage ou achat, la maison devint possession de Balthazar Baillod, remuant personnage après la faillite duquel elle passa, en 1574, à Laurence Amyot. Celle-ci, veuve de Jacques Wavre, receveur du prieuré, l'échangea avec Jacques Barrelet, de Môtiers et Boveresse, fils du fameux Pierre Barrelet, dernier curé de Môtiers et agent de Leurs Excellences de Berne⁴. Cet échange ne portait en fait que sur l'ancien corps de logis, le pavillon et le jardin, car le reste, formé de la grande chambre, de l'étable, du four et des appartenances, parvint à Jacques Barrelet, possesseur en 1593, par l'intermédiaire de Samuel Pury et de Balthazar Petitpierre dit Joly Jean. La situation, à l'angle des chemins, garantit l'identification. Il est intéressant de noter que le clos, à l'ouest, était déjà tenu par Joseph Boy [de la Tour], dont les descendants acquerront cette maison située alors au lieu « dict vers la chappelle chiez Bailliod », nous venons de voir pourquoi.

L'établissement de la suite des possesseurs au XVII^e siècle est plus délicat, en raison d'un renvoi discutable fait par le commissaire Viret au travail de son prédécesseur, et vu la disparition de divers registres notariaux. La maison passée à Jean Rossel parvint à des héritiers bientôt mis en faillite (1654) ; elle fut colloquée notamment à la femme de Hans Ludwig Rougemont et à Philippe Guy, receveur du prieuré, époux de Marguerite Tribolet, qui vendirent leurs droits, en 1656, à Pétremand Dubois, représenté par son père, le sergent Jonas Dubois⁵. Ainsi, Pétremand Dubois tenait, en 1659, une maison, jardin et appartenances limités par la charrière publique au sud et à l'est, par la maison, la place et le jardin du notaire Joseph Boy de la Tour, au nord et à l'ouest. Pourquoi le commissaire Viret veut-il que Joseph Magnin dit Boy, autrement de la Tour, grand-père du notaire, ait déjà tenu la maison en cause en 1596, alors que les textes de la fin du XVI^e siècle l'attribuent à Jacques Barrelet ? C'est sans doute dû au fait que tout l'ancien Petit Clos avait formé une unité pour les redevances, et que les biens des Boy de la Tour enserraient étroitement la maison d'angle.

Quoi qu'il en soit, la succession des tenanciers fit passer la maison au « justicier » Claudy Dubied, de Boveresse, à sa fille Marie-Esabeau Dubied, femme de Nicolas Grandpierre ; ceux-ci vendirent leur bien, en 1735, à Jean-François Boy de la Tour, fils de Joseph et ancien d'Eglise, qui le

remit à son fils Pierre Boy de la Tour, négociant à Lyon, en 1745. Cette année-là, on apprend que la maison touche au nord la cour et le jardin des Boy de la Tour, ainsi que la maison de Jean-Jacques Girardier, possesseur aussi d'un jardin enclavé à l'ouest. Le rentier spécifique du fief du Grand Jacques et le plan correspondant, en 1752, expliquent clairement la situation⁶. Les travaux existant sur le séjour de Rousseau à Môtiers, entre 1762 et 1765, rendent suffisant ce simple rappel chronologique.

La situation n'évolua plus guère, jusqu'au moment où un groupe d'actes paraît tout remettre en question, à une allure surprenante. Jean-Pierre Boy de la Tour, de noble condition et, comme Pierre son père, fixé à Lyon, cède par échange divers biens, dont la maison en cause, à Abraham-David Dupasquier, un Fleurisan domicilié à Bitche, en Lorraine (1782). L'année suivante, un nouvel échange remet Boy de la Tour en possession de l'immeuble qu'il cède en 1785, contre d'autres biens, au notaire et receveur Pierre-Abraham Borel et à Isabelle Guyenet née d'Ivernois, celle là même qui avait reçu un lacet confectionné par Jean-Jacques Rousseau. Moins d'un an plus tard, les derniers acquéreurs vendaient la maison à Frédéric-Auguste Girardier, fils de feu le major Jean-Jacques Girardier, possesseur de l'intéressante maison et de la cour situées immédiatement au nord. Les limites étaient à, l'ouest, « la rue publique soit le village », au midi, « la charrière publique appelée la Rua »⁷. Pourquoi ce carrousel d'échanges? C'était, dans le cadre d'importantes opérations immobilières, une manière jadis agréable, mais compliquée, d'échapper à la perception du droit de lods, perçu sur les ventes. Une fois les diverses parties satisfaites, Girardier dut néanmoins acquitter son dû sur les 7686 livres faibles du prix, comprenant les vins bus et les étrennes.

Jusqu'au XIX^e siècle, la maison semble n'avoir pas trop été modifiée, sinon à l'intérieur, notamment par Jean-Jacques Rousseau qui fit reboiser sa chambre. De Frédéric-Auguste Girardier, la maison passa, en 1808, à Frédéric-Alexandre-Félix Girardier qui la vendit, après enchères publiques, au Môtisan Charles-Daniel Bobillier, demeurant à Boveresse. Le prix était alors de 2116 francs et 16 sols de Neuchâtel. Girardier conservait sa maison de famille, au nord. Les limites de l'immeuble vendu sont désignées par : chemin du village, à l'est, et ancienne route allant à Fleurier, au midi. Cette dernière dénomination rappelle opportunément l'importante modification apportée au trafic et à la topographie locale, par la création de la route actuelle qui ouvrit la place des Halles vers l'ouest, en 1812. Précision intéressante, dès cette époque, la maison est « appelée la maison Rousseau », terme confirmé par la mention figurant dans un compte communal pour 1829, lors du transport d'une bille de bois « jusqu'à la maison Rousseau »⁸.

Emile-Adolphe Bobillier, un fils de Charles-Daniel, estima sans doute que l'immeuble était vétuste, car, en 1842, il le fit « reconstruire », comme en témoignent les registres d'assurance immobilière et une transaction avec Félix Girardier, son voisin. Le premier reconnaît qu'il a modifié une lucarne ou « jour de fenêtre de la maison Rousseau » dans la façade nord, en dépit des clauses restrictives de l'acte d'achat de 1817. En conséquence, il n'empêche pas Girardier d'élever une adjonction dans la cour, jusqu'au niveau de cette lucarne, et de l'étendre « jusqu'au biseau de la fenêtre Rousseau ». Aujourd'hui encore, il est facile d'imaginer l'opération, même si l'annexe a été modifiée entre temps. La reconstruction de 1842 fut limitée dans ses effets, puisque la description de l'immeuble varie à peine : au village, maison Rousseau ayant rez-de-chaussée et un étage, extérieur en pierre et en bois, couverture de bardeaux ; ces habitations, grange et écurie ont pour dimensions 82 pieds sur 44 (au lieu de 45, précédemment) ; une galerie et un hangar attenants figurent aussi en plus dans l'énoncé. Emile-Adolphe Bobillier, devenu propriétaire à la suite d'un arrangement avec son père, puis avec son frère Henri-Gustave, procède, en 1856, à une transformation nouvelle, apparemment beaucoup plus radicale, correspondant à l'état que nous connaissons encore. La « maison Rousseau » a désormais deux étages sur le rez-de-chaussée, des murs tout en pierre et une couverture de tuiles ; elle n'abrite plus que des habitations et une cave à voûte forte qui occupent un espace de 60 pieds sur 54. Trois portes, à établir en fer, la relie à la grange voisine (de 54 pieds sur 32) abritant aussi un magasin de fer, une cave voûtée, une écurie, des chambres à resserrer et un bûcher⁹. Il ne semble pas que d'importantes transformations aient suivi, mais, par la suite, les registres d'assurance détaillent mieux les diverses parties indiquées globalement à l'origine. En 1887, la fille et la nièce de Bobillier vendent la maison à Alfred Pettavel, fabricant de fraises, domicilié à Couvet¹⁰. Le chemin au midi se trouve alors appelé rue Jean-Jacques Rousseau, tardive réhabilitation locale de l'écrivain caillouté dans sa chambre par des individus avinés, une nuit de foire.

L'achat de la maison par la société Camerimo S. A., dépendant de la Chambre d'assurance, en 1964, est à l'origine d'un sauvetage et d'une restauration délicate qui, dans ses débuts, a suscité les réserves des amateurs d'un passé authentique. Après la remise en état de l'aile orientale refaite au milieu du XIX^e siècle, la partie ouest, seule ancienne par ses fenêtres du XVI^e siècle et par les vestiges des locaux habités par Rousseau, a été rétablie avec les scrupules et les égards dus à pareil monument. La galerie, rajeunie et débarrassée d'une annexe malodorante, la trop lourde cheminée intérieure, pastiche enjolivé de celle du XVI^e siècle, les carreaux anciens

remis dans la cuisine et la boiserie reconstituée dans la chambre de l'écrivain suggéreront, avec les documents exposés par l'association des amis neuchâtelois de Jean-Jacques Rousseau, ce qu'a pu être, dans un vieil édifice sans confort, le hâvre forcément précaire d'un tempérament inquiet.

Jean COURVOISIER.

NOTES

¹ A. PIAGET, *Le Grand Jacques de Vautravers*, dans *Musée neuchâtelois*, 1928, pp. 199-208.

² *Reconnaissances de Môtiers*, par HORY, fol. 209, 1554. L'acte de 1487 est transcrit dans un volume de la série Recettes, N° 226/II, fol. 86.

³ *Reconnaissances de Môtiers*, par DUMAINE, fol. 134, 1593.

⁴ H. MEYLAN, *Un agent secret de MM. de Berne : le curé du Vautravers Pierre Barrelet*, dans *Musée neuchâtelois*, 1964, pp. 168-178.

⁵ *Reconnaissances de Môtiers*, par VIRET, fol. 198, 1659. J. Boy de la Tour, notaire, vol. I, fol. 107 v°, 1656. *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 15, fol. 137, 1654.

⁶ H. F. Guyenet, notaire, vol. II, fol. 147, 1745. Rentier spécifique du fief du Grand Jacques, par GUYENET, 1752, fol. 10. Plan des terres censables au fief du Grand Jacques, fol. I, N° 19 bis.

⁷ J. L. Besencenet, notaire, vol. 3, p. 5, 1782 ; p. 48, 1783. D. F. Borel, notaire, vol. I, p. 130, 1785 ; p. 134, 1786. Sur le lacet, voir : J. PETITPIERRE, *Jean-Jacques Rousseau et les demoiselles d'Ivernois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1962, pp. 213-227.

⁸ Actes judiciaires du Val-de-Travers, 1784-1817, p. 618, 1817. Archives de Môtiers, comptes pour 1829.

⁹ Registre d'assurance, 1831, p. 14, N° 54 ; p. 38, N° 152 ; p. 53 g, N° 248 ; p. 53 h, N° 249. A. Petitpierre, notaire, vol. I, p. 68, 1842. J. H. Borel, notaire, vol. I, p. 259, 1847.

¹⁰ A. Blanc, notaire, vol. 2, p. 223, 1887.

REVUE DES PUBLICATIONS HISTORIQUES

PRÉHISTOIRE

Un nouveau cycle de leçons organisé par la Société suisse de préhistoire a débuté en 1966. Ces conférences ont été publiées en 1968 en langue allemande et forment le premier volume du nouveau *Répertoire de préhistoire et d'archéologie de la Suisse*¹. Cet ouvrage n'est plus hectographié, comme l'ancien, mais remarquablement imprimé et pourvu de nombreux croquis, de planches, d'illustrations et de tabelles. Paraissant cinq ans déjà après l'édition en langue française de l'ancien répertoire, il permet de connaître l'état actuel des questions posées par le Paléolithique et le Mésolithique suisses. Voici la liste des conférenciers et des problèmes présentés :

René Hantke : *L'évolution de la terre et de la végétation, généralités.*

Le même auteur : *L'histoire de la terre du quaternaire moyen et du quaternaire récent.*

Heinrich Zoller : *La végétation de la fin du miocène au début de l'holocène.*

Emil Kuhn-Schnyder : *Le monde animal du pléistocène et de l'holocène ancien.* Cet auteur se réfère, entre autres, aux travaux de A. Dubois et de H.G. Stehlin sur Cotencher, dont il reproduit la liste des quarante-huit animaux déterminés.

Josef Biegert : *L'origine et le développement de l'homme.* L'auteur mentionne le squelette et le crâne trouvés dans la grotte neuchâteloise du Bichon.

Hansjürgen Müller-Beck : *Le Paléolithique ancien.* De Neuchâtel, l'auteur cite et reproduit en pleine page différentes pierres de Cotencher. Il mentionne également les fouilles faites par le regretté Jean-Pierre Jéquier à la grotte des Plaints.

Hans Bandi : *Le Paléolithique récent.*

René Wyss : *Le Mésolithique.*

Tous ces travaux sont suivis d'une bibliographie très utile.

Nos voisins vaudois ont fait des fouilles couronnées de succès au pied du Jura. En tentant de découvrir des gisements mésolithiques, Michel Egloff a mis au jour à Baulmes, à l'Abri de la Cure en particulier, une des stratigraphies les plus complètes de la préhistoire suisse : trois niveaux mésolithiques, deux niveaux néolithiques, deux niveaux de l'Age du bronze et une couche gallo-romaine. Il présente un rapport provisoire de ces fouilles importantes dans l'*Annuaire de la Société suisse de Préhistoire et d'Archéologie*, volume 53, 1966-1967, pp. 7 à 13, avec planche et croquis.

Le même annuaire contient (pp. 15 à 28) une autre étude qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs. Egon Gersbach tente d'y déterminer l'origine et l'âge des dolmens simples du type Aesch-Schwörstadt. Il s'agit de tombes érigées à la surface du sol, voûtées et couvertes d'un tumulus. En s'appuyant sur les

types de tombeaux trouvés à Aesch et à Schwörstadt, l'auteur défend la thèse que les pierres considérées jusqu'ici comme des menhirs percés sont en réalité des frontons de tombeaux. Ce genre de tombes collectives existe de la Haute-Saône à la partie inférieure du Haut-Rhin. Il s'en trouve une dans le district de Boudry, à Fresens, que l'auteur cite et dont il donne une excellente reproduction. Elle avait échappé aux observateurs jusqu'en 1940 bien qu'elle soit placée en bordure de la route Fresens-Montalchez. Ignorée du répertoire de Préhistoire neuchâteloise de D. Vouga elle n'est pas indiquée sur la carte archéologique de la Béroche. Egon Gersbach mentionne également la tombe d'Auvernier parmi les allées couvertes qu'il étudie parallèlement aux tombes précédentes.

Dans le même ouvrage encore, pages 29 à 61, et planches 7 à 15, Walter Drack recense, compare, classe et étudie les pendentifs de l'époque de Hallstatt trouvés sur le Plateau suisse ou dans le Jura. Bussy (Valangin), Coffrane, les Cadolles (Neuchâtel), et Vauroux (Bevaix) en ont livré d'intéressants, cités dans le texte et représentés en croquis ou dans les planches.

Les Neuchâtelois seront peut-être déçus d'apprendre qu'aucune des cinquante bornes milliaires romaines recensées en Suisse par Gérald Walser ne se trouve sur leur territoire. La Vy-d'Etraz n'était pas marquée de bornes milliaires. Mais ils se consoleront en apprenant que la plupart des bornes milliaires qui existent encore se trouvent à quelques tours de roues, soit sur la grande artère qui par le Grand-Saint-Bernard et Jougne ou Sainte-Croix reliait l'Italie à la Gaule, soit sur l'embranchement menant de Lausanne à Genève. En outre, Avenches en possède une, et Soleure trois. La Suisse orientale n'en compte aucune. On peut lire la description de ces bornes et des inscriptions qu'elles portent dans le livre de Gérald Walser, *Itinera romana, I. Die römischen Strassen in der Schweiz. Erster Teil. Die Meilensteine*, Berne, 1967, avec carte et illustrations. Peu d'ouvrages scientifiques sont présentés d'une façon si parfaite.

Un livre que vient de publier la Baconnière trouvera de nombreux lecteurs neuchâtelois. Son auteur : Odet Perrin. Son titre : *Les Burgondes, leur histoire des origines à la fin du premier Royaume (534). Contribution à l'histoire des invasions*. Neuchâtel, 1968. Il y a exactement un siècle que paraissait, dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, l'étude d'Edouard Secrétan sur le premier Royaume de Bourgogne. Depuis lors de nombreux travaux ont été publiés en Suisse et à l'étranger, ceux de Mgr M. Besson, de P.-E. Martin, de F. Lot, de L. Halphen, de Th. Perrenot, de Karsten, entre autres. Odet Perrin, se basant sur les documents originaux connus et sur les nombreux travaux particuliers publiés dans les domaines les plus divers, la toponymie, la linguistique, l'histoire du droit, l'archéologie, tente de faire une synthèse de nos connaissances actuelles. Son ouvrage a le mérite de ne pas extraire le problème particulier des Burgondes, mais de le traiter dans son contexte complexe des invasions, celles des Wisigoths, des Ostrogoths, des Vandales, des Alains, des Suèves, des Francs, des Huns. Le tiers du livre est consacré aux Grandes invasions. On peut y suivre la mise en place, puis la fusion des peuples qui forment notre monde occidental. Ensuite, Odet Perrin considère plus particulièrement les Burgondes, nous dit ce que nous pouvons savoir de leurs origines, de leur migration, de leur établissement comme fédérés sur le Rhin d'abord, puis dans la Sapaudia. Il relève qu'à la cession de 443 s'est ajoutée la concession

de la Grande-Séquanaise, en 458, sous Majorien. Il émet en outre l'hypothèse intéressante qu'il y eut deux Burgondies différentes, l'une couvrant les territoires concédés, où les Burgondes avaient droit d'établissement et de partage, et l'autre où le roi n'était que délégué de l'Empire, *magister militum*, et où les troupes ne pouvaient s'installer à demeure, ni revendiquer des terres.

Il ne s'agit pas d'une histoire politique seulement des Burgondes. L'auteur présente tous les problèmes sur lesquels il est possible d'avoir quelque lumière. Il relève que si les Burgondes étaient Ariens en majorité, les catholiques orthodoxes étaient nombreux, et qu'un esprit de tolérance remarquable caractérise ce peuple. Odet Perrin s'intéresse au langage, aux données archéologiques, à l'apport original des Burgondes dans l'art et surtout dans la législation. Il écrit d'un style alerte, d'une lecture aisée, et ne craint pas de se répéter parfois afin que les nombreux et brefs chapitres de son livre fassent tous en particulier un tout cohérent et complet. La présentation de cet ouvrage est fort agréable aussi. Le texte aéré est imprimé sur un papier d'une épaisseur inhabituelle. Des interlignes plus larges marquent des séparations claires là où c'est utile. Une page blanche, luxe suprême aujourd'hui, sépare les différents livres. Les tableaux sont disposés avec soin. La bibliographie est abondante (douze pages). Les notes et références rejetées à la fin du volume occupent vingt-quatre pages. Les erreurs typographiques sont rares. Chacun corrigera facilement, par exemple, les dates de 458 et de 462, page 542. C'est évidemment un siècle plus tard que l'événement, concernant Clotaire, se produisit.

OUVRAGE DE MÉDECINE AU XIV^e SIÈCLE

La Bibliothèque des pasteurs, à Neuchâtel, a la chance de posséder le manuscrit, copié vers 1315 par Pierre Canali, de Louèche, d'une série d'ouvrages de médecine. Il s'agit de copies d'ouvrages connus, d'une part, et d'ouvrages non encore identifiés, d'autre part, exécutés par ce jeune Valaisan durant ses études à l'Université de Montpellier. Ce manuscrit a été décrit par G.-A. Matile dans le *Musée historique*, tome 3, pages 184 à 188, en 1845 déjà. M. Sven Stelling-Michaud mentionne ce précieux manuscrit et son auteur dans l'étude qu'il publie dans les *Mélanges offerts à Paul-E. Martin*, en 1961 (Genève) : *Sur quelques médecins romands (Genevois, Valaisans et Vaudois) aux XIII^e et XIV^e siècles*, pp. 181 à 198².

LE PATOIS

Il est important de signaler ici la parution en 1967 du tome IV complet du *Glossaire des patois de la Suisse romande*. Rappelons que cet ouvrage remarquable n'intéresse pas seulement les linguistes et les historiens, en leur permettant de comprendre mieux et plus vite les textes anciens, mais tous ceux que les objets utilisés autrefois ne laissent pas indifférents. Illustré avec précision partout où cela s'impose, ce dictionnaire explique, par exemple, ce qu'est une « cloche » dans la cuisine. C'est une braisière, une de ces marmites ovales en fonte, ordinairement à trois pieds et munie d'un couvercle qui l'enveloppe complètement, dont le Musée de Valangin possède un exemplaire remarquable, pourvu d'une couronne

pour retenir les braises. Ce glossaire nous dit ce que sont chez nous un compas de charron ou de tonnelier, un coquemar, une crémaillère, un couloir (passoire à lait), une coupe à vin en bois tourné, un coupe-foin, un kousnyé (coussin de dentellière) ou même un couteau. Il y en a tant de sortes. Rien n'est si passionnant que l'histoire des objets. En ouvrant ce volume, vous saurez sans peine ce qu'était la curette du boisselier, la cruche, au vernis vert, avec laquelle on portait les boissons aux champs, ou la cruche en grès brun avec laquelle on chauffait son lit. Il y a bien longtemps peut-être que vous n'avez plus pris votre coueste (mon père disait une couechte). Le mot vous en rappellera le parfum. Si les travaux d'ébénisterie vous intéressent pour connaître mieux vos meubles anciens, vous apprendrez qu'un crêtoir servait à faire les languettes des planches qu'il s'agissait d'assembler. Et si vous cultivez quelques ceps, vous saurez distinguer un croc d'un fossoir. Vous vous êtes peut-être demandé ce que signifient les lieux dits Condémine ou Creuse ou ce qu'était un consistoire? Vous le saurez. Soyons reconnaissants à l'équipe persévérante et savante qui élabore patiemment un instrument de travail si parfait³.

ARTISANAT

Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel possède une collection intéressante de faïences rassemblées, en particulier, par Charles-Alfred Michel et par Alfred Godet. Parmi ces faïences se trouvent quelques exemplaires de poterie bernoise, une des poteries les plus recherchées actuellement par les collectionneurs. Ces derniers ne manqueront pas de lire le cahier 100 à 103 des *Berner Heimatbücher* intitulé *Berner Bauernkeramik*, dû à la plume de Robert L. Wyss (Berne, 1966). Ils y trouveront cinquante-huit planches en pleine page en noir et blanc, seize planches en couleurs, cinquante pages de texte et une page de références concernant la céramique rustique bernoise.

RELIGION

A l'heure de l'œcuménisme, il n'est pas sans intérêt de suivre Jaques Courvoisier commentant l'échange de lettres entre les pasteurs de Genève et Frédéric I^{er} en 1707. L'épître rédigée par Jean-Alphonse Turretini visait à l'union des « protestants » et des luthériens. Elle fait preuve d'un esprit de tolérance loué par le roi et par Metternich, son ministre plénipotentiaire à Neuchâtel. L'écho de cette lettre fut immense en Prusse et en Angleterre. Leibniz en félicite Turretini. Mais Jean-Frédéric Ostervald, à Neuchâtel, se garda de l'approuver, par crainte de paraître favorable au roi de Prusse dont il n'était pas partisan⁴.

AMITIÉ, POLITIQUE, ÉCONOMIE ET ART

Une élégante plaquette d'une soixantaine de pages due à la plume alerte et claire de l'archiviste cantonal de Neuchâtel, M. Alfred Schnegg et à celle de son collègue de Soleure, Hans Siegrist, a paru cette année à la Baconnière sous le titre de *Neuchâtel et Soleure, Soleure et Neuchâtel*. Les auteurs nous y présentent avec la même sympathie les relations qui unirent et les événements qui opposèrent la cité de Soleure et le Pays de Neuchâtel, tout au cours de leur histoire, et dont

l'influence fut parfois déterminante. Alliances et combourgeoisies entraînent Soleurois et Neuchâtelois à collaborer en politique. Des troupes soleuroises viennent défendre Neuchâtel durant les guerres de Bourgogne. Des Neuchâtelois combattent avec Soleure en Italie et ailleurs. Les combourgeoisies lient ces pays que le même bassin fluvial rapproche, facilitant ou provoquant de nombreuses relations économiques et humaines. Les Vallier, d'origine neuchâteloise, jouent un rôle de premier plan à Soleure, les d'Estavayer, bourgeois de Soleure, donnent à Neuchâtel gouverneurs et châtelains. Neuchâtel livre à Soleure vin et poisson, puis des indienneurs et des horlogers qui font la fortune de Granges. Le constructeur des Halles, à Neuchâtel, Laurent Perroud, fournit trois fontaines à Soleure. Un style « renaissance neuchâteloise » s'épanouit dans cette ville de l'Aar. Mais c'est un Soleurois, Anton Fröhlicher qui construit le Collège latin et la maison Pourtalès-de Castellane au faubourg de l'Hôpital, et c'est l'architecte de Saint-Ours, Paolo-Antonio Pisoni qui fournit à Neuchâtel la Fontaine de l'hôpital. Six illustrations hors-texte agrémentent cet aperçu historique ⁵.

ANCIENNE FERME

Tous les Neuchâtelois attachés au passé ont contribué au sauvetage de la ferme du Grand-Cachot ou l'ont suivi avec intérêt. Il est encore plus difficile de sauver les immeubles anciens que les outils, les instruments et les meubles dont se servaient leurs habitants. Mais il n'est pas facile de comprendre une demeure que des générations ont habitée, adaptée et transformée. André Tissot et Léon Perrin, dans leur ouvrage *Autour de la ferme du Grand-Cachot-de-Vent* (Editions de la Fondation du Grand-Cachot-de-Vent, 1968) ont tenté avec enthousiasme, et donc avec bonheur, de nous expliquer le devenir de cette maison. A cette fin ils nous plongent dans l'histoire du Haut-Jura dès le début du XVI^e siècle, et font revivre cette demeure située tout près de l'ancienne frontière marquée par un petit cours d'eau, la Brevena. Ils nous montrent ses habitants, originaires du val de Morteau, tout d'abord, puis de notre pays, et nous rappellent aussi comment s'est peuplée cette contrée. Ils évoquent pour nous l'austérité pieuse de ces paysans à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, puis leur labour à celle de Rousseau.

Petite ferme de bois, assure M. Tissot, habillée de pierre plus tard, cette demeure s'étend et se divise au gré des nécessités et des successions. Elle ne compte pas moins de trois cuisines, avec foyer et platine, et trois caves.

Il ne fallait pas seulement des historiens pour sauver cette demeure et la décrire, mais des artistes enflammés par la beauté des détails : une planche taillée à la hache, une charpente, un seuil usé par les pas, des pierres grossièrement équarries, le linteau d'une porte sculpté en accolade, la hotte en planches d'une cheminée, les poutres aux chevilles desséchées qui l'enserrent. Par le texte et par des reproductions en pleine page très suggestives les auteurs nous font participer à ce qu'ils aiment avec tant d'enthousiasme.

L'INDUSTRIE

C'est un art difficile de présenter l'histoire d'une façon plaisante et joyeuse sans la faire grimacer. Et c'est un art encore plus merveilleux de l'illustrer de telle sorte qu'un dessin plein de verve appelle la lecture à chaque page, puis

souligne le texte et le complète. C'est la gageure que vient de tenir Marcel North dans son ouvrage *La maille et ce qui s'ensuit* (Neuchâtel et Couvet, 1967), en faisant l'histoire de l'entreprise Edouard Dubied & C^{ie}, à l'occasion de son centenaire. Cette histoire du tricot et d'une de nos industries neuchâteloises les plus importantes deviendra, nous n'en doutons pas, aussi rare que le sont les ouvrages précédents et introuvables de Marcel North, *l'Histoire du pays de Neuchâtel* (Neuchâtel, 1948) et *Neuchâtel petite ville rangée* (Neuchâtel, 1960), entre autres. Regrettons qu'il s'agisse pour « La maille », comme pour tant d'histoires de nos grandes maisons industrielles, d'une édition qui n'est pas mise en vente et qui risque d'échapper à ceux que cela intéresse. Le corps enseignant y trouverait enseignement et renseignements.

Fernand LOEW.

NOTES

¹ *Ur- und Frühgeschichtliche Archeologie der Schweiz*, Band I: *Die Ältere und Mittlere Steinzeit*. Basel, 1968.

² M. Sven Stelling-Michaud indique que ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque publique de Neuchâtel. Or, il n'y a pas dans notre ville d'institution de ce nom. En fait, c'est à la Bibliothèque des pasteurs, autrefois Bibliothèque de la Classe qu'il faut le chercher. Quant à Matile, il s'appelait George-Auguste et non S.-A. Il est amusant de relever que l'auteur, un historien chevronné, commet deux inexactitudes dans les trois lignes où il signale, à juste titre d'ailleurs, les erreurs de Matile.

³ *Glossaire des patois de la Suisse romande*, tome IV. Neuchâtel, 1961-1967.

⁴ Jaques COURVOISIER, *Le roi de Prusse, les pasteurs de Genève et l'union des protestants. Un échange de lettres en 1707*, dans *Mélanges offerts à Paul-E. Martin*. Genève, 1961, pp. 223-237.

⁵ Alfred SCHNEGG et Hans SIGRIST, *Neuchâtel et Soleure, Soleure et Neuchâtel*. Neuchâtel, 1968.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire suisse

Un gros volume très bien illustré de M. Hugo Schneider, conservateur au Musée national suisse, *De la cuirasse à la tunique. L'uniforme du soldat suisse de 1650 à 1915* (Verlag Huber, Frauenfeld, 1968), ravira les amateurs de panache. Il apportera aussi beaucoup de renseignements utiles à ceux qui prendront la peine de lire le texte. M. Schneider, en spécialiste averti, ne se perd pas dans des détails inutiles ; sans négliger pour cela nombre de particularités importantes, il trace un tableau synthétique, dans un domaine où la bigarrure fut de règle. Le catalogue des quarante-huit planches en couleurs et des trente-deux en noir et blanc commente en partie les illustrations de qualité, judicieusement choisies. Les Neuchâtelois remarqueront avec intérêt que la couleur « chamois » de certaines troupes tessinoises, vers 1805, rappelle singulièrement la nuance d'un morceau d'étoffe (décoloré ?), provenant de l'uniforme des glorieux et malheureux « Canaris » du prince Berthier. Deux lithographies tirées de l'ouvrage de H. A. Eckert, *Das Militär der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, présentent les uniformes neuchâtelois vers 1835 ; on y voit le bicorne pittoresquement nommé « fendeur de brouillard » (planches 27 et 28). L'officier neuchâtelois d'infanterie vers 1830 (mannequin de la planche 22/3) a des pantalons blancs fort délicats, et une tunique vert sombre ou noire. Comme pièces d'uniforme et armes provenant de notre canton, il faut relever encore le haut bonnet des chasseurs, dont la pointe était rabattue sur le côté, vers 1835, et le shako d'officier, vers 1830 (planches 61/6 et 8), un hausse-col d'infanterie aux armes de la République, vers 1855 (planche 66/6) et des poignées de sabres armoriées d'un fantassin et d'un artilleur vers 1820 (planches 73/10 et 12). Si le texte lui-même fait peu d'allusions aux Neuchâtelois (pages 113 et 115), il permet de fort bien situer notre canton dans l'ensemble helvétique.

La Société générale suisse d'histoire vient de lancer sa nouvelle collection de *Monographies d'histoire suisse*, sous une pimpante couverture illustrée (Francke Editions, Berne). Il faut souhaiter une large diffusion et un franc succès à ces petits volumes, d'une centaine de pages, qui cherchent à introduire le grand public avec autant d'agrément que de sérieux dans les domaines de recherche de nos historiens contemporains.

M. Hugo Schneider, conservateur au Musée national suisse, à Zurich, était tout désigné pour écrire *Adel, Burgen, Waffen*, puisqu'il est un spécialiste des armes et qu'il a opéré lui-même des fouilles exemplaires sur le site de châteaux disparus. Disons d'emblée que l'auteur se sent à l'aise dans la région zurichoise ;

à cet égard, on peut s'étonner que les beaux travaux de Louis Blondel, comme la Suisse romande en général, tiennent si peu de place dans le volume. Ceci dit, reconnaissons que l'ampleur de la synthèse et la précision des détails ne laissent rien à désirer. Après le rappel des origines et l'analyse de la structure de la féodalité, l'existence matérielle et les occupations des nobles sont dépeintes à grands traits ; les notations relatives à la vie religieuse paraissent toutefois un peu minces. Les chapitres consacrés aux châteaux et aux armes, très vivants en raison des techniques décrites et des conseils dispensés aux auteurs de fouilles, sont bien propres à conquérir un vaste public et à l'ouvrir à une meilleure compréhension des problèmes.

Professeur à l'Université de Genève, et spécialiste de l'histoire des foires de cette cité, M. Jean-François Bergier s'est attaché à dépeindre quelques *Problèmes de l'histoire économique de la Suisse* limités à la population, à la vie rurale, aux échanges et au trafic. Un second volume, prévu dans la même collection, pourra traiter de l'industrialisation et des finances publiques et privées. D'emblée, l'auteur insiste sur l'importance de la région alpine dans cette histoire, où les liens avec les villes et les campagnes du Plateau voisin, dotées d'une économie complémentaire, ont permis l'établissement d'un Etat viable. Il expose la situation paradoxale faisant que, jusqu'à la révolution industrielle, le pays est surpeuplé dans les zones qui ne sont pas inhabitables, puis donne des chiffres de population. Certes, avec Hektor Ammann sur les travaux duquel il se base, M. Bergier paraît assez optimiste en attribuant environ 6500 habitants à notre canton vers 1400, mais les ordres de grandeur, les densités, les taux et balances de population cités sont fort suggestifs. Tout naturellement les problèmes d'histoire rurale, dont l'originalité est incontestable, forment le sujet d'un second chapitre, où paraissent les subdivisions agriculture et élevage, les quatre âges de l'histoire rurale — de la préhistoire à l'industrialisation — enfin la couverture des besoins du pays. Echanges et trafics, le troisième chapitre, fait ressortir une surprenante continuité entre des époques pourtant fort dissemblables s'étendant de l'époque des foires moyenâgeuses à celle des chemins de fer, en passant par le grand négoce. Nous avons vu avec plaisir que la bibliographie sélective avait retenu, dans le paragraphe de l'histoire rurale, la belle thèse de M. Fernand Loew sur les *Verrières*. En résumé, la petite monographie de M. Bergier est une introduction bienvenue à un secteur de notre histoire suisse en plein devenir.

Jean COURVOISIER.

LE « PÈLERINAGE » ROYALISTE DE 1851

Dans le cadre de l'hommage au professeur Edgar Bonjour, Louis-Edouard Roulet s'est livré à une intéressante étude sur l'épisode important et mal connu de 1851 : le « pèlerinage » des chefs royalistes en pays badois, auprès de leur souverain¹. Le professeur Roulet a eu la chance de pouvoir utiliser des documents inédits en la possession de la famille Terrisse à Neuchâtel, qui a bien voulu les lui confier en reconnaissance pour les travaux d'Edgar Bonjour sur l'affaire de Neuchâtel. Il s'agit d'un lot de plusieurs dizaines de pièces envoyées par le lieutenant-

colonel de Meuron-Terrisse — le chef royaliste ayant commandé l'assaut du château dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856 — à sa belle-sœur, sans doute pour les mettre à l'abri et les soustraire aux regards indiscrets. On ne sait si l'envoi compromettant fut effectué avant ou après la tentative insurrectionnelle.

Se fondant sur les papiers des archives Terrisse, M. Roulet a non seulement été à même d'éclairer d'un jour nouveau l'entrevue de Hechingen, mais encore de narrer celle de Baden-Baden, ce qui n'avait jamais pu être fait jusqu'à ce jour. (Elle fut cependant connue, et suscita des commentaires ironiques dans la presse, cf. p. 492 et l'article ci-dessous.) Etant donné les circonstances, les « pèlerins » ont en effet été très discrets, entourant leur démarche de mystère, chuchotant des encouragements aux oreilles de leurs fidèles, tout en prenant bien garde que leur écho ne parvienne aux républicains ni aux autorités.

Il est presque inutile de préciser que le but essentiel du voyage était non seulement de ranimer le courage des partisans du roi en terre neuchâteloise, mais de rappeler au souverain l'existence de la principauté et de protester de l'attachement de ses sujets. Il s'agissait aussi et avant tout d'obtenir la sanction royale pour le coup de force projeté, tant pour faire taire les scrupules des royalistes modérés que pour forcer la Prusse à s'engager à fond. Or, le roi ne prononça jamais l'appel que les royalistes attendaient de sa part, leur laissant ainsi l'entière responsabilité d'un éventuel soulèvement armé.

Voici pour les circonstances de l'affaire, qui la situent au niveau de la politique européenne. Le côté anecdotique en est savoureux, comme l'a montré l'auteur : étonnement du roi, mâtiné de gêne et de quelque agacement, à l'ouïe des vivats et des hourras des « pèlerins », qui criaient en outre à tue-tête « Neuchâtel » sur son passage (ils s'étaient indûment postés à l'intérieur même de la gare). A l'audience, Frédéric-Guillaume IV, sanglotant, paraît quelque peu comique dans sa sentimentalité larmoyante. L'émotion réciproque, à son comble, eut pour conséquence grave de laisser croire à nos royalistes que le roi ne leur ménagerait jamais son secours. Assez prudentes pour ne point engager totalement la maison de Brandebourg — et, partant, hypothéquer la politique des puissances — les déclarations du roi et du prince Guillaume étaient cependant assez précises pour que leurs partisans neuchâtelois se soient sentis appuyés. Sans quoi ils ne se seraient pas lancés, cinq ans plus tard, dans l'aventure que l'on sait.

M. Roulet fait figurer en annexe comme pièce justificative la *Relation* (anonyme) de la *course (sic)* des royalistes neuchâtelois, extraite de la documentation qu'il a pu consulter. Cherchant à identifier l'auteur, il soupèse avec minutie les probabilités, pour retenir finalement le nom de Petitpierre-Wesdehlen, le chef politique des ultras, pour des raisons qui nous paraissent probantes. Le fascicule se termine sur la liste des participants à cette extraordinaire équipée, parmi lesquels on trouve tous les ténors du royalisme neuchâtelois, y compris l'inévitable justicier Humbert de la Sagne. Quant à nous, il nous a été donné de tomber sur l'entrefilet que le Dr Coullery a consacré à l'événement dans sa feuille *Le Travailleur*, paraissant à Berne (N° 19, du 12 septembre 1851). En voici la teneur, précieux reflet des réactions des milieux ouvriers à ce qui leur paraissait une provocation des républicains.

Une campagne

Le roi de Prusse a fait un voyage à Baden-Baden. Un grand nombre de Neuchâtelois, soixante environ, se sont rendus dans cet endroit pour rendre hommage au roi. Ils ont crié en le voyant: Vive le roi! Vive notre prince légitime! C'était risible, et le roi lui-même a ri; puis il s'est fâché. Ces bédouins m'embêtent (sic), a-t-il pensé; mais il n'a pas osé exprimer franchement ce sentiment paternel, il a châtié un peu l'expression et a fini par dire: «Toujours, toujours ces Neuchâtelois. Que veulent-ils donc: Je leur ai déjà mis trois fois le pain dans la bouche et ils n'ont pas encore osé le manger.» Tout ça a dû réveiller de bien minces espérances dans ces cœurs de roi; mais ces républicains à la Façon De Barbari ont vu leur légitime souverain, ce qui leur a fait la plus jolie jambe pour revenir dans une république immortelle comme la Confédération et nos Alpes. Cette campagne de Bédouins qui cherchent un Abd-el-Kader, peut paraître ridicule; cependant elle a son côté sérieux et mérite d'attirer l'attention du gouvernement neuchâtelois et du gouvernement fédéral.

Neuchâtel est république, il est membre de la Confédération. Celui qui conspire contre la république est traître à la patrie; celui qui conspire contre la république d'un canton conspire contre la Confédération, c'est donc un traître à toute la Suisse.

Reconnaître un roi pour légitime souverain d'une république, c'est proclamer la révolution et l'anéantissement des institutions républicaines. Voilà ce que les 60 Bédouins ont fait; ils sont donc coupables de haute-trahison et le conseil fédéral devrait prendre les mesures que de semblables crimes réclament.

NOTES

¹ Le « pèlerinage » des chefs royalistes neuchâtelois à Baden-Baden et à Hechingen en 1851, tirage à part de la contribution de Louis-Edouard Roulet à *Discordia Concors, Festgabe für Edgar Bonjour*. Basel, 1968.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative tenue au château de Valangin,
samedi 15 juin 1968*

La séance est ouverte à 16 heures par M. Philippe Gern qui va diriger pour la première fois une assemblée de la Société d'histoire. Le nouveau président salue très aimablement les participants ; il donne ensuite connaissance des excuses reçues et formule ses meilleurs vœux pour la santé de plusieurs membres du comité qui n'ont pu rejoindre la Salle des chevaliers.

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 1967 — qui a paru dans la Chronique de l'année 1967 — est adopté sans modification et avec remerciements à son rédacteur, M. Paul Grandjean.

Rapports annuels. Au début de son premier rapport annuel, M. Ph. Gern rend hommage à M. Jean Courvoisier et lui dit que ceux qu'il a si bien administrés n'oublieront pas ses années de présidence.

Puis, comme il est traditionnellement coutume de le faire chaque année, lecture est donnée des noms des membres de la Société d'histoire décédés entre juin 1967 et juin 1968 ; l'assemblée se lève pour honorer la mémoire des dix-huit disparus.

Les activités principales de la Société d'histoire ont été fort bien résumées dans la Chronique de 1967, adressée à tous les membres. M. Ph. Gern rappelle la séance administrative de Valangin et la remarquable conférence de M. Eddy Bauer, *A propos de l'histoire de la deuxième Guerre mondiale : échos et controverses*, ainsi que la séance d'été à Cornaux, au cours de laquelle le Dr Olivier Clottu présenta un travail fort intéressant et particulièrement bien documenté sur les *Destins de Cornaux*.

En 1967, le lauréat du Prix Fritz Kunz a été M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat. Par contre, limité par les clauses restrictives réglementaires, le jury n'a pu attribuer en 1967 le Prix Bachelin de littérature, faute de candidat remplissant les conditions d'âge et de citoyenneté.

La Société d'histoire a maintenu ses contacts avec les sociétés des cantons voisins :

M. Jean Courvoisier a répondu aux appels de la Société d'histoire du canton de Berne (à Aeschi) et de la Société d'histoire du canton de Fribourg (à Romont).

Nos représentants aux assemblées de la Société jurassienne d'émulation furent M. Eric Berthoud (à Porrentruy) et M^{lle} Ariane Méautis (à Bienne).

M. Philippe Gern fut associé à l'inauguration du nouveau musée de la Fabrique de chocolat Suchard et accompagna en pays fribourgeois la Société d'histoire de la Suisse romande. C'est aussi le président qui représenta la Société

d'histoire de notre canton lors de la séance annuelle, tenue à Neuchâtel précisément, de la Commission du *Glossaire des patois de la Suisse romande*.

En juillet 1967, trois membres du bureau ont accueilli au château de Valangin M. Carlos Grosjean, conseiller d'Etat, accompagné du conservateur des monuments et des sites et de l'intendant des bâtiments. Ils ont parcouru le château des caves au grenier, afin de se rendre compte de l'état des lieux et de l'urgence de certaines réparations. A l'issue de cette visite, M. Grosjean a laissé entendre que l'Etat, propriétaire du bâtiment, remplirait ses obligations.

Le cahier N° 4 de la Société d'histoire : *Jakob Burckhardt, étudiant à Neuchâtel*, de M. Robert-Henri Blaser, a eu le mérite de faire revivre certains aspects de la vie neuchâteloise vers 1830, en particulier le monde des écoles et des professeurs. Grâce à l'appui de la Jakob-Burckhardt Stiftung, le texte a pu être illustré de cinq photographies. Il est évident que la trésorerie de la Société d'histoire ne permettra vraisemblablement pas de récidiver dans les prochains numéros d'une collection qui n'est pas périodique bien que, par un heureux concours de circonstances, un cahier ait pu paraître chaque année depuis sa création.

M. Gern tient à souligner le dévouement anonyme de nombreuses personnes qui se dépensent sans compter pour la Société d'histoire et remercie très chaleureusement le trésorier, M. Herschdorfer, les secrétaires, MM. L'Hardy et Grandjean, ainsi que M^{me} Matthey-Doret, responsable de la tenue à jour du fichier des membres.

La section de la Chaux-de-Fonds n'a pas pu trouver de président et la section du Val-de-Travers n'a pas été à même de reprendre son activité. Rien à signaler non plus cette année sur l'activité de la section du Locle, présidée par M. François Faessler.

Par contre, du rapport de la section de Neuchâtel — présidée par M. Henri-Louis Henriod — sont tirés les renseignements suivants, relatifs à la saison 1967-1968 :

Les membres de la section ont visité les archives de l'Etat, le château de Neuchâtel et la Collégiale, sous la direction de MM. Alfred Schnegg, Jean Courvoisier et Fernand Loew, puis le Musée d'ethnographie et sa belle exposition *Art nègre* sous la conduite de M^{me} Gérald de Montmollin.

Trois conférences ont été offertes au cours des premiers mois de 1968 :
Une famille neuchâteloise du XVI^e au XIX^e siècle : les Géliou, par M. Henri-Louis Henriod.

Les anciens hôpitaux de Neuchâtel, par M. Fernand Loew.

Le lac de Neuchâtel et ses pêcheurs, par M. André Jeanneret, directeur du Musée et Institut d'ethnographie de Genève.

L'excursion de printemps, favorisée par un temps idéal, conduisit au château de Thielle quelque deux cents participants qui furent reçus avec une généreuse amabilité par M^{me} Marti-Coste. Puis, par le pont de bois de Saint-Jean — appelé à disparaître prochainement — ce fut la traversée du Landeron et la montée à Combes pour la visite de l'ancienne chapelle catholique, encore parfois en service. Tant au château de Thielle qu'au hameau de Combes, M. Jean Courvoisier intéressa ses auditeurs par d'excellents rappels historiques.

Château de Valangin. M. Fernand Loew, conservateur depuis trois ans d'un château délabré, aux murs humides, sans éclairage rationnel, ayant trop peu de

salles et pas de magasin pour entreposer les objets exposés, n'a pas obtenu satisfaction dans la réalisation de deux choses indispensables : le chauffage pour tempérer l'immeuble et sauver les objets qui se ruinent à l'humidité, et de la lumière partout. Ces deux désirs ont été mentionnés dans les rapports du conservateur en 1966 et 1967, puis repris dans un long rapport adressé au Conseil d'Etat. Mais pour l'instant, le propriétaire renvoie momentanément l'un et l'autre parce que leur réalisation atteint un prix trop élevé et qu'il y a des travaux en cours qui doivent être terminés. Néanmoins, l'Etat a fait preuve de bonne volonté ; l'appartement du gardien-concierge a été rénové et adapté aux nécessités modernes ; pour les visiteurs, des toilettes particulières ont été aménagées ; enfin le chef du département des Travaux publics a promis de faire procéder progressivement aux améliorations qui s'imposent et dorénavant le conservateur n'aura plus à quémander, à faire des rapports ou à revendiquer.

Les gardiens-concierges du château, M. et M^{me} Oscar Grosjean, âgés de 77 ans et en fonctions depuis dix-neuf ans, ont quitté leur poste le 30 avril 1968. M. Loew remercie M. Grosjean de son dévouement dans les soins voués au château, à ses murs, à sa cour, à ses chemins, et relève comme il se doit la façon aimable avec laquelle M^{me} Grosjean conduisait inlassablement, année après année, les six ou sept mille visiteurs du château de Valangin.

Aux nouveaux gardiens-concierges, M. et M^{me} Stucker, des souhaits de bienvenue sont adressés ainsi que des vœux sincères pour une activité joyeuse, efficace et préservatrice dans le château-musée.

Les collections se sont augmentées de différents objets intéressants, grâce à de généreux donateurs et à quelques acquisitions faites par le conservateur. Ce dernier signale avec reconnaissance et de façon très particulière le legs fait à la Société d'histoire par M^{lle} Jeanne-Arlie Descombes, décédée en 1966, à l'âge de 94 ans. Dans son testament fait en 1964, elle a donné au musée une vingtaine d'objets de cuivre et une vingtaine d'objets d'étain qu'elle avait rassemblés ; il y a aussi quelques lampes, quatre hallebardes (dont une du XV^e siècle) des clés anciennes, des clous forgés à la main, des pipes en terre, un moule à balles. Tous ces objets ont été présentés aux membres de l'assemblée, ainsi que tous les dons intéressants faits par de généreux amateurs d'histoire. Les visiteurs ont été un peu moins nombreux : 6300 en 1967 contre 7100 en 1966. La réalisation échelonnée des projets du conservateur permettra la mise en valeur de certains objets, tout en les protégeant efficacement, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires. Instrument d'étude et de culture, un musée régional comme celui de Valangin, se doit d'attirer non seulement les touristes de passage mais tous les amis de notre histoire neuchâteloise, parmi lesquels M. Loew pense trouver encore beaucoup d'émules de M^{lle} Descombes.

Comptes de 1967. M. Maurice Herschdorfer présente les comptes du dernier exercice qui se résument ainsi :

Fonds Bachelin	Fr.	12.361,65
Fonds Berthier	»	312,80
Fonds Borel	»	10.000.—
Fonds Jaquet-Droz	»	12.406,85
Fonds Fritz Kunz	»	6.224,95
<i>A reporter</i>	Fr.	41.306,25

	<i>Report</i>	Fr.
Fonds des publications	»	41.306,25
Fonds ordinaire	»	49.164,50
		<u>24.244,80</u>
Fortune de la société au 31 décembre 1967 .		<u>Fr. 114.715,55</u>

en augmentation de Fr. 1458,85 sur l'exercice de 1966.

M. Herschdorfer se réjouit de l'heureuse situation des finances de la société. Cependant, les charges qui devront être supportées pour la mise en valeur et l'entretien des collections de Valangin causent des soucis au comité; aussi le trésorier compte-t-il sur la générosité des membres pour trouver une partie des sommes nécessaires.

Les rapports annuels du président du comité, du président de la section de Neuchâtel, du conservateur du château de Valangin, du trésorier et des vérificateurs des comptes sont approuvés à l'unanimité.

Réception de nouveaux membres. Aux applaudissements de l'assemblée, les vingt-deux candidats suivants sont reçus membres de la Société d'histoire dont l'effectif atteint 876 unités: M^{mes} Marie-Claude Knutti, Suzanne Colomb, Marguerite Zinder, Catherine Geninasca et Max Berthoud, M^{lles} Françoise Bourquin, Margaret Zinder, Henriette Bernoulli et Béatrice Huber, MM. Marcel Knutti, Hans Schneider, Nicolas Bonhôte, Aurèle Cattin, Pierre Zinder, Claude Bron, Pierre-André Delachaux, Pierre Borel, Raoul Friedli, Maurice Brodbeck, Ernest Huguenin, Sam. Sandoz et Roger Jendly.

Nomination des vérificateurs des comptes. MM. Fritz Steudler et René Favre sont confirmés dans leurs fonctions, de même que M. Louis Paris, suppléant.

Fixation de la cotisation pour 1969 et budget. Le projet de budget prévoit Fr. 11.000.— tant en recettes qu'en dépenses; il est adopté à l'unanimité, de même que la cotisation pour 1969 fixée à Fr. 8.—.

Désignation du lieu de la fête d'été. L'assemblée ratifie la proposition du comité d'organiser à la Chaux-de-Fonds, le 7 septembre 1968, la fête d'été qui permettra aux participants d'entendre M. Arnold Bolle, avocat, parler des événements locaux de 1918, puis de visiter le Musée historique complètement rénové.

Attribution du Prix Fritz Kunz. Le rapport du jury est présenté par M. Pierre Kernen. C'est au président de la section de Neuchâtel, M. Henri-Louis Henriod, que le Prix Fritz Kunz 1968 est attribué pour la fresque historique et généalogique d'un vif intérêt exposée sous le titre: *Le destin des Géliou*.

Divers. Le Prix Bachelin, qui devait revenir en 1968 à un historien, n'a pas pu être attribué. Le jury a proposé de le reporter à l'année 1969 qui verra deux lauréats: l'historien et le peintre.

M. Eric Berthoud, directeur de la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, rappelle l'existence du *Musée neuchâtelois*, l'excellente revue historique qui a toujours besoin de l'intérêt et de l'appui de nouveaux abonnés.

Comme d'habitude, la séance administrative a duré une heure environ; elle est alors levée par le président qui accorde quelques instants de pause pour que

chacun puisse admirer la collection des objets généreusement offerts à la Société d'histoire depuis l'année dernière et que M. Fernand Loew a jugé bon de présenter.

Pour la conférence qui, chaque année, est offerte aux participants à la séance de printemps, le comité a pu compter sur la collaboration de M. Roland Ruffieux, professeur d'histoire à l'Université de Fribourg, ancien directeur de la Bibliothèque nationale et actuellement président de la Société d'histoire du canton de Fribourg. L'orateur a choisi pour titre de son exposé :

Révision et révolution dans la vie politique suisse entre 1815 et 1848.

Le professeur Ruffieux analyse d'abord la situation de l'Etat fédératif jusqu'au moment de l'adoption de la Constitution de 1848, laquelle avait été vouée à des échecs successifs. Tandis qu'il y avait renonciation à la violence de la part du pouvoir central, les cantons, au contraire, eurent souvent recours à la force dans des révolutions internes. Déjà en 1829, à Zurich, Zschokke osa affirmer qu'il y avait divorce entre le pays légal et le pays réel et que la majorité de la nation se séparait de ses gouvernants. M. Ruffieux, citant plusieurs exemples, rappela le fossé s'élevant un peu partout entre le peuple et ses autorités. Souvent furent entravés les travaux entrepris par certains cantons pour un effort de régénération qui partirait du pouvoir central. La Diète fédérale, dans des séances nombreuses, eut beaucoup de difficultés à faire admettre que des régénérations partielles ne seraient qu'un leurre si le pouvoir central lui-même ne se transformait pas. Le tribun genevois James Fazy disait dans cette époque discutée : Nous avons des gouvernements de vieillards.

Analysant le courant d'idées politiques des années critiques d'avant 1848, le professeur Ruffieux s'arrêta en particulier à la révolution vaudoise de 1845, avec son chef Henry Druey, marquant l'avènement des idées radicales. Puis vinrent l'affaire des couvents d'Argovie, le Sonderbund et ses conséquences si importantes.

Dans une seconde partie, M. Ruffieux s'appliqua à définir les diverses options politiques de ce temps d'avant 1848, temps de la pénétration des premiers courants socialistes. Il interpréta les faits en se référant à des phénomènes démographiques, sociologiques et politiques. Il mentionna le développement de la population, son besoin de renouvellement ainsi que tous les changements apportés ou imposés par les idées nouvelles qui rencontrèrent de nombreuses résistances dans les cantons à gouvernement conservateur où l'on s'opposait à cette évolution. Très applaudi, le conférencier fribourgeois a conquis la sympathie de ses auditeurs neuchâtelois vivement intéressés.

Paul GRANDJEAN.

XCIV^e RÉUNION ANNUELLE TENUE A LA CHAUX-DE-FONDS

samedi 7 septembre 1968

Au cours de son premier siècle d'existence, la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel a tenu ses assises annuelles quatre fois à la Chaux-de-Fonds, où elle n'était plus revenue depuis 1935. Aussi, lors de l'assemblée

administrative du 15 juin 1968, le choix du comité qui s'était porté sur la Métropole horlogère comme lieu de la fête d'été, fut-il approuvé à l'unanimité.

La séance fut ouverte à 14 h. 30, à l'Aula de la Société suisse des employés de commerce. M. Philippe Gern, président, salua les nombreux participants et particulièrement MM. André Sandoz, président de commune, Hans Siegrist, délégué de la Société d'histoire de Soleure, Léon Montandon, représentant de la Société romande d'histoire, Arnold Bolle, avocat, et Lucien Louradour, président de la société locale du Costume neuchâtelois ; il présenta les excuses reçues, remercia MM. Tell Jacot et Pierre Robert-Tissot, organisateurs de la manifestation, et rappela très opportunément que la Société d'histoire n'est pas une société fermée, réservée aux seuls spécialistes, mais qu'elle est ouverte à tous les amis du passé, amateurs d'histoire, aussi bien qu'aux historiens de profession.

M. André Sandoz apporta les souhaits de bienvenue du Conseil communal et présenta la ville de la Chaux-de-Fonds, ouverte sur le monde, de vocation internationale, très sensible aux événements qui se passent à l'extérieur, qui a le souci quotidien de maintenir la bonne renommée qu'elle s'est acquise dans tous ses travaux, justement fière de ses concitoyens illustres qui ont essaimé mais qui ont toujours su garder des liens serrés avec leur ville natale.

Selon une tradition bien établie, qui veut que l'attention des membres de la société soit retenue par l'histoire de la localité et de la région où ils siègent, le président brosse ensuite à larges traits la vie du hameau, du village, de la ville enfin... de cette ville qui, selon un jugement d'il y a cent ans, ne souffre pas le second rang, prétend en tout et pour tout marcher au premier rang, guider et ne pas suivre. C'est alors un rappel des premiers défricheurs, venus du Val-de-Ruz, au XIV^e siècle, du peuplement de la région à partir du Locle et de la Sagne, des avantages offerts aux pionniers par les seigneurs de Valangin, de l'érection de la Mairie par Henri II de Longueville, des idées révolutionnaires françaises, bien accueillies dans le Haut-Jura, des conflits provoqués par la double appartenance du Pays de Neuchâtel au roi de Prusse et à la Suisse, de la Révolution de 1848 enfin, dans laquelle la part de la Chaux-de-Fonds fut décisive.

Ce survol rapide de l'histoire d'une population courageuse, éprise de liberté, généreuse autant que laborieuse, fut vivement applaudi.

Réception de nouveaux membres. Treize nouveaux sociétaires ont été reçus aux applaudissements de l'assemblée : M^{mes} Claude Borel, Peseux ; Annette Jéquier, Neuchâtel ; Hélène Thomet, Saint-Blaise ; Suzanne Junod, Neuchâtel ; Marguerite Urech, Neuchâtel ; M^{lles} Adelyne de Reynier, Boudry ; Edith Brunner, Peseux ; C. Pittet et Rose von Büren, Neuchâtel ; MM. Claude Borel, Peseux ; Henri Schupbach, Bevaix ; Jean Reymond, la Chaux-de-Fonds ; M^e Arnold Bolle, la Chaux-de-Fonds.

La première partie de la séance a été rondement menée. Après une courte pause, le jeune président a le plaisir de présenter, non sans émotion, l'un des doyens du barreau neuchâtelois qui a fait l'honneur à la Société d'histoire de venir parler des

Troubles de novembre 1918 à la Chaux-de-Fonds.

Décidé et souriant, M^e Arnold Bolle monte à la tribune d'un pas alerte ; il va tenir son auditoire sous le charme de sa parole aisée en évoquant de façon directe la grève de 1918 dont il fut non seulement un témoin mais aussi un acteur.

Les événements qui menacèrent de compromettre l'unité suisse peuvent être comparés à un tremblement de terre dont l'épicentre était à Zurich ; ils ne furent pas spontanés mais ils eurent des causes qu'il est possible d'expliquer, sinon de justifier.

Le peuple suisse était énervé par les quatre ans de pleins pouvoirs accordés au Conseil fédéral pendant la guerre de 1914-1918. Il n'était pas habitué à un régime qui avait amené notre pays à faire cette expérience génératrice d'innombrables mécontentements. La situation économique de la classe ouvrière était précaire ; il n'y avait aucune assurance sociale, pas d'indemnité pour pertes de salaire pendant le service actif mais seulement le recours démoralisant à l'assistance publique. La révolution russe de 1917 avait éveillé de grands espoirs ; certains éléments de l'extrême-gauche, profitant du malaise général, décidèrent de fêter le premier anniversaire de cette révolution, le 9 novembre 1918, à Zurich. L'agitation qui se manifestait dans cette ville avait amené le Conseil d'Etat à demander au Conseil fédéral de mobiliser la troupe. Le 8 novembre, l'Union ouvrière, le parti socialiste et les syndicats zurichois protestèrent. Un comité d'action se réunit à Olten et proclama le même jour qu'une grève de protestation de vingt-quatre heures devait être organisée dans les grandes villes de Suisse, le samedi 9 novembre.

A la Chaux-de-Fonds, le vendredi après-midi, l'Union ouvrière unanime répondait à l'ordre de grève. Le Conseil communal demanda au Conseil d'Etat de lever l'interdiction des assemblées publiques, interdiction motivée par l'épidémie de grippe qui régnait alors dans le pays. Mais le gouvernement neuchâtelois refusa ; aussi le Conseil communal passa-t-il outre et autorisa-t-il une assemblée qui eut lieu au temple, le vendredi soir. Plusieurs orateurs socialistes prirent la parole. A minuit, les Services industriels donnèrent le signal de la grève en coupant le courant électrique et en plongeant la ville dans une complète obscurité. L'hôpital ne manqua pas de subir les sérieux inconvénients dus à cette erreur psychologique.

Le samedi, le travail fut arrêté partout et des piquets de grève s'installèrent devant les fabriques. Une grande manifestation socialiste se déroula l'après-midi sur la place du marché. Pourtant, à la suite de multiples protestations contre un abus manifeste, le courant électrique fut rétabli dans la journée.

L'indignation de la population était grande ; elle s'accrut encore lorsque le Comité d'Olten demanda au Conseil fédéral le retrait des troupes de Zurich et la reprise des relations diplomatiques avec l'ambassade russe, faute de quoi la grève générale serait effective dès le 11 novembre, à minuit, jusqu'à ce que le Conseil fédéral capitule. Le soviet d'Olten — comme il était communément appelé — avec l'appui du parti socialiste suisse et de l'Union syndicale, présenta alors ses revendications : renouvellement immédiat du Conseil national selon le système proportionnel récemment adopté, droit de vote des femmes, devoir de travailler pour tous, semaine de quarante-huit heures partout, assurance-vieillesse, paiement des dettes publiques par les possédants.

Mais le Conseil fédéral ne se laissa pas intimider par l'annonce que la grève générale durerait jusqu'à ce que toutes les revendications du Comité d'Olten fussent acceptées.

Un fait capital se produisit alors à la suite de l'abdication de Guillaume II : la signature de l'armistice, le lundi matin 11 novembre à 9 heures. La menace de

la grève générale allait-elle compromettre la joie qui éclata à l'annonce de cette heureuse nouvelle? La partie de la population opposée à la grève se demandait alors comment une résistance pourrait être organisée.

A la Chaux-de-Fonds, le lundi soir, se constituait un nouveau groupement, l'Union helvétique, qui décidait de faire appel au bon sens de la population. Une grande manifestation eut lieu le mardi après-midi sur la place de la Gare, suivie d'un cortège gigantesque. Les discours de MM. Aloïs Micol et Arnold Bolle, devant plusieurs milliers de personnes, contribuèrent à détendre la situation. Il fut décidé qu'une délégation se rendrait auprès du Conseil d'Etat pour lui demander de ne pas envoyer de troupe à la Chaux-de-Fonds, où l'ordre serait maintenu grâce à la formation rapide d'une garde civique pour laquelle huit cents inscriptions furent réunies en quelques heures.

Les manifestations se succédèrent pendant deux jours encore. L'Union helvétique, mouvement neutre et totalement apolitique, avait l'appui d'une partie importante de la population. Le jeudi 14 novembre, deux cortèges avec musique en tête se croisèrent à l'avenue Léopold-Robert, celui des grévistes et celui des opposants; tout se passa dans l'ordre, il n'y eut aucune violence. Le Comité d'Oltén avait capitulé, le Conseil fédéral ayant décidé de soumettre aux Chambres la question de la représentation proportionnelle. La grève générale est alors terminée; l'ordre est rétabli dans tout le pays, la paix sociale est revenue.

Visite du Musée d'histoire. A la suite du passionnant exposé de M^e Bolle, tout empreint de vérité historique puisque basé sur des textes écrits et marqué du sceau du témoignage vécu à une époque où il n'y avait plus de journaux, l'assistance se rendit dans la belle maison Courvoisier qui abrite le Musée d'histoire. Le vin d'honneur offert par les autorités communales fut agrémenté par les chants de la Société du costume neuchâtelois. Chacun se plut à parourir les salles fraîchement rénovées dans lesquelles le conservateur averti qu'est M. Tell Jacot a su admirablement mettre en valeur les belles collections d'armes, de gravures et de manifestes qui évoquent l'histoire d'une ville et d'une région plus riches en souvenirs qu'il ne le semble parfois.

A la Croix-d'Or. C'est dans ce sympathique hôtel que fut servi le repas qui marqua le terme des actuelles fêtes de la Société d'histoire. Une centaine de personnes y participèrent et eurent le plaisir d'entendre M. Tell Jacot parler des beaux édifices de la ville, M. Léon Montandon rappeler les souvenirs de la fête qu'il présida le 31 août 1935 à la Chaux-de-Fonds où était célébré le centenaire de la mort de Léopold Robert, M. Hans Siegrist qui apporta le salut de la Société d'histoire de Soleure qu'il représentait pour la douzième fois dans le Pays de Neuchâtel, MM. Henri Pingeon et Arnold Bolle qui évoquèrent encore quelques anecdotes relatives aux événements chaux-de-fonniers (occupation par la troupe en 1917 et grève de 1918) et M. Henri-Louis Henriod qui rappela quelques souvenirs de Londres où il se trouvait à la fin de 1918.

Paul GRANDJEAN.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1968

TROISIÈME SÉRIE - CINQUIÈME ANNÉE

<i>Berthoud, Eric.</i> Trois lettres de Louis de Meuron à Auguste Bachelin . . .	123
<i>Candaux, Jean-Daniel.</i> La première œuvre de Belle de Zuylen et son édition par F.-H. Jacobi	49
<i>Clottu, Olivier.</i> Cornaux. Etude démographique d'une commune du vignoble neuchâtelois	145
<i>Courvoisier, Jean.</i> Essai sur les noms des habitants de Fleurier du XIV ^e siècle au XVIII ^e siècle	32
— Notes sur la « Maison Rousseau », à Môtiers	167
<i>Loew, Fernand.</i> Livres, bréviaires et missels à Neuchâtel avant le XVI ^e siècle — Les premiers hôpitaux à Neuchâtel	45 127
<i>Matthey, François.</i> A propos d'un portrait de J.-J. Rousseau par Maurice- Quentin de la Tour	3
<i>Reinhardt, Marc.</i> Les otages de 1848.	62
<i>Schnegg, Alfred.</i> Le XIX ^e siècle neuchâtelois	13
— Une extradition.	97
<i>Tribolet, Maurice de.</i> Le grand dessein de Gauthier II de Montfaucon (1305-1309)	116

REVUE DES PUBLICATIONS HISTORIQUES

<i>LOEW, Fernand. Préhistoire</i>	173
— <i>Ouvrage de médecine au XIV^e siècle</i>	175
— <i>Le patois</i>	175
— <i>Artisanat</i>	176
— <i>Religion</i>	176
— <i>Amitié, politique, économie et art</i>	176
— <i>Ancienne ferme</i>	177
— <i>L'industrie</i>	177

BIBLIOGRAPHIE

Olivier Clottu, <i>Chronique de la famille Clottu, bourgeoise de Neuchâtel</i> (Léon MONTANDON)	95
<i>Histoire suisse</i> (Jean COURVOISIER)	179
<i>Le « Pèlerinage » royaliste de 1851</i> (Marc REINHARDT)	180

CHRONIQUE

Chronique des sociétés savantes 1966-1967 (Eric BERTHOUD), p. 84. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel : Séance administrative tenue au château de Valangin samedi 15 juin 1968 (Paul GRANDJEAN), p. 183. — XCIV^e réunion annuelle tenue à la Chaux-de-Fonds samedi 7 septembre 1968 (Paul GRANDJEAN), p. 187.

PLANCHES HORS TEXTE

Portrait de J.-J. Rousseau par Maurice-Quentin de la Tour (en couleurs)	3
Fac-similé du titre de l'édition genevoise de [Le Noble] de Belle de Zuylen présentée par F.-H. Jacobi	49
Vue de Cornaux depuis la Roche, avril 1961	145
Vue de Cornaux, en avril 1961	145

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Fragment du plan du territoire de Môtiers	168
Armoiries de Cornaux (fig. 1)	146
Armoiries de Cornaux sur un bidon d'étain (fig. 2).	146
Cornaux en 1434 (fig. 3)	150
Cornaux en 1533 (fig. 4)	152
Cornaux en 1686 (fig. 5)	154
Cornaux en 1866 (fig. 6)	155

